

2010

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIONALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK



103^e rapport de gestion

Objectifs et tâches de la Banque nationale suisse

Mandat

En tant que banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays. Conformément à la Constitution et à la loi, elle doit se laisser guider par l'intérêt général du pays, donner la priorité à la stabilité des prix et, ce faisant, tenir compte de l'évolution de la conjoncture. Elle établit ainsi une condition-cadre fondamentale pour l'évolution de l'économie.

Stabilité des prix

La stabilité des prix est une condition importante à remplir pour assurer la croissance et la prospérité. L'inflation et la déflation entravent par contre le développement de l'économie: elles compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, conduisent parfois à une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses, et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique.

La BNS assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle de l'indice suisse des prix à la consommation inférieure à 2%. La déflation, c'est-à-dire une baisse durable du niveau des prix, est elle aussi contraire à l'objectif de la stabilité des prix. La BNS prend ses décisions de politique monétaire en se basant sur une prévision d'inflation. Elle les met en œuvre en influant sur le Libor pour les dépôts à trois mois en francs.

Approvisionnement du marché monétaire en liquidités

La BNS met des liquidités en francs à la disposition du marché monétaire et influe à cette fin sur le niveau des taux d'intérêt à court terme.

Approvisionnement en numéraire

La BNS exerce le monopole d'émission des billets de banque. Elle approvisionne l'économie en billets répondant à des exigences élevées sous l'angle de la qualité comme sur le plan de la sécurité. A la demande de la Confédération, elle met également les pièces en circulation.

Paiements sans numéraire

Dans les opérations de paiement sans numéraire, la BNS met l'accent sur les flux interbancaires. Ces paiements sont exécutés dans le Swiss Interbank Clearing (SIC) au moyen des comptes de virement à la BNS.

Placement des réserves monétaires

La BNS gère les réserves monétaires. Celles-ci assoient la confiance dans le franc et contribuent à prévenir et à surmonter les crises. Elles peuvent être utilisées à des fins d'interventions sur les marchés des changes.

Stabilité du système financier

La BNS contribue à la stabilité du système financier. A ce titre, elle analyse les sources de risques pour le secteur financier, surveille les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, qui revêtent une importance systémique, et participe à l'aménagement des conditions-cadres de la place financière.

Coopération monétaire internationale

La BNS participe, en collaboration avec les autorités fédérales, à la coopération monétaire internationale et fournit une aide technique.

Services bancaires en faveur de la Confédération

La BNS fournit également des services bancaires à la Confédération. Pour le compte de cette dernière, elle exécute et reçoit des paiements, émet des créances comptables à court terme et des emprunts, assure la conservation de titres et passe des opérations sur les marchés monétaire et des changes.

Statistique

La BNS dresse des statistiques, en particulier sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, la position extérieure nette, les investissements directs et les comptes financiers de la Suisse.

Banque nationale suisse
103^e rapport de gestion 2010

Avant-propos

Madame, Monsieur,

En vertu de l'art. 7, al. 2, de la loi qui la régit, la Banque nationale suisse remet chaque année à l'Assemblée fédérale un rapport rendant compte de l'accomplissement de ses tâches selon l'art. 5 de ladite loi. En outre, elle soumet son rapport financier à l'approbation du Conseil fédéral avant de le présenter, avec les rapports de l'organe de révision, à l'Assemblée générale des actionnaires (art. 7, al. 1, LBN).

Le 103^e rapport de gestion de la Banque nationale suisse contient, dans une première partie, le Compte rendu d'activité à l'Assemblée fédérale (voir pages 9 ss). Ce compte rendu est soumis à l'Assemblée générale des actionnaires pour information et non pour approbation. Il décrit l'évolution économique et monétaire en 2010 et commente en détail l'accomplissement des tâches légales de la Banque nationale, en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de l'institut d'émission à la stabilité du système financier. Un aperçu figure aux pages 10 ss.

Après l'effondrement de la conjoncture en 2008/2009, l'économie mondiale a marqué un mouvement de reprise en 2010. En Suisse, le produit intérieur brut a même retrouvé son niveau d'avant la crise au second semestre. Cependant, l'incertitude quant au caractère durable de la reprise est restée grande tout au long de l'année, et les risques de dégradation de l'activité ont dominé. Le redressement des marchés financiers notamment a subi un revers au printemps 2010, en raison de l'aggravation de la crise de la dette souveraine en Europe. Les autorités européennes ont réussi, par de nouvelles mesures exceptionnelles, à stabiliser la situation, mais seulement à titre temporaire. L'endettement élevé des collectivités publiques, qui a résulté de la crise financière dans de nombreuses économies avancées, reste un défi de taille pour les années à venir sur le plan de la politique économique.

Dans ce contexte, la Banque nationale a maintenu sa politique monétaire expansionniste en 2010. Toutefois, fin 2009, le risque de déflation avait diminué au point qu'il était désormais possible de tolérer que le franc s'apprécie dans une certaine limite, sans que la stabilité des prix ne s'en trouve menacée. Par conséquent, au premier semestre 2010, la Banque nationale ne s'est opposée résolument qu'à une appréciation excessive du franc. Ainsi, au printemps 2010, elle a dû procéder à d'importants achats de devises, lorsque le franc a fait l'objet de fortes pressions à la hausse, dues à l'aggravation de la crise de la dette souveraine en Europe. Une appréciation rapide et excessive du franc par rapport à l'euro aurait alors, de l'avis de la Banque nationale, pesé sur l'économie suisse d'une manière telle que le risque d'une évolution déflationniste serait réapparu. La Banque nationale ne souhaitait pas courir un tel risque. Au second semestre 2010, la conjoncture s'est ensuite suffisamment raffermie, au niveau national et international, pour écarter dans une large mesure le risque de déflation en Suisse. La Banque nationale a donc pu s'abstenir d'intervenir de nouveau sur le marché des changes.

Etant donné le montant élevé des achats de devises, les liquidités en francs ont fortement augmenté dans le système bancaire en 2010, plaçant ce dernier en situation d'excédent de liquidités vis-à-vis de la Banque nationale. Aussi la Banque nationale a-t-elle dû adapter l'instrument utilisé jusqu'ici pour mettre en œuvre sa politique monétaire et gérer le Libor à trois mois. Ainsi, au lieu de procéder à des opérations monétaires d'injection de liquidités, elle résorbe depuis mi-2010 des liquidités au moyen de pensions de titres et d'émissions de Bons de la BNS. De ce fait, les liquidités excédentaires ont pu être largement épongées.

Le Rapport financier à l'intention du Conseil fédéral et de l'Assemblée générale des actionnaires (voir pages 97 ss) figure en seconde partie du Rapport de gestion. Il décrit, dans la partie Rapport annuel, l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. Il comprend également les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère), dont le bilan, le compte de résultat et l'annexe (pages 121 à 162), les Informations financières sur le fonds de stabilisation (pages 163 à 172) et les Comptes annuels consolidés, conformément à la loi (pages 173 à 190).

La Banque nationale (maison mère) a clôturé l'exercice 2010 par une perte de 20,8 milliards de francs, après avoir enregistré un bénéfice de 10 milliards en 2009. Le résultat de la maison mère est déterminant pour la distribution des bénéfices.

Une politique monétaire dont l'objectif premier est d'assurer la stabilité des prix doit être conduite indépendamment de considérations relatives au bilan. Les achats de devises, effectués au premier semestre 2010 en vue d'atteindre cet objectif, ont considérablement accru le montant des placements de devises. L'appréciation du franc, notamment dans les dernières semaines et les derniers jours de l'exercice 2010, a entraîné une perte d'environ 26,5 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, la Banque nationale a décidé de ramener de 4 milliards à 0,7 milliard de francs le montant attribué pour 2010 à la provision pour réserves monétaires. La distribution prévue de 2,5 milliards à la Confédération et aux cantons ainsi que le versement d'un dividende de 1,5 million de francs peuvent donc être maintenus pour l'exercice 2010. En dépit de la réduction du montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la BNS dispose toujours d'une solide dotation en fonds propres.

En procédant de la sorte, la Banque nationale laisse à la Confédération et aux cantons le temps de s'adapter au nouveau contexte qui découle d'une réserve négative pour distributions futures. En effet, elle n'exclut pas que les distributions doivent être complètement interrompues pendant une certaine période, ni que, dans une phase ultérieure, elles ne puissent être reprises que dans une mesure réduite. Le résultat de la Banque nationale a toujours largement dépendu de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il en sera de même dans un proche avenir.

En 2010, le fonds de stabilisation a réalisé un bénéfice de 2,6 milliards de francs. Durant l'exercice, le prêt octroyé par la Banque nationale a pu être ramené de presque 21 milliards à environ 12 milliards de francs.

Compte tenu de l'évolution positive du fonds de stabilisation, la perte consolidée s'est élevée à 19,2 milliards de francs.

Nous remercions les membres des autorités de la Banque ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs de leur grand engagement et du précieux soutien qu'ils nous ont apporté au cours de l'année écoulée.

Berne et Zurich, le 25 février 2011

Hansueli Raggenbass
Président du Conseil de banque

Philipp M. Hildebrand
Président de la Direction générale

Table des matières

Avant-propos

9

Compte rendu d'activité

10	Aperçu
14	1 Politique monétaire
41	2 Approvisionnement du marché monétaire en liquidités
56	3 Approvisionnement en numéraire
59	4 Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire
63	5 Gestion des actifs
71	6 Contribution à la stabilité du système financier
84	7 Participation à la coopération monétaire internationale
91	8 Services bancaires rendus à la Confédération
92	9 Statistique

97	Rapport financier
99	Rapport annuel
100	1 Conditions-cadres sur le plan légal
101	2 Organisation et tâches
103	3 Gouvernement d'entreprise
108	4 Ressources
111	5 Changements au sein des organes et de la Direction
112	6 Marche des affaires
121	Comptes annuels de la Banque nationale suisse (maison mère)
122	1 Bilan au 31 décembre 2010 (maison mère)
124	2 Compte de résultat (maison mère) et affectation du bénéfice de l'exercice 2010
125	3 Variation des fonds propres (maison mère)
126	4 Annexe aux comptes annuels (maison mère) au 31 décembre 2010
161	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale
163	Informations financières sur le fonds de stabilisation
164	1 Introduction
165	2 Bilan et compte de résultat du fonds de stabilisation
167	3 Annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation au 31 décembre 2010
173	Comptes consolidés
174	1 Bilan consolidé au 31 décembre 2010
177	2 Compte de résultat consolidé 2010
178	3 Variation des fonds propres (comptes consolidés)
179	4 Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010
189	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale
191	Propositions du Conseil de banque
193	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale
195	Informations diverses
196	1 Chronique monétaire 2010
198	2 Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux
202	3 Organigramme
204	4 Publications et moyens d'information
207	5 Adresses
208	6 Abréviations et différences dans les totaux

Table des matières

Compte rendu d'activité	
10	Aperçu
14	1 Politique monétaire
14	1.1 Principes
16	1.2 Stratégie de politique monétaire
18	1.3 Evolution économique internationale
22	1.4 Evolution économique en Suisse
32	1.5 Décisions de politique monétaire
41	2 Approvisionnement du marché monétaire en liquidités
41	2.1 Principes
42	2.2 Instruments de politique monétaire
46	2.3 Gestion des liquidités en 2010
52	2.4 Aide extraordinaire sous forme de liquidités
52	2.5 Réserves minimales
53	2.6 Titres admis par la BNS dans ses pensions
55	2.7 Appels d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis
55	2.8 Bons de la BNS – USD
56	3 Approvisionnement en numéraire
56	3.1 Principes
56	3.2 Services de caisse et agences
57	3.3 Billets de banque
58	3.4 Pièces de monnaie
59	4 Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire
59	4.1 Principes
60	4.2 Paiements sans numéraire en 2010
62	4.3 TARGET2-Securities
63	5 Gestion des actifs
63	5.1 Principes
64	5.2 Processus de placement et de contrôle des risques
65	5.3 Evolution et structure des actifs
68	5.4 Profil de risque
70	5.5 Résultat des placements
71	6 Contribution à la stabilité du système financier
71	6.1 Principes
71	6.2 Principaux axes de l'exercice 2010
72	6.3 Monitoring du système financier
74	6.4 Mesures visant à renforcer la stabilité financière
76	6.5 Surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres
79	6.6 Coopération internationale dans le domaine de la réglementation des marchés financiers
80	6.7 Fonds de stabilisation
84	7 Participation à la coopération monétaire internationale
84	7.1 Principes
84	7.2 Fonds monétaire international
88	7.3 Banque des Règlements Internationaux
89	7.4 OCDE
90	7.5 Aide technique
91	8 Services bancaires rendus à la Confédération
92	9 Statistique

Compte rendu d'activité

Le 10 mars 2011, la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a adressé à l'Assemblée fédérale son Compte rendu d'activité pour l'année 2010, conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la Banque nationale (LBN). Ce Compte rendu d'activité, qui figure ci-après, est soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires pour information et non pour approbation.

Aperçu

Politique monétaire

(1) La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle doit assurer la stabilité des prix et, ce faisant, tenir compte de l'évolution de la conjoncture. Les impulsions émanant de la politique monétaire agissent avec un décalage considérable sur la production et les prix. La politique monétaire est par conséquent menée en fonction des perspectives d'inflation et non du renchérissement actuel. La stratégie de politique monétaire de la Banque nationale comprend trois éléments: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation à moyen terme et, sur le plan opérationnel, une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor (London Interbank Offered Rate) pour les dépôts à trois mois en francs.

En 2010, la Banque nationale a poursuivi sa politique monétaire expansionniste. Elle a laissé inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor pour les dépôts à trois mois en francs, son objectif étant de maintenir celui-ci dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25%.

Du fait de l'effondrement conjoncturel à l'échelle mondiale, un risque de déflation à prendre au sérieux menaçait de se former en Suisse début 2009. Pour empêcher ce risque de se manifester par une revalorisation du franc, la Banque nationale a contré toute appréciation de la monnaie helvétique face à l'euro à partir de mars 2009 en intervenant sur le marché des changes.

La Banque nationale a estimé que le danger de déflation s'était atténué fin 2009 avec la progression de la reprise économique. Par conséquent, il était possible de tolérer que le franc s'apprécie dans une certaine limite, sans que la stabilité des prix ne s'en trouve menacée. Aussi la Banque nationale a-t-elle annoncé en décembre 2009 qu'elle ne s'opposerait désormais résolument qu'à une revalorisation excessive du franc. Elle a maintenu cette politique au premier semestre 2010.

Au printemps 2010, l'aggravation de la crise de la dette souveraine en Europe a provoqué de fortes tensions sur les marchés financiers et, partant, une nouvelle fuite vers des placements sûrs. Aussi le franc a-t-il subi d'importantes pressions à la hausse. Une appréciation rapide et excessive du franc par rapport à l'euro aurait alors, de l'avis de la Banque nationale, pesé sur l'économie suisse d'une manière telle que le risque d'une évolution déflationniste serait réapparu. Ne voulant pas courir ce risque, la Banque nationale a décidé d'acheter de grandes quantités de devises.

Vers le milieu de l'année, la conjoncture s'était suffisamment raffermissée au niveau national et international pour écarter dans une large mesure le risque de déflation en Suisse. En juin, la Banque nationale a par conséquent estimé qu'une revalorisation du franc ne représentait plus la même menace qu'auparavant pour la stabilité des prix et l'évolution de l'économie. Elle s'est donc abstenue d'intervenir de nouveau sur le marché des changes au second semestre.

Grâce à sa politique prudente, la Banque nationale a contribué au redressement de l'économie suisse. Au troisième trimestre, le produit intérieur brut (PIB) a retrouvé son niveau d'avant la crise. Au total, il a progressé de 2,6% en 2010, après s'être replié de 1,9% en 2009.

La stabilité des prix a été assurée tout au long de l'année 2010. La prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme, publiée dans le cadre de chaque examen trimestriel de la situation économique et monétaire, a signalé un taux d'inflation demeurant initialement bas, mais augmentant vers la fin de la période de trois ans, sur laquelle porte la prévision. Lors de ses décisions de politique monétaire, la Banque nationale a donc insisté sur le fait qu'elle ne pourrait poursuivre indéfiniment sa politique monétaire expansionniste. Elle a également mis en garde les banques, les ménages et les entreprises contre les dangers d'une prise de risques accrue pour le financement de biens immobiliers, compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt et de la hausse des prix de l'immobilier.

(2) La Banque nationale approvisionne le marché monétaire en liquidités. Elle met ainsi en œuvre la politique monétaire et, au besoin, intervient en tant que prêteur ultime (*lender of last resort*). Étant donné le montant élevé des achats de devises, les liquidités en francs ont fortement augmenté dans le système bancaire en 2010, et le Libor à trois mois est descendu au-dessous de la valeur visée de 0,25%. De ce fait, le système bancaire s'est retrouvé dans une situation d'excédent de liquidités vis-à-vis de la Banque nationale. C'est pourquoi il a fallu adapter l'instrument utilisé jusqu'ici pour mettre en œuvre la politique monétaire et gérer le Libor à trois mois. Le nouveau procédé, appliqué depuis mi-2010, consiste à résorber au fur et à mesure les liquidités excédentaires au moyen, d'une part, de pensions de titres (*reverse repo*) et d'émissions de Bons de la BNS, d'autre part. La nouvelle méthode de gestion a permis à la Banque nationale d'éponger une grande quantité de liquidités excédentaires, sans pour autant occasionner un durcissement indésirable de la politique monétaire.

Approvisionnement en liquidités

(3) La Banque nationale exerce le monopole d'émission des billets de banque. Par l'intermédiaire des banques et de la Poste, elle approvisionne l'économie en billets et, à la demande de la Confédération, en pièces. Les agences de la Banque nationale, qui sont gérées sur mandat de cette dernière par les banques cantonales, assurent en partie l'équilibre des besoins régionaux en numéraire. En 2010, la Banque nationale et la Banque Cantonale Bernoise ont convenu de fermer les agences de Bienne et de Thoune, leurs opérations en numéraire ayant marqué un recul. En octobre, la Banque nationale et la Banque Cantonale de Bâle ont également décidé de supprimer, fin janvier 2011, l'agence de Bâle.

Approvisionnement en numéraire

Lors des travaux préparatoires pour la nouvelle série de billets, on a constaté fin 2009 qu'il était encore possible d'améliorer les éléments de sécurité novateurs, issus de nouvelles technologies. La Banque nationale estime que la première coupure pourra être émise vers la fin de 2012.

Paiements sans numéraire

(4) La Banque nationale facilite et assure le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire. Elle tient des comptes de virement pour les banques, pilote le système de paiements interbancaires SIC et est représentée dans les principaux organes chargés du trafic des paiements. Depuis peu, elle tient également des comptes de virement pour des compagnies d'assurances qui opèrent sur le marché des pensions de titres.

Placement des actifs

(5) Les actifs de la BNS remplissent d'importantes fonctions sur le plan monétaire. Ils sont formés principalement d'actifs en monnaies étrangères et, pour une petite partie, d'actifs financiers en francs. Leur montant et leur composition dépendent du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire. En 2010, les réserves monétaires se sont fortement accrues en raison des achats de devises. La Banque nationale a placé les devises acquises en 2010 surtout dans des obligations d'Etat, en tenant compte, dans la mesure du possible, du principe de diversification en matière de monnaies et de catégories de placements. Le recul des rendements et des primes de risque sur une part substantielle des obligations ainsi que la hausse des cours des actions lui ont permis de réaliser un bon résultat sur ses placements dans les monnaies locales respectives. Par contre, exprimés en francs, les rendements se sont avérés fortement négatifs en raison d'importantes pertes de change.

Stabilité du système financier

(6) Conformément à la loi qui la régit, la Banque nationale a également pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier. A cette fin, elle analyse les sources de risques pour le secteur financier, surveille les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et participe à l'élaboration des conditions-cadres prévalant sur la place financière. Elle collabore, à ce titre, étroitement avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), le Département fédéral des finances (DFF) et les autorités étrangères. En 2010, l'activité de la Banque nationale dans le domaine de la stabilité financière a été marquée par sa participation à la Commission d'experts instituée par la Confédération et chargée d'examiner la limitation des risques que les grandes entreprises font courir à l'économie nationale, en vue d'atténuer l'acuité de la problématique du *too big to fail*. Au niveau international, la Banque nationale a contribué à la préparation de mesures visant à réformer la réglementation bancaire. Elle a en outre intensifié son monitoring du secteur bancaire suisse, surveillant très attentivement l'évolution du marché hypothécaire. La Banque nationale a également réexaminé son mandat et les instruments dont elle dispose sur le plan de la stabilité financière. Dans ce contexte, elle est parvenue à la conclusion que ses instruments préventifs devaient être renforcés dans trois domaines, à savoir l'accès aux informations, le droit de participation à l'élaboration de réglementations et la mise en œuvre de celles-ci.

Le risque global lié au fonds de stabilisation, créé en octobre 2008 en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS et géré par la Banque nationale, a pu être considérablement réduit en 2010, grâce à des paiements d'intérêts et à des remboursements issus des placements du fonds de stabilisation, mais aussi à des ventes d'actifs.

(7) La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale. Les instances les plus importantes dans ce domaine sont le Fonds monétaire international (FMI), la Banque des Règlements Internationaux (BRI), le Conseil de stabilité financière (CSF) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les travaux réalisés dans le cadre de ces institutions ont été marqués, en 2010 également, par les efforts déployés en vue de renforcer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale. Au FMI, la réforme des quotes-parts et de la gouvernance a constitué un thème central. Elle vise à consolider l'assise financière du FMI et s'accompagnera d'une redistribution des quotes-parts au profit des pays émergents, ce qui entraînera une diminution de la quote-part de la Suisse. En novembre, le Kazakhstan est entré dans le groupe de vote de la Suisse, tandis que l'Ouzbékistan l'a quitté.

Coopération monétaire internationale

(8) La Banque nationale fournit à la Confédération des services bancaires notamment dans le trafic des paiements, la gestion des liquidités et l'administration de titres. En 2010, elle a émis des créances comptables à court terme (CCCT) et des emprunts fédéraux sur mandat de la Confédération, et exécuté ou reçu des paiements pour cette dernière.

Services bancaires rendus à la Confédération

(9) La Banque nationale dresse des statistiques, en particulier sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse. A cette fin, elle collabore avec les services compétents de la Confédération, la FINMA, les autorités d'autres pays et avec des organisations internationales. En 2010, la révision de l'accord bilatéral conclu entre la Suisse et l'Union européenne (UE) en matière de statistique a été l'un des événements prépondérants.

Statistique

1 Politique monétaire

1.1 Principes

Mandat constitutionnel et légal

La Constitution fédérale confère à la Banque nationale, en tant qu'institution indépendante, la conduite d'une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays (art. 99 Cst). La loi sur la Banque nationale précise ce mandat à l'art. 5, al. 1, et spécifie que la Banque nationale a pour tâche d'assurer la stabilité des prix. Ce faisant, la Banque nationale doit tenir compte de l'évolution de la conjoncture.

Il incombe ainsi à la Banque nationale de résoudre, au mieux des intérêts généraux du pays, d'éventuels conflits entre le maintien de la stabilité des prix et la prise en compte de l'évolution de la conjoncture, la stabilité des prix restant prioritaire. La notion d'intérêt général implique que la Banque nationale axe sa politique sur les besoins de l'économie suisse dans son ensemble, sans privilégier des régions ou des branches particulières.

Importance de la stabilité des prix

La stabilité des prix est une condition primordiale de la croissance et de la prospérité. L'inflation (augmentation durable du niveau des prix), comme la déflation (baisse durable du niveau des prix), entrave par contre le développement de l'économie. Ces deux phénomènes compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, conduisent parfois à une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique.

En visant la stabilité des prix, la Banque nationale crée des conditions favorables permettant à l'économie d'utiliser pleinement son potentiel de production. La politique monétaire de la Banque nationale a pour but de garantir la stabilité des prix à moyen et à long terme. Elle ne peut toutefois corriger les variations temporaires de prix.

Conditions monétaires appropriées

Pour assurer la stabilité des prix, la Banque nationale doit établir des conditions monétaires appropriées. Des taux d'intérêt maintenus longtemps à un niveau trop bas entraînent un approvisionnement excessif de l'économie en monnaie et en crédits et, partant, une demande trop forte de biens et de services. Ils peuvent en outre provoquer des excès sur certains marchés d'actifs. Une telle situation stimule certes la production dans un premier temps, mais, à la longue, des goulets d'étranglement apparaissent, l'appareil de production est trop sollicité et le niveau des prix augmente. Inversement, des taux d'intérêt maintenus longtemps à un niveau trop élevé entraînent un approvisionnement trop modeste en monnaie et en crédits et, par conséquent, une demande globale trop faible. Les prix des biens et des services subissent alors des pressions à la baisse.

L'évolution de l'économie est constamment soumise à différentes influences et perturbations. Il s'agit notamment de variations de la demande de l'étranger, de mouvements des cours de change, d'adaptations dans le domaine de la politique budgétaire et d'un approvisionnement en monnaie inadéquat par le passé. Les pressions à la hausse sur les prix se renforcent lorsque l'économie est en surchauffe et s'affaiblissent lorsque l'utilisation des capacités de production diminue. La Banque nationale doit veiller à ce que la stabilité des prix reste assurée. Ainsi, elle aura tendance à durcir sa politique monétaire dans le premier cas et à l'assouplir dans le second. Par conséquent, une politique monétaire axée sur la stabilité des prix atténue les fluctuations de la demande globale et régularise l'évolution de la conjoncture.

L'offre peut également être source de perturbations dans l'économie. Une hausse durable du prix du pétrole ou d'autres matières premières en est un exemple. La gestion d'une telle situation peut représenter une tâche délicate pour la Banque nationale: celle-ci doit, d'une part, veiller à ce que l'accroissement des coûts de production ne déclenche pas de spirale inflationniste et, d'autre part, prendre en considération le fait que le renchérissement peut considérablement affecter l'économie nationale. Un rétablissement précipité de la stabilité des prix comporterait alors le risque d'effets négatifs importants sur la conjoncture et sur l'emploi.

La Banque nationale influe d'ordinaire sur l'évolution de l'économie et des prix en faisant varier le taux d'intérêt de référence, à savoir le Libor (London Interbank Offered Rate) pour les dépôts à trois mois en francs. Ainsi, un durcissement de la politique monétaire présuppose une augmentation du Libor à trois mois et, inversement, un assouplissement en implique une baisse. Si toutefois le Libor à trois mois est déjà proche de zéro, la situation peut devenir délicate dès que la demande globale fléchit. Au cas où des anticipations déflationnistes apparaîtraient, les taux d'intérêt réels, c'est-à-dire les taux corrigés des anticipations déflationnistes, demeureraient à un niveau plus élevé que celui exigé par la situation économique. Un assouplissement de la politique monétaire serait alors nécessaire pour empêcher – dans le pire des cas – l'émergence d'une spirale déflationniste, alimentée par l'interaction entre les anticipations de baisse des prix et le repli de la demande. Si la Banque nationale ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre pour réduire les taux d'intérêt nominaux, elle doit recourir à des mesures non conventionnelles telles que l'achat direct d'obligations ou de devises afin d'empêcher un risque de déflation.

Défis particuliers

Bien que la Banque nationale tienne compte de l'évolution de la conjoncture lorsqu'elle prend ses décisions de politique monétaire, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle puisse diriger précisément le cours de l'activité économique. De trop nombreuses incertitudes entourent aussi bien l'origine et la durée des perturbations que les mécanismes et les délais de transmission, mais aussi l'impact de la politique monétaire sur la conjoncture et les prix.

Nombreuses incertitudes

1.2 Stratégie de politique monétaire

Stratégie de politique monétaire

La stratégie de politique monétaire décrit la manière dont la Banque nationale entend remplir ses tâches. Elle se compose de trois éléments: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme et, sur le plan opérationnel, une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor pour les dépôts à trois mois en francs.

Définition de la stabilité des prix

Selon la définition de la Banque nationale, la stabilité des prix est assurée lorsque la hausse annuelle de l'indice suisse des prix à la consommation reste inférieure à 2%. Une déflation ne correspond pas non plus à l'objectif de stabilité des prix. En acceptant un léger accroissement des prix, la Banque nationale tient compte du fait que chaque augmentation des prix n'est pas forcément de nature inflationniste et que le renchérissement ne peut être mesuré avec exactitude. Des problèmes d'évaluation découlent, par exemple, de l'amélioration de la qualité des biens et des services. De telles évolutions ne sont qu'imparfaitement prises en considération dans le calcul de l'indice des prix à la consommation et rendent l'inflation mesurée tendanciellement un peu plus élevée qu'elle ne l'est réellement.

Fonctions de la prévision d'inflation

La prévision d'inflation remplit une double fonction dans la stratégie de politique monétaire. D'une part, elle sert de référence principale à la prise de décision en matière de taux d'intérêt et, d'autre part, elle est un élément important de la politique de communication de la Banque nationale.

Etablissement de la prévision d'inflation

La Banque nationale s'assure régulièrement que sa politique monétaire est appropriée au maintien de la stabilité des prix. A cette fin, elle établit chaque trimestre une prévision d'inflation pour les trois années à venir. Cette durée correspond approximativement au laps de temps nécessaire à la transmission, à la production et aux prix, des impulsions venant de la politique monétaire. Toute projection portant sur une période aussi longue est grevée de grandes incertitudes. En établissant une prévision à moyen terme, la Banque nationale tient donc compte du fait que les mesures de politique monétaire agissent avec un certain décalage et que, par conséquent, elle doit adopter une attitude prospective lorsqu'elle prend ses décisions de politique monétaire.

Pour un pays comme la Suisse, qui entretient des rapports étroits avec ses partenaires au niveau international, l'évolution de la conjoncture à l'étranger joue un rôle capital. C'est pourquoi la prévision d'inflation repose sur des hypothèses relatives au développement futur de l'économie mondiale.

L'évolution des prix à moyen et à long terme dépend, dans une large mesure, de l'approvisionnement en monnaie. Les agrégats monétaires et les crédits occupent donc une place importante dans plusieurs modèles quantitatifs utilisés pour établir la prévision d'inflation. Toutefois, en ce qui concerne l'évolution de l'inflation à court terme, les indicateurs ayant trait à la conjoncture, les cours de change et les prix des matières premières (pétrole) jouent un rôle essentiel.

La Banque nationale commente régulièrement l'évolution des principaux indicateurs qui entrent dans sa prévision d'inflation. Elle présente, dans diverses publications, les modèles utilisés.

Lorsque l'inflation prévue s'écarte de la zone assimilée à la stabilité des prix, une adaptation de la politique monétaire peut s'avérer nécessaire. Si l'inflation menace de dépasser durablement le niveau de 2%, la Banque nationale envisagera de durcir sa politique monétaire. Inversement, en cas de tendances déflationnistes, elle se proposera de l'assouplir.

Réexamen de la politique monétaire en fonction de la prévision d'inflation

La Banque nationale ne réagit pas mécaniquement à sa prévision d'inflation. Elle tient aussi compte de la situation générale de l'économie lorsqu'elle fixe le cap de sa politique monétaire. Si, en raison de circonstances exceptionnelles, l'inflation passe temporairement au-dessus de 2%, par exemple à la suite d'une forte hausse du prix du pétrole, une correction de la politique monétaire n'est pas forcément nécessaire. Il en va de même en cas de pressions déflationnistes passagères.

La Banque nationale publie chaque trimestre une prévision d'inflation dite conditionnelle, c'est-à-dire reposant sur l'hypothèse selon laquelle le taux d'intérêt de référence en vigueur au moment de sa publication demeurera inchangé pendant les trois prochaines années. Cette prévision montre ainsi quelle serait l'évolution des prix à la consommation compte tenu d'un scénario donné de la conjoncture mondiale et d'un cap inchangé de la politique monétaire en Suisse. La courbe représentant la prévision d'inflation conditionnelle durant les trois années suivantes permet d'anticiper l'évolution probable de la politique monétaire. De ce fait, la prévision d'inflation constitue un instrument de communication essentiel. Toutefois, elle ne peut être comparée aux prévisions établies par d'autres institutions, qui y intègrent généralement les décisions de politique monétaire attendues de la part de la Banque nationale.

Communication à l'aide de la prévision d'inflation conditionnelle

Pour mettre en œuvre sa politique monétaire, la Banque nationale assigne une marge de fluctuation au Libor pour les dépôts à trois mois en francs. La largeur de cette marge de fluctuation est ordinairement d'un point. En règle générale, la Banque nationale maintient le Libor dans la zone médiane de cette marge.

Marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois

Le Libor correspond à la moyenne tronquée des taux d'intérêt actuels appliqués par douze banques majeures à des prêts interbancaires non gagés; il est publié chaque jour par la *British Bankers' Association* à Londres. Bien que les prêts interbancaires non gagés se soient nettement repliés ces dernières années, le Libor garde toute son importance pour l'économie suisse. En ce qui concerne les opérations en francs, il constitue, avec le taux des swaps qui en découle, la principale valeur de référence pour la fixation des taux d'intérêt dans le domaine des crédits et des emprunts. Le Libor continue donc de jouer un rôle décisif dans le mécanisme de transmission de la politique monétaire.

La Banque nationale procède à un examen approfondi de la situation économique et monétaire en mars, en juin, en septembre et en décembre. Cette appréciation conduit à une décision en matière de taux d'intérêt et à la publication d'une prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme. La Banque nationale publie un communiqué de presse pour motiver sa décision. Elle fournit en outre des explications dans son rapport trimestriel sur la politique monétaire, qui paraît dans le Bulletin trimestriel. Enfin, elle commente sa politique monétaire dans le cadre d'une conférence de presse qu'elle organise chaque année en juin et en décembre.

Appréciation trimestrielle de la situation économique et monétaire

1.3 Evolution économique internationale

Reprise de l'économie mondiale

Sortie en 2009 de la profonde récession dans laquelle l'avait plongée la crise financière de l'automne 2008, l'économie mondiale a poursuivi son essor en 2010. Une grande incertitude continuait toutefois de peser sur la robustesse de la reprise non seulement en Europe, mais aussi aux Etats-Unis. De plus, le rythme de croissance très différent d'une région à l'autre constituait un fait inhabituel. Ainsi, fin 2010, la production industrielle s'établissait, dans les grandes économies avancées, à un niveau inférieur à celui qu'elle avait atteint avant la crise financière, tandis que dans les économies émergentes, son niveau était nettement supérieur à celui d'avant la crise.

Disparités régionales

La reprise rapide des économies émergentes est due en grande partie au fait que ces pays n'étaient que marginalement affectés par la crise financière. De plus, ils se caractérisaient par des finances publiques relativement saines qui leur ont procuré la marge de manœuvre nécessaire à une politique budgétaire expansionniste. De nombreuses économies avancées ont par contre continué à souffrir des conséquences de la crise financière. Le taux de chômage est demeuré élevé et a pesé, comme la situation financière difficile, sur les dépenses de consommation des ménages. Les conditions restrictives en matière d'octroi de crédits ont en outre freiné les investissements.

Difficulté supplémentaire imputable à la crise de la dette souveraine

La crise de la dette souveraine a constitué une difficulté supplémentaire pour l'Union économique et monétaire (zone euro). L'accroissement des déficits budgétaires et de la dette publique a suscité des doutes quant à la solvabilité à long terme de certains pays. Cette situation a entraîné, sur les marchés financiers, une hausse des primes de risque sur les emprunts des Etats concernés et a compromis le refinancement de la dette publique. De plus, la crise de confiance menaçait également de s'étendre à d'autres pays membres de la zone euro. Au milieu du mois de mai 2010, les autorités européennes ont créé, en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI), un mécanisme de stabilisation visant à consolider la situation financière en Europe. Il englobe un fonds de sauvetage dont la durée est limitée à trois ans et qui est doté de 500 milliards d'euros au maximum. Ce fonds permet de fournir une aide financière aux pays membres de la zone euro en cas de nécessité.

Euro sous pression

Dans le sillage de la crise de la dette souveraine, l'euro a subi des pressions à la baisse. Il s'est fortement déprécié face à la plupart des monnaies et plus particulièrement par rapport au franc.

Reprise modérée aux Etats-Unis

En 2010, les Etats-Unis ont enregistré une hausse de 2,8% de leur PIB. Cette croissance n'a toutefois pas été suffisamment vigoureuse pour résorber les capacités excédentaires de production. La conjoncture a essentiellement été soutenue par les investissements en biens d'équipement et par les dépenses de consommation privée qui ont augmenté malgré la poursuite du processus de désendettement des ménages. En outre, les investissements des entreprises ont été favorisés par des bénéfices en hausse et des taux d'intérêt bas. La construction de logements par contre est restée le maillon faible. L'offre considérable de logements vacants a pesé sur les prix de l'immobilier, de sorte que l'investissement résidentiel a légèrement diminué, bien que des crédits d'impôts aient été accordés pour l'achat de maisons. Le lent rétablissement du marché du travail a également suscité l'inquiétude. Le taux de chômage s'est inscrit à 9,4% en décembre et n'était donc que légèrement inférieur au pic de 10,1% atteint en octobre 2009.

Dans la zone euro, le PIB a progressé de 1,7% en 2010, un taux de croissance nettement inférieur à celui observé aux Etats-Unis. De plus, les différents pays de la zone euro ont connu une reprise très hétérogène.

L'essor le plus vigoureux a été enregistré par l'Allemagne. L'industrie d'exportation allemande a profité de la faiblesse de l'euro et de la demande vigoureuse en provenance des économies émergentes. Par la suite, la situation sur le marché du travail s'est améliorée, stimulant le marché intérieur. Dans de nombreux autres pays de la zone euro, comme par exemple en France, les investissements ont également repris, mais le taux de chômage est resté élevé. La situation s'est révélée délicate en Grèce et en Irlande, deux pays aux prises avec des problèmes de finances publiques. Des plans de sauvetage ont été adoptés pour ces deux pays en 2010. En Grèce cependant, la récession s'est accentuée, alors qu'en Irlande, l'économie a connu une stagnation.

En Asie, l'essor vigoureux de l'économie s'est poursuivi en 2010. L'économie chinoise a enregistré une progression de 10,3% en 2010, un taux légèrement supérieur à celui observé un an auparavant. Les transferts fiscaux en faveur des ménages et la bonne tenue du marché du travail ont stimulé la consommation privée. Cependant, l'Etat a réduit ses investissements dans les infrastructures, alors qu'il les avait augmentés auparavant. Du fait de cette situation, la demande intérieure, axée à l'origine sur le secteur public, s'est reportée sur le secteur privé.

Essor vigoureux en Asie

La Corée du Sud, Taiwan, Hong Kong et Singapour, économies à vocation exportatrice, ont profité de la forte demande en provenance de Chine. La plupart de ces économies ont également connu une amélioration de la demande intérieure.

Le Japon a lui aussi enregistré une forte expansion de son PIB, qui s'est accru de 3,9%. Cette augmentation n'a toutefois compensé qu'un peu moins de deux tiers du repli enregistré durant la récession. L'industrie d'exportation, qui a bénéficié de la demande soutenue en provenance des économies émergentes, s'est avérée le principal moteur de la reprise. La consommation privée s'est elle aussi redressée, stimulée par les plans de relance gouvernementaux.

Les taux d'inflation mesurés aux prix à la consommation ont légèrement évolué à la hausse à l'échelle mondiale, notamment en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières. Dans certains pays émergents, le renchérissement a également progressé à la suite de la croissance vigoureuse de l'économie et de l'utilisation accrue des capacités de production. Par contre, l'inflation sous-jacente, qui exclut les prix des denrées alimentaires et de l'énergie, est demeurée faible dans les économies avancées. Elle reflète ainsi l'importance des capacités excédentaires subsistant dans de nombreux pays.

Inflation en légère hausse

Début de consolidation des politiques budgétaires

Les pays ont été nombreux à poursuivre leur politique budgétaire expansionniste, bien qu'une consolidation des finances publiques soit devenue de plus en plus urgente, compte tenu des déficits élevés et de l'endettement croissant. Les Etats-Unis ont commencé à ressentir les effets des investissements dans les infrastructures, décidés en 2009, soit la même année que les baisses d'impôts, qui ont été maintenues. Simultanément toutefois, les différents Etats et les collectivités locales ont réduit leurs dépenses pour diminuer leurs déficits budgétaires. Au Japon, le gouvernement a pris de nouvelles mesures au cours du second semestre dans le but de soutenir la conjoncture. Il a ainsi réagi au ralentissement de la croissance qui s'ébauchait dans le sillage de l'appréciation du yen face à l'euro et au dollar des Etats-Unis. En Europe, la crise de la dette souveraine a contraint plusieurs pays à prendre des mesures d'économie drastiques pour accélérer la consolidation de leurs finances publiques.

Politique monétaire expansionniste dans les économies avancées

Dans la plupart des économies avancées, les banques centrales ont poursuivi leur politique monétaire expansionniste. Aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a laissé la marge de fluctuation de son taux directeur inchangée à 0,0%–0,25% en raison de la faiblesse de l'inflation et du niveau élevé du taux de chômage. Début novembre, elle a en outre annoncé un deuxième programme d'envergure, connu sous l'acronyme QE2 (QE: *quantitative easing*) et portant sur l'achat de titres d'Etat à long terme, qui visait à réduire les taux d'intérêt à long terme et à améliorer les conditions financières. Les titres d'Etat acquis dans le cadre de ce programme devraient porter sur une contre-valeur de 600 milliards de dollars d'ici le mois de juin 2011.

La Banque centrale européenne (BCE), qui avait abaissé à 1% son taux appliqué aux opérations principales de refinancement au milieu de 2009, l'a maintenu à ce niveau tout au long de l'année 2010. Elle a en outre continué d'offrir des liquidités illimitées aux banques. A partir du mois de mai, elle a de plus procédé à l'acquisition de titres émis par des Etats membres en difficulté dans le but de stabiliser les marchés financiers. Le programme, d'une durée d'un an et destiné à l'achat d'obligations adossées à des prêts hypothécaires, est arrivé à son terme fin juin et n'a pas été prolongé.

La Banque du Japon a poursuivi sa politique de taux d'intérêt zéro. Elle est en outre intervenue sur le marché des changes en septembre dans le but de contrer la revalorisation du yen. En octobre, elle a annoncé qu'elle pratiquerait une politique de taux zéro jusqu'à ce que le niveau des prix ait cessé de diminuer. Elle a aussi décidé d'acquérir des actifs (en partie du secteur privé) pour un montant total de 5 000 milliards de yens afin de faire baisser les taux d'intérêt du marché.

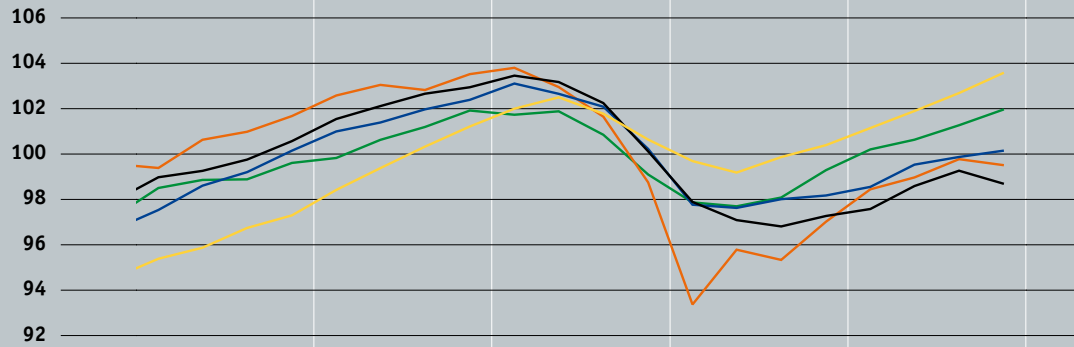
Resserrement des rênes monétaires dans les économies émergentes

Les banques centrales d'un certain nombre d'économies émergentes ont quant à elles commencé à durcir leur politique monétaire en réaction à la vigoureuse croissance économique et à l'augmentation du risque d'inflation. La banque centrale de la République populaire de Chine a relevé le taux de réserves obligatoires des banques ainsi que ses taux directeurs, et a en outre pris une série de mesures administratives en vue de ralentir la forte croissance des crédits. De plus, elle a accepté une légère appréciation du yuan. La monnaie chinoise s'est revalorisée d'environ 3,5% par rapport au dollar des Etats-Unis jusqu'à la fin de l'année.

Niveau du produit intérieur brut

Etats-Unis
 Japon
 Zone euro
 Royaume-Uni
 Suisse

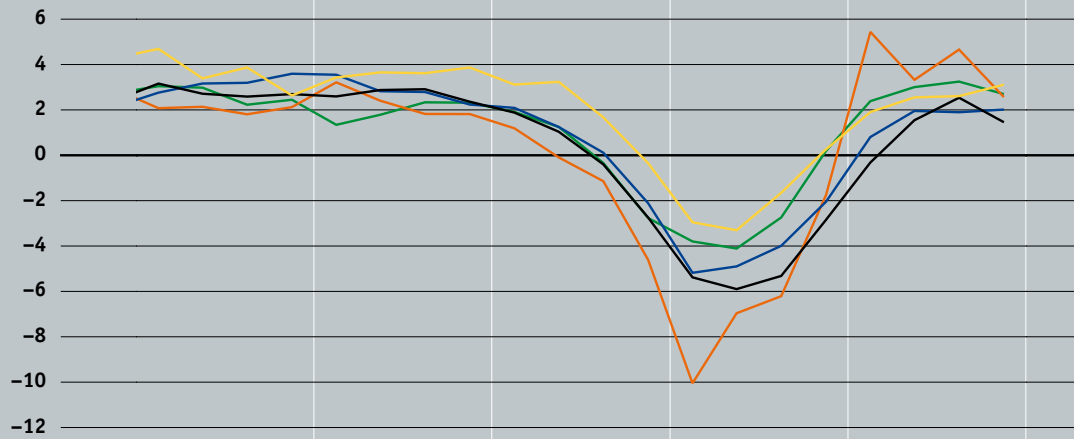
En termes réels,
 indice 100 = moyenne périodique
 (1^{er} trim. 2006 au 4^e trim. 2010).
 Sources: SECO et Thomson
 Financial Datastream.



Croissance du produit intérieur brut

Etats-Unis
 Japon
 Zone euro
 Royaume-Uni
 Suisse

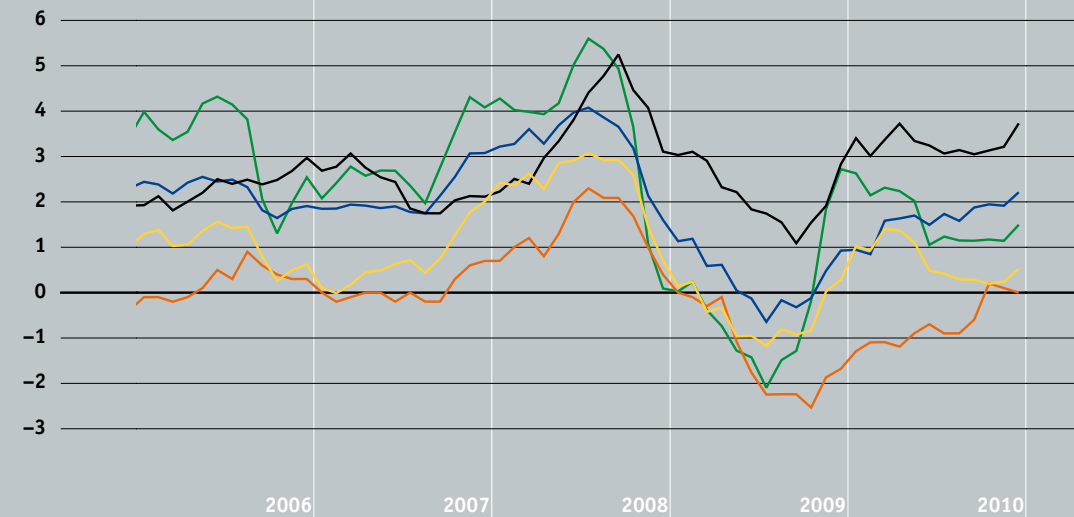
En termes réels,
 variation en % par rapport
 à l'année précédente.
 Sources: SECO et Thomson
 Financial Datastream.



Renchérissage

Etats-Unis
 Japon
 Zone euro
 Royaume-Uni
 Suisse

En %.
 Sources: OFS et Thomson
 Financial Datastream.



1.4 Evolution économique en Suisse

Reprise en 2010

Pour l'économie suisse, l'année 2010 a été placée sous le signe de la reprise. Le PIB a progressé de 2,6%, après s'être replié de 1,9% en 2009. Le marché intérieur a généré d'importantes impulsions, mais le secteur des exportations a lui aussi contribué à la croissance économique.

Produit intérieur brut réel

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation privée	1,6	2,3	1,3	1,0	1,7
Consommation publique	0,3	0,3	1,7	1,6	-1,6
Investissements	4,7	5,1	0,5	-4,9	4,6
Construction	-1,4	-2,3	0,0	3,0	3,3
Biens d'équipement	10,1	11,1	0,8	-10,8	5,7
Demande intérieure	1,4	1,4	0,2	0,6	0,5
Exportations de biens et de services	10,3	9,6	3,3	-8,7	9,3
Demande globale	4,5	4,4	1,4	-3,0	3,7
Importations de biens et de services	6,5	6,1	0,3	-5,4	6,7
Produit intérieur brut	3,6	3,6	1,9	-1,9	2,6

Sources: OFS et SECO.

Commerce extérieur
en hausse

Soutenues par la forte demande de l'étranger, les exportations de biens et de services ont recommencé à augmenter en 2010, compensant ainsi en grande partie les pertes subies l'année précédente. La reprise a toutefois perdu beaucoup de son dynamisme vers le milieu de l'année, partiellement en raison de l'appréciation du franc. La croissance des exportations de biens reposait sur une large assise, et celle des exportations de services découlait surtout de l'augmentation des recettes nettes issues du commerce de transit. Quant aux opérations transfrontières des banques, elles n'ont guère bénéficié du redressement des marchés financiers mondiaux.

Les importations ont connu une expansion considérable due à la robustesse de la demande intérieure et à la force du franc. Elles ont toutefois ralenti à leur tour au second semestre.

Les investissements en biens d'équipement, qui s'étaient fortement contractés durant la crise, se sont remis à croître, soutenus par la reprise de la production et l'amélioration de l'utilisation des capacités techniques. Fin 2010, ils demeuraient toutefois à un niveau inférieur à celui d'avant la crise.

Les investissements en constructions ont continué de progresser en 2010, constituant de ce fait un soutien supplémentaire de la conjoncture. Les conditions de financement favorables et l'immigration continue ont stimulé l'investissement résidentiel. De plus, les subventions accordées par l'Etat dans le domaine de l'énergie ont encouragé les travaux de transformation et d'assainissement. Le génie civil s'est caractérisé par une évolution robuste, bénéficiant des effets positifs engendrés par les projets d'infrastructure des pouvoirs publics. Par contre, un mouvement à la baisse a été observé dans la construction de bâtiments destinés à l'industrie, à l'artisanat et aux services.

Du fait d'une plus forte utilisation des capacités de production et de l'amélioration observée sur le marché du travail, l'écart de production s'est nettement réduit en 2010 tout en demeurant négatif.

Après que les pertes d'emplois sont restées modérées durant la crise – notamment grâce au chômage partiel –, la demande de main-d'œuvre a évolué modestement durant la reprise. Ainsi, en 2010, l'emploi (mesuré au moyen du nombre de postes en équivalents plein temps) n'a progressé que légèrement (+0,7%). De nouveaux emplois ont essentiellement été créés dans les secteurs de la construction, du commerce, des administrations publiques et de la santé. Dans l'industrie, particulièrement affectée par la crise, les suppressions d'emplois ont cessé au deuxième trimestre.

Reprise des investissements

Ecart de production plus faiblement négatif

Emploi en légère hausse

Marché du travail

	2006	2007	2008	2009	2010
Emplois en équivalents plein temps ¹	2,0	3,3	2,7	-0,1	0,7
Taux de chômage, en %	3,3	2,8	2,6	3,7	3,9
Taux de demandeurs d'emploi, en %	5,0	4,3	3,9	5,2	5,5
Indice suisse des salaires nominaux ^{1, 2}	1,2	1,6	2,0	2,1	0,9
Rémunération nominale des salariés ^{1, 2}	4,2	5,3	5,5	3,0	1,6

1 Variation en % par rapport à l'année précédente.

2 2010: prévision BNS.

Sources: OFS et SECO.

Recul du chômage au cours de l'année

Le taux de chômage, qui avait augmenté subitement durant la crise et était passé de 2,5% à 4,2% fin 2009, s'est remis à diminuer en 2010, marquant un léger repli. A la fin de l'année, il s'inscrivait à 3,5% (taux corrigé des variations saisonnières), ce qui correspondait à 139 000 personnes, soit environ 24 000 de moins qu'à la fin de 2009.

Beaucoup d'entreprises, en particulier dans le secteur manufacturier, ont eu recours au chômage partiel pendant la crise. Une étude du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) révèle que le nombre d'employés concernés par le chômage partiel a atteint son niveau le plus élevé, soit quelque 92 000 personnes (donnée non corrigée des variations saisonnières), en mai 2009 et qu'il a baissé rapidement par la suite. En novembre 2010, le chômage partiel ne touchait plus que 7 300 employés. Les craintes selon lesquelles le repli du chômage partiel s'accompagnerait d'un accroissement du taux de chômage ne se sont pas confirmées. Il semble donc que la plupart des employés concernés par le chômage partiel ont pu être pleinement réintégrés dans le processus de production.

Faible hausse des salaires

Les salaires nominaux n'ont que faiblement augmenté en 2010. Selon les estimations de la Banque nationale, les salaires nominaux mesurés à l'indice suisse des salaires ont affiché une croissance de 0,9%, contre 2,1% l'année précédente. La masse salariale (rémunération des salariés) selon les comptes nationaux (CN) a marqué une hausse estimée à 1,6%. L'emploi mesuré en équivalents plein temps a progressé de 0,7%, et les salaires nominaux se sont accrus de 0,9% en 2010, contre 3,1% en 2009. A la différence de l'indice des salaires, qui se fonde sur les rapports de travail existants, les rémunérations des salariés établies dans les CN englobent aussi les modifications de la structure de l'emploi et le versement de bonus.

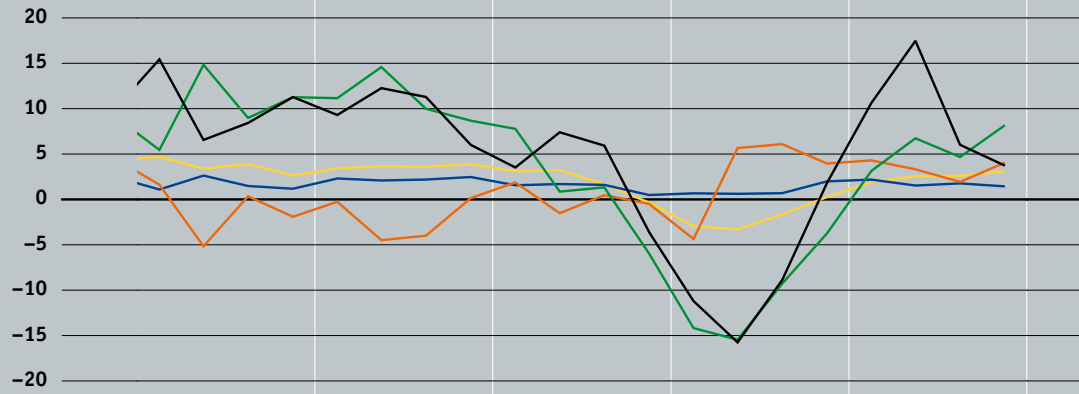
Le fait que les salaires nominaux n'aient augmenté que faiblement reflète les conséquences de la crise économique. D'une part, les conditions économiques moroses ont eu un effet négatif sur les accords salariaux conclus fin 2009. D'autre part, la forte hausse du chômage courant 2009 a bridé les prétentions salariales lors de l'entrée sur le marché du travail ou de changement d'emploi. De plus, comme l'indice suisse des prix à la consommation avait perdu 0,5 point en 2009, il n'y avait pas de renchérissement à compenser.

En 2010, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 0,7%, de sorte que les salaires réels n'ont guère progressé. Selon l'indice suisse des salaires (ISS), mais aussi selon les chiffres des CN, les salaires réels ont affiché une croissance de 0,2%. L'année précédente, ils s'étaient accrus de respectivement 2,6% et 3,6%.

Produit intérieur brut et composantes

- Produit intérieur brut
- Consommation privée
- Investissements en constructions
- Investissements en biens d'équipement
- Exportations

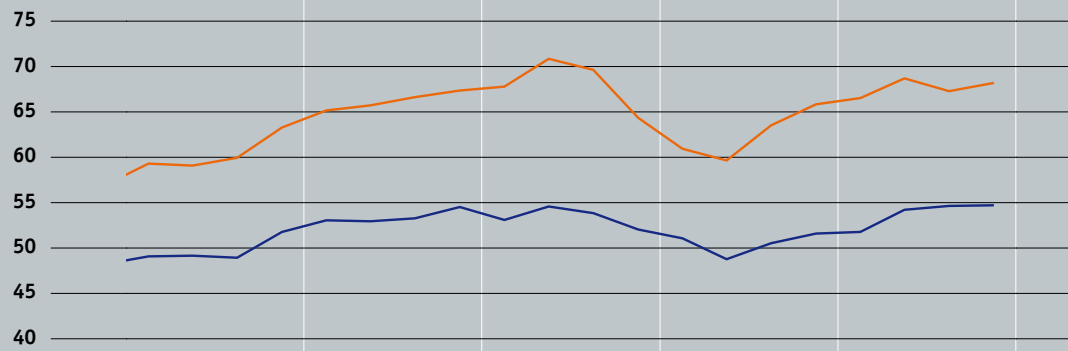
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente.
Source: SECO.



Commerce extérieur

- Importations de biens et de services
- Exportations de biens et de services

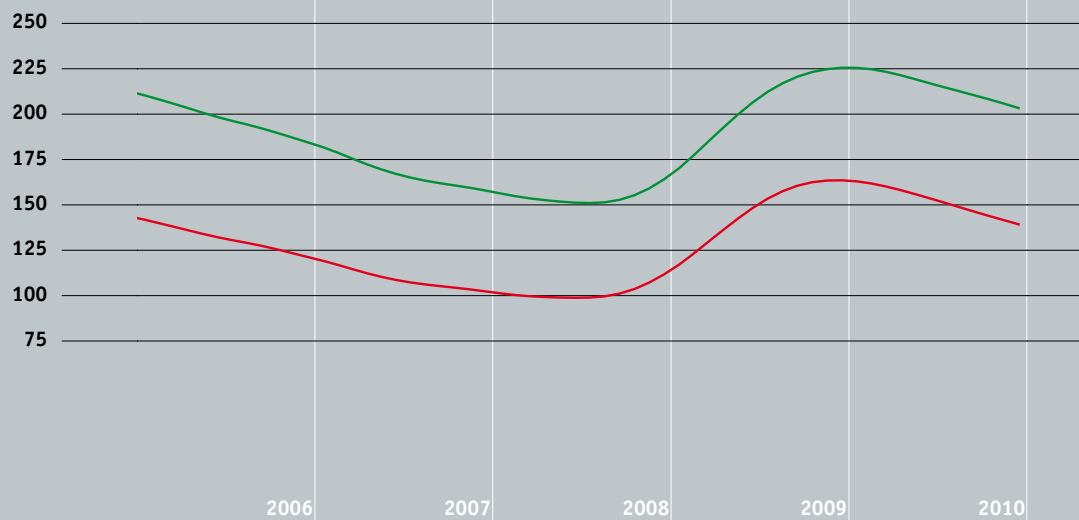
En milliards de francs; en termes réels, séries désaisonnalisées.
Source: SECO.



Marché du travail

- Chômeurs
- Demandeurs d'emploi

En milliers; séries désaisonnalisées et lissées.
Source: SECO.



Croissance robuste de la consommation

La croissance de la consommation privée s'est accélérée en 2010. Etant donné que les revenus n'ont augmenté que faiblement, les ménages ont financé leur consommation supplémentaire essentiellement par une réduction du taux d'épargne. Le repli du chômage a en outre eu des répercussions positives, qui ont contribué à une amélioration du climat de consommation. La demande de voitures neuves a connu une reprise particulièrement vigoureuse, de sorte que les pertes enregistrées pendant la crise ont pu être compensées dans une large mesure. La consommation de biens et de services moins sensibles aux fluctuations de la conjoncture, tels que l'alimentation ou le logement, a elle aussi marqué une nouvelle expansion.

Quant à la consommation publique, elle a considérablement fléchi en 2010 après avoir connu une phase de forte croissance pendant la crise. Ce repli s'expliquait en premier lieu par le fait que les mesures de stabilisation prises pour soutenir la conjoncture étaient parvenues à leur terme.

Croissance du PIB reposant sur une large assise

La croissance du PIB a reposé sur une large assise en 2010, comme l'atteste l'évolution des divers secteurs. Les progressions les plus fortes ont été observées dans les secteurs qui ont subi les baisses les plus sensibles durant la crise, à savoir l'industrie manufacturière, le commerce et le secteur financier. La conjoncture a toutefois également été soutenue par les secteurs épargnés par la crise, tels que la construction, les administrations publiques et la santé.

Prix de l'offre totale en légère hausse

L'essor de l'économie a entraîné une hausse des prix des matières premières et de l'énergie. Par la suite, les prix de l'offre totale pratiqués en Suisse ont eux aussi augmenté. Les pressions inflationnistes sont cependant restées faibles en raison de la fermeté du franc. Dans l'ensemble, les prix suisses à la production ont marqué une légère baisse (-0,1%) en glissement annuel, tandis que les prix à l'importation ont progressé de 0,8%. Si l'on exclut les matières premières et l'énergie, il apparaît que les prix à l'importation ont fléchi de 1,6% de 2009 à 2010.

Prix à la consommation

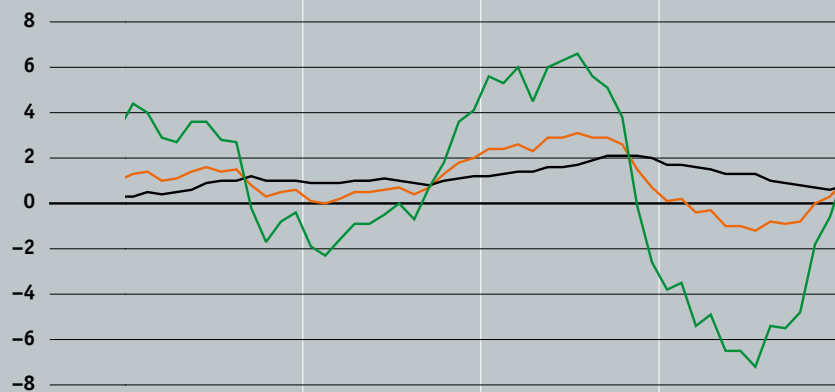
Prix à la consommation

Biens suisses

Biens importés

Variation en % par rapport
à l'année précédente.

Source: OFS.



Prix à la production et à l'importation

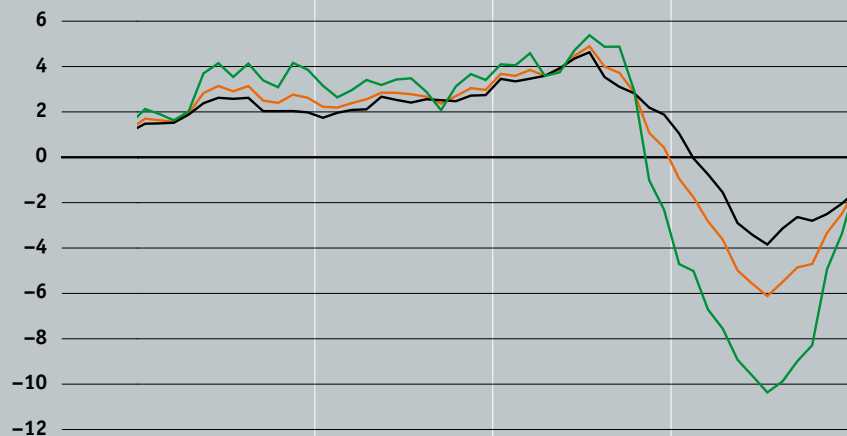
Prix à la production et à l'importation

Prix à la production

Prix à l'importation

Variation en % par rapport
à l'année précédente.

Source: OFS.



Inflation sous-jacente

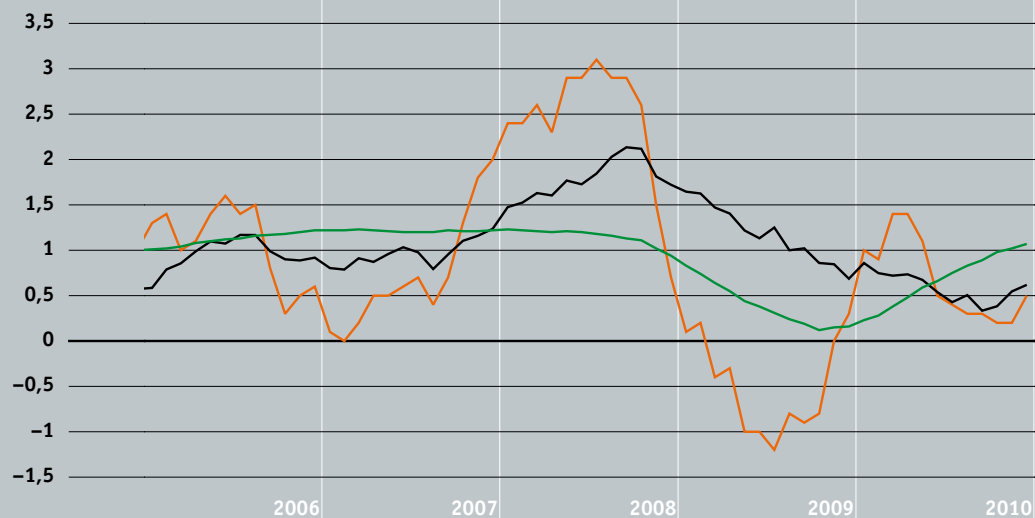
Prix à la consommation

Moyenne tronquée

Dynamic factor inflation

Variation en % par rapport
à l'année précédente.

Sources: BNS et OFS.



Indice suisse des prix à la consommation et composantes

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2009	2010	2010			
			1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
Indice général	-0,5	0,7	1,1	1,0	0,3	0,3
Biens et services d'origine suisse	1,2	0,6	0,8	0,6	0,4	0,5
Biens	1,0	-0,1	0,4	0,0	-0,4	-0,5
Services	1,3	0,8	0,9	0,9	0,7	0,8
Services privés (hors loyers)	0,6	0,6	0,8	0,7	0,5	0,4
Loyers	2,5	1,1	1,3	1,1	0,9	1,2
Services publics	0,8	0,9	0,7	0,8	0,7	1,2
Biens et services de l'étranger	-4,7	0,9	1,8	1,9	-0,1	-0,1
Hors produits pétroliers	-0,3	-1,3	-0,9	-1,2	-1,4	-1,5
Produits pétroliers	-25,9	13,9	18,3	21,0	8,6	8,5
Inflation sous-jacente						
Moyenne tronquée	1,1	0,6	0,7	0,6	0,4	0,6
<i>Dynamic factor inflation</i>	0,4	0,7	0,3	0,6	0,8	1,0

Sources: BNS et OFS.

Renchérissement en baisse au cours de l'année

Le franc fort a en outre exercé des pressions à la baisse sur le renchérissement mesuré à l'aide de l'indice suisse des prix à la consommation, renchérissement qui a passé de 1% en janvier à 0,5% en décembre. Les prix des biens importés (hors produits pétroliers) ont ainsi reculé de 1,3% en moyenne. Simultanément, les biens et services suisses ont eux aussi connu une diminution du renchérissement. La hausse des loyers, qui s'était inscrite à 2,5% en 2009, n'affichait plus que 1,1% en 2010. Ce repli est vraisemblablement imputable à la baisse du taux hypothécaire de référence, qui est déterminant pour la fixation des loyers.

Niveau toujours bas de l'inflation sous-jacente

Le renchérissement mesuré à l'indice suisse des prix à la consommation peut être influencé par diverses fluctuations à court terme. Pour analyser l'évolution tendancielle de l'inflation, la Banque nationale calcule deux taux d'inflation sous-jacente, à savoir la moyenne tronquée et la *dynamic factor inflation* (DFI). La moyenne tronquée est établie en excluant chaque mois les biens dont les prix ont enregistré les plus fortes fluctuations. La DFI dégage quant à elle la tendance générale de l'inflation à partir d'un grand nombre de prix, de paramètres économiques, d'indicateurs financiers et de variables monétaires.

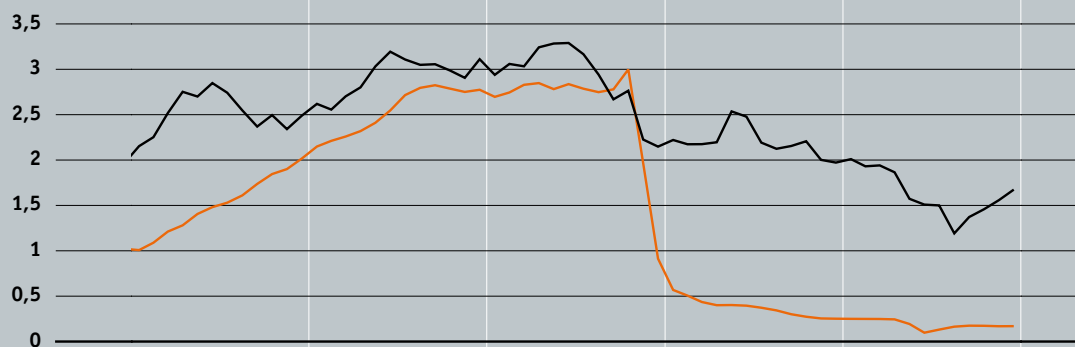
En 2010, la moyenne tronquée a fléchi, passant de 0,9% en janvier à 0,6% en décembre, mais est restée positive tout au long de l'année. La DFI, longtemps proche de 0%, s'est établie à 1,1% à la fin de l'année.

Taux d'intérêt sur les marchés de l'argent et des capitaux

Libor à trois mois

Rendement des obligations à 10 ans de la Confédération (taux d'intérêt au comptant)

En %.

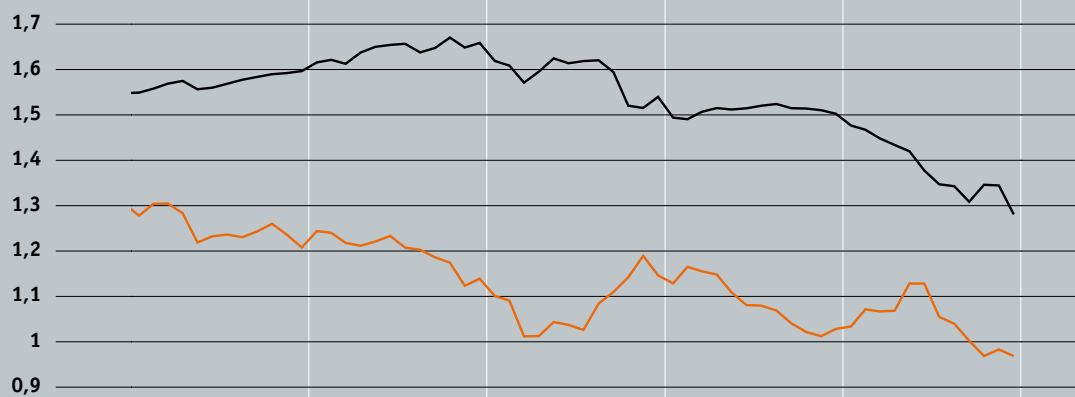


Cours, en franc, du dollar et de l'euro

Pour 1 dollar des Etats-Unis

Pour 1 euro

En termes nominaux.

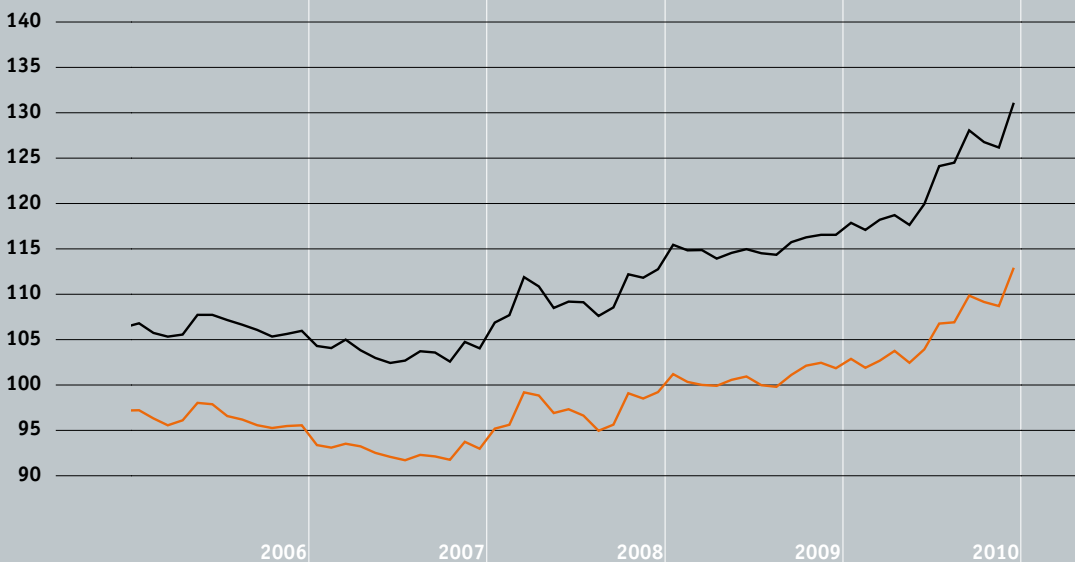


Cours du franc, pondéré par les exportations

En termes réels

En termes nominaux

40 partenaires commerciaux; indice: janvier 1999 = 100.



Revalorisation du franc

Le franc s'est sensiblement revalorisé en 2010, surtout par rapport à l'euro. En décembre, le cours de change entre la monnaie helvétique et la monnaie européenne s'établissait en moyenne à 1,28 franc pour 1 euro; le franc s'était donc renchéri de quelque 17% par rapport à son niveau moyen de décembre 2009. La valeur de la monnaie suisse était plus élevée encore à la fin de l'année, puisqu'un euro ne coûtait plus que 1,25 franc. En 2010, le franc s'est d'abord affaibli par rapport au dollar des Etats-Unis, puis il s'est raffermi au cours du second semestre. En décembre, un dollar des Etats-Unis valait 0,97 franc en moyenne. Par rapport au niveau moyen observé à la même période de l'année précédente, le franc s'est apprécié d'environ 6% face au dollar. A la fin de l'année, un dollar des Etats-Unis s'échangeait à 0,93 franc.

La valeur extérieure du franc, pondérée par les exportations, a augmenté de 12,5%, en termes nominaux, entre décembre 2009 et décembre 2010. Corrigée de l'évolution des prix dans les différents pays, l'appréciation réelle s'est inscrite à 10,9%.

Diminution du rendement des obligations d'Etat

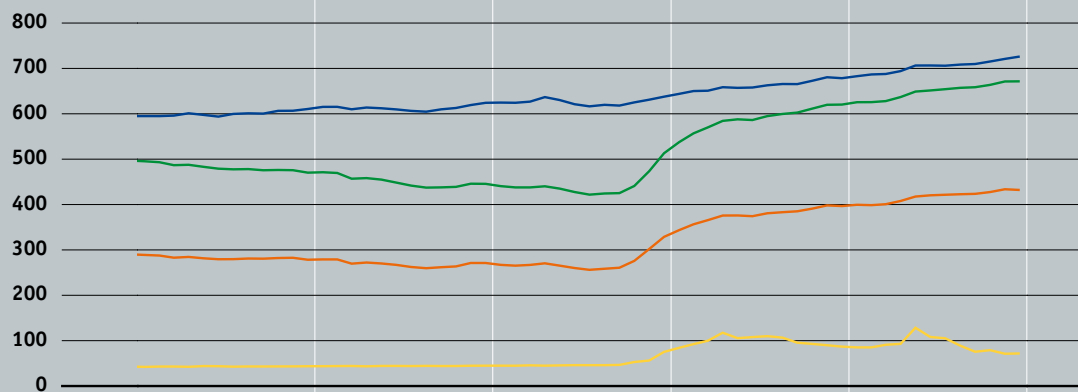
Le rendement des obligations à dix ans de la Confédération s'est établi à 2% environ au premier trimestre. L'aggravation de la crise de la dette souveraine en Europe au mois de mai a déclenché une fuite vers des placements sûrs, dont des placements en francs. Par la suite, la rémunération des obligations à dix ans de la Confédération a considérablement fléchi pour s'inscrire à 1,1% en août, soit à un plancher historique. Puis elle s'est remise à augmenter, atteignant 1,7% en décembre. En moyenne annuelle, la rémunération des obligations à dix ans de la Confédération était de 1,6%.

Forte expansion des agrégats monétaires

En 2010, les banques ont encore enregistré un accroissement de l'encaisse monétaire des particuliers en Suisse. La masse monétaire M3 a dépassé en moyenne de 6,6% son niveau de l'année précédente. Vu la faiblesse des taux d'intérêt et l'incertitude de la situation sur les marchés financiers, les formes liquides de placement, telles qu'elles sont contenues dans les agrégats monétaires M1 et M2, ont fait l'objet d'une forte demande. M1 et M2 ont d'ailleurs marqué une nouvelle expansion, mais à un rythme moins soutenu. En effet, ils se sont accrus de respectivement 10,6% et 10,2% en moyenne de 2010; l'année précédente, la progression sur douze mois s'était établie à 38,1% pour M1 et à 33% pour M2.

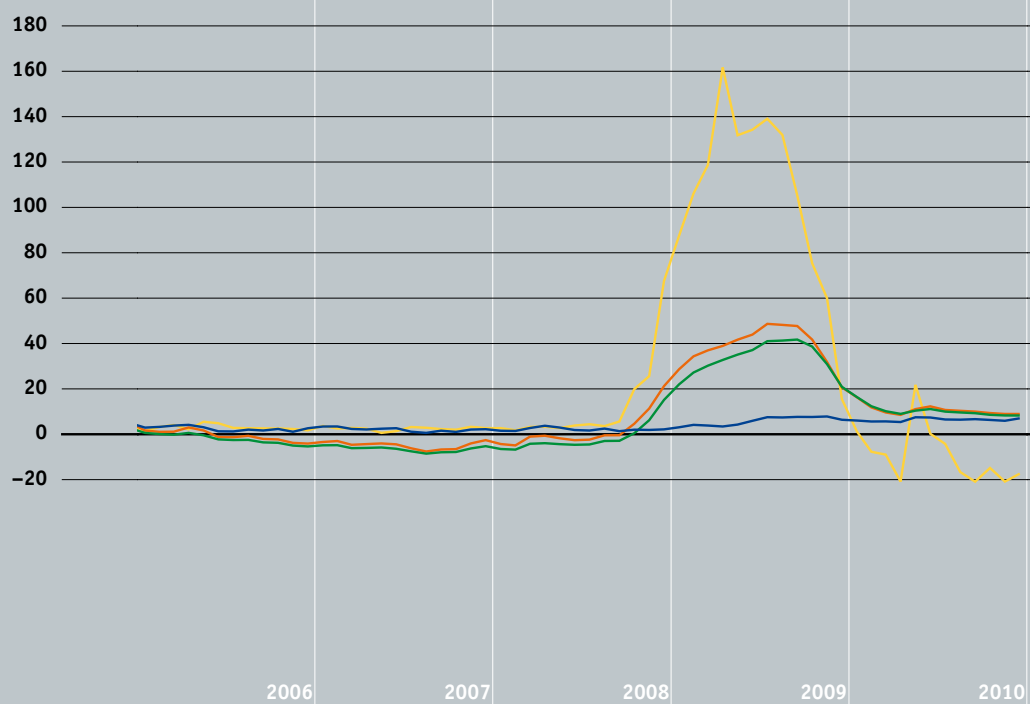
Niveau des agrégats monétaires

— Monnaie centrale
— M1
— M2
— M3
 En milliards de francs.



Croissance des agrégats monétaires

— Monnaie centrale
— M1
— M2
— M3
 Variation en % par rapport à l'année précédente.



1.5 Décisions de politique monétaire

Politique monétaire 2010

En 2010, la Banque nationale a poursuivi sa politique monétaire expansionniste. Elle a laissé inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor pour les dépôts à trois mois en francs, son objectif étant de maintenir celui-ci dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25%. La Banque nationale a en outre procédé au premier semestre à des interventions sur le marché des changes pour contrer une appréciation excessive du franc.

Lutte contre le risque de déflation en 2009

Du fait de l'effondrement conjoncturel à l'échelle mondiale, un risque de déflation à prendre au sérieux menaçait de se former en Suisse début 2009. Pour empêcher ce risque de se manifester par une revalorisation du franc – et tandis que le taux d'intérêt de référence demeurait très proche de zéro –, la Banque nationale a contré toute appréciation de la monnaie helvétique face à l'euro à partir de mars 2009 en intervenant sur le marché des changes.

Diminution du risque de déflation dans le sillage de la reprise économique

La Banque nationale a estimé que le danger de déflation s'était atténué fin 2009 avec la progression de la reprise économique. Par conséquent, il était possible de tolérer que le franc s'apprécie dans une certaine mesure, sans que la stabilité des prix ne s'en trouve menacée. Aussi la Banque nationale a-t-elle annoncé en décembre 2009 qu'elle ne s'opposerait désormais résolument qu'à une revalorisation excessive du franc. Elle a maintenu cette politique au premier semestre 2010.

Forte appréciation du franc début 2010

Au printemps 2010, l'aggravation de la crise de la dette souveraine en Europe a provoqué de fortes tensions sur les marchés financiers et, partant, une nouvelle fuite vers des placements sûrs. Aussi le franc a-t-il subi d'importantes pressions à la hausse. Une appréciation rapide et excessive du franc par rapport à l'euro aurait alors, de l'avis de la Banque nationale, pesé sur l'économie suisse d'une manière telle que le risque d'une évolution déflationniste serait réapparu. Ne voulant pas courir ce risque, la Banque nationale a décidé d'acheter de grandes quantités de devises.

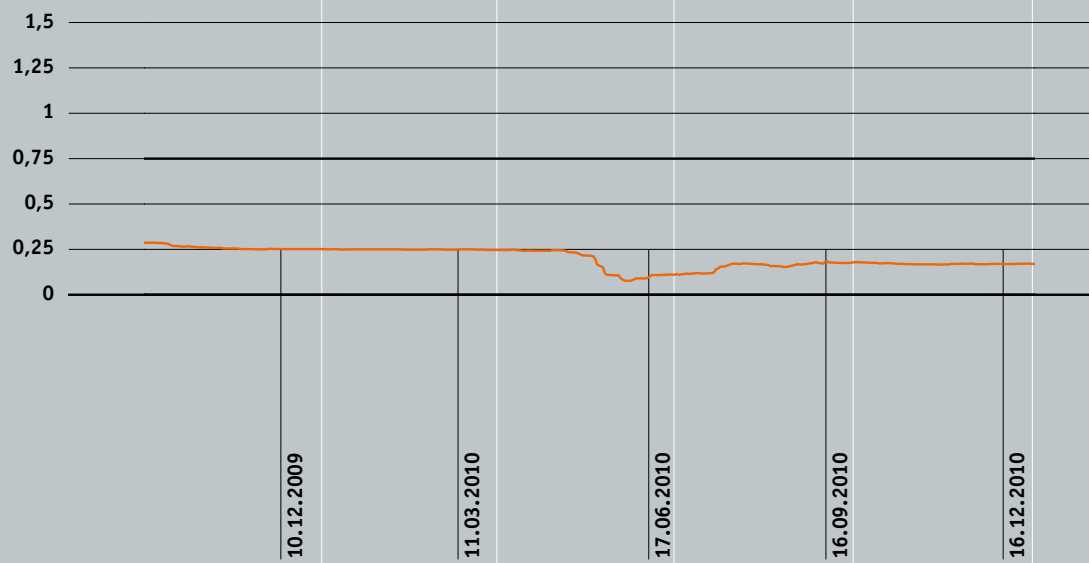
Raffermissement de la reprise de la conjoncture au second semestre

Vers le milieu de l'année, la conjoncture s'était suffisamment raffermie, au niveau national et international, pour écarter dans une large mesure le risque de déflation en Suisse. En juin, la Banque nationale a par conséquent estimé qu'une revalorisation du franc ne représentait plus la même menace qu'auparavant pour la stabilité des prix et l'évolution de l'économie. Elle s'est donc abstenue d'intervenir de nouveau sur le marché des changes au second semestre.

Grâce à sa politique prudente, la Banque nationale a contribué au redressement de l'économie suisse. Au troisième trimestre, le PIB a retrouvé son niveau d'avant la crise. Au total, il a progressé de 2,6% en 2010, après s'être replié de 1,9% en 2009.

Libor à trois mois

— Libor à trois mois
 Marge de fluctuation
 Valeurs journalières, en %.



La stabilité des prix a été assurée tout au long de l'année 2010. La prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme, publiée dans le cadre de chaque examen trimestriel de la situation économique et monétaire, a signalé un taux d'inflation demeurant initialement bas, mais augmentant vers la fin de la période de trois ans sur laquelle porte la prévision. Lors de ses décisions de politique monétaire, la Banque nationale a donc insisté sur le fait qu'elle ne pourrait poursuivre indéfiniment sa politique monétaire expansionniste. Elle a également mis en garde les banques, les ménages et les entreprises contre les dangers d'une prise de risques accrue pour le financement de biens immobiliers, compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt et de la hausse des prix de l'immobilier.

Les décisions de politique monétaire que la Banque nationale a prises en mars, en juin, en septembre et décembre sont commentées dans les communiqués de presse. Celles de juin et de décembre sont en outre présentées lors des conférences de presse. Les quatre décisions sont résumées ci-après et replacées dans le contexte caractérisant la situation du moment.

Au moment de l'appréciation de la situation économique et monétaire de mars 2010, les signes d'une reprise de la conjoncture s'intensifiaient. Les pays émergents, notamment ceux d'Asie, affichaient un rythme de croissance soutenu. Aux Etats-Unis et en Europe, la reprise se poursuivait. Si la croissance se révélait meilleure que prévu aux Etats-Unis, elle était décevante en Europe. Par conséquent, la Banque nationale a tablé sur une reprise modérée aux Etats-Unis (2010: 2,9%; 2011: 2,6%) et une croissance modeste en Europe (1%; 2,2%). Simultanément, elle a signalé que des risques importants continuaient de peser sur la conjoncture à l'échelle mondiale.

En Suisse aussi, une reprise était en cours au moment de l'appréciation de la situation. Selon les estimations du SECO, le PIB réel, soutenu à la fois par la demande intérieure et les exportations, avait progressé de 0,7% en glissement annuel entre le troisième et le quatrième trimestre 2009. Une croissance vigoureuse caractérisait le commerce de gros et de détail ainsi que le secteur financier et la construction. Dans l'industrie manufacturière, le secteur le plus touché par la crise, les signes de reprise s'étaient renforcés. Cette embellie produisait ses premiers effets positifs sur la demande de main-d'œuvre; le chômage avait cessé de croître. Lors de l'examen de la situation, la Banque nationale a tablé sur une croissance du PIB d'environ 1,5% pour 2010, mais a souligné que la reprise restait fragile et grevée d'incertitudes.

Les conditions monétaires reflétaient la politique expansionniste de la Banque nationale. En s'inscrivant à 0,25%, le Libor à trois mois se situait au niveau visé. La croissance des agrégats monétaires avait certes ralenti durant les mois qui précédaient l'appréciation de la situation, mais, en comparaison annuelle, elle demeurait élevée, affichant un taux de 16% pour M2 et de 6% pour M3. De ce fait, les liquidités détenues par les ménages et les entreprises étaient importantes. Dans le domaine des crédits, les prêts hypothécaires avaient enregistré une croissance d'environ 5% dans les mois précédant l'examen de la situation.

Pondérée par les exportations, la valeur extérieure du franc avait encore augmenté, ce qui s'expliquait surtout par l'affaiblissement de l'euro. De mi-décembre à mi-mars, le franc s'était revalorisé de 3,3% vis-à-vis de l'euro, mais déprécié de 4,7% par rapport au dollar des Etats-Unis.

Etant donné que la reprise de la conjoncture demeurait fragile et que les risques d'une dégradation de la situation étaient importants, la Banque nationale a décidé de poursuivre sa politique monétaire expansionniste. Elle a laissé inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor à trois mois, son objectif étant de maintenir le Libor pour les dépôts à trois mois en francs dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25%. Elle a en outre précisé qu'elle continuerait de s'opposer résolument à une appréciation excessive du franc face à l'euro. Elle a également mis en garde les banques, les entreprises et les ménages contre les risques qui pourraient découler d'un relâchement de la discipline dans le financement de l'immobilier.

La prévision d'inflation conditionnelle publiée au moment de la décision de politique monétaire reposait sur un Libor à trois mois de 0,25% et n'avait pratiquement pas changé par rapport à l'appréciation de la situation effectuée en décembre 2009. L'inflation accusait une hausse temporaire au premier trimestre 2010, due à un effet de base causé par le niveau historiquement bas du prix du pétrole un an auparavant. L'activité économique étant plus dynamique qu'escompté en décembre, la prévision d'inflation conditionnelle pour 2010 établie en mars s'inscrivait légèrement au-dessus de celle de décembre. Cependant, le PIB, toujours inférieur à son potentiel, et le franc fort avaient un effet modérateur sur les prix. Ainsi, à partir de 2011, la courbe représentant la nouvelle prévision d'inflation se situait à un niveau légèrement inférieur à celui de décembre. La nouvelle prévision indiquait en outre que l'inflation augmenterait sensiblement en 2011 et qu'elle franchirait la barre des 2% en 2012.

Malgré le revers subi au deuxième trimestre en raison des turbulences sur les marchés financiers, la conjoncture continuait de s'améliorer sur le plan mondial au moment de l'appréciation de la situation de juin. Aux Etats-Unis, on observait de nouveaux progrès de la demande intérieure et du marché du travail. En Europe par contre, l'activité économique restait modérée en raison de la retenue des ménages et des entreprises en matière de dépenses. Dans l'ensemble, la Banque nationale a révisé à la hausse ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale en 2010 et en 2011, mais elle a aussi souligné les risques élevés d'une dégradation de la situation.

**Appréciation de la situation
économique et monétaire
du 17 juin**

En Suisse, l'évolution de la conjoncture était positive au moment de l'appréciation de la situation. Selon les estimations du SECO, le PIB avait progressé de 1,6% en termes annualisés au premier trimestre 2010. L'activité économique était essentiellement stimulée par la demande des ménages et par les exportations. La reprise avait conduit à une nouvelle hausse de la demande de main-d'œuvre et à un net repli du chômage partiel. L'affaiblissement de l'euro face au franc pesait certes sur les exportations, mais celles-ci étaient soutenues par une demande croissante provenant de l'étranger. Aussi la Banque nationale a-t-elle révisé ses prévisions à la hausse, tablant sur une progression du PIB d'environ 2% en 2010. Compte tenu de l'évolution de la conjoncture, la Banque nationale a estimé au moment de l'examen trimestriel de juin que le risque de déflation était largement écarté en Suisse.

Durant les deux mois précédant l'examen de la situation de juin, la crise de la dette souveraine en Europe et les nouvelles tensions qu'elle avait déclenchées sur les marchés financiers avaient une fois de plus exercé de fortes pressions à la hausse sur le franc. De l'avis de la Banque nationale, une appréciation rapide et excessive du franc par rapport à l'euro aurait pesé sur l'économie suisse d'une manière telle que le risque d'une évolution déflationniste serait réapparu. Ne voulant pas courir ce risque, la Banque nationale a décidé d'acquérir de grandes quantités de devises.

L'accroissement des liquidités enregistré en avril et en mai à la suite des achats de devises s'était répercuté sur les conditions monétaires. Le Libor à trois mois était de 0,09% au milieu du mois de juin. Quant à la monnaie centrale, elle avait atteint le niveau record de 128,6 milliards de francs en mai. Les taux de croissance des agrégats monétaires étaient demeurés élevés au mois de mai, affichant une progression, d'une année à l'autre, de quelque 10% pour M2 et d'environ 7% pour M3. En ce qui concerne les prêts hypothécaires, ils avaient encore marqué une expansion d'à peu près 5% en comparaison annuelle.

Entre mi-mars et mi-juin, le dollar des Etats-Unis et le franc s'étaient appréciés par rapport à l'euro de respectivement 10% et 4%. La revalorisation plus modérée de la monnaie helvétique face à la monnaie européenne était à mettre au compte de la politique menée par la Banque nationale pour empêcher une appréciation excessive du franc. Compte tenu du fait que la monnaie helvétique s'était dépréciée face au dollar des Etats-Unis, la valeur extérieure du franc, pondérée par les exportations, n'affichait qu'une faible progression au deuxième trimestre.

Prévision d'inflation du 11 mars 2010

Inflation

Prévision de décembre 2009
avec Libor à trois mois à 0,25%

Prévision de mars 2010
avec Libor à trois mois à 0,25%

Variation en %, par rapport
à l'année précédente, de l'indice
suisse des prix à la consommation.



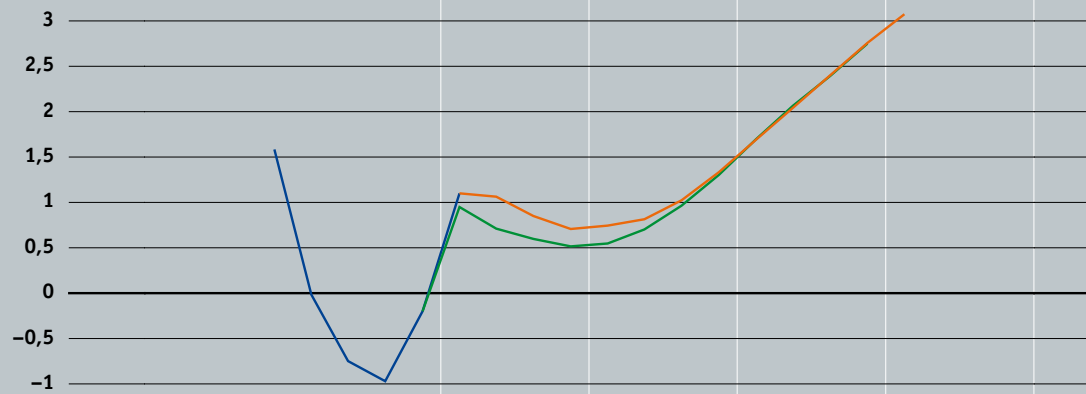
Prévision d'inflation du 17 juin 2010

Inflation

Prévision de mars 2010
avec Libor à trois mois à 0,25%

Prévision de juin 2010
avec Libor à trois mois à 0,25%

Variation en %, par rapport
à l'année précédente, de l'indice
suisse des prix à la consommation.



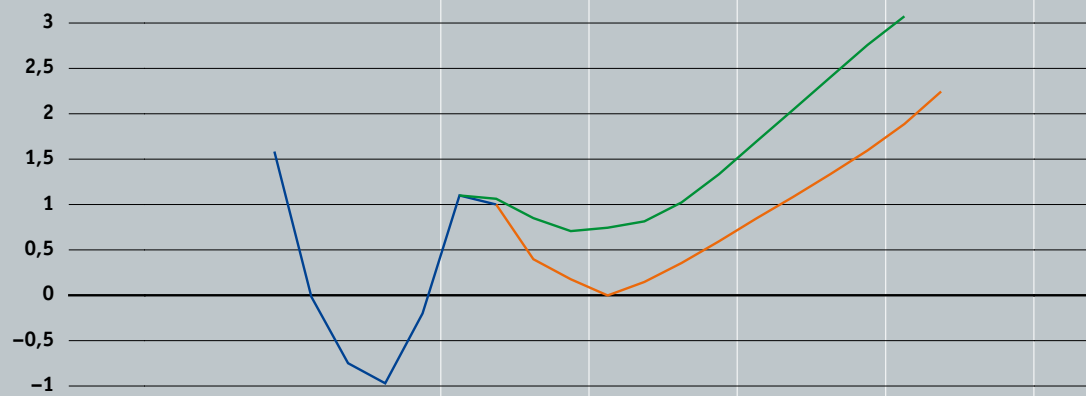
Prévision d'inflation du 16 septembre 2010

Inflation

Prévision de juin 2010
avec Libor à trois mois à 0,25%

Prévision de septembre 2010
avec Libor à trois mois à 0,25%

Variation en %, par rapport
à l'année précédente, de l'indice
suisse des prix à la consommation.



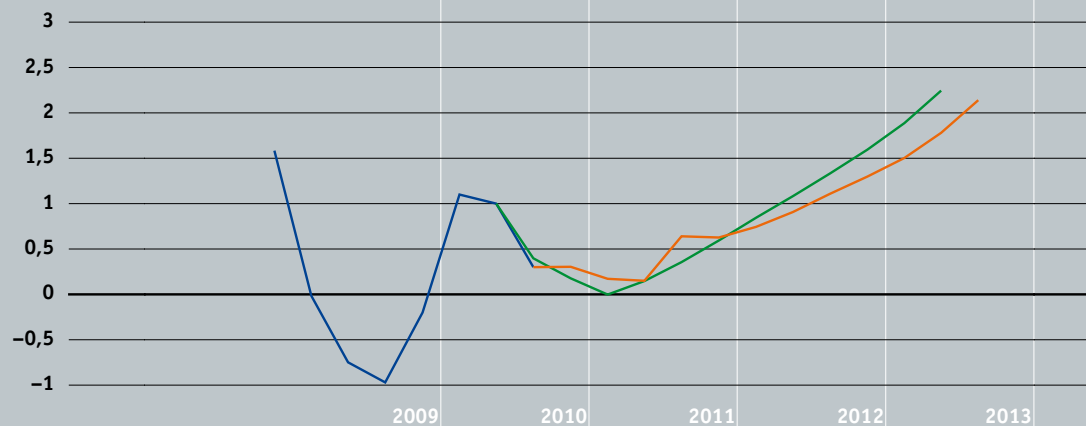
Prévision d'inflation du 16 décembre 2010

Inflation

Prévision de septembre 2010
avec Libor à trois mois à 0,25%

Prévision de décembre 2010
avec Libor à trois mois à 0,25%

Variation en %, par rapport
à l'année précédente, de l'indice
suisse des prix à la consommation.



La Banque nationale a décidé de laisser inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor à trois mois, son objectif étant de maintenir celui-ci dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25%. De plus, la Banque nationale a estimé que le risque de déflation était pratiquement écarté en Suisse. Toutefois, les incertitudes s'étaient de nouveau accrues depuis l'examen de mars. Du fait des tensions récentes sur les marchés financiers au sujet des finances publiques de certains pays, les risques d'une dégradation de l'activité avaient augmenté. La Banque nationale a souligné dans ce contexte qu'elle prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer la stabilité des prix si de tels risques devaient se concrétiser et induire, au travers d'une revalorisation du franc, un nouveau danger de déflation.

La prévision d'inflation conditionnelle publiée en juin par la Banque nationale pour 2010 et 2011 était légèrement supérieure à celle de mars, mais montrait dans l'ensemble que les perspectives de renchérissement demeuraient inchangées. Cette prévision reposait sur un Libor à trois mois de 0,25%. Jusqu'au milieu de 2011, l'inflation, telle qu'elle ressortait de la prévision conditionnelle, restait au-dessous de la barre de 1%, car l'effet de base lié au prix du pétrole s'estompait, et le PIB demeurait inférieur à son potentiel. A partir du troisième trimestre 2011, le renchérissement marquait une progression jusqu'à atteindre 2,2% en 2012. Cette évolution signalait que la politique monétaire expansionniste ne pourrait être maintenue pendant toute la période sur laquelle portait la prévision d'inflation.

Au moment de l'appréciation de la situation de septembre, la reprise de l'économie mondiale se poursuivait, mais à un rythme moins soutenu que supposé lors de l'examen de juin. Aux Etats-Unis et en Asie, la croissance semblait avoir ralenti au deuxième trimestre 2010. Dans la zone euro en revanche, la conjoncture s'était nettement redressée, stimulée par une demande étrangère vigoureuse et un cours de change favorable. Aussi la Banque nationale a-t-elle légèrement révisé à la baisse ses prévisions de croissance pour les Etats-Unis, tablant désormais sur une augmentation de 2,7% en 2010 et de 2,5% en 2011. En ce qui concerne la zone euro, elle s'attendait à une progression un peu plus forte en 2010 (1,7%), mais a laissé inchangée sa prévision pour 2011 (2,2%).

En Suisse, les données révisées des comptes nationaux, publiées en septembre, indiquaient qu'en 2009, la récession avait été plus forte que ce qui avait été supposé jusque-là. En revanche, le PIB de la Suisse avait progressé à un rythme bien plus élevé que le potentiel de production entre le troisième trimestre 2009 et le deuxième trimestre 2010. Durant cette période, la reprise s'était en outre poursuivie de façon marquée dans l'industrie manufacturière, laquelle avait le plus souffert de la récession. De plus, le chômage de même que le chômage partiel avaient continué de reculer dans les mois qui avaient précédé l'examen de septembre. La Banque nationale a donc tablé sur une progression du PIB d'environ 2,5% pour 2010. Cette prévision de croissance légèrement supérieure à celle de juin ne découlait toutefois pas d'une nouvelle appréciation des perspectives conjoncturelles, mais de la révision de l'évolution du PIB. La Banque nationale a par contre envisagé, pour les trimestres à venir, un fléchissement de la croissance du PIB, dû à un franc fort et à la perte de dynamisme de l'économie mondiale.

Les conditions monétaires s'étaient révélées un peu moins expansionnistes qu'elles ne l'avaient été lors de l'examen de juin. Le Libor à trois mois avait légèrement progressé et le franc s'était fortement apprécié face à l'euro et au dollar des Etats-Unis. Cependant, les liquidités demeuraient importantes dans le secteur bancaire, et les encaisses monétaires détenues par les ménages et les entreprises étaient en augmentation. Dans les mois qui précédaient l'examen, les agrégats monétaires M2 et M3 s'étaient accrus de respectivement 10% et 6% en comparaison annuelle. Comme précédemment, les activités de crédit avaient été intenses. Toutefois, par rapport à fin 2009, la croissance des prêts hypothécaires et des prix de l'immobilier s'était légèrement tassée.

Etant donné les circonstances, la Banque nationale a décidé de poursuivre sa politique monétaire expansionniste et de laisser inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor à trois mois, son objectif étant de maintenir celui-ci dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25%. Les incertitudes qui pesaient sur le développement futur de l'économie mondiale restaient élevées. La reprise de la conjoncture n'était pas encore durable, et les risques étaient essentiellement orientés à la baisse. La Banque nationale a souligné qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour assurer la stabilité des prix si de tels risques se concrétisaient et conduisaient à un nouveau danger de déflation.

La prévision d'inflation conditionnelle publiée au moment de l'appréciation de la situation reposait sur un Libor à trois mois de 0,25%. Elle s'établissait à un niveau nettement inférieur à celle de juin. Le renchérissement début 2011 était proche de zéro. Ce niveau reflétait, d'une part, l'affaiblissement de l'effet de base lié à la hausse du prix du pétrole et, d'autre part, la baisse des prix à l'importation due à la vigueur du franc. Ce dernier facteur, conjugué à la perte de dynamisme attendue de l'économie mondiale, expliquait le fait que la prévision de septembre était inférieure à celle de juin pour 2011 et 2012. Une politique monétaire expansionniste était donc appropriée à court terme, mais à long terme, elle recelait des risques pour la stabilité des prix.

Au moment de l'appréciation de la situation économique et monétaire de décembre, la reprise de l'économie mondiale se poursuivait, soutenue par une politique économique toujours très expansionniste. La croissance avait ralenti au troisième trimestre dans la zone euro dont la stabilité suscitait quelque inquiétude, provoquant de nouvelles tensions sur les marchés financiers. Dans ces circonstances, la Banque nationale a légèrement revu à la baisse ses prévisions de croissance de l'économie européenne, tablant sur une progression de 1,8% pour 2011 et de 2,4% pour 2012. Aucune modification substantielle n'était apportée aux prévisions concernant les Etats-Unis.

**Appréciation de la situation
économique et monétaire
du 16 décembre**

En Suisse, l'évolution de la conjoncture demeurait positive au moment de l'appréciation de la situation. Dans l'industrie, le taux d'utilisation des capacités de production avait retrouvé un niveau normal, alors que, dans la construction, il s'était même inscrit nettement au-dessus de sa moyenne à long terme. De même, l'emploi avait augmenté modérément, et le chômage s'était encore replié. Pourtant, le tassement des exportations, notamment, laissait augurer un net ralentissement de la croissance pour les prochains trimestres. C'est pourquoi la Banque nationale a tablé sur une progression du PIB d'environ 1,5% pour 2011, contre environ 2,5% en 2010.

Les opérations destinées à résorber des liquidités se poursuivaient depuis l'examen de septembre et avaient entraîné une diminution de la monnaie centrale. Les agrégats monétaires au sens large continuaient toutefois d'augmenter vigoureusement. Les taux de croissance de M2 et de M3 s'étaient inscrits à respectivement 9% et 6% environ, en comparaison annuelle, dans les mois précédant l'examen de décembre et restaient donc élevés. Les opérations de crédit demeuraient soutenues du fait des conditions monétaires expansionnistes. Les banques n'avaient pas changé leurs conditions d'octroi de crédits aux entreprises et aux ménages dans les mois qui avaient précédé l'appréciation de la situation, de sorte que le taux de croissance du volume des prêts hypothécaires restait élevé.

Depuis l'appréciation de la situation de septembre, le franc s'était revalorisé vis-à-vis du dollar des Etats-Unis, mais n'avait guère évolué par rapport à l'euro. En octobre et en novembre, la valeur extérieure du franc, pondérée par les exportations, avait baissé quelque peu en termes réels, mais restait à un niveau élevé.

Au vu des circonstances, la Banque nationale a décidé de poursuivre sa politique monétaire expansionniste et de laisser inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor à trois mois, son objectif étant de maintenir celui-ci dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25%. Elle a toutefois souligné que les inquiétudes au sujet de la stabilité dans la zone euro étaient sources de grandes incertitudes et de risques d'une dégradation de la situation. Si ces tensions devaient se renforcer et peser sur l'évolution économique de cette zone, l'économie suisse en serait également affectée. Aussi la Banque nationale prendrait-elle les mesures nécessaires pour assurer la stabilité des prix au cas où une menace de déflation apparaîtrait.

La prévision d'inflation conditionnelle publiée au moment de l'appréciation de la situation reposait sur un Libor à trois mois de 0,25% et était légèrement inférieure à celle de septembre pour 2012 et 2013. Pour le début de 2011 toutefois, elle se situait un peu au-dessus de la précédente du fait d'une augmentation du prix du pétrole. La hausse de l'inflation au troisième trimestre 2011 était due à un effet de base, car le renchérissement s'était inscrit à un niveau plutôt bas au troisième trimestre 2010. En raison du ralentissement de la conjoncture mondiale, les perspectives d'inflation établies en décembre pour les années 2012 et 2013 étaient plus faibles que celles définies en septembre. Cependant, l'accélération de l'inflation en 2012 et en 2013 signalait que la politique monétaire expansionniste ne pourrait être menée jusqu'à la fin de l'horizon de prévision sans menacer la stabilité des prix à long terme.

2 Approvisionnement du marché monétaire en liquidités

2.1 Principes

La Banque nationale est chargée d'approvisionner en liquidités le marché monétaire en francs (art. 5, al. 2, let. a, LBN). Les opérations qu'elle peut effectuer sur les marchés financiers sont définies à l'art. 9 LBN, lequel habilite également la Banque nationale à émettre ses propres bons (art. 9, al. 1, let. d, LBN). En tant que prêteur ultime (*lender of last resort*), elle accorde également, au besoin, une aide extraordinaire sous forme de liquidités (art. 9, al. 1, let. e, LBN).

Mandat

La BNS met en œuvre la politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire. Dans ce but, elle influe sur les taux d'intérêt à court terme. Son taux de référence est le Libor pour les dépôts à trois mois en francs, sur lequel elle agit indirectement par ses opérations sur le marché monétaire (voir chapitre 1.2).

La Banque nationale gère le Libor à trois mois en passant des opérations gagées sur le marché monétaire, par lesquelles elle injecte ou résorbe des liquidités. La structure des liquidités dans le système bancaire détermine le choix du mode de mise en œuvre de la politique monétaire: si le système bancaire est tendanciellement sous-alimenté, elle injecte des liquidités par des opérations à court terme sur le marché monétaire; s'il est au contraire suralimenté, elle résorbe des liquidités au moyen d'opérations inverses. La Banque nationale peut influencer journalièrement sur le Libor à trois mois par les taux d'intérêt qu'elle applique à ces opérations quotidiennes.

Gestion des liquidités

Les mesures de résorption prévalent depuis mi-2010, les achats de devises de la Banque nationale ayant alimenté depuis mars 2009 le système bancaire en liquidités de durée non limitée d'un volume de 191 milliards de francs. Alors que le système bancaire présentait par le passé un déficit structurel de liquidités, qu'il devait combler en recourant régulièrement à la Banque nationale, il dispose aujourd'hui d'un excédent important de liquidités. C'est pourquoi la demande en opérations visant à injecter des liquidités s'est tarie dès le mois de mai 2010. Aussi la Banque nationale a-t-elle cessé de proposer cette offre, pour recourir à des pensions de titres visant à résorber les liquidités et pour intensifier ses émissions de propres titres de créance.

Afin de maintenir sa capacité de paiement, une banque doit disposer en permanence de liquidités en quantité suffisante. Les avoirs en comptes de virement à la BNS sont les actifs les plus liquides d'une banque, étant donné qu'ils sont immédiatement disponibles pour le trafic des paiements et qu'ils constituent des moyens de paiement ayant cours légal. En outre, les banques en détiennent dans le but de satisfaire à l'exigence en matière de réserves minimales, mais aussi de disposer d'une réserve de liquidités. La Banque nationale ne rémunère pas les avoirs en comptes de virement.

La redistribution entre les acteurs des marchés financiers se fait par le marché monétaire, les banques qui ont besoin de placer des fonds à court terme proposant au moyen de crédits les liquidités correspondantes à d'autres banques qui présentent quant à elles un besoin de refinancement. Les crédits interbancaires peuvent être gagés ou en blanc. Un dysfonctionnement du marché monétaire compromet la redistribution des liquidités entre les acteurs des marchés financiers et peut menacer la solvabilité des banques.

2.2 Instruments de politique monétaire

En matière d'instruments de politique monétaire, la Banque nationale distingue les opérations d'*open market* des facilités permanentes. Dans les opérations d'*open market*, l'initiative de conclure revient à la BNS. Dans les facilités permanentes, la Banque nationale fixe par contre uniquement les conditions auxquelles ses contreparties peuvent obtenir des liquidités. Les opérations habituelles d'*open market* comprennent les pensions de titres et les émissions de Bons de la BNS. La Banque nationale peut au besoin recourir à d'autres instruments tels que les achats de devises. Les facilités permanentes englobent, quant à elles, la facilité pour resserrements de liquidités et la facilité intrajournalière.

En principe, toutes les banques et tous les négociants en valeurs mobilières domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein sont admis comme contreparties. D'autres acteurs des marchés financiers établis en Suisse (par exemple des assurances), mais aussi des banques et d'autres acteurs financiers ayant leur siège à l'étranger, peuvent également être agréés comme contreparties si leur participation aux opérations présente un intérêt pour la politique monétaire et s'ils contribuent à la liquidité du marché monétaire gagé en francs. En 2010, cinq compagnies d'assurances établies en Suisse ont été admises pour la première fois comme contreparties.

Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire concrétisent les dispositions de l'art. 9 LBN en décrivant les instruments et procédures auxquels la Banque nationale recourt pour la mise en œuvre de sa politique monétaire. En outre, elles précisent les conditions auxquelles les opérations sont conclues et spécifient les titres pouvant servir de garantie dans les opérations de politique monétaire.

Opérations d'open market

Les deux types d'opérations d'open market auxquels la Banque nationale recourt habituellement, les pensions de titres et les émissions de Bons de la BNS, servent à gérer les liquidités sur le marché monétaire.

Dans une pension de titres visant à injecter des liquidités, la Banque nationale achète des titres à une banque (ou à une autre contrepartie agréée) et lui crédite la somme correspondante sur son compte de virement à la BNS. Simultanément, la contrepartie s'engage à racheter à la BNS, à une date ultérieure, une quantité équivalente de titres similaires. Elle verse à la Banque nationale un intérêt (taux des pensions de titres) pour la durée de l'opération. Dans une pension de titres destinée à résorber des liquidités, la Banque nationale vend des titres à la contrepartie et lui débite la somme correspondante de son compte de virement. Simultanément, la BNS s'engage à racheter les titres à la contrepartie à une date ultérieure. Elle verse à la contrepartie un intérêt (taux appliqué aux pensions de titres) pour la durée de l'opération.

Sous l'angle économique, une pension de titres est un prêt assorti d'une garantie, le prêteur étant la Banque nationale dans le cas d'une pension de titres visant à injecter des liquidités, et la banque commerciale dans le cas d'une pension de titres destinée à résorber des liquidités. Le taux d'intérêt des pensions de titres, le volume sur lequel elles portent et les durées des opérations sont fixés en fonction des besoins de la politique monétaire. Les pensions de titres sont conclues pour des durées allant d'un jour (*overnight*) à plusieurs mois.

La Banque nationale peut en outre émettre ses propres titres de créance libellés en francs (Bons de la BNS). Cet instrument lui permet de résorber un volume important de liquidités. Les Bons de la BNS figurent au nombre des titres admis par la BNS dans ses pensions et peuvent par conséquent être utilisés comme garanties pour conclure des pensions de titres avec l'institut d'émission. La Banque nationale peut également passer par le marché secondaire pour acheter ou vendre des Bons de la BNS. Les acquéreurs peuvent transmettre ces Bons, au même titre que d'autres papiers monétaires, à d'autres acteurs des marchés financiers, lesquels ne doivent pas nécessairement être des banques. L'émission de Bons de la BNS permet de réduire les avoirs que les banques détiennent en comptes de virement à la BNS et, partant, la monnaie centrale, laquelle est constituée de ces avoirs et des billets en circulation.

Comme les Bons de la BNS ne sont pas des moyens de paiement ayant cours légal, ils ne peuvent être pris en compte par les banques pour remplir l'exigence en matière de réserves minimales.

Pensions de titres visant à injecter ou à résorber des liquidités

Emission de Bons de la BNS

Appels d'offres

La Banque nationale réalise ses opérations habituelles d'*open market* par des appels d'offres. Les transactions sont conclues via la plate-forme de négoce électronique d'Eurex Zurich SA.

Les appels d'offres se déroulent normalement à taux fixe: chaque contrepartie soumet ses offres en indiquant le montant jusqu'à concurrence duquel elle est prête à céder ou à acquérir des liquidités à un taux fixé à l'avance par la Banque nationale (taux des pensions de titres); si le montant total des offres dépasse le volume que la BNS a décidé d'adjuger, celle-ci réduit proportionnellement les montants proposés.

En règle générale, les appels d'offres en vue de placer des Bons de la BNS sont réalisés à taux variable selon la procédure d'adjudication à l'américaine. Les contreparties de la Banque nationale indiquent alors dans leur offre le montant de liquidités qu'elles désirent céder et le prix qu'elles souhaitent recevoir; elles peuvent soumettre autant d'offres qu'elles le souhaitent, et ce à des taux d'intérêt différents. La Banque nationale acquiert les liquidités auprès des participants aux taux d'intérêt indiqués dans leurs offres si ces taux sont inférieurs ou égaux au taux le plus élevé accepté par elle.

Opérations bilatérales

En dehors de ses appels d'offres, la Banque nationale peut influencer en tout temps les taux d'intérêt sur le marché monétaire en plaçant et en acceptant des offres sur la plate-forme de négoce électronique. Ces opérations de réglage fin lui permettent d'injecter ou de résorber des liquidités.

Facilités permanentes

Facilité pour resserrements de liquidités

La Banque nationale met une facilité pour resserrements de liquidités à la disposition de ses contreparties afin de leur permettre de faire face à des manques inattendus de liquidités. Pour obtenir des liquidités au titre de cette facilité, il faut qu'une limite ait été ouverte par la BNS et que cette limite soit couverte en permanence, à 110%, par des titres admis par la BNS dans ses pensions. La contrepartie a le droit de se procurer des liquidités, jusqu'au prochain jour ouvrable bancaire, à hauteur de la limite qui lui a été ouverte. Le recours à une limite se déroule sous forme d'une pension de titres au taux spécial. Le taux spécial appliqué à la facilité pour resserrements de liquidités est calculé sur la base du SARON (Swiss Average Rate Overnight), majoré de 50 points de base.

A la demande des acteurs des marchés financiers, les limites ouvertes au titre de la facilité pour resserrements de liquidités ont augmenté de 1,5 milliard de francs au total, pour atteindre 37,5 milliards fin 2010. En outre, 85 acteurs des marchés financiers disposaient d'une limite fin 2010, contre 79 un an auparavant.

Afin de rendre plus aisés le déroulement du trafic des paiements dans le SIC (Swiss Interbank Clearing) et le règlement des opérations de change dans le système CLS (Continuous Linked Settlement), la Banque nationale met, pendant la journée et sans intérêt, des liquidités (liquidités intrajournalières) à la disposition des contreparties au moyen de pensions de titres. Les montants ainsi obtenus doivent être remboursés au plus tard à la fin du même jour ouvrable bancaire. La facilité intrajournalière ne peut ainsi contribuer à satisfaire aux exigences légales en matière de réserves minimales et de liquidités.

Facilité intrajournalière

Autres instruments de politique monétaire

Selon l'art. 9, al. 1, LBN, la Banque nationale peut recourir à d'autres instruments de politique monétaire, tels que les opérations au comptant et à terme sur devises, les swaps de change, l'achat et la vente de valeurs mobilières libellées en francs ou l'émission de produits dérivés sur des créances.

Dans un swap de change, les deux parties concluent simultanément la vente (ou l'achat) de devises au comptant et le rachat (ou la vente) de ces mêmes devises à terme. Jusqu'à l'introduction des pensions de titres en 1998, le swap de change représentait le principal instrument de politique monétaire destiné à approvisionner le marché en liquidités.

Swaps de change

D'octobre 2008 à janvier 2010, la Banque nationale a fourni des liquidités supplémentaires en francs à des banques en Suisse et à l'étranger au moyen de swaps euros contre francs. Cette mesure était destinée principalement aux banques à l'étranger qui n'avaient pas accès à ses appels d'offres pour pensions de titres. Les swaps de change ont été passés à la suite d'appels d'offres à prix fixe. La Banque nationale a cessé d'en proposer en janvier 2010, car la demande avait reculé et les conditions s'étaient améliorées sur le marché monétaire en francs.

Swaps euros contre francs

Une grande partie des swaps euros contre francs ont été passés dans le cadre des accords de swap limités dans le temps conclus à l'automne 2008 avec la Banque centrale européenne (BCE), la Banque nationale de Pologne et la Banque nationale de Hongrie. Grâce à une facilité portant sur des swaps de change, la BNS a mis des liquidités en francs contre des euros à la disposition de ces trois banques centrales, qu'elles ont pu à leur tour attribuer, à la suite d'appels d'offres, aux banques relevant de leur zone. Ces accords sont arrivés à terme en janvier 2010 et les parties ont décidé de ne pas les reconduire.

Accords de swap avec la BCE et les banques centrales de Pologne et de Hongrie

**Accord de swap avec la
banque centrale américaine**

L'accord de swap conclu en décembre 2007 avec la Réserve fédérale américaine, qui permettait à la Banque nationale de se procurer des dollars des Etats-Unis contre la remise de francs, est arrivé à échéance en février 2010 et n'a, dans un premier temps, plus été reconduit. Cet accord a servi de base aux appels d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis lancés par la Banque nationale (voir chapitre 2.7). Face aux tensions enregistrées en mai sur les marchés financiers, la Banque nationale et les autres banques centrales qui avaient participé à l'accord ont convenu de rétablir ces dispositifs temporaires d'échange de devises. Elles les ont ensuite prolongés, en décembre 2010, jusqu'au 1^{er} août 2011.

Achats de devises

La Banque nationale a acheté un volume important de devises en 2010. Elle a fait presque toutes ses acquisitions par des plates-formes de négoce électronique réunissant de nombreuses contreparties en Suisse et à l'étranger. Pour la première fois, elle a recouru, de façon limitée, à des options à court terme sur devises pour appuyer ses achats de monnaies étrangères. La Banque nationale a vendu à ses contreparties des options euro/franc, courantes sur le marché, en échange de primes. Ces options donnaient aux contreparties le droit de vendre à la Banque nationale des euros contre des francs à un prix déterminé. Elles incitaient les contreparties à vendre elles-mêmes des francs en cas d'appréciation du franc face à l'euro et à soutenir de cette façon le cours de l'euro.

**Ventes d'obligations
en francs**

En 2010, les obligations en francs de débiteurs suisses du secteur privé que la BNS avait acquises en 2009 ont été revendues ou sont arrivées à échéance.

**Nouveau mode de gestion
des liquidités**

2.3 Gestion des liquidités en 2010

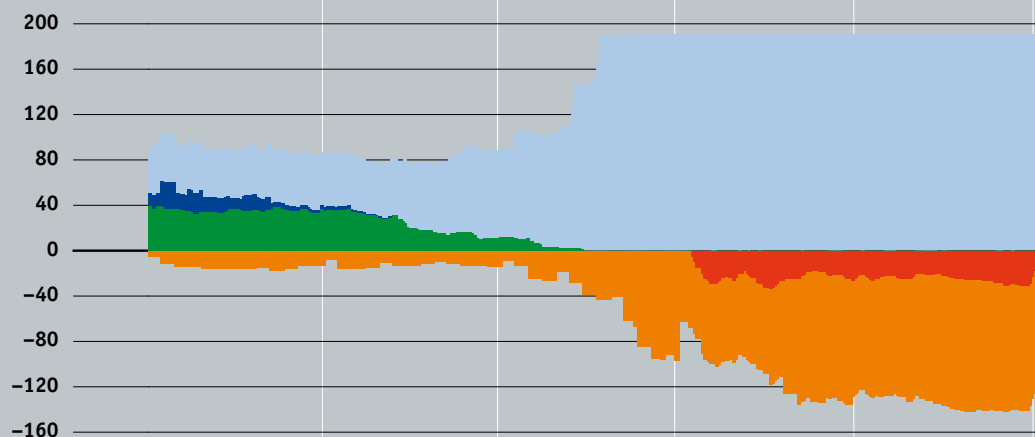
Le volume important de devises achetées par la Banque nationale a entraîné un excédent de liquidités dans le système bancaire. C'est pourquoi le mode de mise en œuvre de la politique monétaire a dû être adapté. Le nouveau mode de gestion consiste à résorber au fur et à mesure les liquidités excédentaires. En règle générale, la Banque nationale ne sert désormais plus de source de refinancement, si ce n'est dans le cadre de la facilité pour resserrements de liquidités ou de la facilité intrajournalière.

Pour résorber les liquidités excédentaires, elle a recouru en 2010 aussi bien à des pensions de titres qu'à des Bons de la BNS. Alors que les pensions de titres visent principalement à gérer les taux d'intérêt, l'émission de Bons de la BNS sert avant tout à résorber les liquidités.

Gestion des liquidités sur le marché monétaire

- Pensions de titres visant à injecter des liquidités
- Swaps de change
- Achats de devises
- Pensions de titres visant à résorber des liquidités
- Bons de la BNS

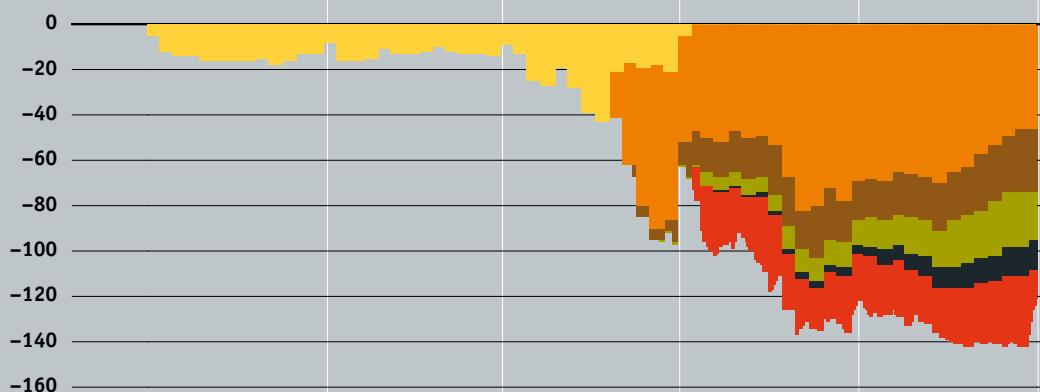
Encours, en milliards de francs et en fin de journée, résultant des opérations de politique monétaire.



Opérations d'open market visant à résorber des liquidités

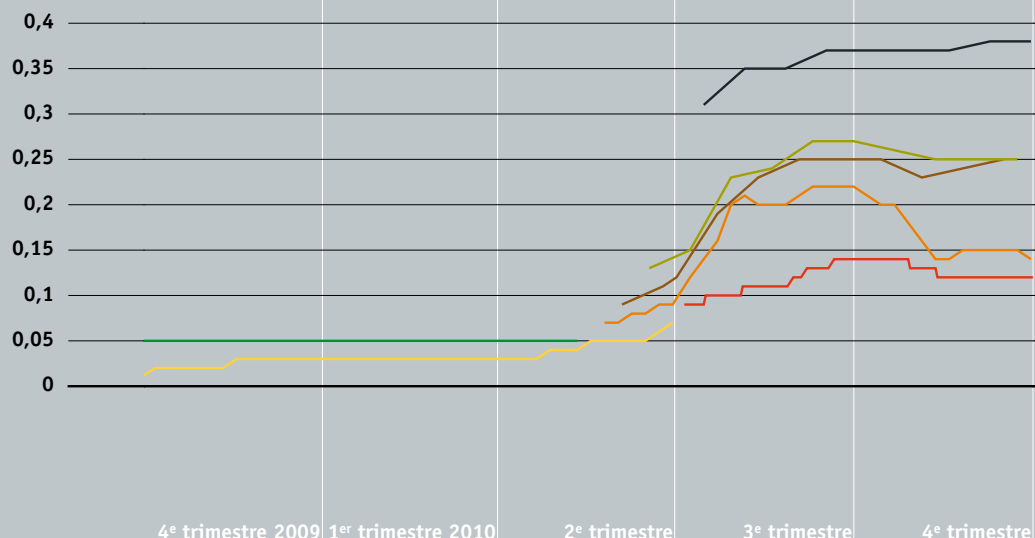
- Bons de la BNS à 7 jours
- Bons de la BNS à 28 jours
- Bons de la BNS à 84 jours
- Bons de la BNS à 168 jours
- Bons de la BNS à 336 jours
- Pensions de titres de 4 à 11 jours

Encours, en milliards de francs et en fin de journée, résultant des opérations de politique monétaire.



Taux d'intérêt appliqués aux opérations d'open market

- Pensions de titres BNS (injection de liquidités)
 - Pensions de titres BNS (résorption de liquidités)
 - Bons de la BNS à 7 jours
 - Bons de la BNS à 28 jours
 - Bons de la BNS à 84 jours
 - Bons de la BNS à 168 jours
 - Bons de la BNS à 336 jours
- En %



**Pensions de titres destinées
à gérer le Libor à trois mois**

Les pensions de titres servent à gérer le Libor à trois mois. La Banque nationale procède chaque jour à des appels d'offres à un taux qu'elle détermine au préalable (appel d'offres à taux fixe). En règle générale, la durée des pensions de titres est d'une semaine.

La Banque nationale a effectué des pensions de titres visant à injecter des liquidités jusqu'au 12 mai 2010. Leur encours moyen se montait à 6,2 milliards de francs en 2010, dont 57% était constitué de pensions de titres à une semaine. Lors des appels d'offres quotidiens, les banques ont demandé des liquidités pour des montants compris entre 0 milliard et 5,12 milliards de francs. Le taux d'adjudication a toujours été de 100%. La demande en liquidités de la part des acteurs des marchés financiers s'est tarie en mai en raison du fort accroissement du volume des liquidités généré par les achats de devises. La Banque nationale a alors cessé ses appels d'offres pour pensions de titres visant à injecter des liquidités.

La Banque nationale recourt depuis le 5 juillet 2010 aux pensions de titres visant à résorber des liquidités pour gérer le Libor à trois mois. L'encours moyen de ces opérations était de 11,6 milliards de francs, et le taux des pensions de titres a oscillé entre 0,09% et 0,14%. Lors des appels d'offres quotidiens pour pensions de titres visant à résorber des liquidités, les banques ont proposé des liquidités pour un montant moyen de 13,8 milliards de francs, dépassant certains jours de beaucoup le montant alloué. En moyenne, 89,1% des offres émanaient de banques en Suisse, le solde provenant de banques à l'étranger actives au niveau international. Le taux d'adjudication a été en moyenne de 34,8%.

Au besoin, la Banque nationale a également exercé une influence sur les taux de l'argent au jour le jour au moyen d'opérations de réglage fin. Elle n'a injecté qu'un volume limité de liquidités en 2010 au moyen de ce type de pensions de titres, auquel elle a recouru uniquement dans des cas isolés.

L'émission de Bons de la BNS a pour but de résorber la majeure partie des liquidités excédentaires. Les appels d'offres visant à placer des Bons de la BNS se font à taux variable selon la procédure d'adjudication à l'américaine. Cette procédure, qui reflète la propension à payer des acteurs du marché, permet de résorber des liquidités aux prix du marché.

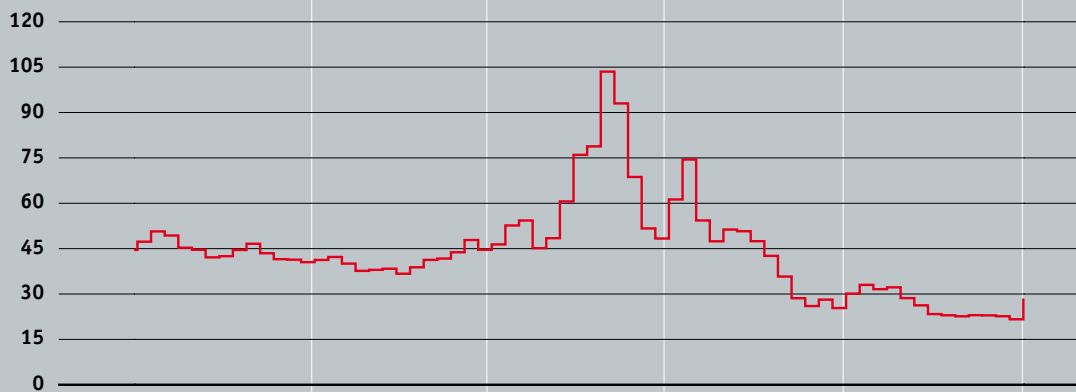
Depuis le 25 mai 2010, les appels d'offres ont lieu toutes les semaines et portent généralement sur des Bons d'une durée de 28 jours. La Banque effectue en outre des appels d'offres portant sur des durées de 84, 168 ou 336 jours. L'encours des Bons de la BNS a augmenté, passant de 41,1 milliards de francs en mai à 107,9 milliards en décembre. Durant cette période, les soumissions ont fluctué entre 1,7 milliard et 37,7 milliards de francs. En moyenne, les adjudications se sont élevées à 73% des offres reçues. Au total, 83 banques ont participé au moins une fois à un appel d'offres visant à placer des Bons de la BNS.

**Bons de la BNS visant à
résorber des liquidités
aux prix du marché**

Avoirs en comptes de virement des banques en Suisse

Avoirs en comptes de virement

Moyennes hebdomadaires, en milliards de francs.



Libor à trois mois et taux des pensions de titres à une semaine

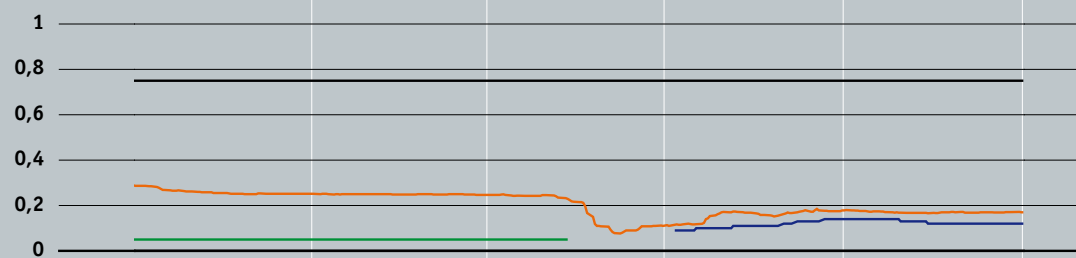
Libor à trois mois

Pensions de titres BNS (injection de liquidités)

Pensions de titres BNS (résorption de liquidités)

Marge de fluctuation

Valeurs journalières, en %.



Taux de référence en francs (Swiss Average Rates, SAR)

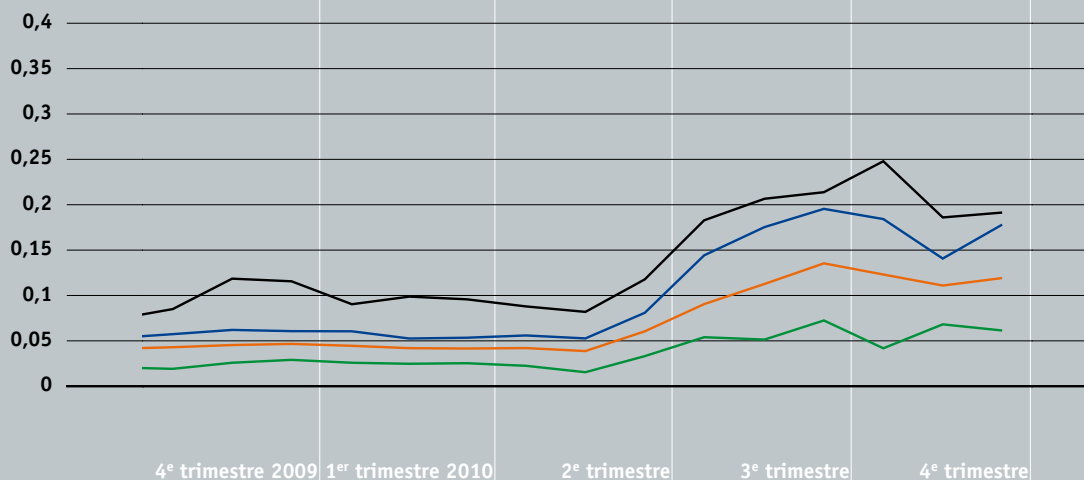
SAR overnight (SARON)

SAR à 1 semaine

SAR à 1 mois

SAR à 3 mois

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en %.



Depuis fin mai, la durée résiduelle moyenne des Bons de la BNS a passé de 17 à 69 jours. Le taux d'intérêt marginal des émissions portant sur une durée de 28 jours a augmenté jusqu'en septembre, passant de 0,071% à 0,22%, puis il est redescendu jusqu'à la fin de l'année pour se fixer à 0,149%. Pour les émissions portant sur des durées plus longues, le rendement marginal a suivi une évolution comparable, même si le recul a été moins marqué en fin d'année.

Des appels d'offres visant à placer des Bons de la BNS d'une durée de sept jours ont été effectués chaque semaine jusqu'au 29 juin, puis ils ont été remplacés par des pensions de titres destinées à résorber des liquidités.

La Banque nationale a acquis des devises à hauteur de 144 milliards de francs en 2010. L'encours des options de change destinées à renforcer l'effet des achats de devises a atteint une valeur nominale de 2,4 milliards d'euros à son maximum. Par ailleurs, la Banque nationale a vendu des obligations en francs de débiteurs privés pour un montant de 3,2 milliards de francs. Pour les swaps euros contre francs, le mouvement était de 7,1 milliards de francs.

Le nouveau mode de gestion des liquidités a permis de réduire progressivement les avoirs que les banques en Suisse détiennent en comptes de virement à la BNS. Ces avoirs se montaient, en moyenne hebdomadaire, à 28 milliards de francs à la fin de l'année, après un niveau record de 104 milliards en mai 2010.

La marge de fluctuation du Libor à trois mois est restée inchangée à 0%–0,75% en 2010. En raison de la forte expansion des liquidités, le Libor à trois mois est descendu à 0,08% début juin. Etant donné la réduction des avoirs en comptes de virement, il est remonté légèrement durant le second semestre. Il atteignait 0,17% en fin d'année.

L'activité sur le marché monétaire en francs a presque entièrement cessé du fait de l'excédent de liquidités et du bas niveau des taux d'intérêt à court terme. Elle a marqué une légère reprise, pour ce qui est des opérations gagées, après l'introduction du nouveau mode de mise en œuvre de la politique monétaire.

Les banques ont recouru à la facilité intrajournalière pour un montant moyen de 7,4 milliards de francs, contre 6,6 milliards en 2009. Elles n'ont fait appel à la facilité pour resserrements de liquidités que dans des cas isolés et pour de faibles montants. En moyenne annuelle, l'encours correspondant était de 1 million de francs.

Autres instruments de politique monétaire

Réduction des avoirs en comptes de virement

Taux à court terme à un niveau toujours bas

Facilités permanentes

Approvisionnement du marché monétaire en liquidités

En milliards de francs

Opérations de politique monétaire Durées	2009		2010	
	Encours moyen ¹	Mouvement	Encours moyen ¹	Mouvement
Opérations visant à injecter des liquidités	79,48	2 761,91	6,36	334,05
Pensions de titres	40,05	799,84	6,19	183,24
jusqu'à 3 jours	0	0	0,03	4,97
de 4 à 11 jours	13,52	709,96	3,51	175,30
de 12 à 35 jours	1,50	27,92	0,20	2,98
de 36 jours à 1 an	25,03	61,95	2,45	0
Swaps euros contre francs	39,43	1 911,60	0,17	7,10
jusqu'à 8 jours	37,54	1 908,91	0,14	7,10
de 9 à 91 jours	1,89	2,68	0,04	0
Achats de devises	-	47,34	-	143,71
Achats d'obligations en francs	-	3,13	-	0
Opérations visant à résorber des liquidités	16,06	736,80	76,12	1 657,75
Pensions de titres	0	0	11,64	614,06
de 4 à 11 jours	0	0	11,64	614,06
Bons de la BNS	16,06	736,80	64,48	1 040,45
7 jours	13,78	711,78	8,99	463,19
28 jours	2,28	25,03	35,70	477,35
84 jours	0	0	10,39	59,69
168 jours	0	0	6,55	27,23
336 jours	0	0	2,86	12,98
Ventes d'obligations en francs	-	0	-	3,24
Facilités permanentes				
Facilité intrajournalière	6,56	1 660,67	7,35	1 882,10
Facilité pour resserrements de liquidités	0,00	0,01	0,00	0,36

¹ Encours moyen des opérations de politique monétaire en fin de journée (sans la facilité intrajournalière).

2.4 Aide extraordinaire sous forme de liquidités

Conditions à remplir

Lorsqu'une banque en Suisse ne parvient plus à se refinancer sur le marché, la Banque nationale peut lui fournir une aide extraordinaire sous forme de liquidités (fonction de prêteur ultime). L'établissement demandeur doit revêtir une importance systémique et être solvable. De plus, une telle aide doit être couverte en permanence par des garanties suffisantes.

Importance systémique d'une banque

Une banque ou un groupe bancaire revêt une importance systémique si les difficultés de paiement rencontrées sont susceptibles d'entraver gravement le fonctionnement du système financier suisse, ou d'éléments essentiels de celui-ci, et d'avoir de surcroît des répercussions négatives sur l'économie. La BNS demande l'avis de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur la solvabilité d'une banque ou d'un groupe bancaire. Mais elle décide seule des garanties acceptées en couverture de l'aide accordée.

En 2010, la BNS n'a accordé aucune aide extraordinaire sous forme de liquidités.

2.5 Réserves minimales

Grandes lignes de la réglementation

L'obligation de détenir des réserves minimales (art. 17, 18 et 22 LBN) vise à assurer une demande minimale de monnaie centrale de la part des banques; elle répond, par conséquent, à un objectif de politique monétaire. Selon la réglementation en vigueur, les actifs en francs qui peuvent être pris en considération sont constitués des pièces de monnaie courantes, des billets de banque et des avoirs en comptes de virement à la Banque nationale. L'exigence en matière de réserves minimales s'élève à 2,5% des engagements à court terme (jusqu'à 90 jours) libellés en francs, auxquels s'ajoutent 20% des engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements.

Lorsqu'une banque ne satisfait pas aux exigences en matière de réserves minimales, elle doit verser des intérêts à la Banque nationale, sur le montant manquant, pour le nombre de jours de la période d'application concernée. Cette pénalité est calculée à un taux supérieur de quatre points au taux moyen de l'argent au jour le jour (SARON) de la période d'application concernée.

Réserves minimales

En millions de francs

	2009 Encours moyen	2010 Encours moyen
Avoirs en comptes de virement à la BNS	53 698	43 961
Billets de banque	6 000	5 727
Pièces de monnaie courantes	103	98
Actifs pouvant être pris en compte	59 801	49 785
Montant exigé	8 947	9 488
Montant excédentaire	50 854	40 297
Taux de couverture	669%	525%

Du 20 décembre 2009 au 19 décembre 2010, le montant exigé au titre des réserves minimales s'est établi à 9,5 milliards de francs en moyenne. D'une année à l'autre, il a augmenté de 6%. Les actifs pouvant être pris en compte se sont inscrits à 49,8 milliards de francs en moyenne, soit à un niveau légèrement moins élevé que l'année précédente. Les banques ont ainsi détenu un montant excédentaire d'environ 40,3 milliards de francs en moyenne annuelle (2009: 50,9 milliards). Le taux de couverture moyen était de 525%, contre 669% en 2009.

Les 296 banques ont satisfait, à de rares exceptions près, aux dispositions légales sur les réserves minimales. Trois établissements ont contrevenu à ces dispositions au cours d'une des périodes d'application. Les montants manquants sont restés relativement faibles. Les pénalités que ces banques ont dû verser se sont élevées à 38 105 francs au total.

2.6 Titres admis par la BNS dans ses pensions

La Banque nationale peut, selon l'art. 9 LBN, effectuer des opérations de crédit avec les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers, pour autant que les prêts soient assortis de garanties suffisantes. Elle se couvre ainsi contre d'éventuelles pertes et assure l'égalité de traitement entre ses contreparties. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire décrivent à l'art. 3 les titres que la Banque nationale accepte en garantie pour ses opérations. La Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions énumère les conditions que les titres doivent remplir pour figurer sur la liste des titres admis par la BNS dans ses pensions. Toutefois, seuls sont éligibles les titres effectivement inscrits sur la liste des titres admis par la BNS dans ses pensions.

Fondements juridiques

Titres libellés en monnaies étrangères

La Banque nationale mène une politique ouverte en matière d'accès à ses opérations de politique monétaire et admet également des banques ayant leur siège à l'étranger comme contreparties. C'est pourquoi elle accepte, outre des titres en francs, des garanties libellées en monnaies étrangères. Le siège du débiteur doit se trouver soit en Suisse, soit dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE). Les exigences minimales sont plus sévères pour les titres en monnaies étrangères que pour ceux qui sont libellés en francs. En 2010, 95% du volume des titres éligibles étaient libellés en monnaies étrangères.

Exigences élevées à remplir par les titres éligibles

En comparaison internationale, les exigences minimales de la Banque nationale en termes de négociabilité et de qualité des titres sont traditionnellement élevées. Selon les dispositions en vigueur, des titres, libellés en francs ou en monnaies étrangères, sont pris en compte s'ils remplissent ces exigences qui portent sur la notation, le volume d'émission, la livraison et le règlement. La sévérité de ces exigences invite les banques à détenir des titres de qualité et liquides dans leur bilan, condition décisive pour se refinancer sur le marché monétaire même dans des circonstances difficiles. Les titres admis par la Banque nationale dans ses pensions de titres revêtent en outre une grande importance du fait qu'ils entrent dans les actifs disponibles au sens de l'art. 16 de l'ordonnance sur les banques (OB).

Norme pour le marché interbancaire des pensions de titres

Les titres admis par la BNS dans ses pensions jouent un rôle primordial pour les opérations gagées sur le marché monétaire. Les opérations passées et exécutées entre les acteurs du marché financier au moyen du système de pensions de titres reposaient dans 99% des cas sur de tels titres. Les exigences élevées auxquelles doivent répondre les titres servent surtout à protéger les prêteurs de fonds et permettent l'accès d'un grand nombre de participants au système de pensions de titres. La haute qualité des titres livrés et l'efficacité du système de pensions de titres ont été décisives pour le fonctionnement du marché monétaire durant la crise financière.

Volume des titres éligibles

Le volume, exprimé en francs, des titres admis par la Banque nationale dans ses pensions a diminué en 2010. Il est passé de quelque 10 000 milliards à 9 000 milliards de francs. Ce recul a découlé, d'une part, du montant plus faible des nouveaux titres admis par rapport aux remboursements de titres arrivés à échéance et, d'autre part, de l'évolution des cours de change, qui se répercute sur le volume en francs. De plus, des titres libellés en monnaies étrangères d'un volume équivalent à environ 275 milliards de francs ont été retirés de la liste des titres éligibles à la BNS du fait qu'ils ne remplissaient plus les exigences minimales. La Banque nationale n'a amené aucun changement en 2010 à la mise en œuvre de sa politique en matière de titres éligibles.

2.7 Appels d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis

A partir de décembre 2007, la Banque nationale a lancé des appels d'offres pour pensions de titres contre dollars des Etats-Unis dans le cadre d'une action concertée de plusieurs banques centrales. Les liquidités en dollars des Etats-Unis étaient mises à la disposition de la BNS par la Réserve fédérale américaine sur la base d'un accord de swap. Les pensions de titres que la Banque nationale a conclues contre dollars des Etats-Unis étaient couvertes par des titres éligibles chez elle. Elles n'ont eu aucun effet sur l'approvisionnement en francs, mais ont permis aux contreparties de la BNS d'accéder plus aisément à des liquidités en dollars des Etats-Unis.

Fin janvier 2010, la Banque nationale a cessé de proposer des pensions de titres contre dollars des Etats-Unis. Les banques centrales qui participaient à l'accord de swap avec la Réserve fédérale ne l'avaient en effet plus reconduit dans un premier temps. Après le rétablissement de l'accord de swap en mai, la Banque nationale a repris ses appels d'offres en proposant chaque semaine jusqu'en décembre des pensions de titres d'une durée de sept jours contre dollars des Etats-Unis. La demande de cet instrument de financement est cependant restée nulle.

Epuisement de la demande de liquidités en dollars

2.8 Bons de la BNS – USD

Le 16 février 2009, la Banque nationale a commencé d'émettre, en se fondant sur l'art. 9 LBN, des bons en dollars des Etats-Unis (Bons de la BNS – USD) en plus des Bons de la BNS en francs. Ces Bons ont servi à financer le prêt de la Banque nationale au fonds de stabilisation (voir chapitre 6.7).

Leur encours a atteint son niveau le plus élevé, soit 20 milliards de dollars des Etats-Unis, en octobre 2009. La plus grande partie de cet encours portait sur une durée de 168 jours. La Banque nationale a procédé au total à 39 émissions de Bons de la BNS – USD en 2010, avec des durées de 28, 84 et 168 jours. Le besoin de refinancement du fonds de stabilisation s'étant réduit, elle a cessé les émissions au mois de juin, après une dernière émission qui a eu lieu le 21 juin. Les derniers Bons de la BNS – USD ont été remboursés le 8 décembre.

Suspension des émissions en juin

3 Approvisionnement en numéraire

3.1 Principes

Mandat

Conformément à l'art. 5, al. 2, let. b, LBN, la Banque nationale a pour tâche d'assurer l'approvisionnement du pays en numéraire (billets et pièces). Avec les banques, la Poste et les CFF, elle veille à ce que le trafic des paiements au comptant soit efficace et sûr.

Rôle de la BNS

La Banque nationale tient compte des fluctuations saisonnières de la demande de numéraire et remplace les billets et pièces ne pouvant plus être mis en circulation. En aval, la distribution est faite par les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire. Ces partenaires contribuent également à mettre du numéraire en circulation et à en retirer du circuit.

3.2 Services de caisse et agences

Mouvement de caisse à la BNS

Dans les services de caisse de la Banque nationale, le mouvement de caisse (entrées et sorties) s'est établi, en 2010 comme en 2009, à 133,1 milliards de francs. Au total, les services de caisse ont repris 482,9 millions de billets (2009: 482,1 millions) et 1 780 tonnes de pièces (1 729 tonnes). La Banque nationale a vérifié le nombre, la qualité et l'authenticité des billets et des pièces. Les services de caisse ont en outre enregistré des sorties totalisant 492,2 millions de billets (483,7 millions) et 2 307 tonnes de pièces (2 289 tonnes).

Mouvement de caisse dans les agences

Dans les agences, le mouvement de caisse (entrées et sorties) a porté sur 13,9 milliards de francs, contre 14,2 milliards en 2009. Les agences sont des services de caisse gérés par des banques cantonales et opérant sur mandat de la Banque nationale. Elles secondent, sur le plan régional, les comptoirs de la BNS dans leur tâche de mise en circulation et de reprise de billets et de pièces. Pour remplir cette fonction, elles disposent de numéraire appartenant à la Banque nationale.

En juillet, la Banque nationale et la Banque Cantonale Bernoise (BCBE) ont convenu de fermer, fin septembre, les agences gérées par cette dernière à Bienne et à Thoune. En octobre, la Banque nationale et la Banque Cantonale de Bâle ont décidé de supprimer l'agence de Bâle fin janvier 2011. Ces fermetures découlent du recul des opérations en numéraire dans les agences ces dernières années en raison des changements structurels intervenus dans l'approvisionnement en billets et pièces. La Banque nationale compte encore 13 agences.

Correspondants en Suisse

De même, la Banque nationale avait décidé, en août 2009, de ne plus soutenir, à partir de fin mai 2010, l'équilibrage des besoins régionaux en numéraire entre banques et offices de poste par le système des correspondants en Suisse. Ce système ayant progressivement perdu de son importance au fil des ans, il ne fournit plus qu'une faible contribution à l'approvisionnement en numéraire.

3.3 Billets de banque

En vertu de l'art. 7 de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), la Banque nationale émet des billets de banque selon les nécessités du trafic des paiements et retire de la circulation les billets usés ou détériorés et les billets excédentaires du fait des fluctuations saisonnières. Elle fixe la valeur nominale des coupures et en choisit le graphisme. Les questions de sécurité revêtent une importance particulière. En raison de l'évolution rapide des technologies de reproduction, les éléments de sécurité doivent être réexaminés en permanence, sur le plan de la fiabilité, et adaptés le cas échéant. En collaboration avec des tiers, la Banque nationale développe de nouveaux éléments de sécurité qui permettent de renforcer la sûreté des billets actuels et la protection des nouvelles coupures.

En moyenne annuelle, la circulation des billets a légèrement augmenté, passant de 45,3 milliards de francs en 2009 à 47,1 milliards en 2010. Seule une petite partie des billets dont la demande s'était accrue à l'automne 2008 en raison de la crise financière – principalement des coupures de 1 000 francs – est retournée à la Banque nationale. En moyenne annuelle, le nombre total de billets en circulation s'est établi à 325,1 millions, contre 315,6 millions en 2009.

En 2010, la Banque nationale a mis en circulation 75,2 millions de billets neufs (2009: 136,7 millions), d'une valeur nominale de 5,1 milliards de francs (13,6 milliards). Elle a retiré, pour les détruire, 77,3 millions (79,9 millions) de billets détériorés ou rappelés, d'une valeur nominale de 4,8 milliards de francs (5,5 milliards).

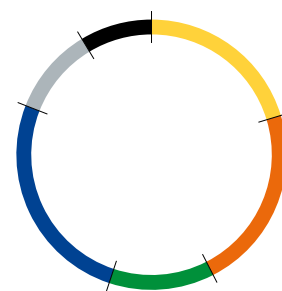
En Suisse, environ 4 400 faux billets de banque ont été saisis en 2010 (2009: 4 900). Les comptoirs de la Banque nationale ont découvert 61 contrefaçons en 2010 (84). Le nombre des fausses coupures suisses saisies – 14 (16) pour chaque million de billets en circulation – est modeste en comparaison internationale.

Mandat

Billets en circulation

Emission et destruction de billets de banque

Contrefaçons



Billets en circulation
Coupures en millions d'unités

10 francs: 66

20 francs: 72

50 francs: 41

100 francs: 84

200 francs: 34

1 000 francs: 28

Moyenne annuelle 2010.

Au cours du processus de réalisation de la nouvelle série de billets de banque, on a constaté qu'il était nécessaire de prolonger la phase de développement afin d'améliorer les éléments de sécurité novateurs, issus de nouvelles technologies. La Banque nationale a par conséquent décidé de reporter le lancement de la nouvelle série. Elle estime que la première coupure pourra être émise vers la fin de 2012. Etant donné le niveau toujours élevé des normes de sécurité appliquées aux billets actuels, un approvisionnement sans faille de l'économie en billets de banque continue à être garanti.

3.4 Pièces de monnaie

La Banque nationale assure, à la demande de la Confédération, la mise en circulation des pièces et la reprise de celles-ci. Son rôle est précisé à l'art. 5 de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). La Banque nationale met en circulation le nombre nécessaire de pièces frappées par Swissmint. Elle reprend, à leur valeur nominale, les pièces excédant les besoins. Les prestations fournies par la BNS dans le domaine des pièces ne sont pas facturées à la Confédération, étant donné qu'elles entrent dans le mandat qui consiste à approvisionner le pays en numéraire.

En moyenne annuelle, la circulation des pièces s'est établie à 2 719 millions de francs en 2010 (2009: 2 664 millions), ce qui correspond à 4 766 millions de pièces (4 661 millions).

4 Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire

4.1 Principes

La Banque nationale facilite et assure le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire (art. 5, al. 2, let. c, LBN). Elle peut, en vertu de l'art. 9 LBN, tenir des comptes (les comptes de virement) dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.

Les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers recourent, pour la majeure partie des paiements entre eux, au Swiss Interbank Clearing (système SIC), qui est piloté par la Banque nationale. Seuls les détenteurs de comptes de virement à la BNS peuvent participer au système SIC.

Le SIC est un système de paiement à règlement brut en temps réel. Dans un tel système, les paiements sont comptabilisés individuellement sur les comptes des participants, pour autant que ces comptes sont suffisamment approvisionnés. Les opérations exécutées sont irrévocables et définitives; elles ont la qualité de paiements en espèces. La Banque nationale a donné le mandat d'exploiter le SIC à SIX Interbank Clearing SA, une filiale de SIX Group SA.

La Banque nationale pilote le système SIC. Au début d'une journée de clearing, elle transfère des liquidités des comptes de virement à la BNS aux comptes de compensation qui sont utilisés pour le règlement des paiements dans le système SIC. En fin de journée, elle transfère les avoirs des comptes de compensation aux comptes de virement à la BNS. Juridiquement, les deux comptes n'en font qu'un. Dans le système SIC, une journée de clearing commence à 17 heures et s'achève le jour suivant, à 16 h 15. La Banque nationale surveille l'exploitation du système et veille à ce que des liquidités en quantité suffisante soient à la disposition des participants. Au besoin, elle accorde des crédits intrajournaliers, couverts par des titres. La gestion des crises lui incombe également.

Le mandat confié à SIX Interbank Clearing SA, à savoir fournir les services d'un centre de calcul pour le système SIC, est régi par le contrat SIC conclu entre la Banque nationale et cette société. Quant aux relations entre la Banque nationale et les titulaires de comptes de virement, elles sont réglées par le contrat de giro SIC.

En vertu du contrat SIC, la Banque nationale peut exiger des adaptations et des extensions du système SIC, et toute modification requiert son aval. Elle siège en outre au conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA et dans divers groupes de travail sur le trafic des paiements, ce qui lui permet d'y exercer une influence.

Mandat

Le SIC: un système de paiement à règlement brut en temps réel

Pilotage du SIC par la BNS

Contrats afférents au SIC

Participation au système SIC

Les comptes de virement à la Banque nationale et le système SIC sont des éléments centraux de l'infrastructure de la place financière suisse, dont l'exploitation relève de SIX Group SA. Ce holding chapeaute notamment, outre SIX Interbank Clearing SA, SIX Swiss Exchange SA (la Bourse suisse), SIX SIS SA (la société exploitant le SECOM, soit le système de règlement des opérations sur titres) et SIX x-clear SA (une contrepartie centrale). La Banque nationale approvisionne le marché monétaire en liquidités en concluant des opérations à court terme via SIX Interbank Clearing SA et SIX SIS SA. Ainsi, SIX Group SA exploite, en dehors du trafic des paiements également, des infrastructures qui sont importantes pour l'accomplissement des tâches de la Banque nationale.

4.2 Paiements sans numéraire en 2010

Système SIC – Chiffres clés

Fin 2010, 377 établissements étaient raccordés au système SIC (un an auparavant: 376). Par jour, le système a traité environ 1,5 million de paiements (progression de 2,2% par rapport à l'année précédente) pour une somme totale de 202 milliards de francs (diminution de 9,9%). Aux jours de pointe, il a réglé jusqu'à 5,1 millions de paiements pour une somme totale de 425 milliards de francs.

Système SIC – Chiffres clés

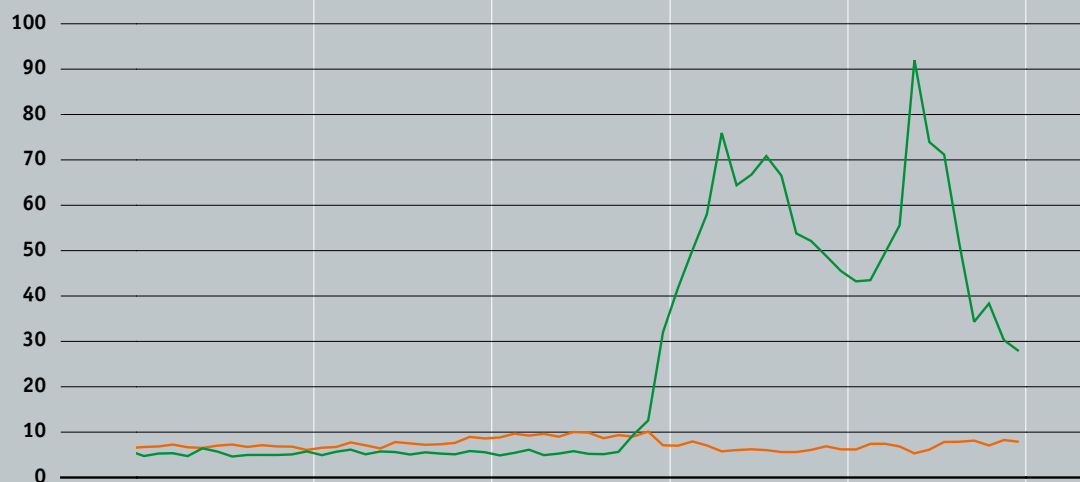
	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de transactions (en milliers)					
Moyenne journalière	1 264	1 421	1 468	1 508	1 542
Valeur journalière la plus élevée de l'année	3 844	4 167	4 350	4 788	5 056
Montants (en milliards de francs)					
Moyenne journalière	179	208	229	225	202
Valeur journalière la plus élevée de l'année	318	337	343	411	425
Montant par transaction (moyenne, en milliers de francs)					
	141	146	156	149	131
Détention de liquidités (moyenne, en millions de francs)					
Avoirs en comptes de virement, en fin de journée	5 217	5 470	8 522	57 886	50 489
Liquidités intrajournalières	7 070	8 828	9 515	6 362	7 211

Liquidités dans le système SIC

Recours, par les banques,
aux pensions de titres
intra-journalières

Avoirs en comptes de virement

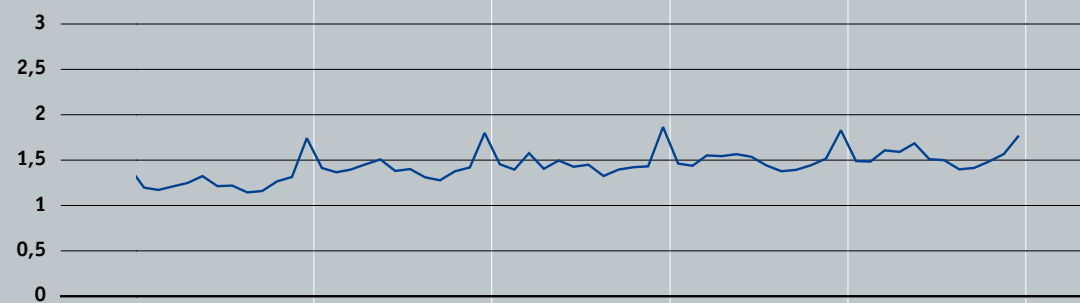
Moyennes mensuelles des valeurs
journalières, en milliards de francs.



Nombre de paiements dans le système SIC

Nombre de paiements

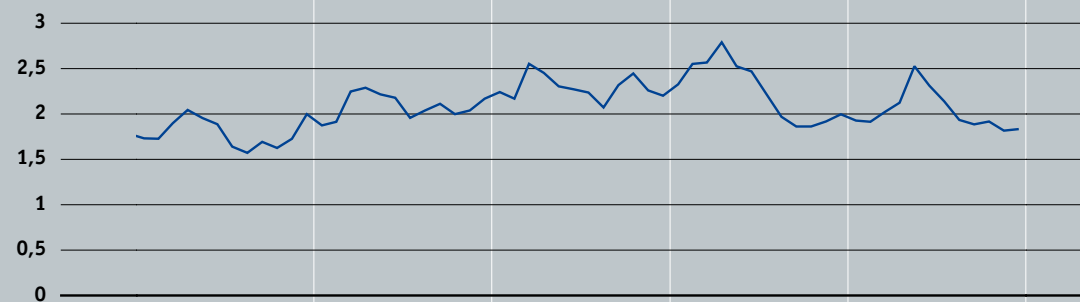
Moyennes mensuelles des valeurs
journalières, en millions d'unités.



Volume des paiements dans le système SIC

Volume des paiements

Moyennes mensuelles des valeurs
journalières, en 100 milliards de francs.



Outre les banques, d'autres intervenants sur les marchés financiers participent au système SIC. La catégorie des «autres intervenants sur les marchés financiers» englobe des entreprises qui opèrent à titre professionnel sur les marchés financiers. Il s'agit de PostFinance, de négociants en valeurs mobilières et d'établissements jouant un rôle important dans la mise en œuvre de la politique de la Banque nationale ou dans le trafic des paiements (cinq entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire). Chaque participant au système SIC doit disposer d'un compte de virement à la Banque nationale, mais tous les titulaires de comptes de virement à la BNS ne participent pas au système SIC. Le 31 décembre 2010, la Banque nationale comptait 491 titulaires de comptes de virement (fin 2009: 485), dont 377 (376) participaient au système SIC. La majorité des participants au SIC étaient établis en Suisse (259 fin 2010 comme fin 2009). Parmi ceux-ci, 19 (15) faisaient partie de la catégorie des «autres intervenants sur les marchés financiers». Depuis l'extension, début 2010, du cercle des participants agréés pour les opérations de politique monétaire, cinq compagnies d'assurances établies en Suisse se sont raccordées au système SIC, notamment pour le règlement des pensions de titres.

4.3 TARGET2-Securities

En 2008, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de développer le système de règlement des opérations sur titres TARGET2-Securities (T2S). Celui-ci remplacera, entièrement ou en partie, les systèmes nationaux de règlement des opérations sur titres auxquels recourent actuellement les dépositaires centraux de valeurs mobilières et permettra de réduire considérablement le coût des opérations transfrontières en Europe. Sa mise en service est prévue pour 2014.

Le nouveau système européen de règlement des opérations sur titres n'est pas dénué d'importance pour la place financière suisse. D'entente avec la Banque nationale, SIX SIS SA a signé en 2009 une déclaration d'intention en vue d'une participation à T2S. Une telle participation permettrait aux intervenants sur le marché financier suisse d'abaisser le coût des opérations sur titres libellés en euros.

T2S est conçu pour un règlement pluri-devises des opérations sur titres. La BCE se dit intéressée à ce que d'autres monnaies soient incluses dans ce système. La Banque nationale examine actuellement, avec SIX Group SA et les banques, les avantages que pourrait présenter une participation à T2S pour le règlement des opérations sur titres libellés en francs. La décision au sujet de la participation à T2S devrait être prise d'ici le milieu de 2011.

5 Gestion des actifs

5.1 Principes

Les actifs de la Banque nationale remplissent d'importantes fonctions sur le plan monétaire. Ils sont formés principalement de l'or et des actifs en monnaies étrangères et, pour une petite partie, d'actifs financiers en francs. Leur composition dépend du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire. La loi sur la BNS (LBN) confie à la Banque nationale la tâche de gérer les réserves monétaires (art. 5, al. 2), dont une part doit consister en or, conformément à l'art. 99, al. 3, de la Constitution fédérale.

Mandat

La Banque nationale détient ses réserves monétaires essentiellement sous forme de placements de devises et d'or. Les réserves monétaires englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. La Banque nationale a besoin de réserves monétaires pour disposer en tout temps de la marge de manœuvre qui est nécessaire sur le plan monétaire. Ces réserves contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Le prêt au fonds de stabilisation n'entre pas dans les réserves monétaires, étant donné qu'il s'agit d'un actif revêtant un caractère exceptionnel.

Réserves monétaires

Au titre des actifs financiers en francs, la Banque nationale ne détenait fin 2010 que des obligations. En fonction des instruments adoptés pour gérer le marché monétaire, des créances résultant de pensions de titres peuvent également figurer dans cette catégorie d'actifs.

Actifs financiers en francs

Le placement des actifs, qui n'a pas la priorité sur la conduite de la politique monétaire, obéit à des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. Les directives générales de la BNS sur la politique de placement décrivent la marge de manœuvre à disposition dans ce domaine et les processus à appliquer dans les placements et le contrôle des risques. Compte tenu de ces contraintes, la Banque nationale opère selon les principes d'une gestion moderne de patrimoine. Par une diversification des placements, elle vise un rapport approprié entre risques et rendements.

Primat de la politique monétaire

Le prêt au fonds de stabilisation a servi au financement de la reprise des actifs illiquides d'UBS. Le fonds de stabilisation, qui est géré par la Banque nationale, a pour objet de liquider progressivement les actifs qu'il a repris. Les recettes (intérêts, cessions et remboursements) tirées de son portefeuille permettent avant tout de rembourser le prêt.

Prêt au fonds de stabilisation

Le financement du prêt a été effectué principalement par l'émission de Bons de la BNS libellés en dollars des Etats-Unis (voir chapitre 2.8). A la suite de la vigoureuse augmentation des placements de devises, cette forme de financement a pu être remplacée au cours de 2010 par des fonds issus de ces placements. Des informations détaillées sur le fonds de stabilisation sont présentées au chapitre 6.7 et aux pages 163 ss du Rapport financier.

5.2 Processus de placement et de contrôle des risques

Compétences du Conseil de banque, du Comité des risques...

La loi sur la Banque nationale définit les compétences et précise la tâche de la BNS en matière de gestion des actifs. Il appartient au Conseil de banque de surveiller l'ensemble des processus de placement et de contrôle des risques. Cet organe évalue les principes sur lesquels reposent ces processus et veille à leur application. Un Comité des risques, constitué de trois membres du Conseil de banque, l'appuie dans ces tâches. Il surveille en particulier la gestion des risques. Les rapports internes établis par la Gestion des risques, l'unité d'organisation compétente, sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques.

... de la Direction générale...

La Direction générale définit les exigences auxquelles les placements doivent satisfaire en matière de sécurité, de liquidité et de rendement, mais aussi les monnaies, les instruments de placement ainsi que les catégories de placement et de débiteurs entrant en ligne de compte. Elle fixe le niveau et la composition des réserves monétaires ainsi que des autres actifs et arrête, une fois par an, la stratégie de placement des actifs. Cette stratégie porte sur la ventilation des actifs entre les divers portefeuilles, les paramètres à respecter dans la gestion, notamment les parts revenant aux différentes monnaies et catégories de placements, et la marge de manœuvre à disposition sur le plan opérationnel.

... du Comité de placement, des gestionnaires de portefeuille et...

Sur le plan opérationnel, un Comité de placement interne arrête l'allocation tactique des réserves de devises. En tenant compte des limites stratégiques imposées, il adapte à l'évolution des conditions du marché des paramètres tels que les durées des placements et les parts des monnaies et des catégories de placements. L'unité d'organisation responsable des placements assure la gestion des portefeuilles. Des gestionnaires internes se chargent de la grande majorité des placements. Des gestionnaires de fortune externes ont été engagés afin de permettre des comparaisons avec les résultats obtenus à l'interne. Les compétences relatives aux opérations de politique monétaire et aux placements sont largement dissociées pour prévenir tout conflit d'intérêts.

... de la Gestion des risques

La stratégie de placement repose sur des exigences relevant de la politique de l'institut d'émission et sur des analyses approfondies des risques et des rendements. Les risques sont gérés et contenus à l'aide d'un système de portefeuilles de référence, de lignes directrices et de limites. Tous les risques financiers déterminants sur les placements sont saisis, analysés et surveillés en permanence. Les risques sont mesurés à l'aide de méthodes et de critères habituels dans ce domaine. De plus, des analyses de sensibilité et des simulations de crise (*stress tests*) sont effectuées régulièrement.

Dans ces calculs, il est tenu compte de l'horizon de placement de la Banque nationale, celui-ci étant généralement à long terme. Afin de gérer et d'analyser les risques de crédit, on recourt aux notations des grandes agences spécialisées, aux indicateurs de marché et aux analyses internes. Les limites de crédit sont fixées sur la base de ces informations et adaptées en cas de modifications dans l'évaluation des risques de contrepartie. Les risques de concentration et de réputation sont également pris en considération pour établir les limites de risque. Les données sur les risques sont agrégées de façon à couvrir tous les placements. Le respect des lignes directrices et des limites fait l'objet de contrôles quotidiens. Les résultats de ces contrôles entrent dans les rapports trimestriels qui sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil de banque.

5.3 Evolution et structure des actifs

La somme du bilan de la Banque nationale atteignait près de 270 milliards de francs fin 2010, dépassant ainsi de 63 milliards celle de fin 2009 (207 milliards). Cette évolution s'explique par la progression des réserves monétaires, qui ont augmenté de 112 milliards, en l'espace d'une année, pour se chiffrer à 252 milliards de francs. Les achats de devises ont joué un rôle déterminant à cet égard. En outre, l'or a enregistré une plus-value d'environ 6 milliards de francs. Par contre, les actifs en francs ont marqué un repli. Ainsi, les créances résultant de pensions de titres, qui s'inscrivaient à 36 milliards de francs fin 2009, ont fléchi pour s'établir à zéro, et les obligations en francs ont passé de 7 milliards à 4 milliards de francs. Enfin, le prêt au fonds de stabilisation a lui aussi diminué. Il s'élevait encore à 12 milliards de francs fin 2010, contre 21 milliards un an auparavant. Il est formé de montants libellés en diverses monnaies et rémunéré au Libor à un mois de la monnaie concernée, majoré de 250 points de base.

Fin 2010, les portefeuilles d'obligations (réserves de devises et obligations en francs) étaient constitués de titres émis par des Etats, des établissements paratatiques, des organisations supranationales, des collectivités territoriales locales, des établissements financiers (essentiellement des lettres de gage) et d'autres entreprises. Une petite part des réserves de devises a également été placée à court terme, avec ou sans garanties, dans des banques. Les portefeuilles d'actions ont été gérés passivement, les placements étant effectués de manière à reproduire de larges indices représentatifs des marchés en euros, en dollars des Etats-Unis, en yens japonais, en livres sterling et en dollars canadiens. A la fin de l'année, une faible part du stock d'or avait fait l'objet de prêts garantis.

Pour gérer des risques de change et de taux d'intérêt dans le domaine des réserves de devises, la Banque nationale a recouru à des instruments dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt, des contrats à terme (*futures*) sur taux d'intérêt, des opérations à terme sur devises et des options sur devises. En outre, elle a conclu des contrats à terme sur indices boursiers pour gérer son portefeuille d'actions.

Evolution des actifs

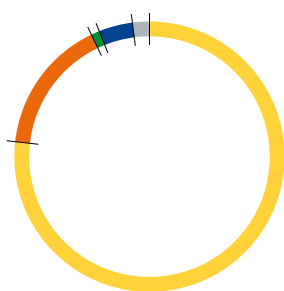
**Catégories de débiteurs
et instruments**

Structure des placements: réserves de devises et obligations en francs, à la fin de l'année

	2009		2010	
	Réserves de devises	Obligations en francs	Réserves de devises	Obligations en francs
Ventilation selon la monnaie (compte tenu des opérations sur produits dérivés)				
Franc	–	100%		100%
Dollar des Etats-Unis	30%		25%	
Euro	58%		55%	
Yen japonais	5%		10%	
Livre sterling	5%		3%	
Dollar canadien	2%		4%	
Autres (couronnes danoise et suédoise, dollars australien et de Singapour)	–		3%	
Catégories de placements				
Placements bancaires	0%	–	0%	–
Obligations d'Etat ¹	84%	19%	83%	35%
Autres obligations ²	9%	81%	6%	65%
Actions	7%	–	11%	
Structure des obligations				
Obligations notées AAA	84%	82%	82%	78%
Obligations notées AA	13%	11%	14%	21%
Obligations notées A	2%	3%	3%	1%
Autres obligations	1%	4%	1%	–
Duration des obligations (en années)	3,3	5,3	4,0	5,6

1 Obligations d'Etat en monnaies locales; les placements en francs comprennent également des obligations de cantons et de communes suisses.

2 Obligations d'Etat en monnaies non locales, obligations de collectivités locales étrangères et d'organisations supranationales, lettres de gage, obligations d'entreprises, etc.



Structure des actifs de la BNS En %

Réserves de devises 76

Or 16

Titres en francs 1

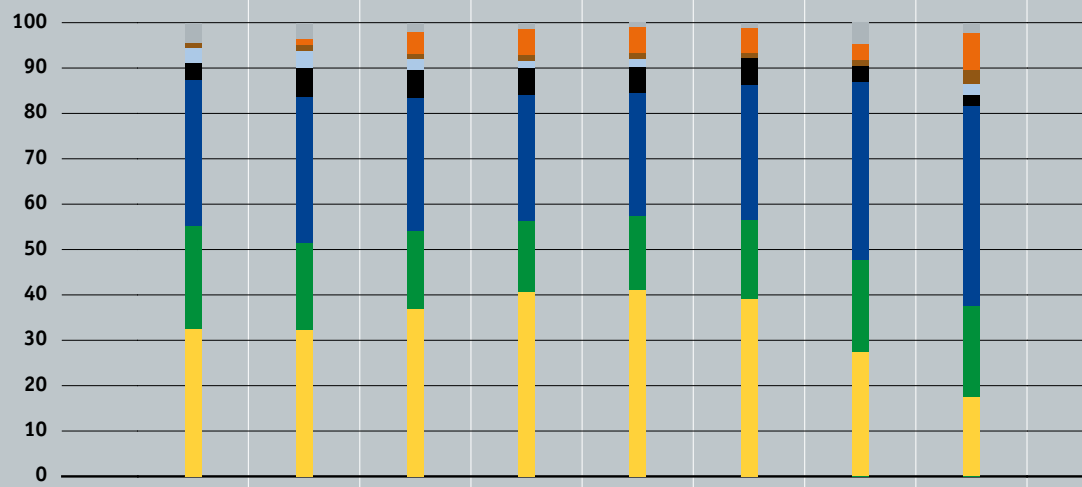
Prêt au fonds de stabilisation 5

Institutions monétaires 2

Total: 270 milliards de francs.
Fin 2010.

Réserves monétaires

- Or
- Dollar des Etats-Unis
- Euro
- Livre sterling
- Autres
- Dollar canadien
- Yen
- Droits de tirage spéciaux
- En %.



Les devises acquises en 2010 ont été placées dans des obligations d'Etat libellées en diverses monnaies et pour des durées différentes ainsi que dans des actions. Le principe de diversification des monnaies et des catégories de placements a encore été appliqué. Les parts des monnaies principales, soit le dollar des Etats-Unis et l'euro, ont diminué légèrement pour s'établir à respectivement 25% et 55%, alors que celles du dollar canadien et du yen japonais ont augmenté. Des placements ont été effectués pour la première fois en dollars australiens et de Singapour ainsi qu'en couronnes suédoises, et de nouveau en couronnes danoises. Fin 2010, la part de l'or au total des réserves monétaires était inférieure à celle de fin 2009, car les réserves de devises ont progressé plus fortement que la valeur du stock d'or qui, lui, est resté inchangé. Les titres en francs ont reculé à la suite de la vente ou du remboursement de lettres de gage et d'obligations d'entreprises industrielles suisses, qui avaient été acquises en raison de la crise financière.

5.4 Profil de risque

Les principaux risques sur les placements sont les risques de marché, soit les risques découlant du prix de l'or, des cours de change, des cours des actions et des taux d'intérêt. Ils sont gérés grâce surtout à la diversification des placements. Le risque de liquidité est limité, car la Banque nationale détient une part largement prépondérante de ses placements dans les monnaies et sur les marchés mondiaux les plus liquides. Enfin, l'institut d'émission est également exposé à des risques de crédit, mais dans une faible mesure. Les risques liés au prêt accordé au fonds de stabilisation sont commentés au chapitre 6.7 et dans la partie «Informations financières sur le fonds de stabilisation», aux pages 171 s. du Rapport financier.

Dans les réserves monétaires, les principaux facteurs de risques ont découlé, comme précédemment, du prix de l'or et des cours de change; la contribution des risques de change à l'ensemble des risques a augmenté sensiblement du fait de la progression des réserves de devises. Dans les placements de devises, les risques de change ne sont en principe pas couverts vis-à-vis du franc; une garantie de change pourrait, d'une part, entraver les effets des opérations sur devises passées dans le cadre de la politique monétaire et, d'autre part, réduire la capacité d'action de la Banque nationale. C'est pourquoi les variations de la valeur extérieure du franc influent directement sur la valeur des placements de devises. Etant donné que la durée moyenne d'immobilisation des capitaux (duration) était de quatre ans pour les placements porteurs d'intérêts et que la part des actions s'élevait à 11%, les risques de taux d'intérêt et ceux liés aux actions n'ont contribué que dans une faible mesure au risque global. Le risque absolu s'est nettement accru en raison de réserves monétaires plus élevées.

Le portefeuille d'obligations en francs comprend principalement des obligations émises par la Confédération, les cantons et des débiteurs étrangers ainsi que des lettres de gage suisses. Acquises dans le cadre des mesures de soutien au marché des capitaux en francs, des lettres de gage et des obligations émises par des entreprises industrielles suisses ont été cédées dans le courant de l'année. La durée de ce portefeuille était de près de six ans.

... et des obligations en francs

Par ses placements en obligations, la Banque nationale est exposée à des risques de crédit vis-à-vis de différents débiteurs et de diverses catégories de débiteurs. Ces placements portent sur des obligations émises par des collectivités publiques et des organisations supranationales ainsi que sur des lettres de gage et des titres similaires. Ils comprenaient également des portefeuilles d'obligations d'entreprises pour un montant de 4 milliards de francs. La Banque nationale a encouru, vis-à-vis de banques, des risques de crédit découlant d'instruments non négociables par ses dépôts à terme fixe et par ses valeurs de remplacement pour produits dérivés (500 millions de francs). Les prêts d'or n'ont pas été exposés à des risques de crédit substantiels. Ils étaient couverts par des titres de créance d'une qualité supérieure à la moyenne.

Risques de crédit

Dans l'ensemble, les risques de crédit étaient relativement faibles, étant donné que les placements étaient détenus en majeure partie sous forme d'obligations d'Etat de tout premier ordre. Fin 2010, une part prépondérante des obligations (82%) avait la note AAA, soit la notation la meilleure. Au total, 99% des obligations affichaient une notation de *single A* ou plus.

La Banque nationale se montre très exigeante en ce qui concerne la liquidité de ses placements. Fin 2010, environ 80% des réserves de devises étaient détenues dans deux monnaies principales, à savoir l'euro et le dollar des Etats-Unis, et investies en grande partie dans des obligations d'Etat très liquides.

Risques de liquidité

Le franc s'étant revalorisé en 2010, les réserves monétaires ont accusé des pertes. Il en a résulté que la réserve pour distributions futures s'établissait à -5 milliards de francs fin 2010. Un montant de 0,7 milliard de francs a été attribué en 2010 à la provision pour réserves monétaires. Des fonds propres en baisse et une somme du bilan nettement accrue ont réduit la part des fonds propres à la somme du bilan. De ce fait, la résistance au stress du bilan de la Banque nationale n'est ainsi plus assurée dans la même mesure que précédemment. Néanmoins, la Banque nationale dispose toujours d'une solide dotation en fonds propres, même vis-à-vis des autres banques centrales (voir Rapport financier).

Risques au bilan

5.5 Résultat des placements

Le résultat des placements est établi pour les placements de devises (y compris les produits dérivés), l'or et les obligations en francs. Les revenus tirés des opérations de politique monétaire et les coûts de celles-ci sont exclus du calcul du rendement.

En 2010, la reprise s'est poursuivie sur les marchés financiers. Les rendements d'une majeure partie des obligations se sont repliés, alors que les cours des actions ont progressé. Ainsi, toutes les catégories de placements ont enregistré des résultats positifs dans leurs monnaies respectives. Exprimés en francs, les résultats se sont toutefois avérés négatifs en raison de la forte revalorisation de la monnaie suisse. Les placements de devises ont généré un rendement en francs de -10,1%. Du fait de la vigoureuse hausse du prix de l'or, les réserves d'or en francs ont augmenté de 15,3%. Quant au rendement des obligations en francs, il s'est inscrit à 3,7%.

Rendements des placements¹

	Réserves monétaires					Obligations en francs
	Total	Or	Placements de devises			Total
			Total	Monnaies	Monnaies détenues	
1999			9,7%	9,2%	0,4%	0,7%
2000	3,3%	-3,1%	5,8%	-2,0%	8,0%	3,3%
2001	5,2%	5,3%	5,2%	-1,2%	6,4%	4,3%
2002	1,4%	3,4%	0,5%	-9,1%	10,5%	10,0%
2003	5,0%	9,1%	3,0%	-0,4%	3,4%	1,4%
2004	0,5%	-3,1%	2,3%	-3,2%	5,7%	3,8%
2005	18,9%	35,0%	10,8%	5,2%	5,5%	3,1%
2006	6,9%	15,0%	1,9%	-1,1%	3,0%	0,0%
2007	10,1%	21,6%	3,0%	-1,3%	4,4%	-0,1%
2008	-6,0%	-2,2%	-8,7%	-8,9%	0,3%	5,4%
2009	11,0%	23,8%	4,8%	0,4%	4,4%	4,3%
2010	-5,4%	15,3%	-10,1%	-13,4%	3,8%	3,7%

¹ Rendements pondérés par le facteur temps, sur la base des données journalières.

6 Contribution à la stabilité du système financier

6.1 Principes

Conformément à la loi qui la régit, la Banque nationale a également pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier (art. 5, al. 2, let. e, LBN). Un système financier stable est un système dans lequel les diverses composantes – à savoir les intermédiaires financiers (banques) et les infrastructures des marchés financiers (systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres) – sont en mesure de remplir leurs fonctions et de résister aux chocs auxquels elles peuvent être exposées. Il constitue une importante condition du développement de l'économie et d'une mise en œuvre efficace de la politique monétaire. En vue de contribuer à la stabilité financière, la Banque nationale analyse les sources de risques pour le secteur financier, surveille les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, qui sont d'importance systémique, et participe à l'élaboration des conditions-cadres prévalant sur la place financière.

Mandat

Pour l'institution d'un cadre réglementaire favorable à la stabilité du système financier, la Banque nationale collabore étroitement avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et le Département fédéral des finances (DFF). Ce faisant, elle se place avant tout dans une perspective systémique et se concentre donc sur les aspects macroéconomiques et macroprudentiels de la réglementation. La FINMA est quant à elle compétente notamment pour la surveillance des établissements pris individuellement, c'est-à-dire sur le plan microprudentiel. Dans la surveillance de systèmes transfrontières de paiement et de règlement des opérations sur titres, la Banque nationale entretient des contacts étroits avec des autorités étrangères.

Collaboration avec la FINMA et le DFF

6.2 Principaux axes de l'exercice 2010

En 2010, l'activité de la Banque nationale dans le domaine de la stabilité financière a été fortement marquée par sa participation à la Commission d'experts instituée par la Confédération et chargée d'examiner la limitation des risques que les grandes entreprises font courir à l'économie nationale, en vue d'atténuer l'acuité de la problématique du *too big to fail*. Par cette problématique, on entend le fait que, pour des raisons systémiques, on ne peut laisser faire faillite des banques de très grande taille ou étroitement liées les unes aux autres au niveau national ou international et que, par conséquent, ces établissements bénéficient d'une garantie *de facto* de l'Etat.

Accent sur la problématique du *too big to fail*

Au niveau international, la Banque nationale a contribué à l'élaboration de mesures visant à réformer la réglementation bancaire dans le cadre du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et du Conseil de stabilité financière (CSF). Elle a en outre encore intensifié le monitoring qu'elle exerce de manière plus soutenue sur le secteur bancaire suisse depuis la crise financière, surveillant tout particulièrement l'évolution du marché hypothécaire.

En 2010, les Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats ont publié un rapport consacré au comportement des autorités lors de la crise financière. Elles ont invité la Banque nationale à prendre position sur les recommandations émises dans ce rapport. Dans sa prise de position de décembre 2010, la Banque nationale a réexaminé son mandat et les instruments dont elle dispose dans le domaine de la stabilité financière. Elle a estimé que l'objectif fixé à l'art. 5, al. 2, let. e, de la loi sur la Banque nationale était approprié et suffisamment précis. Elle est par contre parvenue à la conclusion que ses instruments préventifs devaient être renforcés. Premièrement, la Banque nationale devrait pouvoir disposer rapidement de toutes les informations pertinentes lui permettant d'évaluer la stabilité du système financier. Deuxièmement, il conviendrait de clarifier et de renforcer ses droits de participation à l'élaboration de réglementations importantes pour la stabilité financière. Troisièmement, il faudrait accroître les compétences de la Banque nationale dans la mise en œuvre de réglementations se rapportant directement à la politique monétaire et à l'aide extraordinaire sous forme de liquidités. Il s'agit ici notamment de la fixation du montant et des caractéristiques du volant de fonds propres anticyclique des banques ainsi que de la compétence de désigner, d'une part, les établissements bancaires d'importance systémique et, d'autre part, les fonctions d'importance systémique, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation afférente à la problématique du *too big to fail*.

Sur le plan de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres d'importance systémique, la Banque nationale a, conjointement avec la FINMA, participé à différents projets de la contrepartie centrale x-clear. Elle a en outre soutenu les efforts déployés sur le plan international, visant à consolider l'infrastructure des marchés financiers mondiaux pour la compensation et le règlement des produits dérivés négociés hors Bourse.

6.3 Monitoring du système financier

En juin 2010, la Banque nationale a publié son rapport annuel sur la stabilité financière. Elle y a pris position sur l'évolution de l'environnement économique et dans le secteur bancaire suisse, ainsi que sur les risques encourus. Ce rapport fait état d'une amélioration de l'environnement économique et de la situation sur les marchés financiers. La Banque nationale a estimé que l'incertitude concernant l'évolution future de l'économie restait élevée. Il n'était guère possible de prévoir les répercussions, sur le développement de l'économie, d'une consolidation des finances publiques rendue désormais nécessaire dans de nombreux pays. La BNS a également souligné le danger que représentait une dégradation des problèmes liés à la dette souveraine dans plusieurs pays de la zone euro.

La Banque nationale a constaté une amélioration de la situation des deux grandes banques suisses. Leurs résultats pour l'exercice 2009 se sont avérés nettement meilleurs qu'en 2008, et leurs ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques étaient confortables dans une perspective internationale. Cependant, du fait de leurs taux d'endettement très élevés, les deux établissements n'ont disposé que d'un volant restreint de fonds propres. Les ratios d'endettement des deux grandes banques demeurent très éloignés des niveaux visés en Suisse à partir de 2013. Les conséquences possibles d'une appréciation erronée des risques ont donc été considérées comme sérieuses.

La Banque nationale a mis en garde les banques axées sur le marché intérieur – les banques cantonales, les banques régionales et les banques Raiffeisen – contre un accroissement des risques de crédit et de taux d'intérêt. Dans ce contexte, elle s'est référée à une enquête spéciale sur l'octroi de prêts hypothécaires, menée début 2010 auprès des principales banques, et qui a révélé une pratique parfois peu conservatrice en la matière.

Dans le cadre de son monitoring, la Banque nationale a régulièrement réalisé des enquêtes sur l'évolution des crédits dans le secteur bancaire. Les enquêtes trimestrielles sur l'octroi de crédits ont montré que la situation sur ce marché s'est sensiblement détendue en 2010, et que le resserrement craint après la crise financière de 2008 n'est pas survenu. L'encours des crédits a continué de croître, et le durcissement des conditions d'octroi signalé précédemment a partiellement disparu au cours des deux premiers trimestres 2010. L'enquête sur l'octroi de crédits, menée à titre d'enquête complémentaire limitée dans le temps, sera poursuivie comme enquête ordinaire de la BNS à partir du deuxième trimestre 2011, conformément à l'art. 5 OBN.

Devant la forte augmentation de l'encours des prêts hypothécaires octroyés en Suisse et la hausse des prix de l'immobilier, la Banque nationale a décidé de porter une attention accrue à l'évolution du marché hypothécaire. En complément de l'enquête spéciale réalisée début 2010 sur l'octroi de prêts hypothécaires, elle a mené des entretiens avec certaines banques au troisième trimestre. Elle a en outre commencé à étudier les champs d'action possibles en collaboration avec la FINMA. L'amélioration de l'accès aux données en fait notamment partie. Ainsi, à l'avenir, une enquête complémentaire sur l'octroi de prêts hypothécaires recensera des données relatives à d'importants facteurs de risques tels que la quotité de financement et la capacité financière des débiteurs.

La Banque nationale a encore intensifié son monitoring des banques d'importance systémique. Ainsi, l'observation plus soutenue des grandes banques depuis la crise financière est devenue partie intégrante de l'activité de la Banque nationale. Avec la FINMA, la BNS conçoit des instruments standardisés pour évaluer les risques et procède à des simulations de crise (*stress tests*).

**Signes d'assouplissement
des conditions d'octroi
de crédits**

**Marché hypothécaire sous
surveillance accrue**

**Intensification du
monitoring des banques
d'importance systémique**

La collaboration avec la FINMA a encore été renforcée en 2010 avec la révision du Memorandum of Understanding (MoU). Ce Memorandum précise les domaines d'intérêt commun en matière de stabilité financière et règle la collaboration entre les deux institutions tout en respectant leurs compétences légales respectives. La version révisée comporte deux nouveautés: premièrement, un Comité directeur a été créé et assure la coopération des deux autorités sur le plan stratégique. Secondement, le MoU prévoit que, dans les domaines d'intérêt commun, l'une des deux autorités puisse demander à l'autre de prendre des mesures ou de lui fournir des renseignements.

6.4 Mesures visant à renforcer la stabilité financière

Fin juin 2010, le nouveau régime de liquidités est entré en vigueur pour les deux grandes banques suisses. Il s'appuie sur un accord conclu entre la FINMA et les grandes banques et a été élaboré avec le concours de la Banque nationale. Le nouveau régime de liquidités comprend des exigences minimales quantitatives et qualitatives, ainsi que l'obligation de fournir des rapports. Les exigences quantitatives reposent sur un scénario de crise défini conjointement par la FINMA et la BNS. Ce scénario reproduit deux perturbations: d'une part, une perte de confiance conduisant à la remise en question de la solvabilité et des liquidités de l'établissement concerné; d'autre part, l'apparition de tensions sur les marchés financiers, entraînant une diminution des liquidités disponibles sur ceux-ci. Dans ce scénario, la banque doit faire face à des retraits sensibles des dépôts de sa clientèle et ne peut plus se refinancer sur le marché, même en échange de garanties. Le nouveau régime de liquidités doit assurer aux grandes banques des liquidités suffisantes pour qu'elles puissent continuer d'honorer leurs engagements, y compris dans une situation exceptionnelle aussi difficile.

L'un des principaux enseignements de la crise financière est la nécessité de réduire les interdépendances au sein du secteur bancaire de façon à renforcer le système bancaire. Cela peut se faire notamment par le biais des prescriptions en matière de répartition des risques énoncées dans l'ordonnance sur les fonds propres, prescriptions qui préconisent de limiter le risque de contrepartie encouru par une banque envers une seule contrepartie. En 2010, un groupe de travail a élaboré, pour la Suisse, sous la direction de la FINMA et avec le concours de la Banque nationale, des dispositions applicables aux banques qui utilisent l'approche standard de Bâle ou l'approche fondée sur les notations internes (IRB) pour calculer les fonds propres nécessaires. Ces dispositions entreront en vigueur début 2011. Elles prévoient une plus forte limitation des risques de contrepartie et seront également étendues, courant 2011, aux banques appliquant l'approche suisse pour le calcul des fonds propres nécessaires.

En 2010, la Banque nationale a pris une part active à la Commission d'experts instituée par la Confédération et chargée d'examiner la limitation des risques que les grandes entreprises font courir à l'économie nationale. Elle en a partagé la vice-présidence avec la FINMA. La Commission d'experts a remis son rapport fin septembre 2010 au Conseil fédéral. Le train de mesures proposé porte sur les fonds propres, les liquidités, la répartition des risques et l'organisation des banques d'importance systémique. Il doit permettre de réduire sensiblement l'acuité de la problématique du *too big to fail*.

Mesures visant à atténuer l'acuité de la problématique du *too big to fail*

En octobre, le Conseil fédéral a approuvé les recommandations de la Commission d'experts et ouvert, en décembre, la procédure de consultation en vue de la modification de la loi. La Banque nationale a participé à la mise en œuvre des recommandations. Il est prévu que le Parlement traite le projet de loi courant 2011.

En matière de fonds propres, les mesures prévoient trois niveaux: l'exigence minimale, le volant de conservation et la composante progressive. L'exigence minimale englobe les fonds propres de base qui servent à garantir la marche ordinaire des affaires. Le volant dit «de conservation» (ou de sécurité) permet aux banques d'absorber les pertes sans passer sous le niveau de l'exigence minimale. Enfin, la composante progressive est fonction de l'importance systémique de l'établissement concerné. Elle est censée lui assurer une marge de manœuvre financière suffisante pour faire face aux crises et l'inciter à limiter son importance systémique. Les mesures proposées préconisent que la dotation en fonds propres de chacune des deux grandes banques devra s'élever au total à 74 milliards de francs, si la taille et les risques de celles-ci demeurent inchangés. Ce montant est le double de celui requis par la réglementation actuelle.

Dispositions régissant les fonds propres

En ce qui concerne les exigences en matière de liquidités, les recommandations de la Commission d'experts correspondent largement au nouveau régime de liquidités pour les grandes banques, entré en vigueur en juin 2010. Le train de mesures relatif à la problématique du *too big to fail* prévoit de les ancrer dans la future loi.

Exigences en matière de liquidités

Les mesures proposées par la Commission d'experts en matière de répartition des risques posent des exigences spécifiques en ce qui concerne l'exposition envers les banques d'importance systémique. Elles visent à réduire le risque de contrepartie de certaines banques ainsi que l'interdépendance opérationnelle des établissements de petite et moyenne taille à l'égard des banques d'importance systémique. Ces mesures viennent compléter la réforme actuellement en cours des prescriptions en matière de répartition des risques.

Prescriptions en matière de répartition des risques

Dans le domaine de l'organisation, les recommandations de la Commission d'experts ont pour but de permettre la liquidation ordonnée d'une banque d'importance systémique en cas de menace d'insolvabilité. Un élément central consiste à pouvoir garantir le maintien des fonctions d'importance systémique de l'établissement concerné (par exemple, les opérations de dépôt et de crédit), indépendamment de ses autres activités. Si la banque n'est pas en mesure d'attester ce maintien de manière autonome en cas d'insolvabilité, la FINMA ordonnera des mesures d'ordre organisationnel.

6.5 Surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres

En vertu de l'art. 5, al. 2, let. c et e, et des art. 19 à 21 LBN, la Banque nationale est chargée de la surveillance des systèmes de compensation et de règlement des paiements (systèmes de paiement) et des opérations sur instruments financiers, en particulier sur valeurs mobilières (systèmes de règlement des opérations sur titres). La loi l'autorise à imposer des exigences minimales aux systèmes pouvant engendrer des risques pour la stabilité du système financier. Les modalités de la surveillance de tels systèmes sont fixées dans l'ordonnance de la Banque nationale (art. 18 à 39 OBN).

Le système SIC, le système de règlement des opérations sur titres SECOM et la contrepartie centrale x-clear figurent actuellement parmi les systèmes pouvant engendrer des risques pour la stabilité du système financier. Leurs exploitants, à savoir SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA, sont tenus de satisfaire aux exigences minimales qui sont définies aux art. 22 à 34 OBN. La Banque nationale a formulé ces exigences de manière plus précise dans des objectifs de contrôle propres à chaque système.

Trois autres systèmes jouent aussi un rôle important pour la stabilité du système financier suisse: le Continuous Linked Settlement (CLS), qui sert au règlement des opérations de change, ainsi que les contreparties centrales LCH.Clearnet Ltd. (LCH) et Eurex Clearing. Les exploitants de ces trois systèmes sont établis respectivement aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne. CLS et LCH ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences minimales suisses, étant donné qu'ils sont soumis à la surveillance de leurs autorités locales et que les échanges d'informations avec la Banque nationale se déroulent dans de bonnes conditions. Une convention portant sur l'échange d'informations avec l'autorité allemande de surveillance des services financiers (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) et la Banque fédérale d'Allemagne, toutes deux chargées de la surveillance d'Eurex Clearing, sera signée en 2011.

Tant SIX SIS SA que SIX x-clear SA, les exploitants du SECOM et de x-clear, ont une licence bancaire et sont soumises à la surveillance qu'exercent la FINMA (surveillance microprudentielle) et la Banque nationale (surveillance macroprudentielle). La première vise surtout à assurer la protection des créanciers, tandis que la seconde est axée principalement sur les risques systémiques et le fonctionnement du système financier. La FINMA et la BNS remplissent leurs tâches de surveillance indépendamment l'une de l'autre, mais coordonnent leurs activités (art. 21, al. 1, LBN et art. 23bis, al. 4, LB). Ainsi, les enquêtes menées en vue de recueillir les informations nécessaires à la surveillance microprudentielle et macroprudentielle font l'objet d'une coordination. Pour vérifier si l'exploitant d'un système remplit les exigences minimales, la Banque nationale se fonde autant que possible sur les informations déjà recueillies par la FINMA.

En matière de surveillance des systèmes transfrontières de paiement et de règlement des opérations sur titres, la Banque nationale collabore avec des autorités étrangères. Dans le cas du système CLS de règlement des opérations de change, la Banque de Réserve fédérale de New York est la principale autorité de surveillance; elle consulte les autres banques centrales dont les monnaies sont traitées par ce système. En ce qui concerne les contreparties centrales LCH et x-clear – cette dernière a le statut d'une *recognised overseas clearing house* au Royaume-Uni –, la Banque nationale et la FINMA collaborent avec la Financial Services Authority (FSA) et la Banque d'Angleterre.

La contrepartie centrale x-clear s'efforçant d'étendre ses prestations aux marchés danois, finlandais et suédois, la Banque nationale a signé, en 2010, un *memorandum of understanding* avec les banques centrales et les autorités de surveillance de ces trois pays. En outre, x-clear a l'intention de créer une connexion de clearing avec l'European Multilateral Clearing Facility N.V. (EMCF), une contrepartie centrale domiciliée aux Pays-Bas. C'est pourquoi la Banque nationale a été amenée à signer, en 2010 également, un *memorandum of understanding* avec la banque centrale des Pays-Bas et l'autorité de surveillance de ce pays. Dans la perspective de la mise en service de TARGET2-Securities (T2S), la Banque nationale apporte aussi une contribution dans le cadre de l'accord sur la collaboration à la surveillance de T2S (voir également chapitre 4.3).

Enfin, la Banque nationale participe, avec les autres banques centrales de l'ancien Groupe des Dix (G10) – notamment la Banque nationale de Belgique, qui en assure la coordination –, à la surveillance de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT), une entreprise établie en Belgique. SWIFT exploite un réseau mondial pour la transmission de messages afférents à des opérations financières. La surveillance se concentre sur les activités qui jouent un rôle important pour la stabilité financière et le bon fonctionnement de l'infrastructure des marchés financiers.

**Niveau élevé
d'accomplissement des
exigences réglementaires**

En 2010, la Banque nationale a vérifié le respect des exigences réglementaires par les exploitants des systèmes SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA. L'évaluation a porté sur le gouvernement d'entreprise, la gestion et le contrôle des risques de règlement ainsi que sur la sécurité informatique et la sécurité de l'information des systèmes. Dans tous les domaines examinés, la Banque nationale a constaté un niveau élevé d'accomplissement des exigences.

Gouvernement d'entreprise

L'examen effectué sous l'angle du gouvernement d'entreprise a montré que les exploitants de systèmes sont des établissements organisés de manière judicieuse, qu'ils sont bien gérés et disposent de systèmes de contrôle interne adéquats.

Gestion des risques

Les règles et les procédures des systèmes SIC, SECOM et x-clear contribuent à minimiser les risques de règlement. Les instruments utilisés pour déterminer, limiter et surveiller en permanence les risques de crédit et de liquidité sont appropriés.

**Sécurité informatique et
sécurité de l'information**

Dans son évaluation de la sécurité informatique et de la sécurité de l'information des systèmes, la Banque nationale s'appuie principalement sur des sociétés de révision externes. En 2010, les audits, dont l'étendue est définie par la BNS, se sont concentrés sur le degré de réalisation des recommandations qui avaient été formulées lors des examens effectués dans les années 2007 à 2009. Le rapport d'audit constate que la plupart de ces recommandations ont été mises en œuvre. Des améliorations doivent encore être apportées du côté des directives afférentes à la sécurité de l'information et de celui de l'application rigoureuse des principes en matière de classement des informations à protéger.

**Dispositif prévu pour
faire face à une crise
opérationnelle**

La Banque nationale a œuvré afin que le secteur financier améliore encore le dispositif adopté pour faire face à une crise opérationnelle. Dans ce domaine, les travaux sont coordonnés par le comité de pilotage «Plan de Continuité des Activités (PCA) au sein de la place financière suisse», qui est constitué de représentants des exploitants de systèmes, des principales banques, de la FINMA et de la Banque nationale. Les résultats de l'exercice de crise effectué en novembre 2009 dans le secteur financier pour tester le fonctionnement de l'organisation actuelle d'alarme et de crise ont été pris en compte dans les travaux du comité de pilotage. Il s'agit dorénavant de mieux préciser le rôle et les tâches de l'organisation d'alarme et de crise et de mettre à la disposition de cette organisation les ressources appropriées. Le comité de pilotage a l'intention de recourir à d'autres exercices de crise au cours des prochaines années.

En tant que membre du forum sur la réglementation des produits dérivés (OTC Derivatives Regulators' Forum), la Banque nationale soutient les efforts en vue de renforcer l'infrastructure des marchés, au niveau mondial, pour la compensation et le règlement des opérations sur les produits dérivés qui sont négociés hors Bourse (*over-the-counter*, OTC). Ces efforts visent notamment à centraliser la saisie des principales opérations sur produits dérivés et à accroître ainsi la transparence des marchés. En outre, il faudrait que les opérations sur produits dérivés passent toujours davantage par des contreparties centrales. Celles-ci facilitent la gestion des risques des intervenants sur les marchés et réduisent la complexité du système financier. Une infrastructure limitant les interdépendances entre les divers établissements financiers devrait contribuer à ce que les établissements d'importance systémique puissent, en cas de crise, faire plus facilement l'objet d'une liquidation ordonnée.

Renforcement de l'infrastructure des marchés, au niveau mondial, pour les produits dérivés

6.6 Coopération internationale dans le domaine de la réglementation des marchés financiers

Le Conseil de stabilité financière (CSF) rassemble les autorités nationales responsables de la stabilité financière, les institutions financières internationales, les groupements internationaux des autorités de régulation et de surveillance ainsi que les comités d'experts des banques centrales. En avril 2009, le G20 lui a confié pour mandat de promouvoir la stabilité financière et, à cette fin, d'élaborer des mesures pertinentes en matière de réglementation et de surveillance. Dans le cadre de ce mandat, le CSF a préparé divers projets de réforme auxquels la Banque nationale a activement participé. Les moyens d'atténuer la problématique du *too big to fail* se trouvent au cœur même de ces projets de réforme. Pour atteindre cet objectif, il convient avant tout d'accroître la capacité des banques d'importance systémique à absorber des pertes (*loss absorption capacity*) et de permettre leur liquidation ordonnée (*resolvability*). Un autre moyen d'atténuer cette problématique consiste à renforcer l'infrastructure des marchés financiers. Le CSF s'attend à ce que les autorités nationales intensifient leur surveillance des banques d'importance systémique, mais aussi à ce qu'elles élaborent et imposent des directives appropriées.

Conseil de stabilité financière

Le train de mesures proposé par la Commission d'experts instituée par le Conseil fédéral est conforme aux propositions de réforme du CSF et correspond aux directives requises. Ainsi, le CSF exige lui aussi un supplément de fonds propres pour les établissements d'importance systémique. Les propositions de la Commission d'experts tiennent cependant compte de la situation particulière de la Suisse et vont plus loin que les normes minimales du CSF et du Comité de Bâle dans le domaine des prescriptions en matière de fonds propres et de liquidités.

En 2009, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a lancé des réformes de la réglementation bancaire, qui tirent les principaux enseignements de la crise financière de 2008. En décembre 2010, les nouvelles normes ont été publiées sous l'appellation de «Bâle III». Elles ont pour objectif d'améliorer, sur le plan quantitatif et qualitatif, les volants de fonds propres et de liquidités détenues par les banques. A l'avenir, les banques devront donc être en mesure de surmonter même des chocs importants grâce à leurs propres ressources, ce qui augmentera également la résilience du système bancaire mondial.

Pour ce qui est des prescriptions en matière de fonds propres pondérés en fonction des risques, l'exigence minimale est relevée. On a par ailleurs introduit un volant de fonds propres qui doit être alimenté dans les périodes favorables et utilisé en cas de crise pour absorber les pertes. Les nouvelles prescriptions reposent en outre sur une définition plus stricte des fonds propres. Ainsi, une partie des fonds propres doit désormais être composée de capital-actions ordinaire (*common equity*) et, à compter de 2018, une limite supérieure sera allouée au ratio d'endettement (*leverage ratio*).

Le Comité de Bâle a également proposé une exigence minimale sur le plan international en matière de liquidités. Une telle norme doit garantir que les établissements financiers disposent d'un volant de liquidités suffisant pour faire face à des situations de crise à court et à moyen terme. L'exigence minimale du Comité de Bâle est compatible avec le nouveau régime de liquidités pour les deux grandes banques suisses.

6.7 Fonds de stabilisation

Exposé de la situation

Le fonds de stabilisation de la Banque nationale a été créé dans le cadre du train de mesures adopté en automne 2008 par le Conseil fédéral, la Commission fédérale des banques (prédécesseur de la FINMA) et la Banque nationale en vue de renforcer le système financier suisse. Il avait pour but de reprendre des actifs illiquides d'UBS. La reprise de ces actifs devait fournir à UBS les liquidités nécessaires et restaurer la confiance dans la grande banque, perdue pendant la crise.

Reprise des actifs

De décembre 2008 à avril 2009, le fonds de stabilisation, constitué sous la forme d'une société en commandite de placements collectifs, a repris des actifs pour un montant de 38,7 milliards de dollars des Etats-Unis. Leur transfert a été financé à hauteur de 90% par un prêt de la Banque nationale et, pour 10%, par UBS. L'apport d'UBS a été transféré au fonds de stabilisation à titre de fonds propres et sert à la Banque nationale de garantie primaire contre les pertes. Comme garantie supplémentaire, la BNS dispose d'un droit conditionnel sur 100 millions d'actions UBS à leur valeur nominale, si la liquidation de la totalité des actifs devait entraîner une perte sur le prêt. De son côté, UBS a acquis, avec son apport, un droit de rachat sur le fonds de stabilisation, en cas de remboursement intégral du prêt. De plus amples informations sur les modalités, l'organisation et la structure juridique du fonds de stabilisation figurent dans les rapports de gestion 2008 et 2009 de la Banque nationale.

Marche des affaires et résultat du fonds de stabilisation

Le risque global lié au fonds de stabilisation a pu être réduit, puisqu'il a passé de 24,1 milliards, fin 2009, à 14,7 milliards de dollars des Etats-Unis, fin 2010. Cette évolution est due à des paiements d'intérêts et à des remboursements issus des placements du fonds de stabilisation, mais aussi à des ventes d'actifs qui ont pu être réalisées grâce à l'environnement de marché plus favorable. En outre, la liquidation active et l'arrivée à échéance de certaines positions sur produits dérivés ont elles aussi largement contribué à diminuer le risque global.

**Importante réduction
du risque global**

En 2010, le fonds de stabilisation a enregistré un bénéfice de 2,5 milliards de dollars. Au 31 décembre 2010, les fonds propres s'élevaient à 2,1 milliards de dollars. Des informations détaillées sur la situation financière du fonds de stabilisation figurent dans le Rapport financier, au chapitre «Informations financières sur le fonds de stabilisation».

Au cours de l'année, il a été question à plusieurs reprises d'un possible rachat anticipé du fonds de stabilisation par UBS. A cet égard, ni UBS ni la Banque nationale n'ont toutefois estimé qu'il était nécessaire d'agir.

Pas de rachat anticipé par UBS

Gestion du portefeuille

La stratégie de liquidation, arrêtée par le conseil d'administration du fonds de stabilisation, est déterminante pour la gestion du portefeuille. Cette stratégie et les directives de placement qui en découlent ont pour objectif premier le remboursement intégral du prêt de la BNS. Aussi les produits tirés du portefeuille sont-ils maximisés. Dans la mesure où cela s'avère judicieux, les actifs sont conservés jusqu'à ce que leurs valeurs intrinsèques puissent être réalisées. Si des raisons justifient une liquidation plus rapide, il est possible de procéder à des ventes anticipées. Il doit être fait un usage actif des droits en cas de restructurations ou de modifications contractuelles. Le conseil d'administration réexamine chaque trimestre les directives de placement et les modifie, si nécessaire. Elles constituent le cadre de la gestion opérationnelle des actifs et règlent la répartition des compétences entre le responsable de la gestion opérationnelle du fonds de stabilisation et UBS, mandatée pour assurer la gestion des actifs.

Stratégie de liquidation

Les valeurs intrinsèques jouant un rôle central dans la gestion du portefeuille et l'évaluation comptable, on a consenti d'importants efforts pour élaborer des modèles de cash-flow pertinents. Ces modèles permettent de prévoir, d'après différents scénarios macroéconomiques, les flux de trésorerie pouvant être générés à l'avenir par les positions du portefeuille et, ce faisant, d'évaluer les valeurs intrinsèques suivant plusieurs hypothèses conjoncturelles. Les modèles de cash-flow servent ainsi de base pour prendre des décisions concernant la gestion des actifs. Ils sont en permanence réexaminés et affinés. Les projections sont recalculées tous les trois mois.

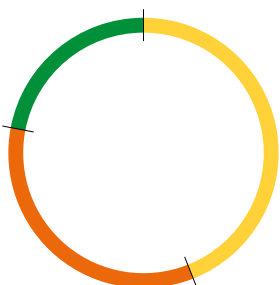
Modèles de cash-flow

Evolution des risques

Diminution substantielle des risques

L'environnement de marché globalement favorable dans les différents secteurs du portefeuille (dont notamment l'immobilier résidentiel et commercial) ainsi que les conditions de négoce sur les marchés américain et européen de la titrisation ont permis de réaliser des ventes considérables sur le marché secondaire en 2010. Dans ce contexte, hormis les actifs présentant une liquidité et une qualité plus élevées, on a veillé à vendre également des actifs de moindre qualité, dans la mesure où ils se situaient à un niveau proche de leurs valeurs intrinsèques. Ainsi, on a pu céder des portefeuilles importants de prêts hypothécaires et commerciaux aux Etats-Unis et au Japon. En conséquence, les risques ont pu être réduits substantiellement dans tous les domaines.

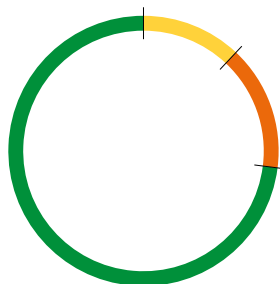
Importantes ventes d'actifs



Portefeuille selon le secteur En %

Immobilier résidentiel	44
Immobilier commercial	34
Autres	22

Au 31 décembre 2010.



Portefeuille selon l'instrument En %

Produits dérivés	12
Crédits	15
Titres	73

Au 31 décembre 2010.

Au total, les ventes nettes d'actifs se sont élevées à 2,5 milliards de dollars; de ce montant, 0,7 milliard de dollars concernaient la zone euro, le Royaume-Uni et le Japon. La plupart de ces ventes ont eu lieu au premier et, dans une moindre mesure, au quatrième trimestre, car durant ces périodes, la liquidité du marché et les évaluations de ventes étaient les plus favorables. En outre, le portefeuille a bénéficié d'importantes rentrées sous forme d'intérêts et de remboursements à hauteur de 3,6 milliards de dollars, ce qui a également permis de réduire considérablement le risque supporté par le fonds de stabilisation. Les risques non financés qui se composent principalement de contrats de CDS (*credit default swaps*) ont diminué grâce, d'une part, à l'arrivée à échéance de certaines positions et à des ventes, d'autre part.

Le tableau ci-dessous montre la contribution des différents facteurs à la réduction du risque, l'évolution du prêt au fonds de stabilisation et le risque global qui en découle pour la Banque nationale. Le montant utilisé du prêt a passé de 20,3 milliards de dollars fin 2009 à 12,6 milliards de dollars fin 2010. Dans la même période, le risque global pour la Banque nationale a été ramené à 14,7 milliards de dollars, diminuant ainsi de 9,4 milliards.

Evolution du prêt au fonds de stabilisation

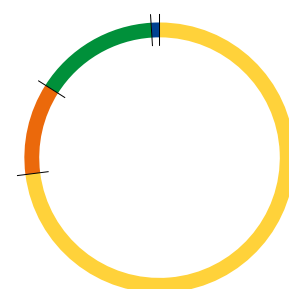
En milliards de dollars des Etats-Unis	Part financée du prêt	Part non financée du prêt	Risque global de la BNS
Etat au 31 décembre 2009	20,3¹	3,8	24,1¹
Intérêts sur le prêt de la BNS	0,5	-	0,5
Ventes ²	-2,5	-1,3	-3,8
Remboursements	-2,8	-0,1	-2,9
Intérêts à encaisser	-0,8	-	-0,8
Autres	-2,1	-0,3	-2,4
Etat au 31 décembre 2010	12,6	2,1	14,7

1 Compte tenu des liquidités disponibles le 31 décembre 2009 dans le fonds de stabilisation, le prêt et le risque global de la BNS se seraient élevés à respectivement 19,7 milliards et 23,5 milliards de dollars des Etats-Unis (voir Compte rendu d'activité 2009, page 89).

2 Y compris la liquidation active de CDS (en termes nets).

Les fonds perçus par la Banque nationale sous forme d'intérêts et de remboursements du fonds de stabilisation ont d'abord servi à réduire le refinancement au moyen de Bons de la BNS libellés en dollars des Etats-Unis. Après le fort accroissement des réserves de devises de la Banque nationale résultant des achats de devises, la Banque nationale a renoncé à émettre de nouveaux Bons de la BNS en dollars. Les intérêts et les remboursements perçus ont, dès lors, directement alimenté les réserves de devises, une fois déduits les fonds nécessaires au remboursement des Bons de la BNS en dollars, arrivés à échéance. Fin 2010, l'encours des Bons de la BNS en dollars des Etats-Unis s'inscrivait à zéro.

Financement du prêt



Portefeuille selon la monnaie En %

Dollar des Etats-Unis 73
Euro 11
Livre sterling 15
Yen 1

Au 31 décembre 2010.

7 Participation à la coopération monétaire internationale

7.1 Principes

Mandat

Conformément à l'art. 5, al. 3, de la loi qui la régit (LBN), la Banque nationale est chargée de participer à la coopération monétaire internationale. Une telle coopération vise à assurer le bon fonctionnement et la stabilité du système monétaire international, et à contribuer à la résolution de crises. Du fait de la forte intégration de son économie sur le plan international, la Suisse tire particulièrement profit de cet objectif.

Participation aux travaux de diverses institutions

Dans le cadre de la coopération monétaire internationale, la Banque nationale joue un rôle actif dans diverses institutions internationales. En collaboration avec le Département fédéral des finances (DFF), elle représente la Suisse au Fonds monétaire international (FMI) et au Conseil de stabilité financière (CSF). En outre, la Banque nationale participe aux accords généraux d'emprunt (AGE) et aux nouveaux accords d'emprunt (NAE) du FMI. Elle est également membre de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) et assure, avec la Confédération, l'application du statut de membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

7.2 Fonds monétaire international

Mission du FMI

Le FMI est l'institution centrale pour la coopération monétaire internationale. Il a pour mission de promouvoir, à l'échelle mondiale, la stabilité des changes, mais aussi de favoriser la liberté des échanges commerciaux et des transactions courantes.

Le FMI utilise le droit de tirage spécial (DTS) comme unité de compte. Sa valeur est déterminée au moyen d'un panier de monnaies constitué du dollar des Etats-Unis, de l'euro, du yen et de la livre sterling. Fin 2010, 1 DTS valait 1,4405 franc.

Représentation de la Suisse au FMI

Le président de la Direction générale de la Banque nationale siège au Conseil des gouverneurs du FMI, l'organe suprême de l'institution. Le chef du DFF représente la Suisse et les pays appartenant au groupe mené par la Suisse au Comité monétaire et financier international (CMFI). Le groupe de pays dont la Suisse fait partie comprend également l'Azerbaïdjan, la Pologne, la République kirghize, la Serbie, le Tadjikistan et le Turkménistan. Depuis novembre 2010, le Kazakhstan est intégré dans ce groupe, tandis que l'Ouzbékistan l'a quitté à cette même date.

En tant que pays comptant la plus forte proportion de voix dans ce groupe, la Suisse en désigne l'administrateur. Ce dernier détient l'un des 24 sièges du Conseil d'administration, le principal organe opérationnel de l'institution. La Suisse contribue ainsi activement à la définition de la politique du FMI. Le siège suisse au Conseil d'administration du FMI est occupé par un représentant choisi en alternance au sein du DFF et de la Banque nationale. Le DFF et la Banque nationale arrêtent la politique suivie par la Suisse au FMI et apportent leur soutien à l'administrateur suisse dans la conduite des affaires.

La crise financière et économique mondiale a eu un impact sur les activités du FMI également en 2010. Certes, l'économie mondiale s'est redressée, mais le FMI a continué à percevoir des risques considérables, notamment la disparité de croissance entre les pays industrialisés et les économies émergentes, ainsi que les déséquilibres internes entre la demande du secteur public et celle du secteur privé. Par ailleurs, le FMI considère que le chômage élevé, les dettes publiques importantes et la vulnérabilité des systèmes bancaires restent de sérieuses entraves. Il a donc souligné la nécessité d'accélérer la consolidation des finances publiques et les réformes du système financier en 2011.

En réponse à la crise économique mondiale, le FMI a adapté ses règles pour l'octroi de crédits. Les réformes correspondantes visent à ce que le FMI puisse mettre à disposition des instruments à titre préventif et pas seulement lorsqu'une crise éclate. La ligne de crédit modulable ou LCM (*flexible credit line*, FCL), qui revêt un caractère préventif et existe depuis 2009, a été renforcée: sa durée a été portée de un à deux ans et son plafond informel a été supprimé. C'est également dans le but de prévenir des crises que la ligne de crédit préventive ou LCP (*precautionary credit line*, PCL) a été récemment créée. Ce nouvel instrument doit permettre à des Etats poursuivant une bonne politique économique, mais qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir une ligne de crédit modulable, d'avoir accès aux prêts du FMI à des fins de prévention. Comme la ligne de crédit modulable, la ligne de crédit préventive est liée à des critères de qualification. Mais contrairement à la LCM, la LCP est également ouverte aux économies présentant quelques vulnérabilités modérées. C'est pourquoi la ligne de crédit préventive est assortie d'une conditionnalité *ex post* qui vise à traiter de manière ciblée de telles vulnérabilités.

A la suite de la crise, les crédits consentis par le FMI ont atteint un niveau record. Fin 2010, les prêts réguliers octroyés totalisaient 137,4 milliards de DTS. En 2010, le Conseil d'administration du FMI a conclu 14 accords de prêts non concessionnels pour un montant total de 107,7 milliards de DTS. Ceux-ci comprennent deux prêts à des Etats de la zone euro, à savoir la Grèce et l'Irlande pour des montants particulièrement élevés, soit 26,4 milliards de DTS dans le premier cas et 19,5 milliards de DTS dans le second, et des accords d'emprunt à titre de prévention avec la Colombie, le Mexique et la Pologne pour un montant total de 47,5 milliards de DTS, sous forme de ligne de crédit modulable. En ce qui concerne les prêts concessionnels, c'est-à-dire subventionnés, pour les pays pauvres, qui sont financés au moyen d'un fonds fiduciaire séparé, les accords de crédit totalisaient 3 milliards de DTS fin 2010, et ont fait l'objet d'une trentaine d'accords, dont près de la moitié a été conclue en 2010.

Redressement de l'économie mondiale entaché de risques

Nouvelles règles pour l'octroi de crédits

Nombre élevé de crédits consentis

Compte tenu du nombre élevé de crédits consentis, le FMI a dû conclure des accords d'emprunt bilatéraux afin de compléter ses ressources financières provenant des quotes-parts de ses membres. En tout, 21 pays ou banques centrales ont mis des fonds totalisant 158,9 milliards de DTS à la disposition du FMI dans le cadre d'accords de prêts bilatéraux et d'accords de souscription d'obligations (*note purchase*). Cette somme ne tient pas compte de l'accord de prêt d'un montant maximum de 10 milliards de dollars des Etats-Unis que la Suisse a proposé au FMI au printemps 2009 et que la Banque nationale a passé avec le FMI à l'automne de cette même année en vertu de la loi fédérale sur l'aide monétaire internationale. Pour que cet accord de prêt, financé par la Banque nationale et assorti d'une garantie de la Confédération, soit opérationnel, il faut que l'Assemblée fédérale approuve un nouveau crédit-cadre temporaire d'un montant de 12,5 milliards de francs (arrêté sur l'aide spéciale au FMI). Le Conseil des Etats a approuvé ce crédit-cadre en mai 2009, et le Conseil national en mars 2011.

Le recours à des prêts bilatéraux temporaires sert au FMI à faire face à un manque de fonds disponibles en attendant l'entrée en vigueur des mesures adoptées pour accroître de façon permanente les ressources qu'il peut prêter. Ces mesures comprennent l'élargissement des Nouveaux accords d'emprunt (NAE) que les participants à ces accords avaient convenu en novembre 2009 et que le Conseil d'administration du FMI a adopté officiellement en avril 2010. Les NAE, qui existent depuis 1998, sont une ligne de crédit multilatérale permanente qui permet au FMI, dans une situation de crise exceptionnelle et lorsque ses ressources ne sont pas suffisantes, d'obtenir temporairement des fonds des pays et banques centrales y participant. L'élargissement prévoit de faire passer le nombre de prêteurs (26 actuellement) à 39 et d'accroître le volume maximal de crédits pour le porter de 34 milliards de DTS à 367,5 milliards de DTS. Le montant de la ligne de crédit maximale de la Banque nationale augmenterait donc, passant de 1,54 milliard de DTS à 10,9 milliards de DTS, tandis que son pourcentage, qui était de 4,5% jusqu'ici, diminuerait pour s'inscrire à 3%. En mars 2011, le Conseil national a approuvé, en tant que second conseil, l'adhésion aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés.

Augmenter les quotes-parts pour les porter à 476,8 milliards de DTS est une autre mesure en vue d'accroître de façon permanente les ressources que le FMI peut prêter. Cette augmentation fait partie intégrante d'un large train de mesures proposé dans le cadre de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance, et s'accompagne d'une redistribution majeure des quotes-parts au profit des économies émergentes et des pays en développement. Ce train de mesures prévoit en outre de réduire de deux sièges la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration. En contrepartie, les pays membres se sont engagés de manière informelle à maintenir à l'avenir le nombre d'administrateurs à 24. Les modifications décidées sont le fruit des efforts déployés par le G20 et ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs en décembre 2010 après d'importantes négociations. Elles entreront en vigueur vraisemblablement fin 2012, car elles doivent encore être ratifiées par les autorités nationales compétentes des pays membres.

L'augmentation prévue des quotes-parts entraînera une progression du montant de la quote-part de la Suisse, qui passera de 3,5 milliards de DTS environ à 5,8 milliards de DTS, tandis que sa quote-part relative, qui est de 1,59%, reculera à 1,21%. Néanmoins, la quote-part totale du groupe de pays que représente la Suisse au FMI ne se modifiera guère, compte tenu de l'augmentation de la quote-part de la Pologne et de celle du Kazakhstan.

Conséquences de la réforme pour la Suisse

En juin 2009, le Conseil d'administration du FMI avait décidé d'accroître de 10,8 milliards de DTS les ressources du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance ou FFRPC (*Poverty Reduction and Growth Trust*, PRGT). Jusqu'à fin 2010, 13 pays ont ouvert à cet effet des lignes de crédit pour un montant total de 9,3 milliards de DTS. La Suisse a envisagé un prêt à hauteur de 500 millions de DTS. Ce prêt en faveur du Fonds fiduciaire géré par le FMI sera accordé par la BNS et garanti par la Confédération. En mars 2011, le Conseil national a approuvé, en tant que second conseil, l'octroi d'une telle garantie à la BNS.

Accroissement des ressources du FFRPC

Le capital du FMI est formé des quotes-parts des pays membres. Le montant total des quotes-parts atteint actuellement 217,4 milliards de DTS (313,2 milliards de francs), et la quote-part de la Suisse s'élève à 3 458,5 millions de DTS (environ 5 milliards de francs). La quote-part de la Suisse est financée par la Banque nationale. Le montant utilisé de cette quote-part correspond à la position de réserve de la Suisse au FMI. La position de réserve constitue une créance liquide de la Banque nationale sur le FMI et fait donc partie des réserves monétaires de la BNS. La position de réserve de la Suisse s'est établie à 740,7 millions de DTS fin 2010, contre 761,8 millions de DTS un an auparavant.

Position de réserve de la Suisse

En mai 2010, la Banque nationale a organisé conjointement avec le FMI une conférence consacrée au thème de la réforme du système monétaire international. Les banques centrales de 19 pays étaient représentées au plus haut niveau à cette conférence qui a eu lieu à Zurich.

Conférence sur le système monétaire international

Le 14 mai 2010, le Conseil d'administration du FMI a approuvé les consultations annuelles au titre de l'article IV menées avec la Suisse. Dans le cadre de ces consultations, le FMI examine régulièrement la politique économique de ses pays membres et émet des recommandations à cet égard. Le FMI a souligné les mesures de stabilisation bien conçues de la Suisse et retenu que si celle-ci a réussi à surmonter la récession, c'est aussi grâce à une politique économique solide pendant la période qui a précédé la crise. Il a estimé que la politique monétaire expansionniste est appropriée et soutenu l'intention de la Banque nationale de revenir dès que possible à une politique monétaire normale. Le FMI a approuvé la prudence en matière de politique financière et reconnu l'utilité du frein à l'endettement pour la Suisse. Parallèlement, il a accueilli favorablement les réformes lancées pour la surveillance des établissements financiers. Il a aussi insisté sur la nécessité de poursuivre le mouvement de réformes et de continuer à traiter le risque systémique (*too big to fail*).

Consultations au titre de l'article IV

7.3 Banque des Règlements Internationaux

Forum pour les banques centrales

La Banque des Règlements Internationaux (BRI), dont le siège se trouve à Bâle, est une organisation qui œuvre à la coopération monétaire et financière entre les Etats et fait office de banque des banques centrales. Les gouverneurs des banques centrales membres de la BRI se réunissent tous les deux mois pour un échange de vues sur l'évolution de l'économie mondiale et du système financier international. En outre, des représentants de la Banque nationale participent aux travaux des quatre comités permanents qui siègent à la BRI, à savoir le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, le Comité sur le système financier mondial et le Comité des marchés.

Comité sur le contrôle bancaire

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire est une plate-forme de collaboration régulière en matière de surveillance bancaire. Son activité est décrite au chapitre 6.6 («Coopération internationale dans le domaine de la réglementation des marchés financiers»).

Comité sur les systèmes de paiement et de règlement

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) s'intéresse aux développements dans le domaine des systèmes nationaux et internationaux de paiement et de règlement des opérations sur titres. En 2010, le CSPR a publié deux rapports. Le premier, qui a été rédigé sous la direction de la Banque nationale, analyse l'infrastructure des marchés pour le règlement des pensions de titres dans différents marchés et présente certaines possibilités visant à renforcer cette infrastructure. Le second examine diverses évolutions dans la structure des marchés de contreparties centrales et les répercussions qui en découlent au regard de la stabilité financière. En outre, le CSPR a entamé, en collaboration avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), la révision des normes et recommandations en vigueur pour les systèmes de paiement revêtant une importance systémique, les contreparties centrales et les systèmes de règlement des opérations sur titres.

Comité sur le système financier mondial

Le Comité sur le système financier mondial (CSFM) surveille l'évolution des marchés financiers mondiaux et en analyse l'impact sur la stabilité financière. Le Comité a publié six rapports en 2010. Quatre d'entre eux concernent les enseignements à tirer de la crise financière. Le cinquième est consacré aux facteurs déterminant à plus long terme l'intermédiation financière transfrontière, et le sixième présente la façon dont peuvent être utilisées les statistiques financières internationales de la BRI pour l'analyse de questions afférentes à la stabilité financière.

Comité des marchés

Les représentants des banques centrales chargés des opérations de politique monétaire se rencontrent au sein du Comité des marchés. Ils y abordent des questions concernant les développements sur les marchés monétaires et sur les marchés des changes, des capitaux et des matières premières, mais aussi le fonctionnement de ces marchés. En 2010, les discussions ont de nouveau porté essentiellement sur la crise financière et ses répercussions. Le Comité s'est notamment consacré aux mesures de politique monétaire non conventionnelles et à l'accroissement de la somme des bilans des banques centrales.

7.4 OCDE

Participation à l'OCDE

La Suisse est l'un des membres fondateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle est active au sein des comités intergouvernementaux favorisant les relations de politique économique, sociale et de développement entre les 34 pays membres. En collaboration avec la Confédération, la Banque nationale représente la Suisse au Comité de politique économique (CPE), au Comité des marchés financiers (CMF) et au Comité des statistiques (CSTAT). Le Comité de politique économique et les groupes de travail qui en relèvent abordent sur les plans politique et scientifique les évolutions actuelles de l'économie mondiale ainsi que des questions concernant la politique structurelle. Le Comité des marchés financiers analyse les développements récents sur les marchés financiers internationaux et s'occupe de questions de réglementation. Enfin, le Comité des statistiques développe, en coordination avec diverses autres organisations supranationales, des normes à appliquer aux comptes nationaux. Par ailleurs, dans le cadre du projet *Measuring the Progress of Societies* (Comment mesurer le progrès des sociétés), il travaille, de concert avec certaines organisations internationales et régionales, à l'amélioration de la mesure du produit intérieur brut et à la recherche de nouveaux instruments de mesure.

En 2010, l'OCDE a accueilli le Chili, l'Estonie, Israël et la Slovénie en tant que nouveaux membres. Par ailleurs, elle a renforcé le rapprochement institutionnel avec des économies émergentes importantes et a approfondi sa relation avec les pays du G20. Elle s'est également consacrée de façon approfondie à la crise financière et à ses effets sur l'évolution économique, les finances publiques et les systèmes de sécurité sociale. Elle a travaillé à des propositions de transformation de l'architecture des marchés financiers et à des stratégies visant à assurer la pérennité des finances publiques et la durabilité de la croissance économique. Elle a notamment suggéré des réformes structurelles et émis des recommandations sur la façon dont les banques centrales et les gouvernements devraient mettre fin aux politiques monétaires et budgétaires expansionnistes sans compromettre la reprise économique, et sur le moment opportun de le faire.

7.5 Aide technique

Principe

La Banque nationale apporte une aide technique aux banques centrales de pays en développement et de pays émergents sur demande de celles-ci. Cette aide prend notamment la forme de transmission de savoir-faire dans des domaines spécifiques aux banques centrales et contribue à maintenir de bonnes relations entre les banques centrales à l'échelle mondiale. L'aide technique fournie par la Banque nationale se concentre sur le groupe de pays avec lesquels la Suisse collabore dans le cadre du FMI.

Aide technique en faveur des pays du groupe de vote

La Banque nationale de la République kirghize et la Banque nationale du Tadjikistan ont été les principaux bénéficiaires de l'aide technique apportée par la Banque nationale suisse en 2010. La Banque nationale de la République kirghize a bénéficié de conseils dans les domaines de la politique monétaire, des opérations sur les marchés financiers, de la gestion des risques, des opérations bancaires et de la sécurité. La collaboration avec la Banque nationale du Tadjikistan a pu être renforcée et porte sur la politique monétaire, la gestion des réserves monétaires et la sécurité. L'aide technique fournie à la banque centrale d'Azerbaïdjan (recherche, comptabilité et controlling, personnel) et à la Banque nationale de Serbie (placement des réserves monétaires, marché monétaire et des changes, controlling) a également été poursuivie.

Séminaires internationaux

En mai 2010, la Banque nationale a organisé conjointement avec la Banque nationale de Pologne, pour la septième fois, un séminaire à l'intention des représentants des banques centrales des pays constituant le groupe suisse au FMI ainsi que des pays de l'ancienne Union soviétique et du Sud-Est de l'Europe. Ce séminaire a eu lieu cette fois à Varsovie et avait pour thème la politique monétaire et la stabilité financière dans le contexte des turbulences sur les marchés financiers.

Aide technique apportée à d'autres pays

La Banque nationale a également fourni une aide à quelques pays ne faisant pas partie du groupe que la Suisse représente au FMI. Elle a ainsi mis son savoir-faire en matière de systèmes de paiement à la disposition des banques centrales d'Inde, du Pérou et de Russie. Dans le cadre du projet South Asia Payments and Securities Settlement Initiative (SAPI) de la Banque mondiale, la banque centrale du Bangladesh a en outre bénéficié du soutien de la Banque nationale dans ses efforts visant à réformer le trafic des paiements et le règlement des opérations sur titres. Dans le cadre du Reserves Advisory and Management Program (RAMP) de la Banque mondiale, la Banque nationale a aidé les banques centrales de Namibie et du Swaziland en ce qui concerne la gestion des réserves de devises.

Centre d'études de Gerzensee

Le Centre d'études de Gerzensee, une fondation créée par la Banque nationale pour la formation de spécialistes suisses et étrangers de banques centrales et commerciales, mais aussi de l'économie en général, a dispensé en 2010 divers cours à l'intention de collaborateurs de banques centrales. Ces cours, consacrés aux thèmes de la politique monétaire et des marchés financiers, ont été suivis par 145 participants au total, provenant de 79 pays.

8 Services bancaires rendus à la Confédération

La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération en vertu de l'art. 5, al. 4, et de l'art. 11 LBN.

Les services sont rendus contre une rétribution raisonnable; ils sont cependant gratuits s'ils facilitent la mise en œuvre de la politique monétaire. Les services à caractère onéreux englobent le trafic des paiements, la gestion des liquidités, la garde de titres et l'émission de créances comptables à court terme (CCCT) et d'emprunts fédéraux. Les modalités des services à fournir et de la rétribution sont fixées dans une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale.

A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2010 des CCCT et des emprunts fédéraux. Les souscriptions aux CCCT ont atteint 76,7 milliards de francs, et 33,7 milliards ont été attribués. Pour ce qui est des emprunts fédéraux, les souscriptions ont porté sur 6,8 milliards de francs, et les attributions se sont élevées à 4,1 milliards. Les émissions se sont déroulées selon le système d'appel d'offres. Le rendement des CCCT d'une durée de 6 et de 12 mois s'est inscrit au maximum à 0,125% et à 0,158%. En ce qui concerne les CCCT à trois mois, il est allé croissant jusqu'à 0,158% durant la deuxième moitié de l'année.

Dans le domaine du trafic des paiements, la Banque nationale a effectué, à la demande et pour le compte de la Confédération, environ 181 000 paiements en francs et 24 000 paiements en monnaies étrangères.

Mandat

Services bancaires à caractère onéreux

Activité sur le marché des émissions

Trafic des paiements

9 Statistique

But	<p>Se fondant sur l'art. 14 de la loi qui la régit (LBN), la Banque nationale recueille les données statistiques dont elle a besoin pour accomplir les tâches que la loi lui assigne. Elle collecte les données nécessaires à la conduite de la politique monétaire, à la surveillance des systèmes de paiement et des systèmes de règlement des opérations sur titres, au maintien de la stabilité du système financier et à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure nette de la Suisse. En outre, elle transmet à des organisations internationales les données collectées au titre de la coopération monétaire internationale. Les modalités des activités de la BNS dans le domaine de la statistique sont fixées dans l'ordonnance de la Banque nationale (art. 3 à 11 OBN).</p>
Personnes tenues de fournir des données	<p>Les banques, les Bourses, les négociants en valeurs mobilières, les directions des fonds de placement suisses et les représentants des fonds de placement étrangers en Suisse sont tenus de fournir à la Banque nationale des données statistiques sur leurs activités (art. 15, al. 1, LBN). Dans la mesure où des données supplémentaires sont nécessaires pour analyser l'évolution des marchés financiers, pour acquérir une vue d'ensemble du trafic des paiements et pour établir la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse, la Banque nationale peut également mener des enquêtes statistiques auprès d'autres personnes physiques et morales. Il s'agit notamment des assurances, des institutions de prévoyance professionnelle, des sociétés de placement, des sociétés holding, des exploitants de systèmes de paiement et de systèmes de règlement des opérations sur titres ainsi que de la Poste (art. 15, al. 2, LBN).</p>
Limitation au strict nécessaire	<p>La Banque nationale limite au strict nécessaire le nombre des enquêtes et des modes de collecte des données (art. 4 OBN). Elle veille à maintenir à un bas niveau la charge imposée aux personnes soumises à l'obligation de renseigner.</p>
Obligation de garder le secret et échange de données	<p>La Banque nationale garde le secret sur les données collectées et ne les publie que sous forme agrégée. Les données collectées peuvent toutefois être mises à la disposition des autorités suisses chargées de la surveillance des marchés financiers (art. 16, al. 4, LBN).</p>
Enquêtes et statistiques	<p>La Banque nationale entretient une base de données comptant 4,9 millions de séries chronologiques et publie les résultats de ses enquêtes sous forme de statistiques. Une vue d'ensemble des enquêtes menées par la BNS est fournie dans l'annexe à l'ordonnance de la Banque nationale (OBN).</p>
Publication de données statistiques	<p>Les données statistiques paraissent dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques, dans le Bulletin mensuel de statistiques bancaires et dans l'ouvrage annuel intitulé Les banques suisses. De plus, la Banque nationale publie des rapports sur la balance des paiements, la position extérieure nette de la Suisse, les investissements directs ainsi que les comptes financiers de la Suisse et le patrimoine des ménages en Suisse. Toutes les publications statistiques de la Banque nationale sont disponibles en français, en allemand et en anglais, et peuvent être consultées sur Internet (www.snb.ch, Publications). Les versions en ligne, au format Excel et .txt, comprennent en règle générale des séries chronologiques plus complètes que celles figurant dans les versions imprimées.</p>

Depuis le milieu de 2010, la Banque nationale publie sur son site Internet des données conformément à la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) du Fonds monétaire international (FMI). En tant que pays souscripteur, la Suisse a pris l'engagement d'observer cette norme spéciale pour communiquer certaines données, dont celles sur les agrégats monétaires et les réserves monétaires de la Banque nationale.

Si, pour remplir une tâche définie par la loi, la Banque nationale a impérativement besoin d'autres données, elle peut mener des enquêtes complémentaires; celles-ci doivent être limitées dans leur contenu et dans le temps (art. 6 OBN). Se fondant sur cette base légale, la Banque nationale demande, depuis le premier trimestre 2008, à une vingtaine de banques de lui livrer des données qualitatives sur la politique suivie en matière de crédits. Pendant la crise financière, cette enquête complémentaire a fourni des informations importantes, et, en temps normal, elle rend de précieux services. A partir du deuxième trimestre 2011, elle sera donc effectuée à titre d'enquête ordinaire conformément à l'art. 5 OBN.

Dans la collecte de données statistiques, la Banque nationale collabore avec les services compétents de la Confédération, en particulier l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), avec les autorités compétentes d'autres pays et avec des organisations internationales (art. 14, al. 2, LBN). Les personnes soumises à l'obligation de renseigner et leurs associations ont la possibilité de prendre position en ce qui concerne l'introduction ou la modification d'une enquête, mais aussi au sujet de l'organisation et de la procédure des enquêtes (art. 7 OBN).

La Banque nationale entretient d'étroites relations avec l'OFS. Un accord sur l'échange de données fixe pour chacune des deux institutions les modalités d'accès aux données de l'autre institution; il règle en outre la collaboration des deux institutions lors de l'établissement des comptes financiers de la Suisse. De plus, la Banque nationale est membre de différents organismes dont l'activité est liée à la statistique fédérale; parmi ces organismes figurent la Commission de la statistique fédérale et le groupe d'experts de statistique économique.

La Banque nationale recueille chaque trimestre auprès d'environ 80 banques des données sur les taux hypothécaires, données qu'elle transmet à l'Office fédéral du logement (OFL). Celles-ci servent de base à l'OFL pour le calcul du taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail. La responsabilité concernant le contenu de cette enquête revient à l'OFL, qui se charge également de la publication du taux de référence.

Dans le cadre de la convention conclue avec la FINMA concernant l'échange de données afférentes au secteur financier, la Banque nationale mène des enquêtes portant notamment sur la dotation en fonds propres, les liquidités et les risques de taux d'intérêt des banques et des négociants en valeurs mobilières.

Enquête sur l'octroi de crédits par les banques

Collaboration avec...

... l'OFS...

... l'OFL...

... la FINMA...

... la Commission de statistique bancaire...

Pour ce qui a trait au contenu de ses enquêtes, la Banque nationale est secondée par la Commission de statistique bancaire (art. 7 OBN). Cette dernière est constituée de représentants des banques, de l'Association suisse des banquiers et de la FINMA.

... le groupe d'experts balance des paiements...

La balance des paiements est établie avec le concours d'un groupe d'experts, dirigé par la Banque nationale. Ce groupe d'experts est formé de représentants de l'industrie, des banques, des compagnies d'assurances, de diverses administrations fédérales et du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF). En 2010, ce groupe d'experts s'est notamment consacré au projet «serviceBOP», qui vise à élargir l'enquête de la BNS sur les échanges de services entre la Suisse et l'étranger dans la balance des paiements (*balance of payment*, BOP) et à satisfaire aux exigences de l'accord bilatéral que la Suisse a conclu avec l'Union européenne (UE) en matière de statistique.

... la Principauté de Liechtenstein...

En vue de dresser la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse, la Banque nationale recueille aussi des données auprès d'entreprises liechtensteinoises. Dans ce domaine, elle collabore avec les autorités compétentes de la Principauté (Amt für Volkswirtschaft et Finanzmarktaufsicht).

... l'UE...

En 2010, l'accord bilatéral conclu entre la Suisse et l'UE en matière de statistique a été révisé. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, il règle la coopération dans le domaine statistique entre les deux parties contractantes. Jusqu'alors, cet accord englobait les comptes financiers ainsi que des éléments de la statistique bancaire. Désormais, il inclut aussi la balance des paiements. Cela signifie qu'à partir de 2014, la Banque nationale devra dresser celle-ci conformément aux prescriptions de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat). La Banque nationale participe activement à plusieurs comités d'Eurostat.

... des organes internationaux

Dans le domaine de la statistique, la Banque nationale collabore étroitement avec la Banque des Règlements Internationaux (BRI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le FMI. Cette collaboration vise à harmoniser les méthodes d'enquête et les analyses.

En 2010, la Banque nationale a participé à divers groupes de travail internationaux chargés de combler des lacunes dans le domaine de la statistique des marchés financiers. L'amélioration des bases statistiques devrait permettre, à l'avenir, d'identifier suffisamment tôt d'éventuelles évolutions indésirables telles que celles qui sont intervenues au cours de la période précédant la crise financière de 2008.

Table des matières

Rapport financier

99	Rapport annuel
100	1 Conditions-cadres sur le plan légal
101	2 Organisation et tâches
103	3 Gouvernement d'entreprise
108	4 Ressources
108	4.1 Evolution de l'organisation
108	4.2 Personnel
109	4.3 Immeubles
109	4.4 Informatique
109	4.5 Environnement
110	4.6 Evaluations
111	5 Changements au sein des organes et de la Direction
112	6 Marche des affaires
112	6.1 Résultat de l'exercice 2010
115	6.2 Provision pour réserves monétaires
117	6.3 Distribution du bénéfice
118	6.4 Composition des réserves monétaires de la Banque nationale
119	6.5 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif
121	Comptes annuels de la Banque nationale suisse (maison mère)
122	1 Bilan au 31 décembre 2010 (maison mère)
124	2 Compte de résultat (maison mère) et affectation du bénéfice de l'exercice 2010
125	3 Variation des fonds propres (maison mère)
126	4 Annexe aux comptes annuels (maison mère) au 31 décembre 2010
126	4.1 Principes de comptabilisation et d'évaluation
133	4.2 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat
149	4.3 Commentaire des opérations hors bilan
154	4.4 Système de contrôle interne
155	4.5 Gestion des risques
161	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale
163	Informations financières sur le fonds de stabilisation
164	1 Introduction
165	2 Bilan et compte de résultat du fonds de stabilisation
167	3 Annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation au 31 décembre 2010
173	Comptes consolidés
174	1 Bilan consolidé au 31 décembre 2010
177	2 Compte de résultat consolidé 2010
178	3 Variation des fonds propres (comptes consolidés)
179	4 Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010
179	4.1 Commentaire de l'activité
179	4.2 Principes de comptabilisation et d'évaluation
186	4.3 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat consolidés
189	5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale
191	Propositions du Conseil de banque
193	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

Rapport annuel

Le Rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive *Corporate Governance* de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère), les Informations financières sur le fonds de stabilisation et les Comptes consolidés, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le Rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 662 et 663d CO).

Le Rapport annuel étant rédigé sous l'angle du groupe, les indications qu'il contient concernent également les sociétés du fonds de stabilisation. Les activités de la Banque nationale en matière de politique monétaire et sa contribution à la stabilité du système financier sont décrites dans le Compte rendu d'activité et ne sont pas présentées plus en détail ici.

1 Conditions-cadres sur le plan légal

Constitution fédérale

Dans l'accomplissement de ses tâches, la Banque nationale se base sur l'art. 99 (Politique monétaire) de la Constitution fédérale (Cst.) et sur la loi sur la Banque nationale (LBN). Conformément à l'art. 99 Cst., elle mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Ces deux éléments doivent contribuer à asseoir la confiance du public dans la stabilité de la valeur de la monnaie. Enfin, conformément à la Constitution fédérale, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse. La LBN concrétise le mandat que la Constitution confère à la Banque nationale (art. 5 LBN) et l'indépendance de cette dernière (art. 6 LBN). Elle prévoit en contrepartie une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7 LBN). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. La Direction générale a arrêté dans l'ordonnance de la Banque nationale des dispositions d'exécution dans ces trois domaines, qui relèvent de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48 LBN). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le Règlement d'organisation, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

2 Organisation et tâches

La Direction générale, composée de trois membres, est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Il lui appartient notamment de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'assurer la coopération monétaire internationale. La Direction générale est autonome dans la conduite de la politique monétaire.

**Conduite des affaires
et surveillance**

La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs trois suppléants. Elle est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Le Collège des suppléants dirige les opérations courantes. Le Conseil de banque exerce la surveillance sur la gestion des affaires de la Banque nationale. La Révision interne est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

La Banque nationale a deux sièges (Berne et Zurich). Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Structure

En outre, la Banque nationale a une succursale à Genève. Elle dispose également de représentations dans les villes de Bâle, de Lausanne, de Lucerne, de Lugano et de Saint-Gall. Ces représentations sont chargées d'observer l'évolution économique sur le plan régional et d'expliquer la politique de la Banque nationale, comme le font aussi les sièges et la succursale. Elles sont épaulées par les conseils consultatifs régionaux. Ceux-ci évaluent, à l'intention de la Direction de l'institut d'émission, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent régulièrement à des échanges d'informations avec les délégués aux relations avec l'économie régionale.

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale s'appuie enfin sur treize agences gérées par des banques cantonales.

La Banque nationale a pour tâche principale de mener une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. L'UO Affaires économiques du 1^{er} département élabore la stratégie de politique monétaire et fournit les informations nécessaires aux décisions de politique monétaire. Elle analyse la conjoncture, en Suisse comme à l'étranger, et établit la prévision d'inflation. Dans ses analyses de l'évolution économique en Suisse, elle est assistée par les délégués aux relations avec l'économie régionale. L'UO Marchés financiers du 3^e département assure la mise en œuvre de la politique monétaire, et en particulier l'approvisionnement du marché monétaire en liquidités.

Politique monétaire

Trafic du numéraire

Les tâches liées au numéraire entrent dans les attributions de l'UO Billets et monnaies du 2^e département. L'institut d'émission met en circulation, via ses sièges, sa succursale et ses agences, les billets de banque ainsi que les pièces de monnaie frappées par la Confédération. Il contrôle le numéraire qui lui est retourné et remplace les billets et pièces qui ne satisfont plus aux exigences.

Paievements sans numéraire

Les UO Stabilité financière (2^e département) et Opérations bancaires (3^e département) traitent les questions stratégiques et techniques liées au trafic des paiements sans numéraire. L'UO Opérations bancaires pilote en outre le Swiss Interbank Clearing (système de paiement SIC).

Gestion des actifs

L'UO Marchés financiers du 3^e département a pour tâche l'administration et la gestion de l'or, des réserves de devises et des actifs en francs. La définition des principes régissant la politique en matière de placement et le contrôle des risques entrent dans les attributions de l'UO Gestion des risques, rattachée au 2^e département. La gestion des risques est surveillée par le Comité des risques du Conseil de banque.

Stabilité du système financier

L'UO Stabilité financière du 2^e département élabore les bases et les analyses nécessaires à la BNS pour contribuer à la stabilité du système financier, conformément à son mandat légal. Elle surveille les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres qui jouent un rôle important sous l'angle systémique. L'UO StabFund, rattachée au 2^e département, assure la gestion opérationnelle du fonds de stabilisation et assiste le conseil d'administration du fonds.

Coopération monétaire internationale

L'UO Coopération monétaire internationale du 1^{er} département s'occupe des relations monétaires internationales, du commerce international et des mouvements de capitaux, ainsi que de l'aide technique.

Services bancaires rendus à la Confédération

Les services bancaires que la Banque nationale rend à la Confédération sont fournis par les UO Opérations bancaires et Marchés financiers du 3^e département. Celles-ci effectuent des paiements en Suisse et à l'étranger, gèrent des dépôts de titres pour la Confédération et contribuent aux émissions de créances comptables à court terme et d'emprunts fédéraux. En outre, elles passent pour la Confédération des opérations sur les marchés des changes et de l'argent.

Statistique

L'UO Statistique du 1^{er} département dresse diverses statistiques relatives aux banques et aux marchés financiers, à la balance des paiements, aux investissements directs, à la position extérieure nette et aux comptes financiers de la Suisse.

Services généraux

Les services généraux sont répartis entre les départements. Le Secrétariat général, la Communication, le Service juridique, le Service du personnel et les Immeubles sont rattachés au 1^{er} département. Les Finances et la Sécurité dépendent du 2^e département. L'Informatique relève du 3^e département.

3 Gouvernement d'entreprise

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). La LBN et le Règlement d'organisation font office de statuts de la Banque nationale. Le capital-actions de la BNS est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées.

Principes

Dans le cadre du train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a constitué à l'automne 2008 la SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation). Elle répond dès lors à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO) et établit par conséquent des comptes consolidés. Des informations sur le fonds de stabilisation sont fournies au chapitre 6.7 du Compte rendu d'activité, ainsi que dans la partie «Informations financières sur le fonds de stabilisation», aux pages 163 ss du Rapport financier. En outre, des précisions sur le périmètre de consolidation figurent dans la partie «Comptes consolidés», page 182.

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision.

Organes et attributions

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque a constitué un Comité de rémunération, un Comité de nomination, un Comité d'audit et un Comité des risques; chaque comité se compose de trois membres du Conseil de banque.

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. La Direction générale élargie est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Elle se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Le Collège des suppléants dirige les opérations courantes. Les suppléants sont eux aussi nommés pour six ans par le Conseil fédéral, sur recommandation du Conseil de banque.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels, les comptes consolidés et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis eux aussi dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription au registre des actions d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un autre actionnaire. L'Assemblée générale élit seulement cinq des onze membres du Conseil de banque. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale si elles sont soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 107, Droits sociaux des actionnaires).

Séances et rétributions versées aux membres des organes

Le présent Rapport de gestion contient, dans divers chapitres, d'importantes précisions sur l'organisation de la Banque nationale, les qualifications requises pour faire partie d'un organe et les rétributions versées aux membres des organes. Le tableau figurant à la fin de ce chapitre propose une liste des principales références.

En 2010, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (février, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Les activités du Conseil de banque ont notamment porté sur les thèmes suivants: décisions concernant le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires et la fermeture des agences de la Banque nationale à Bâle, à Bienne et à Thoune; approbation de la nouvelle subordination de la Révision interne et du transfert de l'UO Gestion des risques du 3^e département au 2^e département; traitement des rapports de l'organe de révision au Conseil de banque et à l'Assemblée générale; prise de connaissance du degré de réalisation de la stratégie de la BNS en matière de biens immobiliers et des investissements à moyen et à long terme y afférents.

Par ailleurs, le Conseil de banque a approuvé les principes régissant sa composition, à l'intention du Département fédéral des finances. Il a révisé la Directive concernant l'acceptation, par les membres de la Direction générale élargie, d'invitations et de faveurs ainsi que le Règlement régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie.

Enfin, le Conseil de banque a pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, et de l'état du système de contrôle interne (SCI).

Le Comité de rémunération du Conseil de banque s'est réuni une fois; le Comité de nomination n'a pas siégé; le Comité d'audit a tenu quatre séances d'une demi-journée chacune, auxquelles des représentants de l'organe de révision étaient régulièrement présents; le Comité des risques a eu deux séances d'une demi-journée chacune.

Le Règlement régissant la rémunération prévoit, pour les membres du Conseil de banque, le versement d'une indemnité annuelle et d'une indemnité pour chaque séance de comité, aucune indemnité n'étant allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque. La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Le montant de cette rémunération est aligné sur les montants en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération (voir tableau sur la rétribution des membres du Conseil de banque et sur la rémunération des membres de la Direction générale élargie, pages 146 s.).

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque.

Selon le Règlement de la Direction de la Banque nationale, les membres de la Direction générale ne sont pas autorisés à exercer une activité, rémunérée ou non, pour le compte d'une banque en Suisse ou à l'étranger, pendant une période de six mois suivant la fin des rapports de travail. Ce délai est de trois mois pour les membres suppléants de la Direction générale. Les membres de la Direction générale et leurs suppléants sont libres d'exercer une activité pour des entreprises n'appartenant pas au secteur bancaire; ils doivent cependant obtenir l'autorisation préalable du Conseil de banque si l'entrée en fonction a lieu pendant l'une des périodes mentionnées ci-dessus. En raison de ces restrictions, les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité durant ces périodes (voir tableau sur la rétribution des membres du Conseil de banque et sur la rémunération des membres de la Direction générale élargie, pages 146 s.).

Le 31 décembre 2010, les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la Banque nationale; les membres de la Direction générale élargie en détenaient six au total.

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) est l'organe de révision de la Banque nationale. Il vérifie les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère) depuis 2004 et les comptes consolidés depuis 2008. Le réviseur responsable du contrôle des comptes annuels de la maison mère et des comptes consolidés exerce ses fonctions depuis l'exercice 2008. Les honoraires versés au titre du mandat de révision pour 2010 se sont élevés à 365 840 francs. PwC a également été chargé de la révision des comptes du fonds de stabilisation de la Banque nationale. Les prestations fournies dans le cadre de cette révision pour 2010 ont été indemnisées à hauteur de 1 536 660 francs. PwC a par ailleurs fourni d'autres prestations pour un montant de 8 608 francs.

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par lettre envoyée à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent aucune information qui ne soit pas également communiquée au public.

Les actions de la Banque nationale, nominatives, sont cotées en Bourse. A la fin de 2010, les cantons et les banques cantonales en détenaient 52,7%. Le reste était principalement en mains de personnes physiques. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,6% du capital-actions), Monsieur Theo Siegert, Düsseldorf (5 550 actions, soit 5,6%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%), et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%). La Confédération n'est pas actionnaire de la Banque nationale.

Les bases de l'organisation de la Banque nationale peuvent être consultées dans la loi sur la Banque nationale (LBN), dans le Règlement d'organisation (ROrg) et dans les règlements des comités du Conseil de banque.

Information des actionnaires

Actions nominatives cotées en Bourse

Références

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlements du Comité de rémunération, du Comité de nomination, du Comité d'audit et du Comité des risques	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Des informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles qui sont présentées ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la loi sur la Banque nationale ou dans le Règlement d'organisation.

Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 103 et 141 s.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, page 141
Normes comptables	Rapport de gestion, pages 126 (maison mère) et 179 s. (groupe)
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 198
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élections/nominations	Rapport de gestion, page 198
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Systèmes de contrôle	Rapport de gestion, pages 154 ss; Compte rendu d'activité, pages 64 s.; art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Direction générale	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Rémunérations	Rapport de gestion, pages 146 s.
Droits sociaux des actionnaires	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/ Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/ Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 106 et 204 ss

4 Ressources

4.1 Evolution de l'organisation

Organisation

Les diverses initiatives nées de la crise financière et les nouveaux défis qui en ont résulté ont conduit à des goulets d'étranglement dans certains domaines de la BNS et mis au jour un besoin de réorganisation. La BNS a saisi cette occasion pour continuer de développer et d'optimiser sa structure d'organisation.

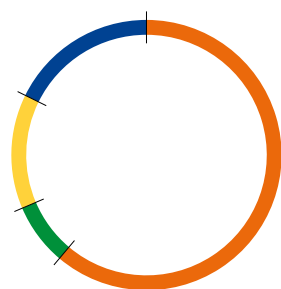
Au 1^{er} département, la structure d'organisation a été simplifiée, et les services centraux ont été renforcés. Ainsi, ce département regroupe désormais quatre unités d'organisation: Coopération monétaire internationale, Affaires économiques, Affaires juridiques et services, et Secrétariat général.

Les délégués aux relations avec l'économie régionale ont été intégrés à l'UO Conjoncture au sein du 1^{er} département. L'observation de l'économie régionale a été systématisée, et joue un rôle plus important dans l'analyse de la conjoncture.

Au 2^e département, les activités afférentes à la stabilité financière ont été réorganisées et élargies suite à la crise financière et compte tenu des nouvelles exigences dans ce contexte. Par ailleurs, les activités concernant l'établissement du bilan, la préparation des bases de la politique de placement et de la politique en matière de provisions ainsi que la surveillance des risques financiers et opérationnels ont été réunies dans l'UO Finances et risques.

Sur le plan organisationnel, l'UO Gestion des risques et l'UO StabFund ont été transférées du 3^e au 2^e département. L'UO Gestion des risques a été rattachée à la nouvelle UO Finances et risques du 2^e département. Ce transfert permet de renforcer la séparation formelle entre la prise de risques opérationnels et leur contrôle, et de marquer l'indépendance des activités de gestion des risques par rapport à celles relevant de la politique monétaire et de la politique de placement.

Enfin, pour répondre aux exigences en matière de gouvernement d'entreprise, la Révision interne a été subordonnée au Comité d'audit du Conseil de Banque.



Personnel Effectifs

Hommes à plein temps 428

Hommes à temps partiel 52

Femmes à plein temps 96

Femmes à temps partiel 124

Total: 700.
Fin 2010.

Effectifs et taux de rotation du personnel

4.2 Personnel

A la fin de 2010, la Banque nationale employait 700 personnes (dont 21 apprentis), soit 19 personnes de plus qu'un an auparavant (+2,8%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 2,2% seulement et se sont chiffrés au total à 649,8. Cette différence s'explique par le fait que le nombre d'employés à temps partiel a progressé plus fortement que le nombre d'employés à plein temps, pour atteindre 25,1% des effectifs. Le taux de rotation du personnel s'est accru, passant à 6,1% (2009: 4,8%).

4.3 Immeubles

La Banque nationale possède, aux sièges de Zurich et de Berne ainsi qu'à Genève, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme et entretenus en vue d'une utilisation efficace. Aucun immeuble n'a été vendu ni acquis en 2010.

A Zurich, les travaux de transformation du bâtiment sis à la Seehofstrasse 15 se sont notamment poursuivis, et les locaux ont pu être occupés conformément au calendrier, début 2011. A Berne, des travaux de transformation en relation avec la rénovation du restaurant du personnel sont prévus pour 2011 et 2012.

Immeubles

4.4 Informatique

En 2010, l'exploitation de l'informatique a été stable et n'a pas connu d'interruptions. De même, le développement et l'optimisation de systèmes et de logiciels a permis de maîtriser parfaitement un volume de travail nettement plus important. Après trois années de développement, de nouveaux logiciels d'application ont été mis en service pour le traitement, le contrôle et l'archivage de données d'enquêtes statistiques (secteur financier et entreprises) ainsi que pour la gestion et l'analyse de séries chronologiques.

Informatique

4.5 Environnement

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Depuis 1996, elle met en œuvre une gestion de l'environnement et publie chaque année un rapport sur l'environnement. Une présentation nouvelle a été adoptée pour l'édition 2010. Ce rapport décrit les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le changement climatique, donne des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

La consommation énergétique (électricité et énergie de chauffage) par collaborateur est restée pratiquement constante de 2008 à 2009, tandis que les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 14,3%. Cette hausse est essentiellement due à l'accroissement des trajets en avion. La Banque nationale compense ces émissions en investissant dans des projets de protection climatique.

Le rapport sur l'environnement est publié sur le site Internet de la BNS, à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Structure et organisation/Gestion de l'environnement.

Gestion de l'environnement

4.6 Evaluations

En 2010, la Banque nationale a chargé des experts externes d'effectuer deux évaluations.

Pour l'évaluation de l'unité d'organisation Surveillance, chargée de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres qui revêtent une importance systémique, la Banque nationale a eu recours à trois spécialistes issus d'autres banques centrales et de la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Ceux-ci ont confirmé que les bases légales, la stratégie et la mise en œuvre de la surveillance des systèmes par la Banque nationale sont conformes aux meilleures pratiques généralement reconnues des banques centrales.

Pour la seconde évaluation, portant sur l'offre de formation iconomix lancée en 2007 (année du centenaire), la Banque nationale a engagé deux enseignants en sciences économiques des Universités de Saint-Gall et de Zurich. Dans leur appréciation générale, ces experts ont conclu qu'iconomix complète utilement les offres de formation qui existent pour l'enseignement de l'économie destiné au degré secondaire II.

5 Changements au sein des organes et de la Direction

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2010 a élu un nouveau membre du Conseil de banque en la personne de

Monika Bütler, professeur d'économie à l'Université de Saint-Gall.

Le Conseil de banque enregistre les départs, avec effet le 29 avril 2011, date de la prochaine Assemblée générale, de

Konrad Hummler, associé gérant de Wegelin & Co., Banquiers Privés, et de

Armin Jans, professeur d'économie à la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.

La Banque nationale remercie vivement Konrad Hummler et Armin Jans des précieux services qu'ils lui ont rendus.

Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral a nommé un nouveau membre du Conseil de banque, avec effet le 1^{er} mai 2011, en la personne de

Alfredo Gysi, président de la direction générale de BSI SA (fondée sous le nom de Banca della Svizzera Italiana).

L'Assemblée générale du 30 avril 2010 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2010–2011.

Le Conseil fédéral a en outre nommé en 2009, avec entrée en fonction le 1^{er} janvier 2010:

Philipp M. Hildebrand, président de la Direction générale et chef du 1^{er} département,

Thomas J. Jordan, vice-président de la Direction générale et chef du 2^e département,

Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale et chef du 3^e département, et

Thomas Moser, membre suppléant de la Direction générale.

Enfin, le Conseil de banque a promu au rang de directeur, avec effet le 1^{er} janvier 2011,

Attilio Pietro Zanetti, chef de la Conjoncture.

Conseil de banque

Organe de révision

**Direction générale et
Direction générale élargie**

Direction

6 Marche des affaires

6.1 Résultat de l'exercice 2010

Résumé

En 2010, la Banque nationale a enregistré une perte consolidée de 19 170,8 millions de francs, après avoir réalisé un bénéfice de 9 955 millions en 2009. Une fois encore, l'évolution des cours de change, en particulier la hausse sensible du franc dans les derniers jours de l'exercice, a de loin eu l'impact le plus fort sur le résultat annuel. Le résultat de la maison mère, qui est déterminant pour la distribution des bénéfices, s'est établi à -20 807,1 millions de francs, soit 1 636,2 millions au-dessous du résultat consolidé. Cet écart est dû à la consolidation des sociétés du fonds de stabilisation.

La Banque nationale a fixé à 724,2 millions de francs le montant attribué pour 2010 à la provision pour réserves monétaires (art. 30, al. 1, LBN). Après cette attribution, le bénéfice distribuable (art. 30, al. 2, LBN) est de -21 531,3 millions de francs. Le montant à distribuer, conformément à la convention entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse concernant la distribution des bénéfices (art. 31, al. 2, LBN), se monte pour l'exercice 2010 à 2 500 millions de francs. De plus, un dividende de 1,5 million de francs sera versé aux actionnaires (art. 31, al. 1, LBN). La réserve pour distributions futures passe de 24 032,8 millions de francs à -5 000 millions.

Levée des mesures de stabilisation

Les mesures exceptionnelles prises au cours des années précédentes afin de stabiliser les marchés financiers ont pu être en partie levées.

Ainsi, les swaps de change conclus avec des banques centrales et des banques commerciales visant à alimenter les marchés monétaires en francs ont été suspendus le 18 janvier 2010. Les obligations en francs acquises de débiteurs privés suisses à partir de mars 2009 ont été revendues durant l'exercice 2010.

L'approvisionnement du marché monétaire suisse en dollars des Etats-Unis au moyen d'appels d'offres dans cette monnaie a été interrompu début 2010. Du fait des tensions sur les marchés monétaires européens en dollars des Etats-Unis, la Banque nationale a reconduit les appels d'offres dès le mois de mai, en coordination avec d'autres banques centrales. L'intérêt pour ces derniers a cependant été inexistant au cours de l'exercice sous revue.

Nouvelles interventions sur les marchés des changes

Les achats de devises effectués au premier semestre 2010 ont entraîné une forte augmentation des placements en monnaies étrangères.

Des considérations relatives aux risques ont conduit à des remaniements dans les placements de devises durant le second semestre. Dans le cadre de cette diversification, des placements ont été effectués également en dollars australiens et en dollars de Singapour de même qu'en couronnes suédoises et danoises.

La politique monétaire expansionniste poursuivie depuis l'automne 2008 s'est traduite par un fort accroissement de la monnaie centrale. Afin de résorber les liquidités excédentaires, c'est-à-dire de réduire les avoirs en compte de virement, la Banque nationale émet ses propres titres de créance. Elle recourt aussi à des pensions de titres destinées à résorber des liquidités, opérations par lesquelles elle reçoit des francs en échange de titres en garantie.

**Mesures visant à résorber
des liquidités**

Durant l'exercice, l'encours des propres titres de créance libellés en francs a passé de 7,8 milliards à 107,9 milliards de francs. Les pensions de titres destinées à résorber des liquidités atteignaient 13,2 milliards de francs fin 2010.

En 2010, l'augmentation de la demande d'or a entraîné une forte progression du prix du métal jaune en dollars des Etats-Unis. En francs, la hausse n'a pas été aussi prononcée étant donné le fléchissement du dollar face à la monnaie suisse. Le prix du kilogramme d'or à la date du bilan, soit 42 289 francs, était néanmoins nettement plus élevé qu'en 2009 (36 687 francs).

Forte hausse du prix de l'or

Il en a découlé une plus-value de 5 827 millions de francs sur l'encaissement de 1 040 tonnes. Les prêts d'or gagés ont continué à perdre de l'importance. Plusieurs contrats ont été résiliés avant terme, de sorte que leurs intérêts pour la durée résiduelle sont devenus immédiatement exigibles. Au total, les prêts d'or gagés ont contribué au résultat à hauteur de près de 10 millions de francs (2009: 9 millions).

La revalorisation du franc, notamment face à l'euro, au dollar des Etats-Unis et à la livre sterling, a entraîné de fortes pertes de change sur les positions en monnaies étrangères. Ces pertes se sont élevées à 32,7 milliards de francs au niveau consolidé.

**Pertes de change
substantielles**

En 2010, le produit des intérêts sur les placements en monnaies étrangères s'est inscrit à 4,6 milliards de francs sur base consolidée. Les titres de participation ont bénéficié du climat boursier favorable et leurs cours se sont appréciés de 1,5 milliard de francs. Ces éléments, associés aux autres composantes du résultat (y compris les charges d'intérêts), ont conduit, au niveau du groupe, à une perte de 27 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères (contre un bénéfice de 1,9 milliard en 2009).

Le résultat des placements en francs s'est inscrit à 71 millions de francs (2009: 281 millions). Etant donné que la Banque nationale n'a pratiquement plus conclu de pensions de titres visant à injecter des liquidités depuis juin 2010, les actifs en francs porteurs d'intérêts ont nettement reculé. Par contre, les engagements en francs que la Banque nationale doit rémunérer ont augmenté.

**Baisse du résultat
des positions en francs**

Les revenus tirés des titres se sont établis à 240 millions de francs (272 millions). Les pensions de titres destinées à injecter des liquidités, utilisées par la Banque nationale pour gérer les taux d'intérêt, ont été suspendues au premier semestre; elles ont contribué à hauteur de 3 millions de francs (35 millions) au résultat.

Les engagements en francs se sont nettement accrus dans le cadre des mesures de résorption adoptées. Les titres de créance en francs émis par la BNS ont entraîné des charges de 146 millions de francs (12 millions). Par ailleurs, les pensions de titres destinées à résorber des liquidités se sont traduites par des charges de 14 millions de francs.

En raison des taux d'intérêt bas et du faible volume des engagements envers la Confédération, les charges d'intérêts correspondantes ont reculé pour s'inscrire à 5 millions de francs (7 millions).

Sous l'angle du groupe, les placements du fonds de stabilisation ont eux aussi accusé des pertes de change, mais étant donné qu'ils comportent des risques plus élevés, ils ont bénéficié d'une rémunération plus forte. Par ailleurs, la comptabilisation de nombreux titres au coût d'acquisition amorti entraîne une revalorisation graduelle. Les tests de dépréciation en 2010 n'ayant donné lieu qu'à des correctifs de valeur relativement faibles, il en a résulté une plus-value de 3 168 millions de francs (2009: perte de 2 102 millions) sur base consolidée.

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation, les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale, ainsi que les charges d'exploitation liées au fonds de stabilisation.

Les charges d'exploitation ont diminué de 40 millions, ou de -11,6%, pour s'établir à 302 millions de francs (342 millions). Annoncé le 17 février 2010, le report de la date d'émission de la nouvelle série de billets a conduit à une nette baisse des charges afférentes aux billets de banque.

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation, créé à l'automne 2008 par la Banque nationale, a été poursuivie. Le prêt accordé par la Banque nationale, qui s'élevait à presque 21 milliards de francs fin 2009, était inférieur à 12 milliards au 31 décembre 2010. Durant la même période, les engagements conditionnels supplémentaires ont diminué, passant de 3,9 milliards à 2 milliards de francs. Ces derniers pourraient entraîner une augmentation de la part utilisée du prêt de la Banque nationale si un besoin de financement ne pouvant être couvert par les disponibilités du fonds de stabilisation apparaissait.

Jusqu'à mi-2010, la Banque nationale a essentiellement émis ses propres titres de créance libellés en dollars des Etats-Unis (Bons de la BNS – USD) pour le refinancement du prêt au fonds de stabilisation. Par la suite, ces titres de créance ont été remplacés par des fonds provenant des placements de devises. Fin 2010, l'encours des titres de créance libellés en dollars des Etats-Unis s'inscrivait à zéro.

Amélioration dans les placements du fonds de stabilisation

Charges d'exploitation

Réduction du prêt au fonds de stabilisation

Le prêt au fonds de stabilisation est couvert en premier lieu par les placements de ce dernier. En outre, la Banque nationale dispose d'une option conditionnelle d'achat sur 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale, option qui peut être exercée si le prêt n'est pas remboursé intégralement.

L'évolution des cours de change et celle du prix de l'or se répercutent dans une large mesure sur le résultat de la Banque nationale. Il faut donc encore s'attendre à d'importantes fluctuations des résultats trimestriels et annuels.

A l'avenir, les bénéfices distribuables qui resteront à disposition après l'attribution à la provision pour réserves monétaires serviront en premier lieu à compenser la réserve négative pour distributions futures, conformément à la convention en vigueur concernant la distribution des bénéfices. La Banque nationale n'exclut pas que les distributions doivent être complètement interrompues pendant une certaine période, ni que, dans une phase ultérieure, elles ne puissent être reprises que dans une mesure réduite.

La mise en œuvre de la stratégie de liquidation du fonds de stabilisation dépend de l'évolution future des marchés concernés. C'est seulement à plus long terme qu'il sera possible de connaître la valeur réelle des actifs repris. Si le prêt n'était plus intégralement couvert par les placements du fonds de stabilisation et par la garantie contre les pertes (100 millions d'actions UBS à la valeur nominale), il faudrait procéder à un correctif de valeur.

Perspectives

6.2 Provision pour réserves monétaires

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a la fonction d'une réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elles font office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Les réserves monétaires renforcent la capacité de résistance de l'économie suisse face à des crises internationales et, partant, assoient la confiance dans le franc. Le besoin de réserves monétaires évolue suivant la taille de l'économie nationale et l'importance des relations que celle-ci entretient avec l'étranger. Des provisions suffisantes permettent à la Banque nationale de supporter les risques liés à la détention de réserves monétaires. Grâce à ces réserves, la Banque nationale serait en mesure d'intervenir, à titre exceptionnel, sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc.

Objet

Niveau des provisions

Pour constituer des provisions relatives aux réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN). La croissance moyenne du PIB des cinq dernières années sert de base pour calculer ces provisions. Le Conseil de banque est libre de s'écarter de cette valeur indicative.

Lors de son examen annuel en décembre 2009, le Conseil de banque avait décidé, pour les exercices 2009 à 2013, d'accroître ces provisions à un rythme deux fois supérieur à la croissance moyenne du PIB.

Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2010

Compte tenu de l'évolution exceptionnelle des cours de change durant les derniers jours de l'exercice, le Conseil de banque a décidé de procéder à une attribution moins importante que prévu à l'origine, et de la réduire à 0,7 milliard de francs.

Evolution des cinq dernières années

Niveau de la provision pour réserves monétaires

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2005	2,1 (1999–2003)	794,7	38 635,7
2006	2,3 (2000–2004)	888,6	39 524,3
2007	1,9 (2001–2005)	751,0	40 275,3
2008	2,5 (2002–2006)	1 006,9	41 282,2
2009 ²	3,7 (2003–2007)	3 054,9	44 337,1
2010 ³	4,5 (2004–2008)	724,2	45 061,3

1 Les taux de croissance sont révisés régulièrement. Les chiffres indiqués dans le tableau peuvent par conséquent s'écarter des données les plus récentes à disposition.

2 Doublement de l'attribution, conformément à la décision prise par le Conseil de banque le 4 décembre 2009.

3 Attribution réduite pour l'exercice 2010 conformément à la décision prise par le Conseil de banque le 14 janvier 2011.

Bénéfice annuel distribuable

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable. Si celui-ci est supérieur au montant total du bénéfice à distribuer à la Confédération et aux cantons et du dividende à verser aux actionnaires, la différence est allouée à la réserve pour distributions futures, dans le cadre des dispositions régissant l'affectation du bénéfice. Si le bénéfice annuel distribuable est négatif ou inférieur au montant total convenu du bénéfice à distribuer, la somme manquante est prélevée sur la réserve pour distributions futures. Cette dernière peut aussi afficher un montant négatif.

L'exercice 2010 s'est soldé par une perte de 21 531 millions de francs, qui, conformément à l'art. 30, al. 2, LBN, est prise en compte dans le calcul du bénéfice pouvant être versé.

6.3 Distribution du bénéfice

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, le bénéfice porté au bilan de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons, pour autant qu'il soit supérieur au dividende à verser.

Le montant annuel du bénéfice distribué est fixé dans une convention conclue entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale. Etant donné les fortes fluctuations des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une constance dans la distribution des montants. Aux termes de la convention, ceux-ci font donc l'objet d'un lissage sur la base de données afférentes à plusieurs années.

La réserve pour distributions futures étant devenue négative du fait du résultat de l'exercice 2010, la Banque nationale et le Département fédéral des finances réexamineront la convention concernant la distribution des bénéfices courant 2011.

Après avoir ramené à 0,7 milliard de francs le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera, conformément à la convention, 2 500 millions de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2010.

En plus du bénéfice qui sera distribué (2 500 millions de francs) à la Confédération et aux cantons, conformément à la convention, le versement d'un dividende est prévu à hauteur de 1,5 million de francs. Le versement du dividende est régi par l'art. 31 LBN et limité au maximum à 6% du capital-actions.

La différence entre le bénéfice distribuable de l'exercice et le bénéfice effectivement distribué à la Confédération et aux cantons (conformément à la convention) ainsi qu'aux actionnaires (sous forme de dividende selon la LBN) est attribuée à la réserve pour distributions futures ou prélevée sur celle-ci. Le bénéfice distribuable selon l'art. 30, al. 2, LBN étant négatif pour l'exercice 2010, le montant de 24 032,8 millions de francs est prélevé sur la réserve pour distributions futures, prévue à cet effet, qui passe ainsi à -5 000 millions de francs.

Répartition à la
Confédération et aux
cantons

Convention concernant la
distribution des bénéfices

Distribution du bénéfice
en 2011

Dividende

Réserve pour distributions
futures

Evolution de la distribution de bénéfices et de la réserve pour distributions futures

En millions de francs	Réserve pour distributions futures avant distribution ¹	Bénéfice annuel distribuable	Distribution du bénéfice	Réserve pour distributions futures après distribution
2006	16 473,4	4 156,7	2 501,5	18 128,7
2007	18 128,7	7 244,5	2 501,5	22 871,7
2008	22 871,7	-5 736,0	2 501,5	14 634,2
2009	14 634,2	6 900,1	2 501,5	19 032,8
2010 ²	19 032,8	-21 531,3	2 501,5	-5 000,0

1 Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 123).

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

6.4 Composition des réserves monétaires de la Banque nationale

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont pour l'essentiel formées d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises non couvertes contre les fluctuations des cours de change. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

Composition des réserves monétaires de la Banque nationale

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Or	43 349,0	34 757,9	+8 591,1
Créances résultant d'opérations sur or	638,9	3 427,7	-2 788,8
Total des réserves d'or	43 987,9	38 185,6	+5 802,3
Placements de devises	203 809,6	94 680,2	+109 129,4
./. Engagements en résultant	-1 067,4	-	-1 067,4
Dérivés (valeurs de remplacement nettes)	-23,4	14,6	-38,0
Total des réserves de devises¹	202 718,8	94 694,8	+108 024,0
Position de réserve au FMI	1 067,7	1 230,8	-163,1
Moyens de paiement internationaux	4 670,3	5 555,9	-885,6
Total des réserves monétaires	252 444,7	139 667,1	+112 777,6

1 Portefeuilles et placements en monnaies étrangères convertibles, y compris dérivés utilisés.

6.5 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif

Les années 2007 et 2008 ont été marquées par l'approvisionnement des principaux marchés monétaires en liquidités. A partir de mars 2009, de nouvelles mesures monétaires ont été prises. En 2010, la somme du bilan a donc encore sensiblement augmenté.

A l'actif, ces mesures sont surtout perceptibles au niveau des placements en monnaies étrangères. Les obligations en francs de débiteurs privés suisses que la Banque nationale avait acquises à partir de mars 2009 pour des raisons de politique monétaire ont été revendues. Les pensions de titres destinées à injecter des liquidités, traditionnellement utilisées dans la mise en œuvre de la politique monétaire, ont été suspendues en 2010.

Au passif, les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse avaient progressé depuis 2008 du fait de l'approvisionnement accru en liquidités. Ils se sont repliés en 2010. Cette baisse est due essentiellement aux mesures visant à résorber des liquidités par l'émission de propres titres de créance et par des pensions de titres (*reverse repos*). La hausse des engagements en monnaies étrangères, enregistrée en 2009, était due au besoin de refinancement du prêt accordé au fonds de stabilisation. Depuis 2010, ce prêt est entièrement financé par les réserves de devises.

Postes de l'actif en fin d'exercice (valeurs agrégées)

En millions de francs	2010	2009	2008	2007	2006
Or et créances résultant d'opérations sur or	43 988	38 186	30 862	34 776	32 221
Placements en monnaies étrangères ¹	209 848	101 816	48 724	51 547	46 717
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	-	-	11 671	4 517	-
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	-	2 672	50 421	-	-
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	36 208	50 321	31 025	27 127
Titres en francs	3 497	6 543	3 597	4 131	4 908
Prêt au fonds de stabilisation	11 786	20 994	15 248	-	-
Autres actifs ²	836	846	3 479	931	842
Total	269 955	207 264	214 323	126 927	111 813

1 Placements de devises, position de réserve auprès du FMI, moyens de paiements internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Créances sur les correspondants en Suisse, billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

Postes du passif en fin d'exercice (valeurs agrégées)

En millions de francs	2010	2009	2008	2007	2006
Billets de banque en circulation	51 498	49 966	49 161	44 259	43 182
Comptes de virement des banques en Suisse	37 951	44 993	37 186	8 673	6 716
Engagements envers la Confédération	5 347	6 183	8 804	1 077	1 056
Propres titres de créance en francs	107 870	7 788	24 425	-	-
Autres engagements en francs ¹	18 801	5 927	34 598	6 036	585
Engagements en monnaies étrangères ²	5 805	26 447	420	1 128	2
Autres passifs ³	96	64	1 286	81	93
Provision pour réserves monétaires	44 337	41 282	40 275	39 524	38 636
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures (avant affectation du bénéfice)	19 033	14 634	22 872	18 129	16 473
Résultat de l'exercice 2010	-20 807	9 955	-4 729	7 995	5 045
Total	269 955	207 264	214 323	126 927	111 813

1 Comptes de virement des banques et institutions étrangères, autres engagements à vue, engagements en francs résultant de pensions de titres, autres engagements à terme.

2 Propres titres de créance en dollars des Etats-Unis, engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provision pour exploitation.

Comptes annuels de la Banque nationale suisse (maison mère)

Les comptes annuels de la Banque nationale suisse se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (art. 662, al. 2, CO); ils sont conformes aux exigences du droit de la société anonyme (art. 29 LBN, art. 663 ss CO).

Les comptes annuels ci-après portent sur la maison mère, soit la Banque nationale suisse en tant qu'entreprise individuelle. Des données complémentaires sur le fonds de stabilisation et sous l'angle du groupe sont publiées séparément.

Les comptes annuels de la maison mère sont déterminants pour l'affectation du bénéfice.

1 Bilan au 31 décembre 2010 (maison mère)

En millions de francs

Actif	Voir annexe, chiffre	31.12.2010	31.12.2009	Variation
		Or	01	43 349,0
Créances résultant d'opérations sur or	02	638,9	3 427,7	-2 788,8
Placements de devises	03, 31	203 809,6	94 680,2	+109 129,4
Position de réserve au FMI	04	1 067,7	1 230,8	-163,1
Moyens de paiement internationaux	29	4 670,3	5 555,9	-885,6
Crédits d'aide monétaire	05, 29	300,4	348,9	-48,5
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	06	-	2 671,6	-2 671,6
Créances en francs résultant de pensions de titres	28	-	36 207,9	-36 207,9
Créances sur les correspondants en Suisse		-	9,8	-9,8
Titres en francs	07	3 497,4	6 542,7	-3 045,3
Prêt au fonds de stabilisation	08, 30	11 786,1	20 994,1	-9 208,0
Billets de banque en stock	09	110,9	107,2	+3,7
Immobilisations corporelles	10	356,3	365,2	-8,9
Participations	11, 30	146,3	147,8	-1,5
Autres actifs	12, 32	222,0	216,1	+5,9
Total		269 954,9	207 263,8	+62 691,1

		31.12.2010	31.12.2009	Variation
Passif	Voir annexe, chiffre			
Billets de banque en circulation	13	51 498,0	49 966,2	+1 531,8
Comptes de virement des banques en Suisse		37 950,7	44 992,9	-7 042,2
Engagements envers la Confédération	14	5 347,2	6 182,7	-835,5
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		3 779,4	2 640,6	+1 138,8
Autres engagements à vue	15	1 839,2	3 286,0	-1 446,8
Engagements en francs résultant de pensions de titres		13 182,1	-	+13 182,1
Propres titres de créance	16	107 869,6	27 473,1	+80 396,5
Engagements en monnaies étrangères	17	1 068,7	1 450,1	-381,4
Contrepartie des DTS alloués par le FMI		4 736,5	5 311,8	-575,3
Autres passifs	18, 32	92,0	58,5	+33,5
Provision pour exploitation	19	3,5	5,5	-2,0
Provision pour réserves monétaires ¹		44 337,1	41 282,2	+3 054,9
Capital-actions	20	25,0	25,0	-
Réserve pour distributions futures ²		19 032,8	14 634,2	+4 398,6
Résultat de l'exercice ¹		-20 807,1	9 955,0	-30 762,1
Total		269 954,9	207 263,8	+62 691,1

1 Avant l'attribution à la provision pour réserves monétaires.

2 Avant la décision de l'Assemblée générale sur la répartition du bénéfice.

2 Compte de résultat (maison mère) et affectation du bénéfice de l'exercice 2010

En millions de francs

		2010	2009	Variation
	Voir annexe, chiffre			
Résultat de l'or	21	5 836,3	7 338,1	-1 501,8
Résultat des positions en monnaies étrangères	22	-26 492,5	2 573,1	-29 065,6
Résultat des positions en francs	23	70,9	281,3	-210,4
Autres résultats	24	28,2	23,3	+4,9
Résultat brut		-20 557,1	10 215,8	-30 772,9
Charges afférentes aux billets de banque		-21,4	-40,7	+19,3
Charges de personnel	25, 26	-116,4	-117,0	+0,6
Autres charges d'exploitation	27	-73,6	-67,3	-6,3
Amortissements sur les immobilisations corporelles	10	-38,7	-35,8	-2,9
Résultat de l'exercice		-20 807,1	9 955,0	-30 762,1
Attribution à la provision pour réserves monétaires		-724,2	-3 054,9	+2 330,7
Bénéfice annuel distribuable		-21 531,3	6 900,1	-28 431,4
Prélèvement sur la réserve (+)/attribution à la réserve (-) pour distributions futures		+24 032,8	-4 398,6	+28 431,4
Bénéfice à distribuer – Montant total		2 501,5	2 501,5	-
dont				
versement d'un dividende de 6%		1,5	1,5	-
distribution à la Confédération et aux cantons (selon convention du 14 mars 2008)		2 500,0	2 500,0	-

3 Variation des fonds propres (maison mère)

En millions de francs

	Capital-actions	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Résultat de l'exercice	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2009	25,0	40 275,3	22 871,7	-4 729,1	58 442,9
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		1 006,9		-1 006,9	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-8 237,5	8 237,5	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-2 500,0	-2 500,0
Résultat de l'exercice				9 955,0	9 955,0
Fonds propres au 31 décembre 2009 (avant affectation du bénéfice)	25,0	41 282,2	14 634,2	9 955,0	65 896,4
Fonds propres au 1^{er} janvier 2010	25,0	41 282,2	14 634,2	9 955,0	65 896,4
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 054,9		-3 054,9	
Attribution à la réserve pour distributions futures			4 398,6	-4 398,6	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-2 500,0	-2 500,0
Résultat de l'exercice				-20 807,1	-20 807,1
Fonds propres au 31 décembre 2010 (avant affectation du bénéfice)	25,0	44 337,1	19 032,8	-20 807,1	42 587,8
Proposition d'affectation du bénéfice					
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		724,2		-724,2	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-24 032,8	24 032,8	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-2 500,0	-2 500,0
Fonds propres après affectation du bénéfice	25,0	45 061,3	-5 000,0	-	40 086,3

4 Annexe aux comptes annuels (maison mère) au 31 décembre 2010

4.1 Principes de comptabilisation et d'évaluation

Généralités

Principes

Les présents comptes annuels ont été établis conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN) et au code des obligations (CO).

Modifications d'une année à l'autre

Par rapport à l'exercice précédent, les principes de comptabilisation et d'évaluation sont restés inchangés, et aucun nouveau poste n'a été ajouté au bilan. Les postes sans solde ni mouvement en 2010 et en 2009 ne sont pas mentionnés.

Saisie des opérations

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2010, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Délimitation des résultats dans le temps

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Impôts sur les bénéfices

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux.

Transactions avec des parties liées

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions de la BNS en matière financière et opérationnelle. Les services bancaires pour les membres de la Direction sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

Bilan et compte de résultat

Principes d'évaluation

L'or et les instruments financiers négociables sont portés au bilan à leur juste valeur (*fair value*). La juste valeur correspond au montant auquel un bien peut être échangé ou une dette réglée entre des partenaires compétents et indépendants. S'il existe un marché efficace en termes de prix et liquide, la juste valeur découle du prix donné par ce marché. En l'absence d'un tel marché, la juste valeur est déterminée sur la base d'un modèle d'évaluation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés. Les autres postes figurent au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus.

La conversion en francs des positions en monnaies étrangères est opérée aux cours de fin d'année. Les charges et produits en monnaies étrangères sont convertis aux cours en vigueur au moment de leur comptabilisation. Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le compte de résultat.

Or

Les avoirs en or sont constitués de lingots et de pièces. L'or est stocké à divers endroits, en Suisse et à l'étranger. Il est évalué à sa valeur de marché. Les plus-values et les moins-values qui en découlent ainsi que les gains issus des ventes d'or sont saisis dans le résultat de l'or.

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'actifs, la Banque nationale prête une partie de son stock d'or à des établissements financiers de premier ordre, suisses et étrangers. Elle perçoit des intérêts sur ces opérations. Les prêts d'or sont couverts par des garanties. Le risque encouru sur le prix de l'or est assumé par la Banque nationale. Les prêts d'or figurent au bilan dans les créances résultant d'opérations sur or et sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les ajustements de valeur et les intérêts sont saisis dans le résultat de l'or.

**Créances résultant
d'opérations sur or**

Les placements de devises sont constitués de titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) et d'avoirs (comptes à vue, avoirs au jour le jour, dépôts à terme fixe et pensions de titres). Les titres, qui constituent la majeure partie des placements de devises, sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les avoirs le sont à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les gains et pertes résultant d'une réévaluation aux valeurs de marché, le produit des intérêts, les dividendes et les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Placements de devises

Des prêts de titres sont également conclus dans le cadre de la gestion des placements de devises. Des titres tirés du propre portefeuille sont prêtés contre remise de garanties appropriées. La Banque nationale perçoit des intérêts sur ces prêts. Les titres ayant fait l'objet de prêts restent dans le poste *Placements de devises*; leur montant est mentionné dans l'annexe. Les intérêts sur les prêts de titres entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Les pensions de titres contre monnaies étrangères, qui sont effectuées à des fins de placement, figurent elles aussi sous ce poste.

La position de réserve au FMI correspond à la différence entre la quote-part de la Suisse au FMI et les avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale. La quote-part, qui représente la participation de la Suisse au capital du FMI, est financée par la Banque nationale. Elle est libellée dans la monnaie du FMI, c'est-à-dire en droits de tirage spéciaux (DTS). Une tranche de la quote-part n'a pas été transférée au FMI; elle est maintenue sur un compte à vue. Le FMI peut disposer en tout temps de ces avoirs en francs. La rémunération de la position de réserve ainsi que les gains et pertes de change découlant d'une nouvelle évaluation de cette position sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Position de réserve au FMI

Les moyens de paiement internationaux portent sur des DTS au FMI. Il s'agit notamment des DTS que le FMI a alloués à la Suisse en tant que pays membre et des créances résultant de l'accord bilatéral d'échange (*two-way arrangement*) avec le FMI, accord qui avait fait l'objet d'une adaptation. Les avoirs à vue en DTS sont rémunérés aux conditions du marché. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

**Moyens de paiement
internationaux**

L'engagement découlant de l'allocation est porté au passif du bilan en tant que contrepartie des DTS alloués par le FMI.

Crédits d'aide monétaire

Au titre de la coopération internationale, la Suisse peut participer, en accordant une tranche, à des aides à la balance des paiements à moyen terme, mises sur pied par le FMI. Elle peut également accorder, sur une base bilatérale, des crédits d'aide monétaire à des pays se heurtant à des difficultés de balance des paiements. Les créances résultant de la facilité élargie de crédit du FFRPC (fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance) figuraient sous ce poste au 31 décembre 2010. Le FFRPC, un compte de fiducie administré par le FMI, permet de financer des crédits octroyés pour de longues durées, à des conditions concessionnelles, à des pays en développement à faible revenu. La Confédération donne à la Banque nationale une garantie portant sur les intérêts et le capital, tant pour les crédits bilatéraux que pour la contribution de la Suisse au compte de prêts du FFRPC. Ces crédits sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères. En outre, deux lignes de crédit sont ouvertes en faveur du FMI dans le cadre des accords généraux d'emprunt (AGE) et des nouveaux accords d'emprunt (NAE). Ces lignes de crédit, qui sont prévues pour des cas particuliers et ne bénéficient pas d'une garantie de la Confédération, n'ont pas été utilisées par le FMI et figurent par conséquent uniquement dans les engagements irrévocables.

Avoirs résultant de swaps

A partir d'octobre 2008, la Banque nationale a mis des francs contre des euros à la disposition de banques centrales et de banques commerciales suisses et étrangères. Les avoirs en euros sont portés au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères. Ce type de swaps n'est plus conclu depuis début 2010.

Créances en francs résultant de pensions de titres

Par des pensions de titres contre francs, la Banque nationale fournit des liquidités au marché monétaire en francs, mais aussi résorbe des liquidités excédentaires.

Les créances résultant de pensions de titres sont intégralement garanties par des titres éligibles à la BNS. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts entre dans le résultat des positions en francs. Fin 2010, la BNS ne détenait plus aucune créance en francs résultant de pensions de titres.

Créances sur les correspondants en Suisse

Les correspondants en Suisse contribuent à équilibrer les besoins régionaux en numéraire et couvrent les besoins d'offices fédéraux et d'entreprises proches de la Confédération (Poste, CFF). Il en résulte des créances à court terme, qui sont rémunérées au taux de l'argent au jour le jour. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts entre dans le résultat des positions en francs. L'équilibrage des besoins en numéraire entre banques et offices de poste par le système des correspondants en Suisse a été supprimé fin mai 2010.

Titres en francs

Les titres en francs sont constitués exclusivement d'obligations négociables. Ils sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les ajustements de valeur et le produit des intérêts sont saisis dans le résultat des positions en francs.

Dans le cadre des mesures arrêtées à l'automne 2008 en vue de renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a octroyé un prêt, assorti de garanties, au fonds de stabilisation. Ce prêt est réduit par des remboursements partiels. Sa durée totale peut être portée de huit à douze ans en deux étapes. Le prêt figure au bilan à sa valeur nominale, intérêts courus en sus, déduction faite d'éventuels correctifs de valeur. Un correctif de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable du prêt et le montant vraisemblablement recouvrable, compte tenu du risque de contrepartie et du produit net découlant de la réalisation d'éventuelles garanties. Les produits et les charges (produit des intérêts, gains et pertes découlant de la conversion en francs) sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Les garanties du prêt sont constituées des placements du fonds de stabilisation. Il s'agit en particulier d'actifs adossés à des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux aux Etats-Unis. Le portefeuille contient en outre d'autres instruments financiers – des Etats-Unis, d'Europe et du Japon – couverts par différents types de créances. Enfin, la Banque nationale dispose d'une option (warrant) lui permettant d'acquérir 100 millions d'actions UBS à leur valeur nominale (0,10 franc par action), qu'elle peut exercer si le prêt n'est pas remboursé dans son intégralité.

Les billets neufs, qui n'ont pas encore été mis en circulation, sont portés à l'actif du bilan, à leur prix d'acquisition, sous le poste *Billets de banque en stock*. Ce poste englobe en outre les coûts de développement qui sont activables. Dès qu'un billet est mis pour la première fois en circulation, les coûts activés correspondants grèvent les charges afférentes aux billets de banque.

Billets de banque en stock

Les immobilisations corporelles comprennent les bâtiments et les terrains, les immobilisations en cours de construction, les logiciels et les autres immobilisations corporelles. L'entretien courant grève les autres charges d'exploitation. Les investissements générateurs de plus-values pour les immeubles sont activés à partir de 100 000 francs. Les logiciels – qu'ils aient été acquis ou développés par la BNS – font l'objet d'une évaluation individuelle et sont, le cas échéant, portés au bilan. Pour les autres immobilisations corporelles, la limite d'activation est de 20 000 francs. Les acquisitions inférieures à ce montant grèvent directement le poste *Autres charges d'exploitation*. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés.

Immobilisations corporelles

Période d'amortissement

Terrains et bâtiments	
Terrains	aucun amortissement
Bâtiments (substance bâtie)	50 ans
Installations (installations techniques et aménagements intérieurs)	10 ans
Immobilisations en cours de construction ¹	aucun amortissement
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 12 ans

¹ Une fois achevées, les immobilisations en cours de construction sont transférées, dès leur mise en exploitation, dans la catégorie des immobilisations corporelles qu'elles concernent.

L'actualité de la valeur est réexaminée régulièrement. Si une diminution de valeur est constatée, un amortissement non planifié est effectué. Les amortissements planifiés et non planifiés sont portés à la charge du compte de résultat, dans le poste *Amortissements sur les immobilisations corporelles*.

Les gains et les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont saisis dans le poste *Autres résultats*.

Participations

Les participations sont en principe évaluées à leur prix d'acquisition, déduction faite des correctifs de valeur économiquement justifiés. La participation dans Orell Füssli Holding, Zurich, entreprise associée, est toutefois évaluée selon la méthode de la mise en équivalence. Les produits tirés des participations entrent dans *Autres résultats*.

Instruments financiers dérivés

Pour gérer ses réserves monétaires, la Banque nationale recourt à des opérations à terme sur devises, à des options sur devises, à des dérivés de crédit, à des *futures* et à des swaps de taux d'intérêt. Ces opérations servent à gérer le positionnement sur le marché en matière d'actions, de taux d'intérêt, de risques de crédit et de monnaies (voir «Risques découlant d'instruments financiers», pages 157 ss).

Sous les instruments financiers dérivés figurent également les éléments suivants: l'option d'achat GP, soit l'engagement envers UBS de lui vendre la participation à StabFund (GP) AG; le warrant, c'est-à-dire le droit d'acheter 100 millions d'actions UBS; enfin, l'option de rachat, à savoir le droit d'exiger le rachat du fonds de stabilisation si un changement devait intervenir dans le contrôle d'UBS.

Dans la mesure du possible, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur valeur de marché. Si celle-ci fait défaut, une évaluation selon la juste valeur est calculée à l'aide de méthodes de mathématiques financières reconnues. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan dans les autres actifs et les autres passifs. L'option d'achat GP, l'option de rachat et le warrant sont évalués quant à eux selon le principe de la valeur la plus basse. Les modifications dans l'évaluation sont saisies dans le compte de résultat et entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Comptes de régularisation

Dans son bilan, la Banque nationale n'indique pas séparément les comptes de régularisation. Vu leur importance relative, ces éléments figurent dans les autres actifs et les autres passifs et font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Billets de banque en circulation

Tous les billets de banque émis par la Banque nationale – billets de la série actuelle et billets rappelés, mais encore échangeables des précédentes séries – figurent sous ce poste à leur valeur nominale.

Comptes de virement des banques en Suisse

Les avoirs en francs que les banques en Suisse détiennent en comptes de virement jouent un rôle important dans la conduite de la politique monétaire de la Banque nationale. Ils servent également au trafic des paiements sans numéraire en Suisse. Il s'agit de comptes à vue non rémunérés. Ces comptes figurent au bilan à leur valeur nominale.

La Banque nationale tient un compte à vue rémunéré pour la Confédération. La limite de rémunération est fixée à 200 millions de francs. En outre, la Confédération peut constituer des dépôts à terme fixe à la Banque nationale, dépôts qui sont rémunérés aux conditions du marché. Les engagements envers la Confédération sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat des positions en francs.

**Engagements envers
la Confédération**

La Banque nationale tient des comptes à vue pour des banques et des institutions étrangères. Ces comptes, qui servent à effectuer des paiements en francs, ne sont pas rémunérés et figurent au bilan à leur valeur nominale.

**Comptes de virement
de banques et d'institutions
étrangères**

Les autres engagements à vue comprennent principalement les comptes de virement du secteur non bancaire et les comptes des collaborateurs, des retraités et des institutions de prévoyance en faveur du personnel de la Banque. Ils sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

Autres engagements à vue

Par des pensions de titres contre francs, la Banque nationale fournit des liquidités au marché monétaire en francs, mais aussi résorbe des liquidités excédentaires.

**Engagements en francs
résultant de pensions
de titres**

En mettant des titres en pension, la Banque nationale retire des liquidités excédentaires du marché monétaire en francs. Les engagements qui en résultent sont portés au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

En vue de résorber des liquidités, la Banque nationale a émis des titres de créance qui sont libellés en francs et productifs d'intérêts (Bons de la BNS). La fréquence, la durée et le montant des émissions sont fixés en fonction des besoins dans la gestion du marché monétaire. La Banque nationale a en outre émis des titres de créance libellés en dollars des Etats-Unis (Bons de la BNS - USD) pour refinancer le prêt octroyé au fonds de stabilisation. Fin 2010, tous les titres de créance en dollars des Etats-Unis avaient été remboursés. Les propres titres de créance sont évalués à leur prix d'émission, auquel s'ajoute la part cumulée du disagio (celui-ci est réparti sur la durée de l'émission). Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs ou celui des positions en monnaies étrangères.

Propres titres de créance

Il s'agit de divers engagements à vue et à court terme ainsi que de pensions de titres conclues dans le cadre de la gestion des placements de devises. Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

**Engagements en monnaies
étrangères**

Ce poste englobe l'engagement envers le FMI, qui résulte des DTS alloués à la Suisse. Il est rémunéré à un taux d'intérêt identique à celui qui est appliqué aux DTS octroyés à la Suisse. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

**Contrepartie des DTS
alloués par le FMI**

Une provision est constituée, conformément au principe de prudence, pour tous les engagements reconnaissables résultant d'événements passés. La provision pour exploitation comprend la provision pour réorganisations et d'autres provisions. La provision pour réorganisations couvre des engagements pour des prestations financières en faveur de collaboratrices et de collaborateurs qui ont été mis à la préretraite.

Provision pour exploitation

**Provision pour réserves
monétaires**

En vertu de l'art. 30, al. 1, LBN, la Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution de l'économie suisse. La provision pour réserves monétaires, fondée sur une loi spéciale, est assimilable aux fonds propres et figure dans le tableau récapitulatif de la variation des fonds propres (voir page 125). Elle est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Le Conseil de banque fixe chaque année le montant de cette provision.

**Réserve pour distributions
futures**

Abstraction faite du dividende qui ne peut dépasser 6% du capital-actions en vertu de la LBN, la totalité du bénéfice restant, après la constitution de provisions suffisantes, revient à la Confédération et aux cantons. La distribution annuelle des bénéfices est réglée, à l'avance et pour une période déterminée, dans une convention passée entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale en vue d'assurer à moyen terme la stabilité des versements. La réserve pour distributions futures représente les bénéfices non encore distribués. Elle peut aussi être négative.

Institutions de prévoyance

Les plans de prévoyance sont groupés dans deux institutions avec primauté des prestations, la Caisse de pensions et la Fondation de prévoyance. La Banque nationale et le personnel versent des cotisations. Les cotisations ordinaires du personnel s'élèvent, en fonction de l'âge, à 7% ou à 7,5%, et celles de la Banque, à 14% ou à 15% du salaire assuré. Conformément à la Swiss GAAP RPC 16, une éventuelle part économique dans un excédent de couverture est portée à l'actif, et une éventuelle part économique dans un découvert figure au passif en tant qu'engagement.

Cours de conversion

Cours de conversion des monnaies étrangères et prix de l'or

	31.12.2010 Francs	31.12.2009 Francs	Variation En %
1 euro (EUR)	1,2494	1,4853	-15,9
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,9327	1,0336	-9,8
100 yens japonais (JPY)	1,1479	1,1142	+3,0
1 dollar canadien (CAD)	0,9348	0,9855	-5,1
1 livre sterling (GBP)	1,4529	1,6723	-13,1
1 dollar australien (AUD)	0,9495	0,9276	+2,4
100 couronnes danoises (DKK)	16,7600	19,9600	-16,0
100 couronnes suédoises (SEK)	13,9100	14,5000	-4,1
1 dollar de Singapour (SGD)	0,7283	0,7371	-1,2
1 droit de tirage spécial (DTS)	1,4405	1,6155	-10,8
1 kilogramme d'or	42 289,16	36 687,03	+15,3

4.2 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat

Or

Chiffre 01

Ventilation selon le genre	31.12.2010		31.12.2009	
	En tonnes	En millions de francs	En tonnes	En millions de francs
Lingots	986,0	41 698,3	908,4	33 325,9
Pièces d'or	39,0	1 650,7	39,0	1 432,1
Total ¹	1 025,1	43 349,0	947,4	34 757,9

1 Il convient de tenir compte également des prêts d'or figurant sous le chiffre 02.

Créances résultant d'opérations sur or

Chiffre 02

	31.12.2010		31.12.2009	
	En tonnes	En millions de francs	En tonnes	En millions de francs
Créances résultant de prêts d'or gagés ¹	14,9	634,9	92,6	3 423,0
Créances en comptes métal	0,1	3,9	0,1	4,7
Total	15,0	638,9	92,7	3 427,7

1 Par des titres pouvant être mis en pension d'une valeur de marché de 657,2 millions de francs (2009: 3 565 millions).

Placements de devises

Chiffre 03

Ventilation selon la catégorie de placements	31.12.2010	31.12.2009	Variation
En millions de francs			
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	452,7	409,9	+42,8
Dépôts à terme	404,5	33,5	+371,0
Reverse repos	1 067,5	–	+1 067,5
Papiers monétaires	1 249,3	815,7	+433,6
Obligations ¹	179 209,2	86 477,7	+92 731,5
Titres de participation	21 426,5	6 943,4	+14 483,1
Total	203 809,6	94 680,2	+109 129,4

1 Dont 275,4 millions de francs (2009: 183,6 millions) mobilisés pour des prêts de titres.

Ventilation selon la catégorie de débiteurs En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Etats	173 179,9	80 980,4	+92 199,5
Institutions monétaires ¹	963,3	872,6	+90,7
Entreprises	29 666,5	12 827,2	+16 839,3
Total	203 809,6	94 680,2	+109 129,4

1 BRI, banques centrales et banques multilatérales de développement.

Ventilation selon la monnaie ¹ En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Euro	111 956,3	55 021,7	+56 934,6
Dollar des Etats-Unis	50 632,0	28 523,6	+22 108,4
Yen japonais	20 708,2	5 050,2	+15 658,0
Dollar canadien	8 439,0	1 205,6	+7 233,4
Livre sterling	6 334,7	4 877,9	+1 456,8
Dollar australien	2 673,8	0,8	+2 673,0
Couronne danoise	1 002,9	0,2	+1 002,7
Couronne suédoise	1 032,6	0,1	+1 032,5
Dollar de Singapour	1 029,8	-	+1 029,8
Autres monnaies	0,3	0,1	+0,2
Total	203 809,6	94 680,2	+109 129,4

1 Sans les dérivés sur devises. Une ventilation tenant compte des dérivés sur devises figure sous «Risques découlant d'instruments financiers», pages 157 ss.

Chiffre 04

Position de réserve au FMI

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Quote-part de la Suisse au FMI ¹	4 982,6	5 587,6	-605,0
./. Avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale	-3 915,0	-4 356,9	+441,9
Total	1 067,7	1 230,8	-163,1

1 3 458,5 millions de DTS; la variation est due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

Crédits d'aide monétaire

Chiffre 05

En millions de francs	31.12.2010		31.12.2009		Variation
Crédit FFRPC ¹	-		11,6		-11,6
Crédit FFRPC intérimaire ^{1,2}	300,4		337,3		-36,9
Total	300,4		348,9		-48,5

1 En 2009, facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).

2 Pour la part non utilisée, voir chiffre 29, page 149.

Avoirs résultant de swaps devises contre francs

Chiffre 06

Ventilation selon la catégorie de contreparties En millions	31.12.2010		31.12.2009		Variation
	Euros	Francs	Francs		
Banques centrales	-	-	2 671,5		-2 671,5
Banques commerciales	-	-	-		-
Intérêts courus	-	-	0,2		-0,2
Total	-	-	2 671,6		-2 671,6

Titres en francs

Chiffre 07

Ventilation selon la catégorie de débiteurs En millions de francs	31.12.2010		31.12.2009		Variation
Etats	1 509,1		1 512,3		-3,2
Entreprises	1 988,3		5 030,4		-3 042,1
Total	3 497,4		6 542,7		-3 045,3

Ventilation de la catégorie «Etats» En millions de francs	31.12.2010		31.12.2009		Variation
Confédération suisse	867,0		963,8		-96,8
Cantons et communes	355,7		303,8		+51,9
Etats étrangers	286,4		244,7		+41,7
Total	1 509,1		1 512,3		-3,2

Ventilation de la catégorie «Entreprises» En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Centrales suisses de lettres de gage	546,6	3 219,1	-2 672,5
Autres entreprises suisses ¹	79,4	430,9	-351,5
Entreprises étrangères ²	1 362,2	1 380,3	-18,1
Total	1 988,3	5 030,4	-3 042,1

1 Organisations internationales ayant leur siège en Suisse et entreprises suisses.

2 Banques, organisations internationales et autres entreprises.

Chiffre 08

Prêt au fonds de stabilisation

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Créances à court terme	0,7	3,2	-2,5
Prêt en dollars des Etats-Unis ¹	8 983,1	16 508,8	-7 525,7
Prêt en euros ¹	706,5	1 392,5	-686,0
Prêt en livres sterling ¹	1 890,3	2 755,4	-865,1
Prêt en yens japonais ¹	205,5	334,2	-128,7
Total²	11 786,1	20 994,1	-9 208,0

1 Rémunéré au Libor à un mois, majoré de 250 points de base.

2 Avec déclaration de postposition à hauteur de 1,9 milliard de dollars des Etats-Unis sur le prêt (2009: 1,9 milliard).

Chiffre 09

Billets de banque en stock

En millions de francs	Billets de banque en stock
Etat au 1 ^{er} janvier 2009	136,5
Entrées	10,6
Sorties	-39,9
Etat au 31 décembre 2009	107,2
Etat au 1 ^{er} janvier 2010	107,2
Entrées	24,8
Sorties	-21,0
Etat au 31 décembre 2010 ¹	110,9

1 Dont 14 millions de francs d'avances.

Immobilisations corporelles

Chiffre 10

En millions de francs	Terrains et bâtiments ¹	Immobilisations en cours de construction	Logiciels	Autres immobilisations corporelles ²	Total
-----------------------	------------------------------------	--	-----------	---	-------

Valeurs d'acquisition

Au 1 ^{er} janvier 2010	500,4	1,0	30,7	60,9	593,0
Entrées	2,6	9,1	12,8	5,3	29,7
Sorties	-0,0	-	-1,6	-2,8	-4,4
Reclassements	0,6	-0,6	-	-	
Au 31 décembre 2010	503,6	9,5	41,9	63,3	618,3

Correctifs de valeur cumulés

Au 1 ^{er} janvier 2010	167,0		12,8	48,0	227,8
Amortissements planifiés	19,5		12,9	6,3	38,7
Sorties			-1,6	-2,8	-4,4
Reclassements					
Au 31 décembre 2010	186,5		24,1	51,5	262,0

Valeurs comptables nettes

Au 1 ^{er} janvier 2010	333,5	1,0	17,9	12,8	365,2
Au 31 décembre 2010	317,1	9,5	17,8	11,8	356,3

1 Assurance bâtiments – Valeur assurée: 429,2 millions de francs (2009: 409 millions).

2 Assurance choses – Valeur assurée: 56,5 millions de francs (2009: 56,5 millions).

Participations

En millions de francs	Orell Füssli ¹	BRI ²	Divers	Total
Quote-part de participation	33%	3%		
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2009	57,0	90,2	0,8	148,0
Investissements ³	-	-	0,8	0,8
Désinvestissements	-	-	-	-
Variation de la valeur de marché	-0,2	-	-0,8	-1,0
Valeur comptable au 31 décembre 2009	56,7	90,2	0,8	147,8
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2010	56,7	90,2	0,8	147,8
Investissements	-	-	-	-
Désinvestissements	-	-	-	-
Variation de la valeur de marché	-1,5	-	-	-1,5
Valeur comptable au 31 décembre 2010	55,2	90,2	0,8	146,3

1 Orell Füssli Holding SA, maison mère d'Orell Füssli Sicherheitsdruck AG, qui fabrique les billets de banque suisses.

2 La participation à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) est détenue pour des raisons de coopération monétaire internationale.

3 Participations à StabFund (GP) AG et à LiPro (LP) AG à hauteur de leur capital-actions qui est, pour chacune, de 0,1 million de francs. StabFund (GP) AG a reçu de la BNS, à titre d'avance, la prime reçue d'UBS pour l'option d'achat.

Autres actifs

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Pièces ¹	135,1	115,3	+19,8
Espèces en monnaies étrangères	1,0	1,1	-0,1
Autres créances	0,3	29,1	-28,8
Comptes de régularisation (actifs)	2,5	4,8	-2,3
Chèques et effets (à l'encaissement)	0,1	0,1	+0,0
Valeurs de remplacement positives ²	83,0	65,7	+17,3
Total	222,0	216,1	+5,9

1 Pièces courantes que la BNS a acquises de Swissmint en vue de les mettre en circulation.

2 Gains non réalisés sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 32, page 152).

Billets de banque en circulation

Chiffre 13

Ventilation selon l'émission En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
8 ^e émission	50 178,0	48 596,3	+1 581,7
6 ^e émission ¹	1 320,0	1 369,9	-49,9
Total	51 498,0	49 966,2	+1 531,8

1 La BNS est tenue d'accepter les billets de cette émission à l'échange jusqu'au 30 avril 2020; la 7^e émission, conçue comme série de réserve, n'a jamais été mise en circulation.

Engagements envers la Confédération

Chiffre 14

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Engagements à vue	847,1	2 582,6	-1 735,5
Engagements à terme	4 500,1	3 600,1	+900,0
Total	5 347,2	6 182,7	-835,5

Autres engagements à vue

Chiffre 15

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Comptes de virement du secteur non bancaire	1 588,2	3 064,9	-1 476,7
Comptes de dépôts ¹	251,0	221,1	+29,9
Engagements découlant de chèques bancaires ²	0,0	0,0	+0,0
Total	1 839,2	3 286,0	-1 446,8

1 Essentiellement des comptes de collaborateurs, de retraités et des institutions de prévoyance de la BNS. Au 31 décembre 2010, les engagements en comptes courants envers les institutions de prévoyance s'élevaient à 54,6 millions de francs (2009: 57,8 millions).

2 Chèques tirés sur la BNS, mais non encore encaissés.

Propres titres de créance

Chiffre 16

En millions	31.12.2010 Dollars des Etats-Unis	Francs	31.12.2009 Francs	Variation
En francs (Bons de la BNS)		107 869,6	7 788,0	+100 081,6
En dollars des Etats-Unis (Bons de la BNS – USD)	-	-	19 685,1	-19 685,1
Total	-	107 869,6	27 473,1	+80 396,5

Engagements en monnaies étrangères

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Engagements à vue	1,3	2,9	-1,6
Engagements résultant de pensions de titres ¹	1 067,4	-	+1 067,4
Autres engagements en monnaies étrangères	-	1 447,3	-1 447,3
Total	1 068,7	1 450,1	-381,4

1 En rapport avec la gestion des placements de devises.

Autres passifs

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Autres engagements	15,6	15,6	+0,0
Comptes de régularisation (passifs)	11,7	6,8	+4,9
Valeurs de remplacement négatives ¹	64,7	36,1	+28,6
Total	92,0	58,5	+33,5

1 Pertes non réalisées sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 32, page 152).

Provision pour exploitation

En millions de francs	Provision pour réorganisations	Autres provisions	Total
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2009	5,2	1,0	6,2
Constitution	1,1	0,1	1,2
Affectation	-1,7	-	-1,7
Dissolution	-0,2	-	-0,2
Valeur comptable au 31 décembre 2009	4,4	1,1	5,5
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2010	4,4	1,1	5,5
Constitution	0,2	0,1	0,3
Affectation	-2,2	-0,1	-2,3
Dissolution	-0,0	-	-0,0
Valeur comptable au 31 décembre 2010	2,4	1,1	3,5

Action

	2010	2009
Capital-actions, en francs	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000
Symbol/ISIN ¹	SNBN/CH0001319265	
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	990	994
Capitalisation boursière, en francs	99 000 000	99 400 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	1 075	1 075
Cours le plus bas de l'année, en francs	956	810
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	21	21

1 L'action de la BNS est cotée au segment principal de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2010

	Nombre d'actions	En % des actions inscrites au registre
2 236 actionnaires particuliers	32 764	38,11¹
dont 1 901 actionnaires possédant chacun de 1 à 10 actions		
dont 302 actionnaires possédant chacun de 11 à 100 actions		
dont 13 actionnaires possédant chacun de 101 à 200 actions ²		
dont 20 actionnaires possédant chacun plus de 200 actions ²		
77 actionnaires de droit public	53 212	61,89
dont 26 cantons possédant	38 981	
dont 24 banques cantonales possédant	13 673	
dont 27 autres collectivités et établissements de droit public possédant	558	
Total: 2 313 actionnaires inscrits au registre et possédant³	85 976⁴	100
Demandes de transfert en suspens ou attendues pour	14 024	
Total des actions	100 000	

1 11,14% étaient en mains de personnes morales et 26,97% en mains de personnes physiques.
La part des droits de vote revenant aux actionnaires particuliers s'élevait à 21,13%.

2 Le droit de vote est limité à 100 actions.

3 En 2010, le nombre d'actionnaires a augmenté de 10, et celui des actions inscrites au registre a diminué de 3 465.

4 Dont 9 659 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 1,42%).

Importants actionnaires de droit public

	31.12.2010		31.12.2009	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

Importants actionnaires particuliers¹

	31.12.2010		31.12.2009	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Theo Siegert, Düsseldorf	5 550	5,55%	4 995	4,99%

¹ N'étant pas actionnaires de droit public, ils sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN); leur droit de vote est ainsi limité à 100 actions.

Chiffre 21

Résultat de l'or

Ventilation selon le genre	2010	2009	Variation
En millions de francs			
Gain/perte résultant de l'évaluation au prix du marché	5 826,8	7 329,4	-1 502,6
Produit des intérêts sur prêts d'or	9,5	8,8	+0,7
Total	5 836,3	7 338,1	-1 501,8

Chiffre 22

Résultat des positions en monnaies étrangères

Ventilation selon la provenance	2010	2009	Variation
En millions de francs			
Placements de devises	-24 927,1	2 332,9	-27 260,0
Position de réserve au FMI	-126,4	-29,1	-97,3
Moyens de paiement internationaux	-1,1	-0,7	-0,4
Crédits d'aide monétaire	-36,0	-0,5	-35,5
Propres titres de créance	-502,2	1 969,5	-2 471,7
Engagements en monnaies étrangères	-52,1	107,5	-159,6
Autres positions en monnaies étrangères ¹	-847,5	-1 806,5	+959,0
Total	-26 492,5	2 573,1	-29 065,6

¹ Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

Ventilation selon le genre En millions de francs	2010	2009	Variation
Produit des intérêts ¹	5 107,4	3 262,9	+1 844,5
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	-692,1	-96,5	-595,6
Charges d'intérêts	-60,6	-122,3	+61,7
Produit des dividendes	320,6	189,4	+131,2
Gains/pertes de cours sur les titres de participation et les instruments de participation	1 542,1	1 163,1	+379,0
Gains/pertes de change	-32 699,6	-1 807,7	-30 891,9
Frais de gestion, droits de garde et autres frais	-10,3	-15,9	+5,6
Total	-26 492,5	2 573,1	-29 065,6

1 Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

Ventilation du résultat global selon la monnaie En millions de francs	2010	2009	Variation
Euro ¹	-18 665,6	1 588,8	-20 254,4
Dollar des Etats-Unis ¹	-6 219,3	-59,4	-6 159,9
Yen japonais ¹	-466,4	-71,0	-395,4
Dollar canadien	-335,7	242,6	-578,3
Livre sterling ¹	-480,7	907,0	-1 387,7
Dollar australien	37,1	0,1	+37,0
Couronne danoise	-91,2	-0,0	-91,2
Couronne suédoise	-57,4	0,0	-57,4
Dollar de Singapour	-43,5	-	-43,5
DTS	-163,5	-30,3	-133,2
Autres monnaies	-6,2	-4,8	-1,4
Total	-26 492,5	2 573,1	-29 065,6

1 Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

Ventilation des gains et pertes de change selon la monnaie En millions de francs	2010	2009	Variation
Euro ¹	-21 202,4	-1 106,0	-20 096,4
Dollar des Etats-Unis ¹	-8 931,9	-1 124,8	-7 807,1
Yen japonais ¹	-670,9	-244,7	-426,2
Dollar canadien	-619,7	155,5	-775,2
Livre sterling ¹	-1 020,2	550,4	-1 570,6
Dollar australien	61,7	0,0	+61,7
Couronne danoise	-91,6	-0,0	-91,6
Couronne suédoise	-24,6	0,0	-24,6
Dollar de Singapour	-31,4	-	-31,4
DTS	-168,6	-38,4	-130,2
Autres monnaies	0,0	0,0	-0,0
Total	-32 699,6	-1 807,7	-30 891,9

1 Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

Chiffre 23

Résultat des positions en francs

Ventilation selon la provenance En millions de francs	2010	2009	Variation
Titres en francs	239,7	272,2	-32,5
Pensions de titres visant à injecter des liquidités en francs	3,4	35,2	-31,8
Pensions de titres visant à résorber des liquidités en francs	-14,1	-	-14,1
Autres avoirs	0,0	0,3	-0,3
Engagements envers la Confédération	-5,3	-7,0	+1,7
Propres titres de créance	-146,3	-12,2	-134,1
Autres engagements à vue	-6,5	-7,3	+0,8
Total	70,9	281,3	-210,4

Ventilation selon le genre En millions de francs	2010	2009	Variation
Produit des intérêts	139,9	194,0	-54,1
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	110,3	119,8	-9,5
Charges d'intérêts	-120,9	-17,0	-103,9
Frais de négoce, droits de garde et autres frais	-58,4	-15,5	-42,9
Total	70,9	281,3	-210,4

Autres résultats

Chiffre 24

En millions de francs	2010	2009	Variation
Produit des commissions	14,2	15,4	-1,2
Charges de commissions	-12,7	-13,9	+1,2
Produit des participations	18,9	11,9	+7,0
Produit des immeubles	3,8	4,1	-0,3
Autres produits	4,0 ¹	5,9	-1,9
Total	28,2	23,3	+4,9

1 Dont 0,8 million de francs résultant de la cession d'immobilisations corporelles.

Charges de personnel

Ventilation selon le genre En millions de francs	2010	2009	Variation
Salaires, traitements et allocations	90,4	89,2	+1,2
Assurances sociales	17,7	19,4	-1,7
Autres charges afférentes au personnel ¹	8,2	8,4	-0,2
Total	116,4	117,0	-0,6

1 Diverses prestations sociales, charges afférentes au développement du personnel, à la formation, au recrutement, à des rencontres organisées pour le personnel, etc.

Rétribution des membres du Conseil de banque ¹ En milliers de francs	2010	2009	Variation
Hansueli Raggenbass, président ^{2,3}	145,0	150,6	-5,6
Jean Studer, vice-président ^{2,3}	70,0	75,6	-5,6
Gerold Bühler ²	45,0	45,0	-
Monika Bütler (à partir du 30.4.2010)	30,0	-	+30,0
Rita Fuhrer (jusqu'au 30.4.2010)	15,0	45,0	-30,0
Konrad Hummler ⁵	50,6	53,4	-2,8
Armin Jans ^{3,4}	56,2	59,0	-2,8
Daniel Lampart ⁵	50,6	53,4	-2,8
Franz Marty (jusqu'au 30.4.2010) ⁴	17,8	59,0	-41,2
Laura Sadis	45,0	45,0	-
Olivier Steimer (à partir du 17.4.2009) ⁵	50,6	32,8	+17,8
Ernst Stocker (à partir du 1.5.2010) ⁴	32,8	-	+32,8
Fritz Studer ⁴	56,2	59,0	-2,8
Alexandre Swoboda (jusqu'au 17.4.2009) ^{3,5}	-	23,4	-23,4
Total	664,8	701,2	-36,4

1 Conformément au règlement relatif à la rémunération. Les séances de comité qui n'ont pas lieu le même jour que les séances du Conseil de banque sont indemnisées à hauteur de 2 800 francs par jour de séance. Un montant de 2 800 francs par jour ou de 1 400 francs par demi-jour est versé pour indemniser des tâches spéciales.

2 Membre du Comité de rémunération.

3 Membre du Comité de nomination.

4 Membre du Comité d'audit.

5 Membre du Comité des risques.

Rémunération des membres de la Direction générale élargie ¹ (sans cotisations sociales/prestations) En milliers de francs	2010			2009	
	Traitement	Divers ²	Rémunération totale	Rémunération totale	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 499,3	84,1	2 583,4	2 693,6	-110,2
Philipp M. Hildebrand, président (à partir du 1.1.2010)	833,1 ³	28,8	861,9	860,8	+1,1
Thomas J. Jordan	833,1	27,6	860,8	860,8	-
Jean-Pierre Danthine	833,1	27,6	860,8	n. d.	n. d.
Jean-Pierre Roth (président jusqu'au 31.12.2009)	-	-	-	972,0 ³	n. d.
Trois membres suppléants de la Direction générale	1 242,5	68,3	1 310,8	1 379,6	-68,8
Total	3 741,8	152,4	3 894,2	4 073,2	-179,0

Rémunération des membres de la Direction générale élargie ¹ (avec cotisations sociales/prestations) En milliers de francs	2010			2009	
	Rémunération totale	Cotisations de l'employeur, plan de retraite, AVS	Total	Total	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 583,4	778,6	3 362,0	3 273,1	+88,9
Philipp M. Hildebrand, président (à partir du 1.1.2010)	861,9	132,9	994,8	1 025,3	-30,5
Thomas J. Jordan	860,8	132,9	993,7	1 025,3	-31,6
Jean-Pierre Danthine	860,8	512,8 ⁴	1 373,6	n. d.	n. d.
Jean-Pierre Roth (président jusqu'au 31.12.2009)	-	-	-	1 222,5	n. d.
Trois membres suppléants de la Direction générale	1 310,8	492,6	1 803,6	1 866,9	-63,3
Total	3 894,2	1 271,2	5 165,6	5 140,0	+25,6

1 Toutes les rémunérations sont fixées dans des règlements; voir également le chapitre sur le gouvernement d'entreprise, pages 103 ss.

2 Indemnités forfaitaires de représentation, abonnement général et autres indemnités selon règlements.

3 Honoraires supplémentaires de 66 648 francs perçus en tant que membre du Conseil d'administration de la BRI.

4 Y compris rachat unique de parts non assurées de rentes.

En outre, des indemnités totalisant 175 400 francs (y compris les cotisations de l'employeur) ont été versées en 2010 à des membres de la Direction générale élargie après cessation des rapports de travail (voir page 106).

Comme tous les collaborateurs, les membres de la Direction générale élargie ont droit à des prêts hypothécaires accordés par les institutions de prévoyance et à un taux d'intérêt préférentiel, applicable jusqu'à un certain montant, pour leurs avoirs sur un compte privé à la BNS. Il n'a pas été versé d'autres indemnités au sens de l'art. 663b^{bis}, al. 1, CO.

Parmi les membres du Conseil de banque et de la Direction générale élargie, Philipp M. Hildebrand, président de la Direction générale, et Dewet Moser, membre suppléant de la Direction générale, détenaient respectivement cinq actions et une action de la BNS au 31 décembre 2010.

Engagements de prévoyance¹

Part à l'excédent de couverture issu des plans de prévoyance ² En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Excédent de couverture selon la Swiss GAAP RPC 26 ²	74,9	73,5	1,4
Part économique de la Banque nationale	-	-	-

1 Les institutions de prévoyance ne disposent d'aucune réserve de cotisations de l'employeur.

2 L'excédent de couverture est utilisé en faveur des assurés. Il n'a pas encore été audité au moment de la rédaction du présent rapport.

Charges de prévoyance En millions de francs	2010	2009	Variation
Cotisations de l'employeur	11,4	13,1	-1,7
Variation de la part économique à l'excédent de couverture	-	-	-
Part des charges de prévoyance dans les charges de personnel	11,4	13,1	-1,7

Autres charges d'exploitation

En millions de francs	2010	2009	Variation
Locaux	15,2	9,5	+5,7
Maintenance d'immobilisations corporelles meubles et de logiciels	14,1	14,1	-0,0
Conseils et soutiens fournis par des tiers	15,6	17,5	-1,9
Frais administratifs	15,1	14,2	+0,9
Contributions à des coûts d'exploitation ¹	7,8	6,2	+1,6
Divers	5,8	5,7	+0,1
Total	73,6	67,3	+6,3

1 Principalement des contributions en faveur du Centre d'études de Gerzensee, une fondation de la BNS.

4.3 Commentaire des opérations hors bilan

Facilité pour resserrements de liquidités

Chiffre 28

La facilité pour resserrements de liquidités consiste en des limites de crédit auxquelles les contreparties agréées peuvent recourir pour surmonter des resserrements passagers et inattendus de leurs liquidités. Le recours à cette facilité prend la forme d'une pension de titres au taux spécial. Les limites ouvertes maximales sont indiquées ci-dessous.

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Limites de crédit ¹	37 486,5	35 946,5	+1 540,0
Montant utilisé	-	-	-
Montant non utilisé	37 486,5	35 946,5	+1 540,0

1 Augmentation due au relèvement des limites.

Engagements irrévocables

Chiffre 29

Il s'agit de lignes de crédit que la Banque nationale a ouvertes en faveur du Fonds monétaire international dans le cadre de la coopération internationale. Les engagements maximaux qui en résultent sont précisés ci-après.

Part non utilisée des lignes de crédit en faveur du FMI En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Moyens de paiement internationaux (two-way arrangement)	2 368,3	2 411,9	-43,6
Facilité élargie de crédit du FFRPC ¹	4,9	27,1	-22,2
Accords généraux d'emprunt (AGE) et nouveaux accords d'emprunt (NAE)	2 218,4	2 487,9	-269,5
Total	4 591,6	4 926,9	-335,3

1 En 2009, facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC).

Précisions sur les moyens de paiement internationaux (two-way arrangement ¹) En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Ligne de crédit	2 368,3	2 655,9	-287,6
Montant utilisé	-	244,0	-244,0
Montant non utilisé	2 368,3	2 411,9	-43,6

1 Engagement de la Banque nationale – sans garantie de la Confédération – d'acheter des DTS, contre devises, jusqu'à concurrence de 1 644 millions de DTS et de céder, contre devises, les DTS acquis.

Précisions sur la facilité élargie de crédit du FFRPC ¹ En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Ligne de crédit	360,1	403,9	-43,8 ²
Montant utilisé	355,3	376,8	-21,5
Montant non utilisé	4,9	27,1	-22,2

1 Ligne de crédit de 250 millions de DTS, limitée dans le temps, en faveur du compte de fiducie du FMI (voir chiffre 05, page 135), avec garantie de la Confédération, garantie qui porte sur le capital et les intérêts.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

Précisions sur les accords généraux d'emprunt (AGE) et les nouveaux accords d'emprunt (NAE) ¹ En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Lignes de crédit	2 218,4	2 487,9	-269,5 ²
Montant utilisé	-	-	-
Montant non utilisé	2 218,4	2 487,9	-269,5

1 Lignes de crédit de 1 540 millions de DTS au total (dont 1 020 millions de DTS au maximum au titre des AGE) en faveur du FMI, pour cas particuliers, sans garantie de la Confédération (voir Compte rendu d'activité, chapitre 7.1).

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

Chiffre 30

Autres engagements hors bilan

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Engagement de versement sur actions BRI ¹	93,0	104,3	-11,3
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing	16,0	8,3	+7,7
Engagement conditionnel lié à l'acquisition de billets de banque	72,7	80,8	-8,1
Ligne de prêt au fonds de stabilisation ²	1 968,7	3 934,6	-1 965,9
Total	2 150,4	4 128,0	-1 977,6

1 Les actions de la BRI sont libérées à raison de 25%. L'engagement de versement se calcule en DTS.

2 Engagement de financement pour engagements conditionnels du fonds de stabilisation.

Actifs mis en gage ou cédés pour couvrir des engagements de la Banque

Chiffre 31

En millions de francs	31.12.2010		31.12.2009	
	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés
Placements de devises en dollars des Etats-Unis	16,8	–	19,0	–
Placements de devises en euros	14 338,5	14 249,5	179,1	–
Titres en francs	59,0	–	94,3	–
Total¹	14 414,3	14 249,5	292,4	–

1 Garanties fournies en majorité pour des pensions de titres et des *futures*.

Instruments financiers ouverts¹

En millions de francs	31.12.2010	Valeur de remplacement		31.12.2009	Valeur de remplacement	
	Valeur des contrats	positive	négative	Valeur des contrats	positive	négative
Instruments de taux d'intérêt	24 149,6	30,4	36,3	92 940,4	8,8	4,4
Pensions de titres contre francs ²	13 550,0	-	-	8 727,0	-	-
Pensions de titres contre monnaies étrangères ²	170,9	-	-	-	-	-
Propres titres de créance ²	6 944,5	-	-	-	-	-
Contrats à terme ¹	40,4	0,0	0,0	290,9	0,0	0,3
Swaps de taux d'intérêt	2 777,5	30,2	35,9	1 680,6	8,5	4,1
<i>Futures</i>	666,3	0,2	0,4	82 241,9	0,2	0,0
Devises	3 943,8	51,8	26,6	9 348,6	56,3	30,3
Contrats à terme ¹	3 367,7	51,8	24,9	9 120,9	56,3	29,7
Options	576,0	0,0	1,7	227,7	-	0,6
Titres de participation/indices	1 014,3	0,7	0,3	1 054,8	0,7	0,0
Contrats à terme ¹	5,7	0,3	0,1	6,0	0,0	0,0
<i>Futures</i>	1 008,6	0,5	0,2	1 048,8	0,7	-
Instruments de crédit	2,2	0,0	0,0	-	-	-
<i>Credit default swaps</i>	2,2	0,0	0,0	-	-	-
Options découlant du fonds de stabilisation	12 781,8	-	1,4	21 005,8	-	1,4
Warrant ³	10,0	-	-	10,0	-	-
Option d'achat GP ⁴	1,5	-	1,4	1,5	-	1,4
Option de rachat ⁵	12 770,3	-	-	20 994,2	-	-
Total⁶	41 891,6	83,0	64,7	124 349,6	65,7	36,1

1 Y compris des opérations au comptant avec valeur l'année suivante et des contrats à terme passés en vue du financement du prêt au fonds de stabilisation.

2 Exclusivement des opérations à exécuter l'année suivante.

3 Si le prêt n'est pas intégralement remboursé, le warrant donne le droit d'acheter, à la valeur nominale de 0,10 franc chacune, 100 millions d'actions UBS.

4 La BNS a octroyé à UBS le droit de reprendre le capital-actions de StabFund (GP) AG et, par conséquent, deux parts de SNB StabFund SCPC.

5 La Banque nationale a le droit, si un changement intervient dans le contrôle d'UBS, d'exiger le rachat du fonds de stabilisation. La valeur du contrat correspond au solde du prêt, majoré du capital-actions de StabFund (GP) AG et de la moitié de la fortune nette du fonds de stabilisation.

6 Dans les contrats ouverts, la contrepartie des valeurs de remplacement est comptabilisée directement dans le compte de résultat.

Les opérations fiduciaires portent sur des placements que la Banque effectue en son propre nom, mais exclusivement pour le compte et aux risques de la contrepartie (principalement la Confédération), sur la base d'un contrat écrit. Elles figurent ci-dessous à leur valeur nominale, intérêts courus en sus.

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Placements fiduciaires de la Confédération	214,1	250,4	-36,3
Autres placements fiduciaires	2,9	1,8	+1,1
Total	217,0	252,2	-35,2

4.4 Système de contrôle interne

Généralités

But

Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et processus qui non seulement contribuent à l'accomplissement des tâches légales selon l'art. 5 LBN et à la réalisation des objectifs en découlant, mais aussi garantissent un déroulement conforme des activités de l'entreprise.

Environnement de contrôle

La structure et l'organisation de la Banque nationale sont fixées dans la loi et dans des règlements (voir pages 106 s.).

La planification stratégique est axée sur le mandat légal de la Banque nationale et sur les tâches qui en résultent. Elle est approuvée par la Direction générale.

L'évolution du contexte et ses répercussions sur le fonctionnement et la réglementation de la BNS sont systématiquement analysées dans le cadre d'un processus annuel. Ce dernier débouche sur la planification en matière de projets et de personnel et sur la préparation des budgets afférents aux coûts d'exploitation et aux investissements. Les résultats de ces planifications sont soumis à l'approbation de la Direction générale élargie. Quant au budget global, il est approuvé par le Conseil de banque.

La Direction générale élargie édicte les directives internes, la Charte et le Code de conduite. Elle statue également sur les affaires de portée interdépartementale touchant à l'organisation. Le Collège des suppléants dirige et surveille les opérations courantes.

Activités de contrôle

Les départements et les unités d'organisation définissent leurs structures et leurs processus de travail de façon à pouvoir atteindre les objectifs fixés et accomplir leurs tâches comme il se doit et avec efficacité. Ils surveillent la réalisation des objectifs et les risques opérationnels au moyen de processus de gestion et de contrôle appropriés.

Information et communication

Les départements et les unités d'organisation veillent à ce que chaque niveau hiérarchique soit informé de manière adéquate et en temps utile. A cette fin, des canaux de communication sont définis. Ceux-ci s'appuient généralement sur des outils informatiques.

Les textes légaux et réglementaires afférents à la BNS sont disponibles sur Intranet et, ainsi, accessibles en tout temps à tous les collaborateurs.

Surveillance

Les directions des départements assurent la mise en œuvre appropriée du SCI et s'informent régulièrement de son fonctionnement dans les unités d'organisation qui leur sont subordonnées.

Le Comité d'audit du Conseil de banque appuie ce dernier dans ses tâches de surveillance en matière de comptabilité et d'établissement des rapports financiers. Il évalue l'adéquation et l'efficacité du SCI ainsi que les processus destinés à contrôler le respect des lois et du cadre réglementaire (*compliance*). Il surveille en outre l'activité de l'organe externe de révision et de la Révision interne.

La Révision interne audite l'activité de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque. A intervalles réguliers, elle rend compte au Comité d'audit des résultats de ses contrôles en matière de comptabilité, d'établissement des rapports financiers, de système de contrôle interne et de *compliance*.

SCI afférent aux processus ayant un impact significatif sur la clôture des comptes (art. 728a, al. 1, ch. 3, CO)

La BNS dispose – en plus des mesures d'ordre général prévues par le SCI – d'un large éventail de mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité et clôture des comptes, établissement des états financiers et des rapports y relatifs). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le système de contrôle interne afférent aux processus ayant un impact significatif sur la clôture des comptes et l'établissement des états financiers. La Comptabilité centrale chapeaute ce volet du SCI.

Les composantes de ce SCI sont documentées selon un modèle uniforme. Tous les contrôles-clés y sont définis. Les personnes responsables de tels contrôles dans les diverses unités d'organisation de la Banque nationale confirment par écrit que les mesures, telles qu'elles sont définies dans cette documentation, sont efficaces et opérationnelles. Elles sont tenues de motiver les lacunes et divergences constatées. La Comptabilité centrale se sert de cette documentation comme d'un instrument de contrôle lors de la clôture des comptes.

Dans le cadre de ses contrôles ordinaires, la Révision interne tient compte de la documentation du SCI afférent aux processus ayant un impact significatif sur la clôture des comptes. Elle vérifie par sondages si les contrôles ont été effectués. Les confirmations émanant des personnes chargées des contrôles et les remarques de la Révision interne sont communiquées chaque année à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque; elles servent de base notamment à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

4.5 Gestion des risques

Généralités

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques financiers, à savoir les risques de marché, de crédit, de liquidité et de pays. Elle encourt également des risques opérationnels. Par risques opérationnels, elle entend les risques de dommages à des personnes ou à des biens ou d'atteinte à sa bonne réputation, qui découlent de processus inadéquats, de rapports inexacts, du non-respect de dispositions légales ou réglementaires, d'un comportement inapproprié de collaborateurs, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Gestion et contrôle des risques au sens de l'art. 663b, ch. 12, CO

Surveillance

Le Conseil de banque surveille et contrôle la conduite des affaires de la Banque nationale. Il est compétent pour apprécier la gestion des risques et approuver les processus qu'elle implique. Deux comités du Conseil de banque sont chargés de la préparation des affaires dans ce domaine: le Comité des risques surveille la gestion des risques financiers, et le Comité d'audit, la gestion des risques opérationnels.

Lors de sa séance du 26 février 2010, le Conseil de banque a approuvé les rapports annuels 2009 relatifs aux risques financiers, au système de contrôle interne et à la situation en matière de risques opérationnels. En outre, le Conseil de banque et les Comités d'audit et des risques ont examiné périodiquement et de manière approfondie, lors de leurs séances respectives, les risques et la situation financière liés à l'évolution du fonds de stabilisation. De plus amples informations concernant le Conseil de banque et ses comités figurent au chapitre 3 du Rapport annuel (voir pages 103 ss).

Stratégie en matière de risques

La Direction générale approuve les directives stratégiques afférentes au placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre des risques financiers.

La Direction générale élargie assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels. Elle définit la politique en matière de risques et les exigences relatives à la gestion des risques.

Organisation en matière de risques financiers

La Direction générale réexamine chaque année les bases de la politique de placement et la stratégie de placement. La mise en œuvre incombe au 3^e département.

Les risques financiers sont sous la surveillance constante de l'unité d'organisation Gestion des risques, rattachée au 2^e département. La Direction générale reçoit trimestriellement des informations sur les activités de placement et sur le contrôle des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés sur les risques, et le Conseil de banque discute du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du Compte rendu d'activité fournit de plus amples informations sur les processus en matière de placements et de contrôle des risques sur les placements financiers.

Organisation en matière de risques opérationnels

Le Comité des risques opérationnels, qui est formé du Collège des suppléants, est chargé de la gestion et du contrôle des risques opérationnels. Il prépare les directives stratégiques ainsi que les rapports à l'intention de la Direction générale élargie et est chargé de la mise en œuvre de ces directives à l'échelle de la Banque.

Le rapport annuel détaillé sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit du Conseil de banque pour délibération.

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre et au respect des directives afférentes aux risques opérationnels au sein de leurs unités d'organisation. En principe, les unités d'organisation évaluent et gèrent elles-mêmes leurs risques dans le domaine de l'exploitation.

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'organisation de la gestion des risques.

Organisation de la gestion des risques

	Surveillance	Stratégie	Mise en œuvre
Risques financiers	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale	UO Gestion des risques
Risques opérationnels	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	Collège des suppléants, chefs des UO

Le Service juridique conseille la Direction et les chefs des unités d'organisation sur toutes les questions de droit découlant de l'exploitation de la Banque nationale. Il examine, à l'intention de la Direction générale, la conformité des opérations avec les dispositions légales qui régissent l'institut d'émission. Il surveille l'environnement réglementaire et juridique de la Banque nationale et joue en outre le rôle d'organe compétent en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Questions juridiques

Risques découlant d'instruments financiers

Le placement des actifs obéit à des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. En vertu du mandat légal de la BNS, il ne doit toutefois pas interférer avec la conduite de la politique monétaire, qui reste la tâche prioritaire. La Banque nationale est exposée à de nombreux risques financiers dans la mise en œuvre de sa politique monétaire et de sa politique de placement. En outre, les catégories et le volume des actifs de la BNS ont augmenté du fait de la crise financière. Des risques importants découlent des réserves de devises, qui se sont fortement accrues en 2010.

Risques encourus par la Banque nationale

Les principaux risques encourus sur les placements sont les risques de marché, soit les risques découlant des cours de change, du prix de l'or, des cours des actions et des taux d'intérêt. Ils sont gérés principalement en recourant à la diversification des placements.

Risques de marché

La Banque nationale détient ses réserves monétaires – placements de devises et or – de façon à disposer en tout temps de la marge de manœuvre qui lui est nécessaire sur le plan monétaire. Elle recourt à des opérations à terme sur devises et à des options sur devises pour gérer les parts des différentes monnaies dans ses placements de devises. Etant donné leur forte propension à fluctuer, les cours de change et le prix de l'or constituent les principales sources de risques.

Risques découlant des cours de change et du prix de l'or

Risques de taux d'intérêt

Les risques de taux d'intérêt sur les placements de la BNS sont moins importants que ceux qui découlent des cours de change et du prix de l'or. L'évolution des taux d'intérêt sur les marchés influe sur la valeur de marché des placements financiers à taux fixe. Plus la durée d'un placement à taux fixe est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé. Les risques de taux d'intérêt sont contenus par le recours à des portefeuilles de référence et à des règles de gestion. Ils sont gérés notamment au moyen d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt ou les contrats à terme sur taux d'intérêt. Pour évaluer les effets des fluctuations des taux d'intérêt sur le résultat, on calcule la *price value of a basis point* (PVBP), qui montre les répercussions d'une hausse simultanée d'un point de base (0,01 point de pourcentage) des courbes de taux d'intérêt pour toutes les monnaies dans lesquelles des placements sont détenus. Une PVBP positive indique une perte. La duration, qui mesure la durée moyenne d'immobilisation du capital investi, est elle aussi un indicateur du risque de taux d'intérêt. Elle augmente en proportion des durées résiduelles des placements et diminue d'autant plus que les coupons sont élevés. Plus elle augmente, plus les pertes de cours sont substantielles en cas de hausse de taux d'intérêt.

Bilan selon la monnaie

	Franc suisse	Or	Dollar des Etats-Unis	Euro	Autres monnaies	Total
En millions de francs						
Or		43 349				43 349
Créances résultant d'opérations sur or		635	4			639
Placements de devises			50 632	111 956	41 221	203 810
Position de réserve au FMI					1 068	1 068
Moyens de paiement internationaux					4 670	4 670
Crédits d'aide monétaire					300	300
Créances en francs résultant de pensions de titres	-					-
Titres en francs	3 497					3 497
Prêt au fonds de stabilisation	0		8 984	707	2 096	11 786
Autres actifs	781		3	7	44	836
Total des actifs selon bilan	4 279	43 984	59 623	112 670	49 399	269 955
Total des passifs selon bilan	-264 122		-14	-1 071	-4 748	-269 955
Dérivés sur devises (net) ¹	-0		1 304	490	-1 767	26
Exposition nette au 31 décembre 2010	-259 843	43 984	60 912	112 089	42 884	26
Exposition nette au 31 décembre 2009	-136 972	38 158	29 178	56 863	12 799	26

¹ Prétentions à des livraisons et engagements de livrer liés à des opérations au comptant et à terme sur devises.

Placements porteurs d'intérêts

Etat au 31 décembre	2010			2009		
	Duration En années	Valeur de marché En millions de francs	PVBP ¹ En millions de francs	Duration En années	Valeur de marché En millions de francs	PVBP ¹ En millions de francs
Prêts d'or		639			3 428	
Placements en francs ²	5,6	3 497	2	5,3	6 543	3
Placements en dollars des Etats-Unis	4,0	43 480	17	3,4	26 297	9
Placements en euros	4,0	105 392	41	3,1	52 878	16
Placements dans d'autres monnaies	3,9	33 511	13	4,0	8 562	3

1 Variation de la valeur de marché pour un déplacement d'un point de base de la courbe des taux d'intérêt.

2 Sans les pensions de titres.

Le portefeuille d'actions contribue à optimiser le rapport entre rendements et risques sur les placements. Il est géré passivement, les placements étant effectués de manière à refléter la composition de larges indices.

Les risques sont gérés et contenus à l'aide d'un système de portefeuilles de référence, de lignes directrices et de limites. Tous les risques financiers déterminants sur les placements sont saisis, analysés et surveillés en permanence. Les risques sont mesurés à l'aide des méthodes et des critères habituels dans ce domaine. De plus, des analyses de sensibilité et des simulations de crise (*stress tests*) sont effectuées régulièrement. Ces calculs tiennent compte de l'horizon de placement de la Banque nationale, qui est généralement à long terme.

Les risques de crédit découlent de la possibilité que des contreparties ou des émetteurs de titres ne remplissent pas leurs engagements. La Banque nationale est exposée à des risques de crédit sur ses placements en titres et sur les opérations qu'elle passe de gré à gré (*over-the-counter*) avec des banques. Des risques de crédit résultent en outre de lignes de crédit ouvertes en faveur du FMI sans garantie de la Confédération.

Risques découlant des cours des actions

Risque global de marché

Risques de défaillance: risques de crédit découlant d'instruments financiers ordinaires

La Banque nationale gère ses risques de contrepartie au moyen d'un système de limites fixant le montant maximal de l'exposition découlant de toutes les opérations passées de gré à gré. Seules des banques ayant une notation supérieure à la moyenne sont admises pour de telles opérations. En outre, la valeur de remplacement des instruments financiers dérivés est dans la plupart des cas couverte par des gages. Au total, l'exposition non couverte de la Banque nationale vis-à-vis du secteur bancaire international, laquelle résulte essentiellement d'obligations, s'élevait à environ 2,5 milliards de francs à la fin de 2010. Elle n'a ainsi que faiblement augmenté par rapport à fin 2010 (1,7 milliard de francs). Dans le cas des placements en obligations, la Banque nationale exige la notation *investment grade*. Elle restreint les risques qui découlent des différents émetteurs en recourant à des limites de concentration. La répartition des placements selon leur notation est commentée au chapitre 5 du Compte rendu d'activité. Les risques de crédit ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des risques.

**Risques de défaillance:
risques de crédit découlant
du fonds de stabilisation**

Un risque de crédit découle du prêt accordé au fonds de stabilisation. En effet, les placements servant de couverture pourraient perdre de leur valeur dans une mesure telle que le prêt de la Banque nationale ne serait plus couvert intégralement.

Pour de plus amples informations concernant le fonds de stabilisation, voir le Compte rendu d'activité, chapitre 6.7.

Risques-pays

Le risque-pays porte sur la possibilité qu'un Etat bloque les paiements de débiteurs domiciliés sur son territoire ou le pouvoir de disposer d'éléments de patrimoine conservés sur son territoire. Afin de réduire la concentration des risques-pays, la Banque nationale veille à répartir ses actifs entre plusieurs établissements dépositaires et plusieurs pays.

Risques de liquidité

La Banque nationale est également exposée à des risques de liquidité parce qu'il est possible qu'elle doive vendre des placements en monnaies étrangères mais qu'elle ne le puisse pas, ou qu'elle ne puisse le faire que partiellement ou encore qu'après une baisse sensible des cours. Des perturbations inhérentes au marché ou d'ordre technique et des modifications dans la réglementation peuvent en effet restreindre la négociabilité des placements. Un volume important de placements liquides en obligations d'Etats libellées dans les principales monnaies, à savoir l'euro et le dollar des Etats-Unis, permet de garantir une liquidité élevée des réserves de devises. Les risques de liquidité font périodiquement l'objet d'une évaluation.

5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe (pages 121 à 160) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

**Responsabilité du Conseil
de banque**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

**Responsabilité de l'organe
de révision**

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes aux dispositions de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse et à la loi suisse.

Opinion d'audit

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO, art. 47 LBN et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme aux dispositions de la loi fédérale sur la Banque nationale suisse et à la loi suisse et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Thomas Romer

Expert-réviseur

Réviseur responsable

Christian Massetti

Expert-réviseur

Zurich, le 25 février 2011

Informations financières sur le fonds de stabilisation

SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) constitue, avec ses filiales, un placement collectif fermé au sens de l'art. 98 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).

Les filiales sont consolidées selon des principes reconnus en vue de garantir l'appréciation économique du fonds de stabilisation.

La monnaie de comptabilité du fonds de stabilisation est le dollar des Etats-Unis. Les informations ci-après sont donc présentées dans cette monnaie.

1 Introduction

Structure

SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) gère les actifs illiquides repris d'UBS le 1^{er} octobre 2008.

Les parts du fonds de stabilisation sont détenues par le commanditaire LiPro AG et par le commandité StabFund (GP) AG. La Banque nationale est propriétaire des actions de ces deux sociétés. Par ailleurs, pour la détention des différentes catégories d'actifs, le fonds de stabilisation possède des filiales qui tiennent compte des particularités juridiques locales.

Les informations financières sur le fonds de stabilisation sont consolidées au niveau de la société en commandite. Toutes les données financières sont exprimées en dollars des Etats-Unis.

Organisation

La Banque nationale dirige les activités du fonds de stabilisation en contrôlant le commandité, StabFund (GP) AG, dont elle nomme trois des cinq membres du conseil d'administration. Le commandité assure la gestion du fonds de stabilisation. Ce dernier n'a pas de personnel propre. L'unité d'organisation StabFund de la Banque nationale est chargée de la gestion opérationnelle. UBS assume le rôle de gérant (*investment manager*), mais c'est le commandité qui définit la stratégie de placement. Les actifs sont conservés auprès d'une banque dépositaire indépendante.

Evolution

Les instruments financiers repris se composent principalement de crédits et de titres (crédits titrisés) dans le secteur de l'immobilier et de produits dérivés. La défaillance de certaines positions a parfois conduit à la reprise des garanties correspondantes ou des valeurs de base dans le cas de produits dérivés. Il s'agit d'autres titres, crédits ou immeubles.

La Banque nationale a financé l'achat des placements au moyen d'un prêt au fonds de stabilisation. Des ventes d'actifs ainsi que les recettes courantes issues des remboursements et des intérêts ont permis de rembourser une partie du prêt. Au 31 décembre 2010, l'endettement du fonds de stabilisation envers la Banque nationale avait pu être réduit de moitié par rapport à son niveau maximal d'avril 2009 et s'inscrivait à 12,6 milliards de dollars.

Le redressement des marchés de la titrisation a eu un impact positif sur le résultat. Grâce à un bénéfice de 2,5 milliards de dollars, les fonds propres du fonds de stabilisation sont de nouveau positifs. Ils s'élevaient à 2,1 milliards de dollars fin 2010, alors qu'ils avaient été entièrement utilisés peu après sa création. Au 31 décembre 2009, le surendettement du fonds de stabilisation s'inscrivait encore à 418 millions de dollars.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur le fonds de stabilisation figurent dans le Compte rendu d'activité, au chapitre 6.7.

2 Bilan et compte de résultat du fonds de stabilisation

Bilan au 31 décembre 2010

En millions de dollars des Etats-Unis

	Voir annexe, chiffre	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Actif				
Avoirs dans des banques		514,1	660,6	-146,5
Titres (crédits titrisés)	01	11 661,6	15 769,7	-4 108,1
Crédits non titrisés	01	2 479,2	3 322,5	-843,3
Immeubles	02	39,7	15,5	+24,2
Sous-total des placements		14 180,5	19 107,7	-4 927,2
Produits dérivés sur taux d'intérêt	03	45,0	26,2	+18,8
Produits dérivés de crédit	04	45,4	105,2	-59,8
Sous-total des opérations sur produits dérivés		90,4	131,4	-41,0
Comptes de régularisation		54,3	49,3	+5,0
Autres actifs	04	129,4	31,8	+97,6
Total		14 968,7	19 980,9	-5 012,2
Passif				
Produits dérivés sur taux d'intérêt	03	176,0	43,5	+132,5
Comptes de régularisation		22,3	43,0	-20,7
Autres passifs		0,7	11,2	-10,5
Prêt de la BNS	05	12 618,9	20 281,9	-7 663,0
Part réservée des frais de gestion	06	40,5	19,3	+21,2
Sous-total des engagements		12 858,5	20 398,9	-7 540,4
Fonds propres				
Fonds propres versés	07	3 896,3	3 896,3	-
Résultat reporté de la période précédente		-4 314,5	-1 690,6	-2 623,9
Résultat de la période en cours		2 528,5	-2 623,8	+5 152,3
Sous-total des fonds propres		2 110,3	-418,0	+2 528,3
Total		14 968,7	19 980,9	-5 012,2

Compte de résultat 2010
En millions de dollars des Etats-Unis

	Voir annexe, chiffre	2010	2009	Variation
Résultat des intérêts issus de titres et de crédits non titrisés		866,6	1 431,5	-564,9
Intérêts comptabilisés au taux effectif (moins les ajustements de valeur)	08	1 080,5	-1 595,8	+2 676,3
Résultat des opérations sur produits dérivés	03, 04	-141,3	110,6	-251,9
Résultat d'évaluation non réalisé	09	1 123,8	-2 424,4	+3 548,2
Résultat d'évaluation réalisé		110,3	521,2	-410,9
Coûts de financement		-457,6	-586,4	+128,8
Résultat brut		2 582,3	-2 543,3	+5 125,6
Charges fiscales (-) et recettes fiscales (+) à l'étranger		-0,1	-0,3	+0,2
Charges d'exploitation		-53,8	-80,2	+26,4
Résultat net		2 528,5	-2 623,8	+5 152,3

3 Annexe aux informations financières sur le fonds de stabilisation au 31 décembre 2010

Généralités

Les comptes du groupe StabFund sont établis selon les dispositions de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Les principes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers (titres, crédits et produits dérivés) reposent sur les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Les informations présentées ici sont extraites du rapport annuel du fonds de stabilisation à l'intention du conseil d'administration de StabFund (GP) AG.

La société PriceWaterhouseCoopers SA (PwC) est l'organe de révision du fonds de stabilisation. Les informations publiées, afférentes à ce dernier, ont fait l'objet d'une révision en vue de l'établissement des comptes annuels consolidés.

Les opérations du fonds de stabilisation sont comptabilisées à leur date de conclusion (*trade date accounting*).

Les actifs repris ont été comptabilisés à la juste valeur lors du transfert effectif. Pour les positions de la catégorie *Prêts et créances*, c'est la valeur d'acquisition qui a été retenue, conformément aux dispositions IFRS.

Compte tenu de la liquidité toujours faible du marché, la valeur vénale des titres repris et des crédits non titrisés n'a qu'une pertinence limitée. Ces positions sont donc évaluées au coût d'acquisition amorti, conformément aux dispositions IFRS pour la catégorie *Prêts et créances*.

La différence entre la valeur d'acquisition d'un instrument financier et la valeur probable de remboursement est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce dernier est le taux d'actualisation qui permet de calculer le coût d'acquisition amorti, de sorte que la valeur actuelle de tous les flux de trésorerie futurs, générés par l'instrument financier sur la période concernée, soit égale à la valeur d'acquisition.

Le portefeuille du fonds de stabilisation étant composé de structures de titrisation et de créances complexes, des hypothèses doivent être retenues quant aux remboursements escomptés. Ces prévisions sont établies à l'aide de scénarios macroéconomiques et des caractéristiques propres à chaque position.

Les positions qui, d'après les dispositions IFRS, ne peuvent être affectées à la catégorie *Prêts et créances* sont évaluées à la juste valeur. Il s'agit d'instruments dérivés et de titres (crédits titrisés) comportant des produits dérivés incorporés.

Les positions comptabilisées au coût d'acquisition amorti sont régulièrement soumises à des tests de dépréciation (*impairment*). L'actualité de la valeur des instruments financiers est vérifiée à l'aide de prévisions sur les flux de trésorerie. On procède à des correctifs de valeur en cas d'écart avec les valeurs comptables actuelles.

Présentation des comptes
du fonds de stabilisation

Révision

Saisie des opérations

Évaluation initiale

Évaluation ultérieure...

... selon la méthode du taux
d'intérêt effectif

... à l'aide de modèles
économiques

Positions à la juste valeur

Correctifs de valeur

Monnaie de référence

La monnaie de référence du fonds de stabilisation est le dollar des Etats-Unis. Toutes les valeurs indiquées dans ce chapitre sont exprimées dans cette monnaie.

Cours de conversion des monnaies étrangères**Cours de conversion des monnaies étrangères**

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
	Dollar des Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	En %
1 euro (EUR)	1,3396	1,4370	-6,8
1 livre sterling (GBP)	1,5577	1,6179	-3,7
100 yens japonais (JPY)	1,2307	1,0780	+14,2

Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat**Chiffre 01**

Le tableau ci-dessous indique les valeurs au bilan et l'évaluation à la juste valeur des titres et des crédits. Ces positions sont en principe comptabilisées au coût d'acquisition amorti, conformément aux dispositions IFRS. Si l'instrument financier comporte une composante de produit dérivé, il est entièrement évalué et inscrit au bilan à la juste valeur.

En millions de dollars des Etats-Unis	31.12.2010		31.12.2009	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Titres (produits titrisés)	11 661,6	12 974,2	15 769,7	15 647,4
dont titres évalués au coût d'acquisition amorti	11 143,5	12 456,0	15 279,6	15 157,3
dont titres évalués à la juste valeur	518,1	518,1	490,1	490,1
Crédits non titrisés	2 479,2	2 649,9	3 322,5	3 615,0
dont crédits évalués au coût d'acquisition amorti	2 479,2	2 649,9	3 322,5	3 615,0
dont crédits évalués à la juste valeur	-	-	-	-

Le fonds de stabilisation possède des immeubles qui ont été repris dans le cadre de l'exécution forcée de droits de gage immobiliers. Ces immeubles ont alors été comptabilisés à la valeur vénale. A la date de référence, ils sont laissés au bilan à la valeur comptable ou réévalués à leur valeur vénale actuelle, si cette dernière est inférieure (principe de la valeur la plus basse).

Chiffre 02

Des swaps sont conclus pour se prémunir des risques de taux d'intérêt. Les opérations évoluent différemment en fonction de leur échéance et de leur monnaie de référence (dollar des Etats-Unis et livre sterling).

Chiffre 03

La valeur de remplacement positive s'élevait à 45 millions de dollars des Etats-Unis fin 2010, la valeur de remplacement négative, à 176 millions de dollars. Ces positions ne sont pas compensées. La valeur des contrats atteignait 4,7 milliards de dollars fin 2010.

Le fonds de stabilisation a repris des produits dérivés de crédit lui conférant aussi bien la qualité de preneur de protection que de donneur de protection. Il s'agit principalement de *credit default swaps* (CDS). Ces produits dérivés permettent à leur détenteur de se protéger contre la défaillance d'un débiteur. Le fonds de stabilisation a repris les risques d'UBS en tant que donneur de protection. Le résultat des produits dérivés de crédit inclut les primes encaissées (ou versées) pour ces prestations d'assurance.

Chiffre 04

Compte tenu de la réévaluation constante des contrats CDS en cours, le montant qui devrait être payé en cas de défaillance, et qui est détenu sous forme d'avoirs bancaires, est régulièrement recalculé. En cas d'aggravation du risque de défaillance, le fonds de stabilisation alimente ce dépôt de garantie; en cas d'amélioration, un remboursement a lieu. Un événement de crédit lié aux CDS entraîne un versement au détenteur (par le biais du dépôt de garantie) et réduit l'engagement. La différence entre le versement et la valeur de base éventuellement reçue est comptabilisée dans le résultat d'évaluation réalisé. Si le fonds de stabilisation n'était pas en mesure d'effectuer les versements requis au moyen des liquidités disponibles, il devrait alors engager la part non utilisée du prêt consenti par la Banque nationale.

A la date du bilan, les engagements potentiels liés aux produits dérivés de crédit s'élevaient à 3,3 milliards de dollars, et les garanties correspondantes, à 3,4 milliards. Ces garanties étant déposées auprès de la contrepartie susceptible d'exercer des droits découlant de ces opérations, les montants ont été compensés. Les garanties non utilisées liées aux engagements résultant de la qualité de donneur de protection (81,7 millions de dollars) figurent au bilan dans les *Autres actifs*.

Les créances résultant de la qualité de preneur de protection (valeurs de remplacement positives) sont comptabilisées à l'actif du bilan dans les produits dérivés de crédit.

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
En millions de dollars des Etats-Unis			
Valeur nette des contrats	5 308,6	10 655,2	-5 346,6
Valeur de remplacement positive	45,4	105,2	-59,8
Valeur de remplacement négative	-3 299,3	-7 034,5	+3 735,2
Dépôt de garantie (<i>cash collateral</i>)	3 381,0	7 041,2	-3 660,2

Prêt de la BNS au fonds de stabilisation¹

Chiffre 05	31.12.2010	31.12.2009	Variation
En millions de dollars des Etats-Unis			
Dollar des Etats-Unis ¹	9 618,8	15 951,5	-6 332,7
Euro ¹	756,3	1 345,3	-589,0
Livre sterling ¹	2 023,7	2 662,1	-638,4
Yen japonais ¹	220,1	322,9	-102,8
Total	12 618,9	20 281,9	-7 663,0

¹ Sans les intérêts courus.

La Banque nationale a accordé au fonds de stabilisation et à StabFund (GP) AG une postposition de son prêt à hauteur de 1,9 milliard de dollars. Des informations complémentaires sur le prêt figurent dans le Compte rendu d'activité, au chapitre 6.7.

Chiffre 06 Il est stipulé dans la convention relative à l'opération avec UBS que la rémunération de cette dernière au titre de la gestion de fortune est de rang subordonné par rapport au remboursement du prêt de la BNS. Par conséquent, UBS ne sera rétribuée que lorsque le prêt de la Banque nationale aura été intégralement remboursé, et tous les autres engagements du fonds de stabilisation, honorés.

Chiffre 07 Les fonds propres versés correspondent à l'apport en capital d'UBS à hauteur de 10% du prix de reprise des actifs. Un tel apport a également été fourni pour les positions sur les produits dérivés; il a été calculé en fonction de leur potentiel de perte (exposition).

Les positions inscrites au bilan au coût d'acquisition amorti génèrent un résultat issu des intérêts comptabilisés au taux effectif, ce qui entraîne une revalorisation des positions de la catégorie *Prêts et créances*, dont l'évaluation initiale était basse. Le réexamen régulier de l'actualité de la valeur de ces positions peut faire apparaître une augmentation ou une diminution de valeur, et conduire à des ajustements des valeurs comptables (*impairments*). Ces ajustements sont pris en compte comme correctifs de valeur des intérêts comptabilisés au taux effectif.

Chiffre 08

Dans le Rapport de gestion 2009, les correctifs de valeur liés aux *impairments* figuraient dans le compte de résultat sous le poste *Ajustements de valeur non réalisés* (intitulé en 2010 *Résultat d'évaluation non réalisé*). En vue d'assurer une présentation cohérente, les montants correspondants pour l'exercice de comparaison ont été reclassés dans le poste *Intérêts comptabilisés au taux effectif (moins les ajustements de valeur)* du compte de résultat.

Le résultat d'évaluation comprend les gains et les pertes qui n'ont pas encore été réalisés (gains et pertes comptables). Ils résultent de la nouvelle évaluation des positions prises en compte à la juste valeur.

Chiffre 09

Gestion des risques

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation définit les principes en vue de la réduction du portefeuille. En principe, une vente n'est exécutée que si le prix de vente d'un placement est supérieur aux flux de trésorerie actualisés escomptés, ou si elle contribue à réduire les risques de réputation, les risques juridiques ou d'autres risques.

Stratégie

La stratégie et les exigences requises du gérant (*investment manager*) sont définies dans les directives de placement. Le conseil d'administration examine la stratégie de gestion chaque trimestre. Il détermine également des valeurs limites pour les activités des différents niveaux décisionnels qui lui sont subordonnés (*investment manager, general manager*). Ces limites concernent le volume des ventes, mais aussi les pertes pouvant résulter de ces ventes. De plus, les directives de placement comportent des exigences relatives à l'information sur les conflits d'intérêts pouvant survenir du fait des deux rôles assumés par UBS – celui de banque et celui de gérant (*investment manager*) – ainsi que des prescriptions en matière de reporting.

Le respect de la stratégie et des directives de placement est surveillé en permanence par le contrôle des risques de l'UO StabFund.

Le système de contrôle interne du fonds de stabilisation définit les compétences et responsabilités les plus importantes ainsi que les principaux processus de travail, qui sont liés à la gestion du fonds et à son reporting.

Risques

Les placements du fonds de stabilisation se composent, pour l'essentiel, de produits titrisés sous forme de titres assortis d'une garantie hypothécaire (*mortgage-backed securities* ou MBS) et d'autres titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* ou ABS). Ces titres reposent sur différents types de créances (hypothèques et autres crédits). Par conséquent, les risques dépendent en premier lieu de l'évolution de la valeur de ces garanties. L'évolution de la conjoncture et la variation des prix de l'immobilier aux Etats-Unis et dans certains pays de l'UE comptent parmi les principaux facteurs de risque.

Les risques de taux d'intérêt jouent un rôle secondaire. Environ deux tiers des titres du fonds de stabilisation ont une rémunération variable. Ces actifs sont financés de manière largement congruente en termes de taux d'intérêt par le prêt de la BNS, lui-même basé sur le Libor. Les risques de taux restants sont gérés au sein du fonds de stabilisation à l'aide d'opérations de couverture appropriées.

Le fonds de stabilisation étant lui-même refinancé de manière congruente en termes de monnaies, ses risques de change sont faibles. Le prêt de la BNS a été octroyé dans les principales monnaies de placement du fonds de stabilisation.

Les engagements conditionnels sont des engagements potentiels résultant d'événements passés, dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'un ou de plusieurs événements encore incertains. De tels engagements découlent principalement d'événements de crédit liés à des CDS (voir chiffre 04) et de lignes de crédit irrévocables existantes.

Engagements conditionnels

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
En millions de dollars des Etats-Unis			
Exposition à des produits dérivés de crédit	2 073,8	3 732,4	-1 658,6
Lignes de crédit irrévocables	36,9	74,3	-37,4
Total	2 110,7	3 806,7	-1 696,0

Comptes consolidés

Dans le cadre des mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a fondé, en automne 2008, SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS. Les sociétés répondent ainsi à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO), d'où l'établissement de comptes consolidés.

Les comptes consolidés fournissent des informations complétant les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère). Outre les exigences du droit de la société anonyme afférentes aux comptes du groupe (art. 663g CO), ces informations englobent notamment les spécificités économiques qui, sous l'angle du groupe, découlent de la participation aux sociétés du fonds de stabilisation.

Les informations qui s'appliquent aux comptes annuels de la Banque nationale comme aux comptes consolidés ne figurent généralement qu'une seule fois dans le présent rapport. Les comptes consolidés sont tenus en francs et doivent être lus en relation avec les comptes annuels de la Banque nationale.

1 Bilan consolidé au 31 décembre 2010

En millions de francs

Actif	Voir annexe, chiffre	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Or		43 349,0	34 757,9	+8 591,1
Créances résultant d'opérations sur or		638,9	3 427,7	-2 788,8
Placements de devises		203 809,6	94 680,2	+109 129,4
Position de réserve au FMI		1 067,7	1 230,8	-163,1
Moyens de paiement internationaux		4 670,3	5 555,9	-885,6
Crédits d'aide monétaire		300,4	348,9	-48,5
Avoirs résultant de swaps devises contre francs		-	2 671,6	-2 671,6
Créances en francs résultant de pensions de titres		-	36 207,9	-36 207,9
Créances sur les correspondants en Suisse		-	9,8	-9,8
Titres en francs		3 497,4	6 542,7	-3 045,3
Placements du fonds de stabilisation	01	13 961,1	20 652,0	-6 690,9
Billets de banque en stock		110,9	107,2	+3,7
Immobilisations corporelles		356,3	365,2	-8,9
Participations	02	146,1	147,6	-1,5
Autres actifs		1 666,9	1 432,6	+234,3
Total		273 574,6	208 138,1	+65 436,6
Total des créances de rang subordonné		-	-	-
Total des créances sur les participations non consolidées et les participants qualifiés		-	-	-

		31.12.2010	31.12.2009	Variation
Passif	Voir annexe, chiffre			
Billets de banque en circulation		51 498,0	49 966,2	+1 531,8
Comptes de virement des banques en Suisse		37 950,7	44 992,9	-7 042,2
Engagements envers la Confédération		5 347,2	6 182,7	-835,5
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		3 779,4	2 640,6	+1 138,8
Autres engagements à vue		1 838,8	3 285,6	-1 446,8
Engagements en francs résultant de pensions de titres		13 182,1	-	+13 182,1
Propres titres de créance		107 869,6	27 473,1	+80 396,5
Engagements en monnaies étrangères		1 068,7	1 450,1	-381,4
Contrepartie des DTS alloués par le FMI		4 736,5	5 311,8	-575,3
Autres passifs		2 260,2	882,9	+1 377,3
Provision pour exploitation et autres provisions		3,5	5,5	-2,0
Provision pour réserves monétaires		44 337,1	41 282,2	+3 054,9
Capital social		25,0	25,0	-
Réserve pour distributions futures		19 032,8	14 634,2	+4 398,6
Résultat consolidé	04	-19 170,8	9 955,0	-29 125,8
Ecart de conversion		-184,2	50,3	-234,5
Total		273 574,6	208 138,1	+65 436,6
Total des engagements de rang subordonné		-	-	-
Total des engagements envers les participations non consolidées et les participants qualifiés		6,0	2,8	+3,2

Opérations hors bilan
En millions de francs

		31.12.2010	31.12.2009	Variation
	Voir annexe, chiffre			
Facilité pour resserrements de liquidités		37 486,5	35 946,5	+1 540,0
Engagements irrévocables		4 591,6	4 926,9	-335,3
Engagements de libérer et de faire des versements supplémentaires		93,0	104,3	-11,3
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing		16,0	8,3	+7,7
Engagement conditionnel lié à l'acquisition de billets de banque		72,7	80,8	-8,1
Autres engagements hors bilan ¹		1 968,7	3 934,6	-1 965,9
Placements fiduciaires		217,0	252,2	-35,2
Instruments financiers dérivés	03			
Valeur des contrats		54 520,4	142 582,5	-88 062,1
Valeurs de remplacement positives		1 612,3	1 418,0	+194,3
Valeurs de remplacement négatives		3 822,5	7 351,9	-3 529,4

1 Correspond aux engagements conditionnels du fonds de stabilisation, voir page 172.

2 Compte de résultat consolidé 2010

En millions de francs

		2010	2009	Variation
	Voir annexe, chiffre			
Résultat de l'or		5 836,3	7 338,1	-1 501,8
Résultat des positions en monnaies étrangères		-26 969,3	1 912,3	-28 881,6
Résultat des positions en francs		70,9	281,3	-210,4
Résultat des placements du fonds de stabilisation	04	3 167,8	-2 101,8	+5 269,6
Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation	04	-998,6	2 848,8	-3 847,4
Produit des participations	02	18,9	12,7	+6,2
Autres résultats		5,9	6,0	-0,1
Résultat brut		-18 868,2	10 297,5	-29 165,7
Charges afférentes aux billets de banque		-21,4	-40,7	+19,3
Charges de personnel		-116,4	-117,0	+0,6
Autres charges d'exploitation		-126,2	-149,0	+22,8
Amortissements sur les immobilisations corporelles		-38,7	-35,8	-2,9
Résultat consolidé		-19 170,8	9 955,0	-29 125,8

3 Variation des fonds propres (comptes consolidés)

En millions de francs

	Capital social	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Ecart de conversion	Résultat consolidé	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2009	25,0	40 275,3	22 871,7	-16,8	-4 729,1	58 426,1
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		1 006,9			-1 006,9	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-8 237,5		8 237,5	
Versement d'un dividende aux actionnaires					-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons					-2 500,0	-2 500,0
Variation des écarts de conversion				+67,1	-	+67,1
Résultat consolidé de l'exercice					9 955,0	+9 955,0
Fonds propres au 31 décembre 2009	25,0	41 282,2	14 634,2	50,3	9 955,0	65 946,7
Fonds propres au 1^{er} janvier 2010	25,0	41 282,2	14 634,2	50,3	9 955,0	65 946,7
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 054,9			-3 054,9	
Attribution à la réserve pour distributions futures			4 398,6		-4 398,6	
Versement d'un dividende aux actionnaires					-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons					-2 500,0	-2 500,0
Variation des écarts de conversion				-234,5	-	-234,5
Résultat consolidé de l'exercice					-19 170,8	-19 170,8
Fonds propres au 31 décembre 2010 (avant affectation du bénéfice de la maison mère)	25,0	44 337,1	19 032,8	-184,2	-19 170,8	44 039,9

4 Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010

4.1 Commentaire de l'activité

En tant que banque centrale indépendante, la Banque nationale conduit la politique monétaire de la Suisse. Dans le cadre de son mandat visant à contribuer à la stabilité financière, elle a créé, à l'automne 2008, SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation) en vue de renforcer le système financier suisse. Le fonds de stabilisation, qui a constitué à son tour des filiales, est chargé de la gestion et de la réalisation des actifs illiquides repris d'UBS. Des informations sur la marche des affaires se trouvent aux pages 112 ss du Rapport annuel.

Activité et objet

Les informations relatives au personnel de la Banque nationale figurent à la page 108. Les sociétés du fonds de stabilisation ne disposent pas de leur propre personnel.

Effectifs

Le fonds de stabilisation a confié à UBS SA la gestion opérationnelle de ses actifs. De son côté, Northern Trust, à Chicago, joue le rôle de dépositaire. Ces externalisations reposent sur des bases contractuelles.

Externalisation de domaines d'activité

4.2 Principes de comptabilisation et d'évaluation

Généralités

Les présents comptes consolidés sont établis conformément à la loi sur la Banque nationale (LBN), au code des obligations (CO), au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange et aux directives sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en tenant compte des spécificités ci-après.

Principes

La Banque nationale renonce à dresser un tableau de financement, car, en tant que banque centrale, elle est en mesure de créer de la monnaie de manière autonome.

La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de l'activité d'une banque centrale.

Du fait de ses activités de banque centrale, la Banque nationale n'établit pas, pour ses actifs et passifs ainsi que pour ses produits et charges, de ventilation entre la Suisse et l'étranger ni de répartition par pays ou groupes de pays; elle ne dresse pas non plus la structure des échéances de l'actif circulant et des fonds étrangers. Des précisions sur ces sujets figurent dans d'autres publications de la BNS (voir notamment les données sur les réserves monétaires et les placements de devises dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques).

Renvoi aux comptes annuels de la BNS

Les comptes consolidés doivent être lus en relation avec les comptes annuels de la Banque nationale (voir pages 121 ss). Des commentaires détaillés sur les principes comptables et d'évaluation ainsi que sur le bilan et le compte de résultat consolidés ne sont pas nécessaires dans la mesure où ils figurent déjà dans l'annexe aux comptes annuels de la Banque nationale (maison mère).

Modifications d'une année à l'autre

Les principes de comptabilisation et d'évaluation n'ont subi aucune modification d'une année à l'autre.

Saisie des opérations

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2010, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Les opérations du fonds de stabilisation sont comptabilisées le jour de leur conclusion.

Délimitation des résultats dans le temps

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Assujettissement à l'impôt

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux. Les sociétés du fonds de stabilisation, qui sont domiciliées en Suisse, en bénéficient également. Quant aux sociétés du fonds qui sont domiciliées à l'étranger, elles sont assujetties aux lois fiscales des pays concernés.

Transactions avec des parties liées

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions d'ordre financier et opérationnel. Les services bancaires pour les membres de la Direction générale élargie sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

Bilan et compte de résultat

Les placements du fonds de stabilisation portent en majeure partie sur des titres (crédits titrisés) inscrits au bilan à leur coût d'acquisition amorti. Les agios et les disagios sont amortis sur la durée jusqu'à l'échéance. La méthode appliquée est celle du taux d'intérêt effectif.

Placements du fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation détient en outre des actifs sous forme de crédits (non titrisés) aux entreprises, qui sont eux aussi comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition amorti.

Les placements restants du fonds de stabilisation comprennent des instruments financiers dérivés et, pour une petite part, des immeubles et des titres divers. Ces derniers et les instruments dérivés sont, en principe, évalués et portés au bilan à leur juste valeur (*fair value*). La juste valeur représente soit le prix donné par un marché liquide et efficient sur le plan de la formation des prix, soit le prix déterminé au moyen d'un modèle d'évaluation. La comptabilisation des immeubles au bilan s'opère selon le principe de la valeur la plus basse.

Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le résultat des placements du fonds de stabilisation.

L'actualité de la valeur des actifs est réexaminée périodiquement (*impairment test*). Des correctifs de valeur individuels sont effectués pour les pertes identifiables; ils grèvent le compte de résultat et sont directement déduits de l'actif concerné.

Correctifs de valeur

Les options découlant du fonds de stabilisation comprennent les options d'achat émises, que détiennent la Banque nationale et LiPro (LP) AG vis-à-vis d'UBS, le warrant émis par UBS et l'option de rachat. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan sous *Autres actifs* et sous *Autres passifs*. Les ajustements de valeur et les modifications dans l'utilisation du warrant sont comptabilisés au compte de résultat, plus précisément sous le poste *Résultat des garanties contre les pertes du fonds de stabilisation*.

Options découlant du fonds de stabilisation

L'option d'achat LP (*interest purchase option*) donne le droit à UBS d'acheter les parts de LiPro (LP) AG à SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (ci-après SNB StabFund SCPC). Quant à l'option d'achat GP (*share purchase option*) acquise par UBS, elle permet d'acheter la participation de la Banque nationale à StabFund (GP) AG. Les primes reçues à cet effet ont été investies dans SNB StabFund SCPC, LiPro (LP) AG et StabFund (GP) AG ayant obtenu des parts en échange. Les valeurs des options sont déterminées sur la base des valeurs comptables actuelles du fonds de stabilisation. Elles représentent la part aux fonds propres du fonds de stabilisation qui reviendrait à UBS au cas où les options étaient exercées à la date du bilan. Si le fonds de stabilisation présente une valeur de placement nette négative, l'option d'achat n'est pas valorisée.

La Banque nationale dispose, grâce au warrant, qui sert de garantie secondaire contre les pertes, du droit d'acheter, à la valeur nominale de 0,10 franc chacune, 100 millions d'actions UBS. Le warrant peut être exercé si le prêt au fonds de stabilisation ne peut être remboursé intégralement à la fin de la période prévue. Il est évalué à la juste valeur selon des méthodes de mathématiques financières généralement reconnues. Il est comptabilisé sous *Autres actifs*, dans un premier temps sans incidence sur le compte de résultat, sa valeur étant neutralisée dans un compte de compensation inclus dans le poste *Autres passifs*. Au cas où le prêt au fonds de stabilisation n'est pas couvert intégralement, le warrant peut être utilisé par une valorisation au compte de résultat, qui s'opère en réduction du compte de compensation. Si, par la suite, le prêt est de nouveau couvert, la part effectivement valorisée du warrant est une nouvelle fois amortie par le compte de résultat.

L'option de rachat correspond au droit de la Banque nationale d'exiger le rachat du fonds de stabilisation si un changement devait intervenir dans le contrôle d'UBS. Aucune valeur de remplacement n'est attribuée à l'option de rachat. La valeur du contrat correspond au solde du prêt à la date du bilan, majoré du capital-actions de StabFund (GP) AG et de la moitié des fonds propres du fonds de stabilisation.

Le périmètre de consolidation comprend la Banque nationale, en sa qualité de maison mère, et les sociétés qu'elle détient directement ou indirectement à 100% et qui ont été créées pour le fonds de stabilisation. SNB StabFund SCPC et les deux associés, à savoir un associé indéfiniment responsable StabFund (GP) AG qui est chargé de la gestion et un associé à responsabilité limitée LiPro (LP) AG, constituent le noyau du fonds de stabilisation. Le périmètre de consolidation est resté inchangé d'une année à l'autre.

Périmètre de consolidation

Principales participations majoritaires

Raison sociale, siège	Activité	Capital-actions ou montant de la commandite En millions de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2010	31.12.2009
StabFund (GP) AG, Berne	Détention de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	100%
LiPro (LP) AG, Berne	Cession de parts de SNB StabFund SCPC	0,1	100%	100%
SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs, Berne	Placements collectifs de capitaux	0,1	100%	100%

Dans le cadre des participations majoritaires susmentionnées, les options ouvertes sont les suivantes:

Option d'achat GP: la BNS a octroyé à UBS le droit de reprendre le capital-actions de StabFund (GP) AG et, partant, deux parts de SNB StabFund SCPC.

Option d'achat LP: LiPro (LP) AG a octroyé à UBS le droit de reprendre 5 998 parts de SNB StabFund SCPC.

Option de rachat: UBS a octroyé à la BNS le droit, dans l'éventualité d'une prise de contrôle d'UBS, d'exiger le rachat du fonds de stabilisation.

Principales participations minoritaires

Raison sociale, siège	Activité	Capital social En millions de francs	Quote-part de participation	
			31.12.2010	31.12.2009
Orell Füssli Holding SA, Zurich	Librairie, édition, impression de billets de banque et d'éléments de sécurité	1,96	33%	33%

Principes de consolidation

Les comptes consolidés englobent les comptes annuels 2010 de la BNS et ceux des sociétés du fonds de stabilisation. Les effets des opérations au sein du groupe et les profits internes sont éliminés dans la consolidation. Les principales participations majoritaires sont prises en compte selon la méthode de l'intégration globale. La consolidation du capital est effectuée selon la méthode d'acquisition à la juste valeur (*purchase method*). Les nouvelles filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le groupe en prend le contrôle.

La participation détenue dans Orell Füssli Holding SA est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

D'autres participations, peu importantes sur le plan économique, figurent à leur coût d'acquisition, déduction faite d'éventuelles dépréciations.

Période de consolidation

En principe, l'exercice comptable et la période de consolidation s'étendent du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le premier exercice comptable des sociétés créées en 2009 a couvert une période supérieure à l'année calendaire. Un bouclage intermédiaire au 31 décembre 2009 avait donc été effectué en vue de la consolidation.

Evaluation individuelle

Les diverses positions figurant sous un poste du bilan sont en principe évaluées individuellement.

Conversion des monnaies étrangères

Les comptes consolidés sont tenus en francs. Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées sur la base du cours du jour. Les positions en monnaies étrangères sont converties aux cours du jour de la date du bilan, et la différence qui en résulte est enregistrée au compte de résultat. Les écarts de change entre la conclusion de l'opération et son exécution sont passés par le compte de résultat.

Les actifs et les passifs en monnaies étrangères des sociétés du groupe sont convertis aux cours du jour de la date du bilan, et les postes du compte de résultat, aux cours moyens de la période considérée. Les écarts de conversion résultant de ces différents cours de change sont saisis directement dans les fonds propres.

Cours de conversion des monnaies étrangères

	31.12.2010	31.12.2009	Variation En %
En francs			
1 euro (EUR)	1,2494	1,4853	-15,9
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,9327	1,0336	-9,8
100 yens japonais (JPY)	1,1479	1,1142	+3,0
1 dollar canadien (CAD)	0,9348	0,9855	-5,1
1 livre sterling (GBP)	1,4529	1,6723	-13,1
1 dollar australien (AUD)	0,9495	0,9276	+2,4
100 couronnes danoises (DKK)	16,7600	19,9600	-16,0
100 couronnes suédoises (SEK)	13,9100	14,5000	-4,1
1 dollar de Singapour (SGD)	0,7283	0,7371	-1,2

Le cours moyen du dollar des Etats-Unis s'est inscrit à 1,0421 franc en 2010 (2009: 1,0858 franc).

Les risques d'exploitation de la BNS et des filiales consolidées sont évalués par la Banque nationale. A cette fin, l'institut d'émission met en place des processus de gestion et de contrôle, qui sont décrits au chapitre relatif à la gestion des risques (voir pages 155 ss). Les risques spécifiques du fonds de stabilisation (voir page 172) sont résumés ci-après.

Les placements du fonds de stabilisation sont constitués principalement d'instruments financiers adossés à différents types de créances (prêts hypothécaires, crédits, etc.). Aussi les risques dépendent-ils en premier lieu de l'incertitude pesant sur l'évolution de la valeur de ces créances. L'évolution générale de la conjoncture est un facteur de risque déterminant. Les titres étant en majeure partie adossés à des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux américains, l'évolution des prix de l'immobilier aux Etats-Unis revêt elle aussi une grande importance.

Des données sur le système de contrôle interne (SCI) de la Banque nationale figurent à la fin du chapitre sur les comptes de la maison mère, soit aux pages 154 s. Des remarques sur le SCI du fonds de stabilisation se trouvent à la page 171. Outre le SCI des sociétés individuelles, un SCI s'applique également aux processus d'établissement des comptes consolidés.

Appréciation des risques

Systèmes de contrôle interne

4.3 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat consolidés

Chiffre 01

Placements du fonds de stabilisation

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Avoirs à vue en diverses monnaies	479,3	682,8	-203,5
Titres (crédits titrisés) ¹	10 876,8	16 299,6	-5 422,8
Crédits non titrisés ²	2 312,4	3 434,1	-1 121,7
Immeubles	37,0	16,0	+21,0
Opérations sur produits dérivés	84,3	135,8	-51,5
Autres actifs	171,3	83,7	+87,6
Total	13 961,1	20 652,0	-6 690,9

1 Dont 10 393,5 millions de francs (2009: 15 793,1 millions) portés au bilan au coût d'acquisition amorti (évaluation à la juste valeur: 11 617,7 millions, contre 15 666,6 millions en 2009).

2 Selon l'évaluation à la juste valeur, 2 471,6 millions de francs (2009: 3 736,5 millions).

Chiffre 02

Participations et produit des participations

En millions de francs	Selon la méthode de la mise en équivalence ¹	Autres participations	Total
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2009	57,0	90,8	147,8
Investissements	-	-	-
Désinvestissements	-	-0,0	-0,0
Variation de valeur	-0,2	-	-0,2
Valeur comptable au 31 décembre 2009	56,7	90,8	147,6
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2010	56,7	90,8	147,6
Investissements	-	-	-
Désinvestissements	-	-	-
Variation de valeur	-1,5	-	-1,5
Valeur comptable au 31 décembre 2010	55,2	90,8	146,1

1 Orell Füssli Holding SA.

Le produit des participations, évaluées selon la méthode de la mise en équivalence, s'est établi à 0,1 million de francs (2009: 5 millions), et celui des autres participations, à 18,8 millions (7,8 millions).

Les instruments financiers dérivés ouverts de la Banque nationale sont précisés au chiffre 32 du bouclage individuel. Le fonds de stabilisation détient des swaps de taux d'intérêt et des *credit default swaps* (CDS), qui relèvent respectivement des instruments sur taux d'intérêt et des instruments de crédit. Sous l'angle du groupe, il convient encore de mentionner la convention passée entre LiPro (LP) AG et UBS, qui revêt la forme d'une option d'achat LP, et le warrant de la Banque nationale portant sur 100 millions d'actions UBS.

En millions de francs	31.12.2010			31.12.2009		
	Valeur des contrats	Valeur de remplacement		Valeur des contrats	Valeur de remplacement	
		positive	négative		positive	négative
Maison mère BNS ¹	29 109,8	83,0	63,3	103 343,8	65,7	34,7
Swaps de taux d'intérêt	4 342,7	42,0 ²	164,2	2 901,0	27,1 ²	44,9
<i>Credit default swaps</i>	4 951,3	42,3 ²	3 077,3 ^{2,3}	11 013,3	108,7 ²	7 270,8 ^{2,3}
Option d'achat LP	4 318,7	-	517,6	4 318,6	-	-
Option d'achat GP	1,5	-	0,2	1,5	-	1,4
Warrant	10,0	1 445,0	-	10,0	1 216,4	-
Option de rachat	12 770,3	-	-	20 994,2	-	-
Groupe, total	55 504,4	1 612,3	3 822,5	142 582,5	1 418,0	7 351,9

1 Voir chiffre 32, à la page 152, des comptes annuels de la BNS; l'option d'achat GP, la valeur du contrat lié au warrant et l'option de rachat sont indiquées séparément dans ce tableau.

2 Ces montants figurent également en tant que placements du fonds de stabilisation.

3 Avec dépôt de garantie (*cash collateral*; voir pages 169 s.).

Effets du fonds de stabilisation sur le résultat consolidé

	2010	2009	Variation
En millions de francs			
Résultat des placements du fonds de stabilisation	3 167,8	-2 101,8	+5 269,6
Charges d'intérêts découlant du prêt BNS ¹	-476,9	-660,8	+183,9
Autres éléments de charges et de produits ²	-56,0	-86,2	+30,2
Résultat du fonds de stabilisation	2 634,9	-2 848,8	+5 483,7
Primes reçues d'UBS pour l'option d'achat (garantie primaire contre les pertes) ³	-	2 457,0	-2 457,0
Modification du droit d'UBS sur les fonds propres du fonds de stabilisation ⁴	-516,3	-	-516,3
Résultat des options d'achat GP et LP	-516,3	2 457,0	-2 973,3
Résultat du warrant (garantie secondaire contre les pertes) ⁵	-482,3	391,8	-874,1
Résultat des garanties contre les pertes	-998,6	2 848,8	-3 847,4
Effets du fonds de stabilisation sur le résultat consolidé	1 636,2	-	+1 636,2

1 Le produit des intérêts, pour la BNS, et les charges d'intérêts, pour le fonds de stabilisation, se compensent dans les comptes consolidés.

2 Charges opérationnelles (autres charges d'exploitation), résultat des participations, autres résultats.

3 La prime reçue au titre de l'option d'achat LP a été entièrement saisie en tant que produit, dans la mesure où la valeur de placement nette du fonds de stabilisation était négative. Les primes reçues d'UBS en 2008 et en 2009 pour l'option d'achat servent de garantie primaire contre les pertes. Elles entrent dans les fonds propres du fonds de stabilisation.

4 Si, une fois le prêt BNS entièrement remboursé, UBS exerce son droit de racheter le fonds de stabilisation.

5 La part activée du warrant a été amortie en 2010 par le compte de résultat.

5 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (voir pages 173 à 188) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux directives régissant l'établissement des comptes des banques et aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

**Responsabilité
du Conseil de banque**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

**Responsabilité
de l'organe de révision**

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les directives régissant l'établissement des comptes des banques et sont conformes à la loi suisse.

Rapport sur la base d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO, art. 47 LBN et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Thomas Romer
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Christian Massetti
Expert-réviseur

Zurich, le 25 février 2011

Propositions du Conseil de banque

Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

Lors de sa réunion du 25 février 2011, le Conseil de banque a approuvé le Rapport financier pour 2010, présenté dans le 103^e rapport de gestion et destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'organe de révision a signé ses rapports le 25 février 2011, et le Conseil fédéral a approuvé le Rapport financier le 11 mars 2011.

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale:

1. d'approuver le Rapport financier pour 2010;
2. de verser aux actionnaires, dans le cadre de l'affectation du bénéfice, un dividende de 1,5 million de francs au total:

En millions de francs	2010
Résultat de l'exercice	-20 807,1
Attribution à la provision pour réserves monétaires	-724,2
Résultat annuel distribuable	-21 531,3
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures	24 032,8
Bénéfice à distribuer – Montant total	2 501,5
Versement d'un dividende de 6%	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons ¹	-2 500,0
Solde après affectation du bénéfice	-

1 Convention du 14 mars 2008 entre le DFF et la BNS concernant la distribution des bénéfices.

3. de donner décharge au Conseil de banque;
4. d'élire Monsieur Cédric Tille, professeur d'économie à l'Institut de hautes études internationales et du développement de l'Université de Genève, membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2008–2012;
5. d'élire PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, en tant qu'organe de révision pour la période administrative 2011–2012.

Table des matières

Informations diverses

196	1	Chronique monétaire 2010
198	2	Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux
202	3	Organigramme
204	4	Publications et moyens d'information
207	5	Adresses
208	6	Abréviations et différences dans les totaux

Informations diverses

1 Chronique monétaire 2010

Janvier

Le 18 janvier, la Banque nationale, la Banque centrale européenne, la Banque nationale de Pologne et la Banque nationale de Hongrie annoncent qu'elles suspendent les swaps de change euros contre francs. Elles réagissent ainsi au fléchissement de la demande de francs et à la détente observée sur les marchés financiers (voir page 45).

Le 27 janvier, la Banque nationale, la Réserve fédérale des Etats-Unis, la Banque d'Angleterre, la Banque centrale européenne et la Banque du Japon signalent que l'accord de swap conclu pour une durée déterminée dans le but d'approvisionner les marchés en dollars des Etats-Unis ne sera pas reconduit. En conséquence, la Banque nationale suspend, fin janvier, les appels d'offres pour des pensions de titres contre dollars des Etats-Unis (voir page 46).

Mars

Lors de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire du 11 mars, la Banque nationale décide de laisser inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor pour les dépôts à trois mois en francs, son objectif étant de maintenir le Libor dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25%. Elle souligne en outre qu'elle continuera de s'opposer résolument à une revalorisation excessive du franc face à l'euro (voir pages 34 s.).

Le 12 mars, la Banque nationale publie la version révisée du Memorandum of Understanding (MoU) qu'elle a établi conjointement avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (voir page 74).

Au premier trimestre 2010, la Banque nationale est intervenue sur le marché des changes et a acheté des devises pour un montant total de quelque 31 milliards de francs.

Avril

Le 21 avril, la Banque nationale et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers publient un communiqué commun informant du nouveau régime de liquidités pour les grandes banques, applicable à partir de fin juin 2010 (voir page 74).

Mai

Le 10 mai, la Banque nationale, la Réserve fédérale des Etats-Unis, la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre et la Banque centrale européenne réactivent l'accord de swap conclu dans le but d'approvisionner les marchés en dollars des Etats-Unis. Les banques centrales tiennent ainsi compte des nouvelles tensions apparues sur les marchés monétaires en dollars des Etats-Unis (voir page 46).

Lors de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire du 17 juin, la Banque nationale décide de poursuivre sa politique monétaire expansionniste. Elle laisse inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor pour les dépôts à trois mois en francs, son objectif étant de maintenir le Libor dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25% (voir pages 35 ss). Elle constate en outre que le risque de déflation est pratiquement écarté en Suisse. Elle précise toutefois qu'au vu des risques élevés d'un affaiblissement de l'activité, elle prendrait toutes les mesures nécessaires pour contrer ces risques s'ils devaient se concrétiser et induire un nouveau danger de déflation dû à la revalorisation du franc.

Juin

La Banque nationale présente son nouveau processus pour mettre en œuvre la politique monétaire. Ce processus repose sur la résorption progressive des liquidités excédentaires au moyen de pensions de titres et d'émissions de Bons de la BNS.

Au deuxième trimestre 2010, la Banque nationale est intervenue sur le marché des changes et a acheté des devises contre des francs pour un montant total de quelque 113 milliards de francs.

Lors de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire du 16 septembre, la Banque nationale décide de laisser inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor pour les dépôts à trois mois en francs, son objectif étant de maintenir le Libor dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25% (voir pages 38 s.). Elle souligne aussi qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour assurer la stabilité des prix si les risques d'un affaiblissement de l'activité devaient se concrétiser et conduire à une nouvelle menace de déflation.

Septembre

Le 4 octobre, la Banque nationale et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers font conjointement part des recommandations élaborées par la Commission d'experts chargée d'examiner la limitation des risques que les grandes entreprises font courir à l'économie nationale (voir pages 75 s.).

Octobre

Lors de l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire du 16 décembre, la Banque nationale décide de laisser inchangée à 0%–0,75% la marge de fluctuation du Libor pour les dépôts à trois mois en francs, son objectif étant de maintenir le Libor dans la zone inférieure de cette marge, soit autour de 0,25% (voir pages 39 s.). Elle souligne en outre qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour assurer la stabilité des prix si les tensions sur les marchés financiers devaient se renforcer et qu'une menace de déflation devait apparaître.

Décembre

Le 21 décembre, la Banque nationale déclare que, d'entente avec la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre et la Banque centrale européenne, l'accord de swap conclu avec la Réserve fédérale des Etats-Unis est prolongé jusqu'en août 2011 (voir page 46).

2 Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux

(Etat le 1^{er} janvier 2011)

Conseil de banque
(période administrative
2008–2012)

Hansueli Raggenbass, Kesswil, avocat, président du Conseil de banque,
président du Comité de nomination et du Comité de rémunération, 2001/2008¹

Jean Studer, Neuchâtel, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice,
de la sécurité et des finances du canton de Neuchâtel, vice-président du Conseil
de banque, membre du Comité de nomination et du Comité de rémunération,
2007/2008¹

* Gerold Bühler, Muri/BE, président d'économiesuisse (Fédération des entreprises suisses),
membre du Comité de rémunération, 2008¹

* Monika Bütler, Zurich, professeure d'économie à l'Université de Saint-Gall, 2010¹
Konrad Hummler, Teufen, associé gérant de Wegelin & Co. Banquiers Privés,
président du Comité des risques, 2004/2008¹

* Armin Jans, Zoug, professeur d'économie à la Zürcher Hochschule für Angewandte
Wissenschaften, membre du Comité d'audit et du Comité de nomination,
1999/2008¹

* Daniel Lampart, Zurich, économiste en chef et premier secrétaire auprès
de l'Union syndicale suisse, membre du Comité des risques, 2007/2008¹

Laura Sadis, Lugano, conseillère d'Etat, directrice du Département des finances et
de l'économie du canton du Tessin, 2007/2008¹

* Olivier Steimer, Epalinges, président du conseil d'administration de la Banque
Cantonale Vaudoise, membre du Comité des risques, 2009¹

Ernst Stocker, Wädenswil, conseiller d'Etat, chef de la Direction de l'économie
publique du canton de Zurich, membre du Comité d'audit, 2010¹

Fritz Studer, Lucerne, président du conseil d'administration de la Banque
Cantonale Lucernoise, président du Comité d'audit, 2004/2008¹

* Elu/e par l'Assemblée générale.

1 Conseil de banque: année de la première nomination ou élection et année de la nomination ou
de l'élection la plus récente.

**Principaux liens d'intérêts
des membres du Conseil
de banque**

Des informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres du Conseil
de banque sont disponibles sur Internet à l'adresse
www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque.

Organe de révision
(période administrative
2010–2011)

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Philipp M. Hildebrand, président de la Direction générale, chef du 1^{er} département, Zurich
Thomas J. Jordan, vice-président de la Direction générale, chef du 2^e département, Berne
Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale, chef du 3^e département, Zurich

Direction générale
(période administrative
2009–2015)

Philipp M. Hildebrand, président de la Direction générale
Thomas J. Jordan, vice-président de la Direction générale
Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale
Thomas Moser, membre suppléant de la Direction générale
Thomas Wiedmer, membre suppléant de la Direction générale
Dewet Moser, membre suppléant de la Direction générale

Direction générale élargie
(période administrative
2009–2015)

La liste des membres de la direction peut être consultée sous:

www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction.

Direction

Conseils consultatifs régionaux
(période administrative
2008–2012)

Genève

Robert Deillon, Coppet, directeur général de l'Aéroport International de Genève, président
Nicolas Brunschwig, Vandœuvres, associé de Brunschwig & Cie SA
Patrick Pillet, Genève, directeur de Pillet SA

Mittelland

Oscar A. Kambly, Trubschachen, président du conseil d'administration de Kambly SA
Spécialités de biscuits suisses, président
André Haemmerli, La Chaux-de-Fonds, directeur général de Johnson & Johnson
dans le canton de Neuchâtel
Jean-Marc Jacot, Auvernier, délégué de la Fondation de famille Sandoz et
Chief Executive Officer de Parmigiani Fleurier SA
Kurt Loosli, Stüsslingen, Chief Executive Officer d'EA0 Group

Suisse centrale

Xaver Sigrist, Lucerne, président du conseil d'administration et administrateur
délégué d'Anliker AG Bauunternehmung, président
David Dean, Volketswil, président de la direction et Chief Executive Officer
du groupe Bossard
Hans Marfurt, Rothenburg, Chief Executive Officer de Trumpf Maschinen AG
André Zimmermann, Horw, Chief Executive Officer de Pilatus-Bahnen AG

Suisse du Nord-Ouest

Hans Büttiker, Dornach, Chief Executive Officer d'EBM, président
Matthys Dolder, Biel-Benken, Chief Executive Officer et président de la direction
de Dolder SA
Gabriele Gabrielli, Möriken, Group Vice President, Global Account Executive d'ABB SA
René Kamm, Bâle, Chief Executive Officer de MCH Group SA

Suisse orientale

Christoph Leemann, Saint-Gall, président du conseil d'administration et directeur
d'Union AG St. Gallen, président
Bernhard Merki, Tuggen, président de la direction et Chief Executive Officer
de Netstal-Machines SA
Eliano Ramelli, Trogen, associé et membre de la direction d'Abacus Research AG
Andreas Ernst Züllig, Lenzerheide, directeur et copropriétaire de l'hôtel Schweizerhof

José Luis Moral, Gudo, membre du conseil d'administration et directeur général
de Regazzi SA, président

Alessandra Alberti Zucconi, Sementina, directrice de Chocolat Stella SA

Lorenzo Emma, Vezia, directeur de Migros Tessin

Tessin

Jean-Jacques Miauton, Epalinges, Chief Executive Officer de
Swiss Madeness Solutions Group SA, président

Paul Michellod, Leytron, directeur de FMV SA

Andreas S. Wetter, Feldmeilen, président du conseil d'administration
de Orange Communications SA

Vaud-Valais

Hans Rudolf Rüegg, Rütli/ZH, président du conseil d'administration et administrateur
délégué de Baumann Ressorts SA, président

Milan Prenosil, Kilchberg/ZH, président du conseil d'administration de
Confiserie Sprüngli AG

Isabelle Welton-Lalive d'Epinau, Uster, Chief Executive Officer d'IBM Suisse SA

Zurich

3 Organigramme

(Etat le 1^{er} janvier 2011)

Assemblée générale **Organe de révision**

Conseil de banque **Révision interne**

Direction générale

Direction générale élargie

1^{er} département Zurich

2^e département Berne

**Coopération
monétaire
internationale**

**Affaires
économiques**

**Affaires juridiques
et services**

**Secrétariat
général**

**Finances
et risques**

**Stabilité
financière**

Relations monétaires
internationales

Analyses de
politique monétaire

Service juridique

Communication

Comptabilité

Système bancaire

Commerce
international
et mouvements
de capitaux

Prévisions
d'inflation

Personnel

Documentation

Controlling

Banques
d'importance
systémique

Aide technique

Conjoncture

Institutions
de prévoyance

Coordination
de la recherche et
éducation

Gestion des risques

Surveillance

Statistique

Immeubles
et services

Secrétariat général
Berne

Sécurité

3^e département Zurich

Billets et monnaies

Administration
et caisses

Opérations
techniques et
stockage

StabFund

Marchés financiers

Marchés monétaire
et des changes

Gestion des actifs

Stratégie de
placement et
analyse des
marchés financiers

Opérations bancaires

Analyses des
opérations bancaires

Palements

Back office

Données de base

Informatique

Applications de
banque centrale

Gestion interne

Infrastructure

4 Publications et moyens d'information

Les publications ci-après sont aussi disponibles sur www.snb.ch, Publications.

Rapport de gestion	<p>Le Rapport de gestion paraît chaque année, début avril, en langues française, allemande, italienne et anglaise.</p> <p>Publication gratuite</p>
Bulletin trimestriel	<p>Le Bulletin trimestriel comprend le rapport sur la politique monétaire, destiné à la Direction générale pour l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire, et l'appréciation portée sur les tendances conjoncturelles par les délégués aux relations avec l'économie régionale. Il contient également des contributions sur des questions d'actualité afférentes aux banques centrales et à leur politique. Le Bulletin trimestriel est publié à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en français et en allemand; sa version anglaise paraît sous forme électronique uniquement. Il existe en outre une version italienne de l'appréciation portée sur les tendances conjoncturelles par les délégués aux relations avec l'économie régionale.</p> <p>Prix: 25 francs* par an (étranger: 30 francs); pour les abonnés au Bulletin mensuel de statistiques économiques: 15 francs* par an (étranger: 20 francs)</p>
Rapport sur la stabilité financière	<p>Le Rapport sur la stabilité financière contient une appréciation de la stabilité du secteur bancaire suisse. Il paraît chaque année en juin, en langues française, allemande et anglaise.</p> <p>Publication gratuite</p>
Bulletin mensuel de statistiques économiques/ Bulletin mensuel de statistiques bancaires	<p>Le Bulletin mensuel de statistiques économiques contient, sous forme de graphiques et de tableaux, les principales données économiques suisses et étrangères; il paraît chaque mois en versions bilingues allemand/français et, sous forme électronique seulement, allemand/anglais.</p> <p>Prix: 40 francs* par an (étranger: 80 francs)</p> <p>Le Bulletin mensuel de statistiques bancaires contient des données détaillées provenant des statistiques bancaires. Il paraît chaque mois, sous forme électronique uniquement, en versions bilingues allemand/français et allemand/anglais. Le numéro le plus récent ainsi que les séries chronologiques sont disponibles sur www.snb.ch, Publications/Publications de données statistiques/Bulletin mensuel de statistiques bancaires. Une version imprimée du Bulletin mensuel de statistiques bancaires paraît une fois par trimestre en version bilingue allemand/français; elle est jointe gratuitement au Bulletin mensuel de statistiques économiques.</p>

La publication «Les banques suisses» est un ouvrage de référence qui contient de nombreux tableaux statistiques détaillés ainsi qu'un commentaire sur la structure et l'évolution du secteur bancaire suisse. Les données reposent pour l'essentiel sur la statistique de fin d'année de la Banque nationale. Cet ouvrage paraît chaque année, au cours de l'été, en français, en allemand et en anglais.

Prix: 20 francs*

Les banques suisses

Les «Comptes financiers de la Suisse» présentent les relations financières (volume et structure des actifs et passifs financiers) entre les différents secteurs économiques du pays et entre ces secteurs et l'étranger. Ce rapport paraît chaque année, en automne, en annexe au Bulletin mensuel de statistiques économiques (en langues française, allemande et anglaise).

Publication gratuite

Comptes financiers de la Suisse

La «Balance suisse des paiements» commente l'évolution des transactions économiques entre la Suisse et l'étranger. Elle paraît une fois par an, en annexe au Bulletin mensuel de statistiques économiques (numéro de septembre).

Le rapport sur la position extérieure nette de la Suisse commente l'évolution des actifs à l'étranger, des passifs envers l'étranger et de la position nette de la Suisse. Il paraît une fois par an, en annexe au Bulletin mensuel de statistiques économiques (numéro de décembre). Le rapport sur les investissements directs commente l'évolution des investissements directs suisses à l'étranger et des investissements directs étrangers en Suisse. Il paraît une fois par an, en annexe au Bulletin mensuel de statistiques économiques (numéro de décembre).

Les trois rapports ci-dessus sont publiés en français, en allemand et en anglais.

Publications gratuites

Balance des paiements, position extérieure nette et investissements directs

La collection «Séries chronologiques historiques» compte plusieurs brochures contenant des séries longues portant sur des thèmes qui étaient et sont toujours importants pour la formulation et la mise en œuvre de la politique monétaire. Les séries chronologiques couvrent autant que possible la période comprise entre la création de la Banque nationale, en 1907, et l'époque contemporaine. Les brochures fournissent également des informations détaillées sur les séries chronologiques et sur le mode de calcul. Elles paraissent à intervalles irréguliers, en langues française, allemande et anglaise.

Publication gratuite

Séries chronologiques historiques

L'ouvrage commémoratif «Banque nationale suisse 1907–2007» retrace l'histoire de la Banque nationale et traite de thèmes d'actualité dans le domaine de la politique monétaire. La première partie couvre la période allant de 1907 à 1982. La deuxième partie est consacrée à la période qui a suivi le passage, dans les années 1970, aux changes flottants. Quant à la troisième partie, en anglais uniquement, elle présente des contributions qui offrent une appréciation de la politique monétaire suisse dans la période récente et traitent de questions concernant les banques centrales et leur politique sous l'angle de la science.

Cet ouvrage est vendu en librairie dans les langues française, italienne et anglaise (la version allemande est épuisée). Il est disponible dans les quatre langues sur www.snb.ch, La BNS/Histoire/Publications.

Banque nationale suisse 1907–2007

La Banque nationale suisse en bref	La brochure «La Banque nationale suisse en bref» décrit les tâches, l'organisation et les fondements juridiques des activités de la Banque nationale. Elle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais.
	Publication gratuite
iconomix	En 2007, à l'occasion de son centième anniversaire, la Banque nationale a lancé l'offre de formation iconomix. Composée de modules, celle-ci transmet de façon ludique les principes et pensées de base de l'économie. Elle est destinée principalement aux enseignants et aux élèves du degré secondaire II (écoles professionnelles, gymnases et écoles de culture générale), mais est également accessible au grand public. Cette offre de formation est disponible dans son intégralité en allemand et en français. Outil de formation gratuit, disponible sur www.iconomix.ch
Autres moyens d'information	La brochure «La monnaie, c'est quoi en fait?» présente, dans un langage simple, les activités de la Banque nationale. Elle est conçue pour l'enseignement secondaire des premier et deuxième cycles. La brochure «La Banque nationale et l'incontournable argent» renseigne sur l'institut d'émission et ses tâches. Elle est destinée aux étudiants suivant l'enseignement secondaire du deuxième cycle ou une formation professionnelle, ainsi qu'au grand public. L'«ABC de la Banque nationale suisse» est un lexique qui explique les principaux termes du monde de la Banque nationale et de l'argent. Le contenu des brochures ci-dessus est repris, sous une forme appropriée, sur le site Internet «Le monde de la Banque nationale», www.snb.ch , Publications/Publications sur la BNS. Le court métrage «La Banque nationale et la monnaie» (DVD) illustre les caractéristiques de l'argent. Le court métrage «La Banque nationale et sa politique monétaire» (DVD) présente la mise en œuvre au quotidien de la politique monétaire et décrit les fondements de celle-ci. Tous les autres moyens d'information sont disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais. Publications gratuites
Commandes	Banque nationale suisse, Bibliothèque, Bundesplatz 1, CH-3003 Berne; téléphone: +41 31 327 02 11; e-mail: library@snb.ch Banque nationale suisse, Bibliothèque, Fraumünsterstrasse 8, Case postale, CH-8022 Zurich; téléphone: +41 44 631 32 84; e-mail: library@snb.ch * TVA comprise (2,5%).

5 Adresses

Berne

Bundesplatz 1 Téléphone: +41 31 327 02 11
3003 Berne Fax: +41 31 327 02 21

Sièges

Zurich

Börsenstrasse 15 Téléphone: +41 44 631 31 11
8022 Zurich Fax: +41 44 631 39 11

Genève

Rue François Diday 8 Téléphone: +41 22 818 57 11
Case postale 5355 Fax: +41 22 818 57 62
1211 Genève

Succursale avec service de caisse

Bâle

Aeschenvorstadt 55 Téléphone: +41 61 270 80 80
Case postale 626 Fax: +41 61 270 80 87
4010 Bâle

Représentations

Lausanne

Avenue de la Gare 18 Téléphone: +41 21 213 05 11
Case postale 175 Fax: +41 21 213 05 18
1001 Lausanne

Lucerne

Münzgasse 6 Téléphone: +41 41 227 20 40
Case postale 7864 Fax: +41 41 227 20 49
6000 Lucerne 7

Lugano

Via Pioda 6 Téléphone: +41 91 911 10 10
Case postale 5887 Fax: +41 91 911 10 11
6901 Lugano

Saint-Gall

Neugasse 43 Téléphone: +41 71 227 25 11
Case postale 645 Fax: +41 71 227 25 19
9004 Saint-Gall

La Banque nationale suisse a également des agences, gérées par des banques cantonales, dans les localités suivantes: Altdorf, Appenzell, Coire, Fribourg, Glaris, Liestal, Lucerne, Sarnen, Schaffhouse, Schwyz, Sion, Stans et Zoug.

Agences

www.snb.ch
snb@snb.ch

Internet/e-mail

6 Abréviations et différences dans les totaux

Chiffres arrondis

Les chiffres figurant dans le compte de résultat, le bilan et les tableaux sont arrondis. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes. Un zéro (0 ou 0,0) représente une valeur arrondie. Il signifie une valeur inférieure à la moitié de l'unité utilisée (zéro arrondi).

Un tiret (-) signifie une valeur rigoureusement nulle (néant).

		Abréviations
AGE	Accords généraux d'emprunt	
al.	alinéa	
art.	article	
AUD	dollar australien	
BCE	Banque centrale européenne	
BNS	Banque nationale suisse	
BRI	Banque des Règlements Internationaux	
CAD	dollar canadien	
CHF	franc suisse	
CO	code des obligations	
Cst.	Constitution fédérale	
DFF	Département fédéral des finances	
DKK	couronne danoise	
DTS	droit de tirage spécial	
EUR	euro	
FFRPC	Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	
FMI	Fonds monétaire international	
FRL	facilité pour resserrements de liquidités	
FRPC	facilité du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles	
GBP	livre sterling	
GP	commandité (<i>general partner</i>)	
IFRS	International Financial Reporting Standards	
IPC	indice suisse des prix à la consommation	
JPY	yen japonais	
LB	loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (loi sur les banques)	
LBN	loi sur la Banque nationale	
let.	lettre	
Libor	London Interbank Offered Rate	
LP	commanditaire (<i>limited partner</i>)	
LPCC	loi sur les placements collectifs de capitaux	
LSR	loi sur la surveillance de la révision	
LUMMP	loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement	
NAE	Nouveaux accords d'emprunt	
OBN	ordonnance de la Banque nationale	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
OFS	Office fédéral de la statistique	
Repo	(<i>repurchase agreement</i>) mise ou prise en pensions de titres	
RO	Recueil officiel du droit fédéral	
ROrg	Règlement d'organisation	
RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes	
SCPC	société en commandite de placements collectifs	
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie	
SEK	couronne suédoise	
SGD	dollar de Singapour	
SIC	Swiss Interbank Clearing	
UO	unité d'organisation	
USD	dollar des Etats-Unis	

Impressum**Editeur**

Banque nationale suisse
CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 44 631 31 11

Langues

Le présent Rapport de gestion est publié en langues française, allemande, italienne et anglaise.

Conception

Weiersmüller Bosshard Grüniger WBG, Zurich

Composition et impression

Neidhart + Schön AG, Zurich

Copyright

Reproduction et utilisation des chiffres autorisées avec indication de la source.

Publié en

avril 2011

ISSN 1421-5500 (version imprimée)

ISSN 1662-1743 (version électronique)

